

# DOSSIER DE SEANCE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

~

A Beauvais, le vendredi 2 décembre 2022

# Sommaire

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09/12/2022

### Commission générale

N° 001	Plan de sobriété énergétique de la ville de Beauvais .....	5
N° 002	Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes .....	33
N° 003	Tableau des effectifs .....	110
N° 004	Instauration du forfait mobilités durables .....	117
N° 005	Rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs du recensement de la population .....	120
N° 006	Finances - Inventaire - Transferts au budget annexe Elispace .....	122
N° 007	Finances # Opérations inter budgets # Subvention Elispace/ Avances Agel .....	123
N° 008	Finances - Rapport d'orientations budgétaires 2023 .....	125
N° 009	Finances - Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 .....	208
N° 010	Besoin de financement - définition du cadre annuel de la délégation du conseil municipal au Maire .....	210
N° 011	Finances - créances irrécouvrables ou éteintes admises en non-valeur ..	215
N° 012	Acquisition de l'immeuble sis boulevard Saint Jean cadastré section AS n°139 appartenant au centre communal d'action sociale de Beauvais (CCAS) .....	216
N° 013	Vente de la propriété sise 3 rue du Maréchal de Boufflers à Beauvais cadastrée section AS n°35 .....	219
N° 014	régularisation foncière d'une emprise grevée de servitude au profit d'Enedis .....	220
N° 015	Convention de servitude Enedis rue du Camard .....	221
N° 016	Approbation de convention de portage par l'EPFLO du bien sis rue Bossuet .....	228
N° 017	Actualisation de la longueur de voirie communale au 1er janvier 2023 ....	240

N° 018	implantation d'un poste de transformation de courant électrique et passage de réseaux lieudit Pentemont .....	241
N° 019	Aménagement de la forêt communale de Beauvais dit "Bois Brûlet" 2023 - 2042 .....	242
N° 020	Travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et téléphonique rue Tétard à Beauvais .....	267
N° 021	Contrat avec ALCOME, éco organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public .....	277
N° 022	Dénomination d'un square .....	305
N° 023	Adhésion au CEREMA .....	307
N° 024	Prolongation par avenant de la délégation de service public de la fourrière automobile municipale .....	314
N° 025	Approbation d'une convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohesion des Territoires (ANCT) pour le quartier Argentine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) .....	317
N° 026	Approbation du lancement du programme "engager la transition énergétique dans l'habitat collectif privé" (ETEHC) .....	325
N° 027	Cohésion sociale - Beauvais Bourse aux initiatives citoyennes (BBIC) - Subventions .....	330
N° 028	Culture - attribution de subventions et signature de conventions avec le "Comptoir Magique" et l'association "pour le rayonnement du violoncelle" .....	340
N° 029	Culture - DÉMOS 2 en Beauvaisis - attribution d'une subvention et signature d'une convention pluriannuelle avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis .....	364
N° 030	Culture - mission d'art et d'histoire - tarifs de rémunération des guides-conférenciers et médiateurs culturels .....	370
N° 031	Direction des affaires culturelles - attribution d'une subvention à l'association Collectif Taup' .....	372
N° 032	Dérogation aux repos dominicaux 2023 .....	376
N° 033	Vie éducative # Fixation des crédits scolaires versés aux écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023 .....	389
N° 034	Frais d'inscriptions scolaires - demande de remise gracieuse de la commune de Porcheux .....	392

N° 035	Permis citoyen : permis offert exceptionnellement au 400ème candidat ..	393
N° 036	Service vie associative et relations internationales# subventions exceptionnelles .....	395
N° 037	Sport - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'attribution de subventions de fonctionnement .....	396
N° 038	Sport - Subvention - Attribution d'une bourse aux athlètes de haut-niveau .....	405
N° 039	Sport - Subventions sur projet .....	407
N° 040	Sport - Délégation de service public patinoire - Hausse imprévisible du contrat d'électricité - Protocole indemnitaire .....	415
N° 041	Vente de la patinoire éphémère et démontable à l'agglomération du Beauvaisis .....	423

**Rapport n° B-DEL-2022-0175**

Commission : Commission générale  
Service : Juridique - Contentieux

**Plan de sobriété énergétique de la ville de Beauvais**

Le contexte actuel est marqué par les répercussions sur les coûts de l'énergie que génère la guerre en Ukraine entraînant la flambée des prix. Le budget des collectivités s'en trouve impacté.

Le contexte actuel est également marqué par l'urgence climatique. Celle-ci est devenue une évidence avec l'été 2022 qui fut le second été le plus chaud jamais enregistré en France. La douceur climatique présente jusqu'au mois de novembre témoigne également qu'il y a urgence à agir pour le climat.

Ainsi, face à la crise énergétique qui a entraîné la flambée des prix de l'énergie et face à l'urgence climatique, la ville de Beauvais a bâti un plan de sobriété énergétique dont l'objectif est la réduction de 10% a minima de la consommation d'énergie dès l'hiver prochain. Cet objectif répond à l'effort national demandé par le gouvernement et s'inscrit dans une action à court terme.

Le plan de sobriété énergétique traduit une prise de conscience collective de la nécessité de mieux gérer la consommation d'énergie et de mettre en place des actions éco-responsables. Construit avec la participation des élus, des services, des agents publics et des citoyens, il s'inscrit dans une démarche collective et participative.

Pensé pour réduire rapidement la consommation d'énergie de 10% a minima et affronter l'hiver 2022-2023, le plan de sobriété énergétique ne comprend que des mesures simples pouvant rapidement être mises en œuvre. A moyen terme, il s'inscrit dans la transition écologique et constitue une réponse aux grands enjeux environnementaux que sont la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique.

Les mesures touchent à l'organisation interne de la collectivité et son fonctionnement et concernent les politiques menées sur la commune. Les mesures relatives à la sensibilisation et aux écogestes s'adressent aux agents de la collectivité et aux acteurs accompagnés par la Ville de Beauvais.

Les mesures s'organisent selon quatre axes intégrant différents projets :

**Axe 1 : Sensibiliser les acteurs pour un engagement collectif en faveur de la sobriété énergétique**

Projet : Mener des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique

- Mesure 1 : Sensibiliser les agents par une communication interne, l'organisation d'une fresque du climat /du numérique et un cycle de conférence ;
- Mesure 2 : Sensibiliser les jeunes en intervenant dans les écoles, centres de loisirs, collèges et lycées en lien avec les associations et l'appui de la structure municipale ADN – Autour De Nous ;
- Mesure 3 : Sensibiliser les associations en insérant dans les conventions avec elles des considérations pratiques relatives à la sobriété énergétique.

Pour aller plus loin : La sensibilisation à la sobriété énergétique sera notamment menée par diverses actions :

- Une campagne de communication interne sera réalisée : affiches, articles sur l'intranet, sensibilisation par mails ;
- Dans les conventions avec les associations, seront insérées des considérations pratiques relatives à la sobriété énergétique pour l'utilisation des locaux mis à disposition ;
- L'acculturation des communes qui feront appel aux chantiers d'insertion pour les informer au mieux des meilleurs matériaux biosourcés et de la meilleure stratégie de sobriété énergétique pour les travaux ciblés (rénovation thermique, etc.).

Projet : Mener des actions de sensibilisation et de formation à la sobriété numérique

- Mesure 1 : Sensibiliser à la sobriété numérique par des actions de communication en interne ;
- Mesure 2 : Former aux écogestes numériques pour apprendre les gestes et bonnes pratiques ;
- Mesure 3 : Définir une stratégie numérique responsable afin de réduire de manière durable l'empreinte environnementale du numérique de la collectivité.

Pour aller plus loin : Les actions engagées au titre de la sobriété numérique permettront de réaliser des économies d'électricité par :

- L'extinction chaque weekend des serveurs inutilisées sous réserve des traitements programmés et des sauvegardes ;
- L'extinction chaque soir des serveurs virtuels dont l'utilité n'est pas permanente tels que les serveurs de test, de qualification, et de formation ;
- L'extinction programmée des réseaux Wi-Fi en dehors des heures d'utilisation présumées.

Projet : Former les agents aux écogestes

- Mesure 1 : Former les agents à l'écoconduite ;
- Mesure 2 : Nommer un référent « sobriété énergétique » dans chaque service ou structure chargé de relayer les informations, de sensibiliser à l'application des écogestes et des bonnes pratiques et de contrôler le respect des mesures arrêtées au titre du plan de sobriété ;
- Mesure 3 : Concevoir et diffuser un guide pratique des écogestes à adopter en lien avec la sobriété énergétique et numérique.

## **Axe 2 : Encourager les mobilités alternatives à la voiture afin de réduire la consommation de carburant**

### Projet : Limiter les déplacements et les trajets

- Mesure 1 : Faciliter le travail à distance par le développement du télétravail et des visioconférences ;
- Mesure 2 : Réduire la flotte automobile de la Ville, de l'Agglomération et du CCAS et mettre en commun les véhicules ;
- Mesure 3 : Réduire l'utilisation des véhicules techniques qui collectent les déchets ménagers et réalisent le balayage des rues.

### Projet : Inciter à moins utiliser la voiture

- Mesure 1 : Instaurer un forfait mobilité douce pour aider financièrement les agents pour des dépenses liées aux transports écologiques pour les trajets domicile-travail ;
- Mesure 2 : Renforcer le dispositif Klaxit, application mobile de covoiturage ;
- Mesure 3 : Privilégier les trajets zéro carbone dans la ville et de manière sécurisée par des aménagements spécifiques (pistes cyclables, zones piétonnes) et par la mise en place d'un par de trottinettes électriques.

## **Axe 3 : Réduire la consommation des fluides par des mesures antigaspillage**

### Projet : Réduire la consommation d'électricité

- Mesure 1 : Réduire l'intensité lumineuse de 50 à 30% ;
- Mesure 2 : Couper l'éclairage public de 23H à 5H du matin ;
- Mesure 3 : Réduire la consommation d'électricité liée aux festivités de Noël par l'installation d'éclairage LED.

Pour aller plus loin : Pour réduire la consommation d'électricité d'autres mesures seront mises en œuvre :

- L'extinction des mises en valeur des bâtiments sera aussi concernée par la coupure entre 23H et 5H du matin ;
- Le décret du 6 octobre 2022 interdit les publicités lumineuses entre 1H et 6H du matin : la collectivité s'assurera que cette réglementation est respectée ;
- Un éclairage par LED sera installé dans tous les bâtiments communaux d'ici la fin du mandat ;
- Des panneaux photovoltaïques en autoconsommation seront installés au centre technique municipal ce qui permettra une réduction significative de la facture d'électricité.

#### Projet : Réduire la consommation de chauffage des bâtiments

- Mesure 1 : Réguler à 19°C les bâtiments publics occupés ;
- Mesure 2 : Réguler à 14°C les gymnases ;
- Mesure 3 : Baisser de 1°C la température de l'air et des bassins pour les piscines.

Pour aller plus loin : La réduction de la consommation des fluides est également permise par des actions ciblées sur l'ECS et la rénovation énergétique :

- Couper l'ECS dans les bâtiments administratifs ;
- Réduire les consignes de chauffe dans les vestiaires des piscines et gymnases ;
- Raccourcir la durée d'écoulement de l'ECS lorsqu'elle dépend de boutons-poussoirs ;
- La rénovation énergétique du gymnase Jean Moulin prévue en 2023 permettra une réduction 50% de la consommation d'énergie du bâtiment.

#### Projet : Optimiser l'occupation du bâti pour réduire la facture énergétique

- Mesure 1 : Réduire l'occupation du bâti par les agents par la mutualisation des locaux et par la diminution du nombre de jours d'ouverture des bâtiments administratifs en sanctuarisant 1 journée en télétravail ou en augmentant l'amplitude de travail sur 4 jours ;
- Mesure 2 : Fermer certains bâtiments au public de manière définitive ou de manière ponctuelle pendant le week-end ou les vacances ;
- Mesure 3 : Regrouper les acteurs de la vie associative en transformant la Maison des Services, et des initiatives Harmonie (MSIH) en une vaste Maison des Associations.

#### **Axe 4 : Réduire la consommation des biens par des mesures antigaspillage**

##### Projet : Pratiquer la sobriété numérique

- Mesure 1 : Accélérer le déploiement de 3CX afin de supprimer à terme tous les téléphones fixes de bureau et d'éteindre les autocom ;

Pour aller plus loin : La collectivité agit pour réduire l'empreinte de la téléphonie via le dispositif AVPM (Apporter Votre Propre Matériel) : Depuis le mois de septembre, il existe deux allocations forfaitaires pour l'utilisation d'un téléphone personnel par les agents ce qui permet de ne pas cumuler un téléphone personnel et un téléphone professionnel.

- Mesure 2 : Entériner la prolongation de la durée de vie des équipements ;
- Mesure 3 : Réduire les déchets électroniques par des dons aux associations.

##### Projet : Limiter la consommation de papier

- Mesure 1 : Dématérialiser les fiches de paie pour tous les agents ;
- Mesure 2 : Réduire les impressions papiers en favorisant la dématérialisation des documents et un mode de signature électronique ;
- Mesure 3 : Utiliser une seule imprimante pour tous et supprimer le tirage couleur.



### Projet : Rationaliser l'achat et la commande publique pour plus de durabilité

- Mesure 1 : Acheter durable en supprimant les achats de biens non durables (bouteilles en plastique, articles jetables, goodies, flyers, etc.) et en privilégiant l'achat de biens durables (gourdes, écocup, pichets, etc.) ;
- Mesure 2 : Acheter local en privilégiant les prestataires locaux et ceux ayant adoptés une démarche éco-responsable ;
- Mesure 3 : Réemployer les biens afin de limiter les nouveaux achats.

Pour aller plus loin :

La collectivité agit pour une alimentation éco-responsable :

- 2 repas sans viande par semaine sont proposés dans les écoles.

La mutualisation et le réemploi des biens sera facilité à moyen terme par :

- La création d'une plateforme électronique d'échange d'information ;
- La création d'une recyclerie interne.

Et après ?

Des projets de plus grande ampleur sont d'ores et déjà engagés en faveur de la sobriété énergétique et de la transition écologique.

Plusieurs travaux ont déjà eu lieu en ce sens tel que l'aménagement du nouveau parc Joséphine-Baker au mois de juillet 2022.

De même que des travaux de restructuration et d'agrandissement de la piscine Bellier ont commencé au mois de septembre 2022 : ils permettront une baisse significative de la consommation d'énergie.

Les études se poursuivent en vue de la réalisation d'un second réseau de chaleur sur le nord de Beauvais, gage d'une moindre dépendance aux énergies fossiles.

Enfin, la végétalisation de la ville et des cours d'écoles sera engagée en 2023. Cette action de renaturation sera également concrétisée en cœur de ville par la création d'un nouveau jardin au pied de la Tour Boileau.

Ce plan de sobriété énergétique fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de sobriété énergétique de la Ville de Beauvais, comportant les quatre axes tels que détaillés dans la présente délibération :

Axe 1 : Sensibiliser les acteurs pour un engagement collectif en faveur de la sobriété énergétique ;

Axe 2 : Encourager les mobilités alternatives à la voiture afin de réduire la consommation de carburant ;

Axe 3 : Réduire la consommation des fluides par des mesures antigaspillage ;

Axe 4 : Réduire la consommation des biens par des mesures antigaspillage.



# Plan de Sobriété Énergétique



# Préambule

Afin de faire face la crise énergétique qui a entraîné la flambée des prix de l'énergie et face à l'urgence climatique, la ville de Beauvais a bâti un plan de sobriété énergétique dont **l'objectif est la réduction de 10% a minima de la consommation d'énergie dès l'hiver prochain**. Cet objectif répond à l'effort national demandé par le gouvernement et s'inscrit dans une action à court terme.

La sobriété énergétique induit une réduction de la consommation d'énergie à un niveau suffisant afin d'éviter au maximum une déperdition des ressources et leur gaspillage. En ce qu'elle s'oppose à la surconsommation, la sobriété énergétique n'est pas synonyme d'austérité. Il s'agit au contraire de maximiser l'efficacité énergétique par une consommation responsable et optimale de l'énergie.

Le plan de sobriété énergétique traduit une prise de conscience collective de la nécessité de mieux gérer la consommation d'énergie et de mettre en place des actions éco-responsables. Construit avec la participation des élus, des services, des agents publics et des citoyens, il s'inscrit dans une démarche collective et participative.

Le plan de sobriété énergétique s'articule autour de **quatre axes** :

1

Sensibiliser les acteurs  
pour un engagement  
collectif en faveur de la  
sobriété énergétique

2

Encourager les mobilités  
alternatives à la voiture  
afin de réduire la  
consommation de carburant

3

Réduire la consommation  
des fluides par des mesures  
antigaspillage

4

Réduire la consommation  
des biens par des mesures  
antigaspillage

Pensé pour réduire rapidement la consommation d'énergie de 10% a minima, le plan de sobriété énergétique ne comprend que des mesures simples pouvant rapidement être mises en œuvre. En effet, l'esprit de ce plan de sobriété traduit le souci d'engager rapidement une action collective en faveur de la réduction de la consommation d'énergie et de mesures éco-responsables. A moyen terme, il s'inscrit dans la transition écologique et constitue une réponse aux grands enjeux environnementaux : la préservation de la biodiversité, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le réchauffement climatique.

**Chaque geste compte !** Aussi, le plan de sobriété énergétique invite chacun, individuellement, à être acteur de cette transition écologique en adoptant un comportement éco-responsable au quotidien car l'objectif de réduction de la consommation d'énergie ne pourra être atteint que par un engagement collectif et solidaire.



# AXE 1 : Sensibiliser les acteurs pour un engagement collectif en faveur de la sobriété énergétique

La sensibilisation des acteurs est le premier levier du plan de sobriété. En effet, pour être acteur de la transition énergétique, chacun doit pouvoir être individuellement sensibilisé et formé à adopter un mode de vie éco-responsable et des habitudes au quotidien favorables aux économies d'énergie. C'est un préalable indispensable pour favoriser une prise de conscience collective quant à l'importance de ces enjeux.

## Projet : Mener des actions de sensibilisations à la sobriété énergétique



La sobriété énergétique est l'affaire de tous : dans ce sens, les initiatives doivent permettre de se responsabiliser vis-à-vis de son impact énergétique individuel. Des actions de sensibilisation à la sobriété énergétique seront menées afin que chacun puisse prendre conscience que des gestes simples peuvent avoir des impacts positifs importants.

### ➤ **Mesure 1 : Sensibiliser les agents**

Il s'agit de présenter le contexte énergétique, les impacts sur le budget de la collectivité et les écogestes qui peuvent être adoptés facilement. Des actions de communication interne seront menées en ce sens. L'organisation des fresques du climat/ du numérique sera généralisée dans toutes les directions et un cycle de conférences verra le jour en 2023.

### ➤ **Mesure 2 : Sensibiliser les jeunes**



Il s'agit de sensibiliser la nouvelle génération aux enjeux de la sobriété énergétique en intervenant au sein des écoles, des centres de loisirs, des collèges et des lycées en lien avec les associations et avec l'appui de la structure municipale ADN – Autour De Nous (ex-H2O).

### ➤ **Mesure 3 : Sensibiliser les associations**

Il s'agit de sensibiliser les associations aux enjeux de la sobriété énergétique en insérant dans les conventions avec les associations des considérations pratiques relatives à la sobriété énergétique.

#### **Pour aller plus loin :**

La sensibilisation à la sobriété énergétique sera notamment menée par diverses actions :

- Une campagne de communication interne sera réalisée : affiches, articles sur l'intranet, sensibilisation par mails.
- Dans les conventions avec les associations, seront insérées des considérations pratiques relatives à la sobriété énergétique pour l'utilisation des locaux mis à disposition.
- L'acculturation des communes qui feront appel aux chantiers d'insertion pour les informer au mieux des meilleurs matériaux biosourcés et de la meilleure stratégie de sobriété énergétique pour les travaux ciblés (rénovation thermique, etc.).

## Projet : Mener des actions de sensibilisation et de formation à la sobriété numérique



La sobriété numérique, une sobriété indispensable : le numérique représente 2,5% de l’empreinte carbone et de la consommation électrique en France. Aujourd’hui, la généralisation des smartphones et des ordinateurs s’accompagne paradoxalement d’une méconnaissance de l’impact environnemental du numérique. Il est donc nécessaire de sensibiliser et de former les individus à la sobriété numérique.

### ➤ **Mesure 1 : Sensibiliser à la sobriété numérique**

Des actions de sensibilisation à la sobriété numérique seront mises en œuvre. Par exemple, l’affichage dans chaque service du bilan carbone du pack agent (PC, imprimante, téléphone) et des économies réalisées grâce aux écoGESTES.

### ➤ **Mesure 2 : Former aux écoGESTES numériques**

Des actions de formation seront mises en œuvre pour apprendre les gestes et les bonnes pratiques telles que : limiter le stockage des mails, limiter le recours au second écran, éteindre les appareils électroniques le soir, etc.

### ➤ **Mesure 3 : Définir une stratégie numérique responsable**



Une stratégie numérique responsable sera définie afin de réduire de manière durable l’empreinte environnementale du numérique de la collectivité. Elle s’attachera à répondre aux problématiques liées au cycle de vie du matériel informatique, à l’écoconception des sites et des serveurs numériques et à la sécurité informatique. Cette stratégie sera mise en œuvre dans une démarche de sensibilisation, d’inclusion et de valorisation des données.



## Pour aller plus loin :

Les actions engagées au titre de la sobriété numérique permettront de réaliser des économies d'électricité par :

- L'extinction chaque weekend des serveurs inutilisées sous réserve des traitements programmés et des sauvegardes ;
- L'extinction charge soir des serveurs virtuels dont l'utilité n'est pas permanente tels que les serveurs de test, de qualification, et de formation ;
- L'extinction programmée des réseaux Wi-Fi en dehors des heures d'utilisation présumées.

## Projet : Former les agents aux écogestes



Les écogestes, des gestes simples mais déterminants : la sensibilisation aux écogestes doit permettre aux individus d'adopter des comportements écocitoyens. La formation aux écogestes permet de faire prendre conscience aux individus de l'impact positif sur l'environnement de gestes réalisés au quotidien. La formation des agents aux écogestes répond à la nécessité de repenser les modes de travail et les comportements afin de devenir écoresponsable.

### ➤ **Mesure 1 : Former les agents à l'écoconduite**



L'écoconduite permet de réduire sa consommation de carburant, de limiter les rejets de gaz à effet de serre, cause du réchauffement climatique, de réduire les risques d'accident, et de diminuer les coûts d'entretien du véhicule.

### ➤ **Mesure 2 : Nommer un référent « sobriété énergétique »**



Dans chaque service, le référent « sobriété énergétique » sera chargé de relayer les informations et de sensibiliser le service à l'application des écogestes et des bonnes pratiques. Il aura également pour mission le contrôle du respect des mesures arrêtées au titre de la sobriété énergétique.

### ➤ **Mesure 3 : Concevoir et diffuser un guide pratique**

Un guide pratique sur les gestes écoresponsable à adopter sera conçu et diffusé aux agents. Il contiendra notamment des sections sur les écogestes à adopter au bureau, les mobilités douces, la sobriété numérique...

## AXE 2 : Encourager les mobilités alternatives à la voiture afin de réduire la consommation de carburant

L'axe 2 du plan de sobriété s'articule autour de la réduction de la consommation de carburant. Elle permet de répondre d'une part à la hausse des prix et d'autre part à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre responsable du réchauffement climatique. Réduire l'utilisation de la voiture et encourager les mobilités alternatives et douces est également nécessaire pour agir contre la pollution atmosphérique et notamment l'émission de particules fines à l'origine de maladies respiratoires et de cancers.

### Projet : Limiter les déplacements et les trajets



Des mesures pour limiter les déplacements et les trajets : les outils numériques permettent aujourd'hui de travailler à distance et de limiter les déplacements en voiture. Ainsi, le recours à la visioconférence ou au télétravail doit être favorisé afin de limiter l'empreinte carbone.

#### ➤ **Mesure 1 : Faciliter le travail à distance**



Déjà appliquée, le recours au télétravail permet à la fois des économies d'énergie pour la collectivité et des économies de carburant pour les agents. Il est possible jusqu'à 2 jours fixes par semaine, sur la base du volontariat. Le télétravail peut même aller jusqu'à 3 jours en situation de crise comme c'est le cas actuellement avec la hausse des prix du carburant.

La visioconférence permet également de diminuer au quotidien les déplacements interservices.

### ➤ **Mesure 2 : Réduire la flotte automobile**



La réduction de la flotte automobile concernera la ville (387 véhicules), la Communauté d'agglomération du Beauvaisis (73 véhicules), ainsi que le Centre communal d'action sociale (13 véhicules). Cette mesure passera notamment par le déploiement d'un dispositif d'autopartage, c'est-à-dire la mise en commun des véhicules au profit de tous les services, sans attribution spécifique.

### ➤ **Mesure 3 : Réduire l'utilisation des véhicules techniques**



Moins utiliser les véhicules dit techniques permettra de réaliser des économies de carburant et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, le nombre de tournées de collecte des déchets ménagers pourrait être réduit, de même que le balayage des rues (un passage en moins).

## **Projet : Inciter à moins utiliser la voiture**



Privilégier les mobilités douces ou durables à l'utilisation de la voiture : l'utilisation de la voiture ne doit pas être encouragée mais au contraire régulée. Des mesures incitatives permettent d'encourager la moindre utilisation de la voiture et de repenser ses déplacements quotidiens.

### ➤ **Mesure 1 : Instaurer un forfait mobilité douce**



La collectivité prend déjà en charge les abonnements de transport en commun à hauteur de 50%. Toutefois, pour ceux qui se déplacent autrement, un forfait mobilité durable sera créé afin de les inciter à privilégier les mobilités douces. Il permettra à la collectivité d'aider financièrement les agents pour des dépenses liées aux transports écologiques pour les trajets domicile-travail.

➤ **Mesure 2 : Renforcer le dispositif Klaxit**



Le service de covoiturage domicile-travail Klaxit permet aux conducteurs d'être indemnisés et aux passagers de se déplacer gratuitement. La collectivité encourage l'utilisation de cette application mobile qui permet de mutualiser occasionnellement ou quotidiennement ses trajets avec ses collègues ou voisins. L'adaptation des horaires de travail des agents permettra de renforcer le dispositif.

➤ **Mesure 3 : Privilégier les trajets zéro carbone dans la ville**



Déjà appliquée, cette mesure vise à favoriser les déplacements à pied ou à vélo dans Beauvais, de manière sécurisée, par des aménagements spécifiques (pistes cyclables, zones piétonnes). De plus, le développement des trajets zéro carbone est favorisé par la mise en place d'un parc de trottinettes électriques.

## AXE 3 : Réduire la consommation des fluides par des mesures antigaspillage

La réduction de la consommation des fluides est l'axe le plus efficace à court terme pour faire baisser la facture énergétique et affronter l'hiver 2022-2023. Il permet de réaliser des économies d'énergie sur l'électricité ou le gaz sans pour autant impacter la qualité de vie au travail ou celle du service public rendu. Il s'agit en effet de modérer la consommation des fluides pour une utilisation collective optimale de l'énergie.

### Projet : Réduire la consommation d'électricité



Réduire la consommation d'électricité, un choix éclairé : la réduction de la consommation d'électricité est déterminante pour une sobriété énergétique. Ainsi, l'éclairage public est un levier majeur pour réduire la facture énergétique. Les mesures suivantes ont pour objectif de cibler les besoins en éclairage public sur des périodes et des espaces déterminés afin d'utiliser de manière raisonnée l'électricité.

#### ➤ **Mesure 1 : Réduire l'intensité lumineuse de 50 à 30%**



Juill.  
2022

Déjà mise en œuvre, l'action sur l'intensité lumineuse permet d'alléger la facture d'électricité et d'optimiser l'éclairage public en réduisant la pollution lumineuse, c'est-à-dire les lumières trop fortes et gênantes pour les riverains ou les passants.

#### ➤ **Mesure 2 : Couper l'éclairage public de 23H à 5H du matin**



2023

Couper l'électricité la nuit pour une durée de quelques heures permet de faire jusqu'à 50% d'économie sur la facture d'électricité. En outre, cette mesure est très favorable à la biodiversité car l'éclairage artificiel constitue une nuisance pour la faune et la flore.

➤ **Mesure 3 : Réduire la consommation d'électricité liée aux festivités de Noël**



Cette mesure se traduit principalement par le changement de tous les éclairages de Noël par des éclairages LED, très efficaces énergétiquement, qui permettront une baisse substantielle de la consommation.

**Pour aller plus loin :**

Pour réduire la consommation d'électricité d'autres mesures seront mises en œuvre :

- L'extinction des mises en valeur des bâtiments sera aussi concernée par la coupure entre 23H et 5H du matin.
- Le décret du 6 octobre 2022 interdit les publicités lumineuses entre 1H et 6H du matin : la collectivité s'assurera que cette réglementation est respectée.
- Un éclairage par LED sera installé dans tous les bâtiments communaux d'ici la fin du mandat.
- Des panneaux photovoltaïques en autoconsommation seront installés au centre technique municipal ce qui permettra une réduction significative de la facture d'électricité.

## Projet : Réduire la consommation de chauffage des bâtiments



Avoir chaud, sans faire chauffer le porte-monnaie : la réduction de la consommation de chauffage est essentielle pour arriver rapidement à l'objectif de réduction de 10% de la consommation d'énergie. En effet, il a été démontré qu'un degré en moins au thermostat permettait de réaliser 7% d'économies sur la facture !

### ➤ **Mesure 1 : Réguler à 19°C les bâtiments publics occupés**



Nov.  
2022

La régulation à 19°C des bâtiments publics occupés répond à la nécessité de réaliser des économies d'énergie et d'éviter son gaspillage. Chauffer les bâtiments publics uniquement lorsqu'ils sont occupés est une mesure rationnelle qui permet de faire de larges économies.

Ainsi, lorsque les bâtiments ne sont pas occupés il s'agira d'optimiser encore la baisse des consignes de chauffage.

### ➤ **Mesure 2 : Réguler à 14°C les gymnases**



Déc.  
2022

La réduction de la température dans les gymnases à 14°C se justifie par les activités sportives qui y sont pratiquées.

### ➤ **Mesure 3 : Baisser de 1°C la température de l'air et des bassins pour les piscines**



Déc.  
2022

La réduction de la température de l'eau et de l'air ambiant des piscines permettra de réduire la consommation de chauffage. Cette mesure sera appliquée de manière progressive pour une meilleure adaptation des usagers.



## Pour aller plus loin :

La réduction de la consommation des fluides est également permise par des actions ciblées sur l'ECS et la rénovation énergétique :

- L'Eau Chaude Sanitaire (ECS) est un poste de consommation important sur lequel il convient d'agir pour réduire la consommation des fluides. A ce titre des mesures peuvent être mises en œuvre :

- Couper l'ECS dans les bâtiments administratifs ;
- Réduire les consignes de chauffe dans les vestiaires des piscines et gymnases ;
- Raccourcir la durée d'écoulement de l'ECS lorsqu'elle dépend de boutons-poussoirs.

- La rénovation énergétique du gymnase Jean Moulin prévue en 2023 permettra une réduction 50% de la consommation d'énergie du bâtiment.

## Projet : Optimiser l'occupation du bâti pour réduire la facture énergétique



L'occupation des bâtiments publics, un enjeu de taille : réduire les mètres carrés occupés est une solution pour réduire la facture énergétique. En effet, la fermeture et la mutualisation des bâtiments limitent les espaces à chauffer et à éclairer et permettent de réaliser des économies d'énergies.

### ➤ **Mesure 1 : Réduire l'occupation du bâti par les agents**



Cette mesure se concrétisera par deux actions. La première action consiste à mutualiser les locaux afin de rationaliser le nombre de bâtiments pour réduire les m<sup>2</sup> à chauffer ou à éclairer. La seconde action consiste à diminuer le nombre de jours d'ouverture des bâtiments administratifs en sanctuarisant 1 journée en télétravail ou en augmentant l'amplitude de travail sur 4 jours.

### ➤ **Mesure 2 : Fermer certains bâtiments au public**

La fermeture de certains bâtiments peut être définitive comme pour l'école Régnier à la rentrée de septembre. En revanche, elle interviendra de façon périodique et temporaire pour d'autres bâtiments notamment pendant le week-end ou les vacances.

### ➤ **Mesure 3 : Regrouper les acteurs de la vie associative**



Le regroupement des acteurs de la vie associative beauvaisienne est une mesure qui permet de réduire le bâti occupé. Ainsi, la Maison des Services, et des initiatives Harmonie (MSIH), qui héberge déjà le service de la Vie associative, est amenée à se transformer en une vaste Maison des Associations. Ce regroupement sera propice à la mutualisation des ressources (bureaux, matériel, salles de réunions, etc.) et permettra de fermer des bâtiments inadaptés sur le reste de la commune.

## AXE 4 : Réduire la consommation des biens par des mesures antigaspillage

Réduire la consommation des biens notamment jetables et privilégier l'utilisation de biens durables ou le réemploi permet de réduire l'impact écologique de notre consommation au quotidien. Il s'agit de consommer moins et mieux pour avoir un impact positif sur l'environnement.

### Projet : Pratiquer la sobriété numérique



Minimiser l'impact environnemental du numérique : Extraire les matières premières et produire les équipements numériques génère une importante pollution environnementale. Les mesures suivantes s'attachent à réduire le nombre d'appareils numériques au sein des services et à diminuer les déchets numériques.

#### ➤ **Mesure 1 : Accélérer le déploiement de 3CX**



Avril  
2022

3CX est un logiciel de téléphonie qui permet de passer des appels ou de participer à des visioconférences depuis son ordinateur ou son téléphone portable. Cette mesure doit permettre à terme de supprimer tous les téléphones fixes de bureau et d'éteindre tous les autocoms.

## Pour aller plus loin :

La collectivité agit pour réduire l'empreinte de la téléphonie via le dispositif AVPM (Apporter Votre Propre Matériel) :

- Depuis le mois de septembre, il existe deux allocations forfaitaires pour l'utilisation d'un téléphone personnel par les agents ce qui permet de ne pas cumuler un téléphone personnel et un téléphone professionnel.

### ➤ **Mesure 2 : Entériner la prolongation de la durée de vie des équipements**



Avec cette mesure, les agents ne changeront pas d'ordinateur portable personnel avant 6 ans ou plus. Cette mesure est déjà en cours d'application.

### ➤ **Mesure 3 : Réduire les déchets électroniques**



Déjà appliquée, la réduction des déchets électroniques est notamment réalisée par des dons aux associations des anciens équipements informatiques.

## Projet : Limiter la consommation de papier



Moins de papier pour plus de sobriété énergétique : Limiter la consommation de papier est une manière simple de faire des économies d'énergie et d'agir pour l'environnement. A titre d'exemple, l'impression de 500 feuilles représente 7,25 kg de CO<sub>2</sub>, soit la consommation d'un ordinateur pendant 27 jours en veille ou encore 42 km en voiture.

### ➤ **Mesure 1 : Dématérialiser les fiches de paie**



Plus de 1 600 agents territoriaux de Beauvais et du Beauvaisis œuvrent au quotidien via près de 200 métiers pour assurer un service public de qualité. Ainsi, la dématérialisation des fiches de paie aura un réel impact sur la consommation de papier de la collectivité.

### ➤ **Mesure 2 : Réduire les impressions papiers**



Cette mesure est déjà en cours d'application. Il s'agit de favoriser la transmission dématérialisée des documents et de privilégier un mode de signature électronique.

### ➤ **Mesure 3 : Utiliser une seule imprimante pour tous et supprimer le tirage couleur**



Optimiser l'utilisation de l'imprimante consiste à n'utiliser qu'une seule imprimante par service et à supprimer le tirage couleur. Déjà appliquée dans les services, ces actions ont d'ores et déjà permis de diminuer le gaspillage.

## Projet : Rationaliser l'achat et la commande publique pour plus de durabilité



Consommer mieux : l'adoption d'une démarche de rationalisation de l'achat et de la commande publique est nécessaire pour lutter contre la surconsommation et agir en faveur de l'environnement. Il s'agit de privilégier l'achat de biens durables et le réemploi des biens déjà acquis.

### ➤ **Mesure 1 : Acheter durable**

Il s'agit de supprimer les achats de biens non durables (bouteilles en plastique, articles jetables, goodies, flyers, etc.) et privilégier l'achat de biens durables (gourdes, écocup, pichets, etc.).

### ➤ **Mesure 3 : Acheter local**



Pour l'achat et la commande publique, il s'agit de privilégier les prestataires locaux et ceux ayant adopté une démarche éco-responsable. Cette mesure est d'ores et déjà appliquée pour l'organisation des divers événements.

### ➤ **Mesure 2 : Réemployer les biens**



Sept.  
2022

Le réemploi des biens permet de limiter les nouveaux achats. Cette démarche est déjà mise en œuvre au titre du mobilier. Ainsi, est systématiquement vérifiée l'existence de mobilier inutilisé avant tout nouvel achat pour répondre à un besoin.

## Pour aller plus loin :

La collectivité agit pour une alimentation éco-responsable :

- 2 repas sans viande par semaine sont proposés dans les écoles.

La mutualisation et le réemploi des biens sera facilité à moyen terme par :

- La création d'une plateforme électronique d'échange d'information ;
- La création d'une recyclerie interne.

# Et après ?

Des projets de plus grande ampleur sont d'ores et déjà engagés en faveur de la sobriété énergétique et de la transition écologique.

Plusieurs travaux ont déjà eu lieu en ce sens tel que l'aménagement du nouveau parc Joséphine-Baker au mois de juillet 2022.

Les études se poursuivent en vue de la réalisation d'un second réseau de chaleur sur le nord de Beauvais, gage d'une moindre dépendance aux énergies fossiles.

Enfin, la végétalisation de la ville et des cours d'écoles sera engagée en 2023. Cette action de renaturation sera également concrétisée en cœur de ville par la création d'un nouveau jardin au pied de la Tour Boileau.





**Rapport n° B-DEL-2022-0132**

Commission : Commission générale

Service : Juridique - Contentieux

**Rapport 2021 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

La loi 2014-873 du 4 août 2014 impose aux communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes présenté comprend ainsi quatre parties :

1. La première partie du rapport fait état des diagnostics sur la situation en matière d'égalité femme-homme identifiant les freins à l'égalité.
2. La seconde partie présente les actions de sensibilisation et de formation mises en œuvre.
3. La troisième partie expose les dispositifs de prévention et les actions menées pour lutter contre les inégalités de genre, les comportements et les violences sexistes.
4. La quatrième partie aborde l'égalité professionnelle comme priorité des ressources humaines.

A l'instar du rapport sur le développement durable, le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes doit être présenté préalablement aux débats budgétaires. Cette présentation n'est pas suivie d'un vote, cependant, il convient qu'elle fasse l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2021 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.



RAPPORT 2021

# SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

**Beauvais**  
CŒUR DE L'OISE, CŒUR DE VIE !



Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

Texte de mobilisation de toute la société, la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Son article 61 prévoit notamment que chaque collectivité et EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants présente dorénavant, chaque année, en amont des discussions budgétaires, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agentes et aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

En 2021, la Ville de Beauvais et la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ont adopté un plan d'action 2021-2023 pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il se décline au travers de 30 fiches structurées autour de **4 grandes orientations** afin de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les domaines où la collectivité dispose de leviers d'action :



Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité



Sensibiliser et former pour préparer chacun et chacune à devenir acteur/actrice du changement

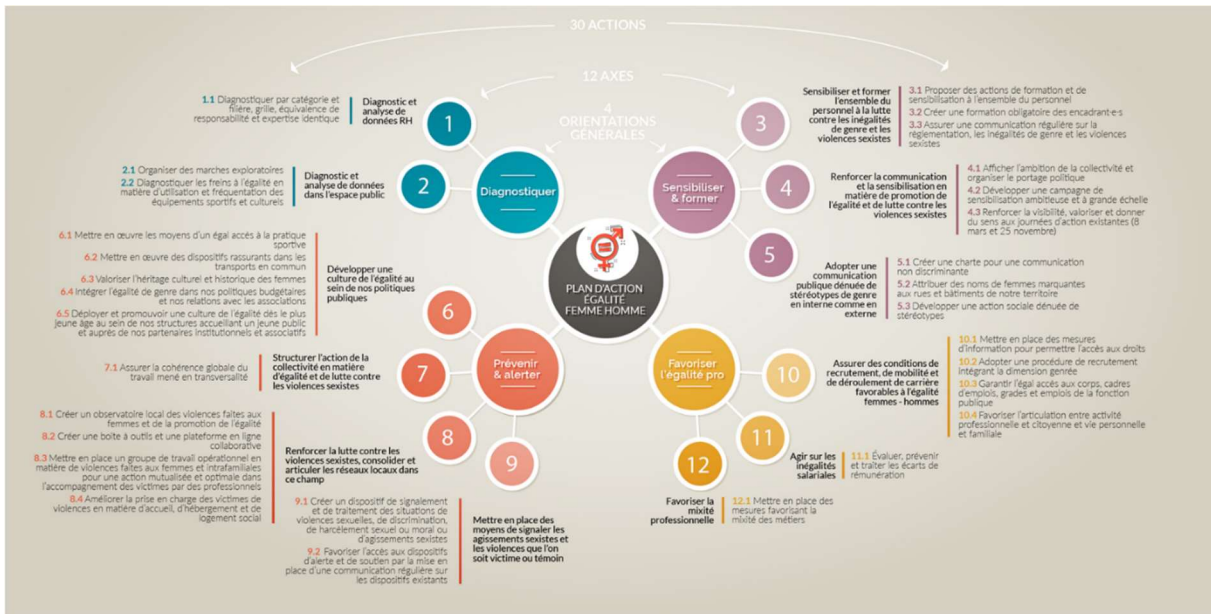


Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle



Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines

Ce plan d'action est une feuille de route et sa réussite repose sur la mobilisation de toutes et tous et fera l'objet d'une évaluation régulière.



L'année 2021 est donc sa première année d'application. Le rapport en reprend la structure afin d'avoir une meilleure compréhension des progrès réalisés en la matière et de ceux qu'il reste à accomplir sur les prochaines années.

# SOMMAIRE

## **INTRODUCTION : LE PLAN D'ACTION POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES [2021-2023] (p.2)**

## **I – LES DIAGNOSTICS SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMME IDENTIFIANT LES FREINS A L'ÉGALITÉ (p.6)**

1. La démarche de diagnostic et d'analyse de données dans l'espace public (p.6)
2. Le diagnostic des freins à l'égalité en matière d'utilisation et de fréquentation des établissements culturels (p.7)
3. Le diagnostic des freins à l'égalité au titre de la politique petite enfance (p.8)
4. Le diagnostic des freins à l'égalité au titre de la politique des sports (p.9)
5. Le diagnostic des freins à l'égalité au titre de la politique sociale (p.10)

## **II – LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION MISES EN ŒUVRE (p.13)**

1. Les formations proposées au personnel ayant trait à l'égalité femmes-hommes (p.13)
2. Les actions de mobilisation menées contre les stéréotypes de genre (p.14)
3. Les actions de communication publique dénuées de stéréotypes de genre (p.16)

## **III – LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET LES ACTIONS MENÉES POUR LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DE GENRE, LES COMPORTEMENTS ET LES VIOLENCES SEXISTES (p.17)**

1. Le soutien aux associations qui intègrent l'égalité de genre et la lutte contre les violences faites aux femmes (p.17)
2. La prise en charge des femmes victimes de violences (p.19)
3. Les actions soutenues au titre du contrat de ville visant l'égalité femmes-hommes (p.20)
4. Les dispositifs de soutien existant (p.22)
5. Le contrôle de l'existence et du respect des clauses et des critères d'égalité femmes-hommes (p.24)

## **IV – L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE COMME PRIORITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (p.26)**

1. Les ressources mobilisées (p.26)
2. La procédure de recrutement et l'intégration de la dimension genrée (p.28)
3. L'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonctions publique (p.32)
4. L'égalité salariale (p.36)
5. La mixité professionnelle au sein des différentes filières (p.39)
6. L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (p.39)

## **ANNEXES (p.44)**

1. Plan d'action pour l'égalité femmes-hommes [2021-2023] (p.45)
2. Article sur les violences faites aux femmes : « J'ai besoin d'aide, qui contacter ? » (p.65)
3. Plan nouvelles solidarités (p.67)
4. Événement numérique interne – Journée internationale des droits des femmes (p.71)

# I – LES DIAGNOSTICS DE LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES IDENTIFIANT LES FREINS A L'ÉGALITÉ

Cette démarche de diagnostics doit permettre de cibler les actions à mettre en œuvre.

## 1 - LA DÉMARCHE DE DIAGNOSTIC ET D'ANALYSE DE DONNÉES DANS L'ESPACE PUBLIC

L'aménagement de l'espace public est un levier déterminant pour l'égalité femme-homme. Ainsi, il doit s'accompagner d'une démarche de diagnostic et d'analyse de données.

A ce titre, un plan d'action intitulé « zéro sexisme dans la ville » a vu le jour à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes durant laquelle un accent particulier a été porté sur la prévention du harcèlement et des violences sexistes dans l'espace public.

Ce plan d'action comporte 3 actions initiées en 2021 :

- a) Le démarrage d'un diagnostic sur le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public mené en collaboration avec le cabinet Perfegal, expert en égalité femmes/hommes, et le soutien de la Préfecture de l'Oise. Cette étude a débuté au cours de l'été 2021 par une rencontre spontanée avec des administrées dans différents lieux de la ville. Les médiateurs de tranquillité publique et les policiers municipaux ont réalisé ce premier contact en proposant de répondre à un questionnaire spécifique. Ce questionnaire a ensuite été diffusé en ligne pour permettre à chaque personne qui le souhaitait d'y répondre.
- b) La poursuite du diagnostic sur le sentiment d'insécurité des femmes dans l'espace public - Observatoire des violences faites aux femmes et de l'égalité (beauvais.fr).
- c) La Mise en œuvre du dispositif étatique « demandez ANGELA » (détaillé plus bas).

## 2 - LE DIAGNOSTIC DES FREINS A L'ÉGALITÉ EN MATIÈRE D'UTILISATION ET DE FRÉQUENTATION DES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

La culture apparaît comme un vecteur pertinent dans la lutte contre les stéréotypes et peut permettre d'améliorer la visibilité des femmes et leur implication dans la vie du territoire en développant des animations spécifiques.

Aussi, et dans le cadre du plan d'actions, une enquête a été élaborée afin de diagnostiquer les freins à l'égalité en matière d'utilisation et de fréquentation des établissements culturels. Elle a été envoyée par mail aux différents usagers des équipements culturels de l'agglomération.

Ce diagnostic a permis d'identifier des stratégies d'actions pour l'égalité homme-femme au sein des établissements de la collectivité (103 participants au total).

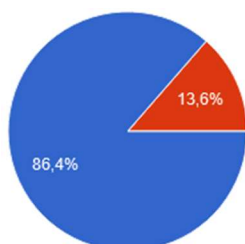
Le nombre total d'inscrits pour chaque établissement culturel, pour l'année 2020-2021 représente :

- Conservatoire : 660 usagers ;
- École des Beaux-Arts : 631 usagers ;
- Réseau des médiathèques : 4 614 usagers ;

La répartition générale genrée de fréquentation ou adhésion (médiathèques) des établissements culturels pour l'année 2020-2021 :

Conservatoire		Beaux-Arts		Médiathèques		Total	
F	H	F	H	F	H	F	H
58%	42%	76%	24%	62%	38%	65%	35%

Nous observons que les équipements culturels sont plus fréquentés par les femmes que par les hommes à l'inverse des équipements sportifs qui sembleraient plus fréquentés par ces derniers.



Pour 103 participations, ont répondu au sondage 14 hommes (13.6%) et 89 femmes (86.4%)



Au-delà de la distinction de genre qui peut s'effectuer entre arts et sports, les activités artistiques et culturelles semblent elles-mêmes assez genrées (les garçons pratiquent en majorité : percussions, batterie, saxophone ; les filles pratiquent en revanche : flûtes, violon et violoncelles).

Nous observons également que la répartition par genre entre activités artistiques et sportives des enfants correspond proportionnellement à la répartition générale des inscrits aux différents équipements. Il existerait donc une certaine reproduction des stéréotypes de genre autour des activités et pratiques des enfants qui se perpétue, tout en demeurant souvent inconsciente.

Les établissements publics d'intérêt communautaire peuvent agir pour faire respecter l'égalité homme-femme, mais également sensibiliser aux stéréotypes de genre, et promouvoir l'éducation au respect et à la mixité. Les établissements de service public, notamment culturels et sportifs, ont un rôle majeur à jouer dans ces questions, car ils sont au plus proche des habitants du territoire. Les équipements sont à même de répondre à ces enjeux, notamment en matière de communication, et plus ponctuellement à travers des ateliers, expositions, événements, rencontres et temps de sensibilisation.

### 3 - LE DIAGNOSTIC DES FREINS A L'ÉGALITÉ AU TITRE DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE

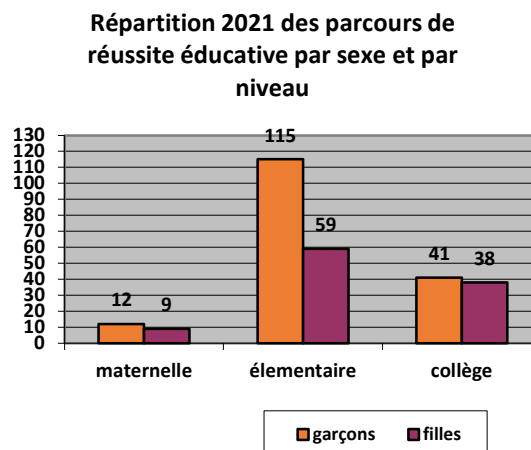
La politique petite enfance est une politique clé pour l'égalité femmes-hommes car la question du mode de garde reste un frein majeur à l'insertion professionnelle des femmes. Il est donc nécessaire de soutenir cette offre de service afin de faciliter l'entrée en formation ou en emploi.

En 2021, **311** enfants ont été accueillis en crèche municipale, dont :

- **44** enfants issus de famille monoparentales soit **15%** des enfants accueillis (-11% par rapport à 2020) ;
- **165** enfants vivant sous le seuil de pauvreté soit **53%** (+6% par rapport à 2020) ;
- **64** enfants issus de familles inscrites dans une démarche d'insertion soit **20%** (-4% par rapport à 2020) dont **19** sont des familles monoparentales soit **6%** (-5% par rapport à 2020) ;
- **95** familles vivant en quartier prioritaire soit 30%.

L'égalité doit aussi s'appréhender au travers de la réussite éducative.

Sur l'année 2021, 317 enfants ont été accompagnés par le Dispositif de Réussite Educative, contre 256 en 2020. Une croissance de presque 24% qui s'explique d'une part par une meilleure connaissance du dispositif par les différents partenaires, ainsi que par des propositions d'accompagnement qui sont de plus en plus affinées et individualisées.



Une quête régulière de nouveaux partenariats est menée dans le but de proposer des ateliers adaptés aux différentes tranches d'âge du public orienté vers la plateforme. On observe une légère progression du nombre d'enfants d'âge maternels orientés, une plus forte progression chez les enfants d'âge élémentaire qui demeure la tranche d'âge majoritaire, et une stagnation des orientations de jeunes scolarisés dans le second degré.

A noter que les enfants suivis dans le cadre de la Réussite Educative Pour Tous (REPT), qui bénéficient du même accompagnement que les enfants suivis dans le cadre du Dispositif de Réussite Educative (DRE) grâce à un financement propre au CCAS, sont comptabilisés. La REPT est elle aussi de mieux en mieux identifiée par nos partenaires, et connaît par conséquent une augmentation de la proportion des jeunes accompagnés. Une majorité de garçons sont encore cette année orientés vers le dispositif.

#### 4 - LE DIAGNOSTIC DES FREINS A L'ÉGALITÉ AU TITRE DE LA POLITIQUE DES SPORTS

La politique des sports doit également faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où des différences existent entre le public féminin et le public masculin en matière de fréquentation de certaines structures sportives et d'inscription à certains types d'activités proposées.

Ainsi, une attention particulière a été portée afin d'intégrer le genre dans les données de fréquentation des activités proposées dans le cadre des animations et loisirs sportifs.

Au titre de l'année 2021, on peut donc noter les fréquentations suivantes :

1. Stages d'été 2020 : 529 participants (53% de garçons et 47% de filles) ;
2. EMIS (école municipale d'initiation sportive) année scolaire 2021/2022 : 53% de public masculin contre 47% de public féminin pour un total de 230 participants ;
3. Ateliers de remise en forme destinés aux agents de la collectivité : 23% d'hommes et 77% de femmes – 26 participants au total.

## 5 - LE DIAGNOSTIC DES FREINS A L'ÉGALITÉ AU TITRE DE LA POLITIQUE SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Beauvais est ouvert à toutes et à tous, les services rendus sont identiques pour les femmes et pour les hommes.

Adopté en janvier 2018 par **le CCAS de Beauvais, le Plan Nouvelles Solidarités (PNS)** a traduit une refonte complète de la politique d'action sociale beauvaisienne autour de trois grandes priorités :

1. + d'aide, avec la mise en place de nouveaux dispositifs inscrits dans un socle minimum d'intervention sociale garanti ;
2. + de bien vivre grâce à un accompagnement individuel qui favorise l'implication du bénéficiaire dans l'évolution de sa situation ;
3. + de proximité en facilitant l'accès de toutes à tous à l'écoute, l'information et l'orientation en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux partenaires.

Ces trois objectifs induisent une évolution importante des modalités d'intervention mises en œuvre pour les Beauvaisiennes et les Beauvaisiens. L'aide apportée s'appuie ainsi sur un socle unique d'intervention sociale minimum garanti.

Dans un souci d'égalité et de meilleure lisibilité de son action, le CCAS retient le « reste à vivre »\* comme unique clé d'entrée pour les aides financières qu'il attribue. Toute personne, quel que soit son niveau de ressources, justifiant d'un reste à vivre inférieur ou égal à 9 € par jour pourra bénéficier de l'intervention du CCAS.

*\*Reste à vivre : c'est ce dont un foyer dispose pour vivre un mois, quand il a payé ses charges fixes, c'est-à-dire tout ce qui sort du porte-monnaie familial de manière régulière et incompressible comme le loyer, les charges de logement (assurance, eau, électricité et chauffage), les frais de transport, les remboursements de crédits et éventuellement les pensions versées et les impôts....*

Le fait de s'appuyer sur ce principe favorise une intervention en temps réel et la prise en compte de situations nouvelles, encore inconnues des services sociaux.

Une des autres ambitions du **Plan Nouvelles Solidarités** a été de favoriser la responsabilisation et l'implication des personnes qui sollicitent le soutien du CCAS. Ainsi, la participation financière, même symbolique, se fonde naturellement dans l'échange réalisé entre les bénéficiaires et les équipes du CCAS. En parallèle, un accompagnement social fixant des objectifs complémentaires à l'aide financière est mis en place pour consolider les avancées réalisées.

Il est constaté une meilleure appréhension des difficultés. Le PNS permet par conséquent la réalisation d'interventions préventives plutôt que curatives. Le **Plan Nouvelles Solidarité** (PNS) compte 30 dispositifs (**annexe 3**)

A ce jour, 13 millions de français sont en difficulté avec les outils numériques. Afin de faciliter l'accès aux droits, le CCAS propose les PAC (*permanences administratives connectées*) accessibles sur rendez-vous au sein des antennes du CCAS à la Maison des Services et des Initiatives Harmonie dans le quartier Saint-Jean, à la mairie de quartier d'Argentine ainsi qu'au CCAS -l'hôtel de ville. Ces permanences assurent l'accompagnement des Beauvaisiennes et des Beauvaisiens dans la réalisation de certaines démarches administratives dématérialisées.

A travers le volet 2 du PNS intitulé « remobilisation et lien social », le CCAS est allé plus loin dans sa démarche socio-éducative et de renforcement du lien social en favorisant la lutte contre l'isolement, le mieux-être et le lâcher prise des concitoyens via la parution annuelle d'un programme loisirs.

Le ticket temps libre permet de financer pour petits et grands la majorité des sorties proposées dans le programme loisirs annuel. (*Sorties familiales, parc asterix, biotropica, bagatelle...*) et également des cotisations à différents clubs sportifs Beauvaisiens La convention avec l'ANCV permet d'organiser avec les familles intéressées l'organisation de départs en vacances à des tarifs très attractifs.

Enfin, le CCAS organise depuis près de 20 ans son traditionnel « NOEL POUR TOUS » qui permet aux familles concernées de se retrouver en famille autour d'un spectacle de fin d'année et aux enfants de moins de 12 ans de repartir avec un cadeau.

En outre, le CCAS conduit aussi des actions en faveur des retraités. Les clubs de quartiers, la Ville de Beauvais et de nombreuses associations proposent de multiples activités aux retraités.

Sur le plan social, le CCAS propose des services d'aide pour leur faciliter la vie :

- Aide sociale légale pour les retraités dépourvus de ressources suffisantes pour assumer leur frais d'hébergement en établissement spécialisé ;
- Aide personnalisée aux retraités en difficulté financière ;
- Services (télé alarme, foyers logements, foyers restaurants, loisirs, clubs...) ;
- Divertissements (activités intergénérationnelles, voyages, loisirs, colis de Noël).

## II – LES ACTIONS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION MISES EN ŒUVRE

### 1 - LES FORMATIONS PROPOSÉES AU PERSONNEL AYANT TRAIT A L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Au titre du plan de formation 2021 a été proposé des actions concourant à la prévention de toutes les violences et de lutte contre toute forme de harcèlement, telle que « la gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil ».

Ce plan comportait également des actions explicitement identifiées « promotion de la parité femme-homme » :

- 28 agents dont 22 femmes ont suivi la formation « discrimination et égalité de traitement dans le service public » ;
- 15 agents dont 9 femmes ont suivi la formation « l'égalité femmes-homme dans le management d'équipe de proximité » ;
- 9 agents dont 6 femmes ont suivi la formation « l'égalité filles-garçons : agir auprès du jeune public ».

Sur l'année 2021, parmi les 582 membres du personnel ayant suivi au moins une formation, 48 % étaient des hommes et 51 % des femmes.

On note une augmentation des inscriptions par rapport à 2020 : + 27 % pour les femmes et +23 % pour les hommes.

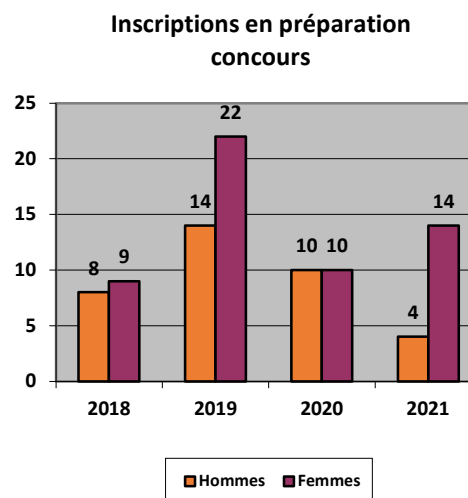
L'assiduité a augmenté par rapport à 2020 chez les hommes (874 inscrits et 122 absents soit 86 % de taux de présence), et de façon plus marquée chez les femmes (795 inscrites et 165 absences soit 79 % de taux de présence).

Toutefois, les causes de non-participation aux stages sont multiples (annulation par le CNFPT, nécessités de service, contrainte personnelle...). De plus, les mesures sanitaires liées au COVID19 ont entraîné l'annulation ou le report de nombreuses formations.

En 2021, le nombre d'inscriptions en préparation concours ou examen professionnel a augmenté chez les femmes (14) mais diminué chez les hommes (4).

Cependant on constate une augmentation du nombre d'inscriptions par rapport à 2020 chez les femmes (environ + 40 %) et une forte diminution chez les hommes (- 60%).

Rappelons que la Ville n'a aucune maîtrise du calendrier des préparations des concours et que d'une année sur l'autre, tous les concours et examens ne sont pas tous ouverts à des actions de préparation.



## 2 - LES ACTIONS DE MOBILISATION MENÉES CONTRE LES STÉRÉOTYPES DE GENRE

Des actions de sensibilisation ont été mises en œuvre :

Pour la journée internationale des droits des femmes, la collectivité a animé des ateliers ouverts à tous les agents sur les stéréotypes de genre et le sexisme ordinaire via un événement numérique interne (annexe 4).

Cet événement numérique s'est construit autour de trois projets :

- Une intervention théâtrale en visio sur les stéréotypes en entreprise ;
- Une page intranet dédiée à l'égalité femmes – hommes ;
- Un challenge « Détourne ta pub sexiste ».

**CHALLENGE INTERNE**

**DÉTOURNE  
TON CLICHÉ  
SEXISTE**

du 8 au 31 mars 2021

**Concours interne**

**Dénonçons les clichés sexistes du quotidien !**

Publicité, affiche de film, couverture de magazines, oeuvre d'art, etc.

**> du 8 au 31 mars**

Cherchons des images & messages sexistes (ça va être facile, promis !), et amusons-nous à les parodier ou les détourner pour les dénoncer !

Seul·e ou entre collègues, laissez parler votre imagination au service d'une cause : revendiquez l'égalité femmes - hommes !

Fous rires garantis, et on parle pas d'humour graveleux !

[RDV sur intranet.beauvaisis.fr](http://intranet.beauvaisis.fr)

[Voir les clichés détournés !](#)

A l'occasion de **la journée internationale des droits des femmes le 8 mars**, la ville de Beauvais a également souhaité faire découvrir, au travers d'une exposition en plein air place Jeanne Hachette, des portraits de femmes. « Elles nous inspirent. Ces femmes qui font Beauvais ».

Cette exposition programmée du 8 au 31 mars 2021 a eu pour objectif de mettre à l'honneur des femmes de notre territoire (entrepreneures, artistes, sportives, scientifiques, investies au service des autres...), dont le parcours reflète l'idée que le champ des possibles est ouvert aux femmes dans tous les domaines sans exception.

**Ambre RADADI**  
Cycliste

*Licenciée au club de Puteaux, je fais partie des espoirs du cyclisme féminin et je suis membre de l'équipe de France junior.*





### 3 - LES ACTIONS DE COMMUNICATION PUBLIQUE DENUÉES DE STÉRÉOTYPES DE GENRE

En 2021, le conseil municipal de la Ville de Beauvais a donné les noms de 5 personnalités féminines (pour 5 hommes également) à ses espaces publics. Donner des noms de rue aux femmes participe de la valorisation de l'héritage culturel et historique des femmes au sein de l'espace public.

**-Rue Joséphine BAKER (1906-1975)**, chanteuse, danseuse, actrice, meneuse de revue et résistante française d'origine américaine. Pendant la seconde guerre mondiale, elle joue un rôle important dans la résistance à l'occupant. Elle utilise ensuite sa grande popularité dans la lutte contre le racisme.

**-Rue Gisèle HALIMI (1927-2020)**, avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne. Elle a œuvré toute sa vie pour la libéralisation de l'avortement et la criminalisation du viol mais aussi pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

**-Rue Lucienne FABRE-SEBART (1920-2018)**, figure de la résistance, engagée à 19 ans dans le combat antinazie, membre de l'état-major de la FFI, avait reçu la croix de combattant volontaire et la légion d'honneur. Lucienne Fabre-Sébart a consacré sa vie à défendre des valeurs d'humanisme, de justice, de solidarité et de fraternité par son engagement et son militantisme au sein de Parti Communiste Français, de l'Union des Femmes Françaises, et du Secours Populaire Français. Elle consacra d'ailleurs beaucoup de temps à témoigner sur la Résistance, se rendant durant plusieurs décennies dans les collèges et lycées.

**-Rue Claudie HAIGNERE (13 mai 1957)**, Médecin rhumatologue, scientifique, astronaute, ministre, présidente d'Universcience à Paris et aujourd'hui, conseillère à l'agence spatiale européenne, a été la première femme française et européenne cosmonaute. Elle a reçu de nombreuses décorations et distinctions ;

**-Rue Dian Fossey (1932-1985)**, est une primatologue américaine, spécialisée dans l'étude du comportement des gorilles. Elle les a étudiés régulièrement dans les forêts de montagne du Rwanda. Cet engagement lui coûte la vie puisqu'elle est assassinée en 1985. Elle est l'auteure d'un livre de mémoires, Gorilles dans la brume, quia fait l'objet d'une adaptation cinématographique en 1988.

La mémoire des hommes suivants a également été honorée : Olivier DASSAULT, Hubert de GIVENCHY, Michel CANU, Jacques BACLET, André PASQUIER

# III – LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION ET LES ACTIONS MENÉES POUR LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS DE GENRE, LES COMPORTEMENTS ET LES VIOLENCES SEXISTES

## 1 - LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS QUI INTÈGRENT L'ÉGALITÉ DE GENRE ET LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis soutiennent financièrement les associations qui œuvrent sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes avec le versement de subventions ou matériellement avec la mise à disposition de locaux.

On peut citer les associations suivantes :

[France victime 60](#) (anciennement ENTRAIDE)

- Permanences d'aide aux victimes

Les permanences de l'association permettent d'apporter un soutien juridique et psychologique aux victimes d'infractions pénales.

- Protocole pour femmes victimes de violences conjugales

Le protocole vise à conserver l'historique des violences conjugales subies par la victime. Il favorise un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance et renforce la mise en réseau. Plus précisément, il permet de recenser les situations de violences conjugales et d'assurer un suivi juridique et psychologique des victimes.

En pratique, tout partenaire du protocole qui reçoit une victime de violences conjugales établit une fiche de liaison et la fait parvenir à l'association.

Tant que la victime ne souhaite pas porter plainte, l'association garde la fiche de liaison. Celle-ci n'est adressée au Parquet qu'à partir du moment où la victime a porté plainte et avec son accord.

- Groupe de parole pour femmes victimes de violences conjugales

L'objectif du groupe de paroles est de permettre à des femmes victimes de violences conjugales d'entamer un travail thérapeutique autour de leur vécu afin qu'elles puissent se reconstruire. Contrairement à une prise en charge individuelle, cette prise en charge collective favorise l'échange entre les bénéficiaires, ce qui leur permet de mettre en perspective leur expérience et de se rendre compte qu'elles ne sont pas seules.

Le groupe de paroles alterne entre séances thérapeutiques (animées par une psychologue et une juriste de l'association) et mises en situation (animées par un éducateur spécialisé).

### Centre d'information pour les droits des femmes et des familles (CIDFF)

- Permanences juridiques pour les personnes en difficulté

Elles permettent d'informer et d'accompagner les femmes et les familles sur toutes les questions juridiques.

- Ateliers d'information et de sensibilisation pour lutter contre les violences faites aux femmes

Le CIDFF peut mettre en place, à la demande des partenaires, des séances d'information collectives ou des ateliers ayant pour thématique (au sens large) l'égalité homme/femme et la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, les thèmes abordés peuvent être sur les droits (droits des femmes, du travail, droits et devoirs réciproques), la lutte contre les violences, l'égalité ou encore la citoyenneté.

Ces ateliers ou formations peuvent se faire dans les établissements scolaires y compris dans les établissements du primaire qui sont des lieux particuliers de prévention, d'information et d'échange, mais aussi envers des publics plus spécifiques comme le foyer de jeunes travailleuses ou encore l'accueil de jour Entr'elles pour les femmes victimes de violences conjugales.

### Entr'elles – ENTRAIDE SAMU SOCIAL OISE

- Accueil de jour pour femmes victimes de violences

Il a pour objectif de permettre aux femmes victimes de violences de se poser le temps d'un café et de faire un point sur leur situation dans un lieu chaleureux dédié à l'accueil et l'écoute. Les animatrices orientent si besoin les bénéficiaires vers les

partenaires compétents en fonction de chaque cas (association d'aide aux victimes, soutien psychologique...). Enfin des ateliers sont mis en place par le foyer (atelier esthétique, atelier cuisine...) favorisant l'échange et la reconstruction des victimes.

### Foyer des jeunes travailleuses Louise Michel

- Accompagner les résidentes vers l'autonomie et le logement dit "classique"  
Ces actions répondent à des besoins constatés par l'équipe socio-éducative comme la santé, le budget, l'emploi et la formation, l'accès au logement sont travaillés via des actions socio-éducatives collectives et l'accompagnement individuel.

### Destin de femme

- Accompagner les femmes qui subissent des violences.  
Sorties familiales, culturelles. Cours d'alphabétisation pour adultes.

En plus de ces actions, la Ville soutient des initiatives locales de façon ponctuelle comme par exemple l'action de l'association sport évasion diversité au titre d'une aide sur projet « match de foot au féminin » au stade de France.

## 2 - LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

La prise en charge des femmes victimes de violences a notamment lieu dans le cadre du dispositif étatique « demandez ANGELA ». Ce dispositif est en collaboration avec les commerçants beauvaisiens.

Le principe est simple : permettre à une personne qui se sent harcelée ou importunée de se rendre dans un établissement refuge et de demander « Où est Angela ? », manière discrète de signaler ses difficultés. Le personnel comprend alors immédiatement son besoin d'aide. Elle peut alors téléphoner, et rester à l'intérieur jusqu'à ce qu'elle soit hors de danger, jusqu'à l'arrivée d'un taxi, d'un parent, d'un ami ou de la police si nécessaire.

Les beauvaisiennes et beauvaisiens peuvent identifier les commerces partenaires du dispositif grâce à un autocollant apposé sur leurs vitrines.

La prise en charge des femmes victimes de violences est également mise en œuvre en matière d'accueil et d'hébergement.

Dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales, la question du relogement des victimes fait partie des problématiques récurrentes et incontournables. Par ailleurs, le schéma particulier des situations de violences conjugales et la difficulté du parcours des victimes nécessitent bien souvent, au-delà d'un logement, un véritable accompagnement social.

C'est à partir de ces constats, qu'une charte de prise en charge des femmes victimes de violences conjugales en matière de logement social a été élaborée par le service prévention-sécurité et signée en février 2016 par la ville de Beauvais, les bailleurs sociaux du territoire et le conseil départemental de l'Oise. Cette charte permet à la fois de faciliter la prise en charge sociale des femmes victimes de violences conjugales et de favoriser l'accès au logement social des victimes prêtes à intégrer un logement autonome.

Pour l'accompagnement et le suivi des victimes de violences conjugales, la ville de Beauvais est signataire d'un protocole commun aux territoires des ressorts des TGI de Beauvais et Senlis.

Le protocole vise à conserver l'historique des violences conjugales subies par la victime. Il favorise un accompagnement adapté qui efface le sentiment de solitude et d'impuissance et renforce la mise en réseau. Plus précisément, il permet de recenser les situations de violences conjugales et d'assurer un suivi juridique et psychologique des victimes. En pratique, tout partenaire du protocole qui reçoit une victime de violences conjugales établit une fiche de liaison et la fait parvenir à l'association. Tant que la victime ne souhaite pas porter plainte, l'association garde la fiche de liaison. Celle-ci n'est adressée au parquet qu'à partir du moment où la victime a porté plainte et avec son accord.

Le service prévention est également resté mobilisé durant les confinements afin de continuer à assurer l'écoute, l'orientation et l'information des victimes de violences et de leurs proches. Une communication régulière a été assurée sur les réseaux sociaux de la ville et sur le site internet afin d'informer sur les dispositifs actifs à disposition des victimes durant le premier confinement.

### 3 - LES ACTIONS SOUTENUES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE VISANT L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

L'une des trois priorités transversales du dispositif contrat de ville, est l'égalité femmes-hommes, avec la jeunesse et la lutte contre les discriminations.

Cela implique d'intégrer cette dimension dans les trois piliers : cohésion sociale, cadre de vie/renouvellement urbain et développement économique/emploi.

La circulaire du 15 octobre 2014 précise que « des données sexuées devront être identifiées pour tous les axes d'intervention du contrat et des actions mises en œuvre pour corriger les inégalités persistantes pour les femmes : mobilisation des contrats aidés, du Fonds de garantie pour l'initiative des femmes, introduction d'un critère de mixité dans les critères de sélection des actions soutenues, développement d'outils spécifiques comme les marches exploratoires ».

De manière générale, l'ensemble des actions soutenues au titre du contrat de ville doivent viser l'égalité femmes / hommes.

La programmation du contrat de ville 2020, comporte également des actions en lien avec des associations qui visent plus spécifiquement l'égalité femmes / hommes :

a) *Pilier « cohésion sociale » :*

- UDAF de l'Oise : médiation familiale et soutien à la parentalité ;
- Association étoile de soi : consultations familiales et groupes de paroles multi parentaux et/ou de mères ;
- Association France Victime 60 : permanences d'accueil aux victimes d'infractions pénales
- Association CIDFF : service accueil et information des personnes en difficulté, et particulièrement femmes et populations immigrées ;
- Association Samu Social : accueil de jour pour femmes victimes de violence «Entr'elles» ;
- Association Ligue française pour la santé mentale : consultations psychologiques pour la prévention et le traitement des difficultés intrafamiliales et ateliers d'expression pour enfants exposés aux violences conjugales et familiales – espace clinique ;
- Association No Made : atelier de renforcement musculaire « Un esprit sain dans un corps sain » ;
- Association CIDFF : organisation d'un rallye santé ;

b) *Pilier « Emploi et développement économique »*

- Association CIDFF : accompagnement individualisé vers l'emploi des femmes ;

c) *Pilier « Axes transversaux : défendre les valeurs de la République »*

- Association Unis Cité : pour une jeunesse engagée et solidaire (projet de jeunes volontaires en service civique) ;
- Jean de la Lune : marionnettes et médiation sur le quartier Argentine.

## 4 - LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN EXISTANT

### La maison des familles « la Bulle » :

**Vendredi 19 novembre 2021 à 20h30 ESPACE GALILÉE**

Une conférence-débat  
**« Comment être inspirants pour nos enfants ? »**  
 qui sera animée par :  
 > **Véronique GASPARD**  
 Formatrice certifiée en Communication NonViolente

**ENTRÉE LIBRE**  
 Réservations courtes : labulle@beauvais.fr ou 03 44 79 39 69

pass sanitaire

déclic CNV & Éducation | Bulle | Beauvais COEUR DE LOISE, COEUR DE VIE

Créée en 2014, cette structure permet aux familles beauvaises d'échanger sur leurs difficultés, obtenir et/ou apporter des conseils d'aide à la parentalité.

La Maison Des Familles permet aux familles beauvaises d'échanger sur leurs difficultés, d'obtenir et/ou de s'apporter des conseils d'aide à la parentalité. La Bulle apporte des réponses adaptées et individualisées aux carences éducatives observées et organise 2 à 3 conférences par an (avec conférenciers et conférencières). Non payantes, ces conférences sont destinées à toutes et tous et ont vocation à informer le public sur les notions de famille et de parentalité, en constante évolution.

**Vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 20h30 ESPACE GALILÉE**

lecture-spectacle  
**« Vie de familles et compagnie »**  
 qui sera animée par :  
 > **La compagnie de la Yole**  
 et les interventions de :  
 > **Pascale BISSONNET-LEVERBE**  
 Formée à la Communication NonViolente  
 > **Béatrice BABY**  
 Sage-femme

**ENTRÉE LIBRE**  
 Réservations courtes : labulle@beauvais.fr ou 03 44 79 39 69

pass sanitaire

Bulle | Beauvais COEUR DE LOISE, COEUR DE VIE

**LA BULLE MAISON DES FAMILLES**

Lieu ouvert à toutes les familles beauvaises  
 Rencontres, activités, découvertes, informations, temps d'échanges en famille...

**DÉCEMBRE 2021**

Une multitude de moments à partager en famille

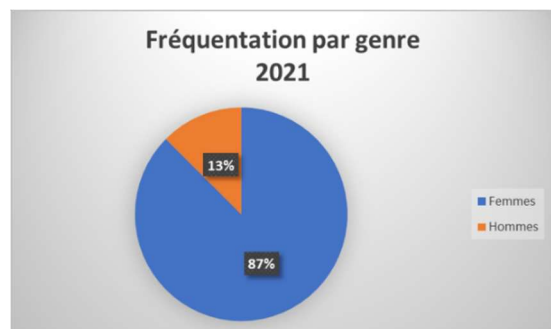
Les ateliers Enfants/Parents (sur inscription)	Les ateliers Parents (sur inscription)
<b>Vendredi 3</b> Art thérapie, les émotions exprimées par l'art	<b>Vendredi 3</b> Art thérapie, les émotions exprimées par l'art
<b>Mardi 7</b> La basse-cour à la Bulle	<b>Mardi 7</b> Groupe de paroles et d'échanges « Être parents, c'est pas tous les jours marrants »
<b>Mardi 7</b> La communication par les signes	<b>Mardi 7</b> « Être parents, c'est pas tous les jours marrants »
<b>Mardi 7</b> Parcours pour interventions en culottes courtes (10-18 mois)	<b>Mardi 14</b> Modification de pleine conscience
<b>Mardi 14</b> La pâtisserie pour les tout-petits	<b>Mardi 14</b> Prendre soin de soi à 2-11
<b>Mardi 14</b> Il était une fois les contes de Noël	<b>Vendredi 17</b> Groupe de paroles et d'échanges « Être parents, c'est pas tous les jours marrants »
<b>Mardi 16</b> Jeux d'hiver	<b>Mardi 28</b> 10h-12h Groupe de paroles et d'échanges « Être parents, c'est pas tous les jours marrants »
<b>Mardi 30</b> Jeux d'hiver	<b>Mardi 28</b> 14h-16h Les créations de la Maison, sort de la table
<b>Les ateliers Enfants/Parents plus de 3 ans (sur inscription)</b>	<b>Extra pour tous, dans le cadre des Fêtes de Noël</b>
<b>Mardi 15</b> Théâtre d'automne	<b>Mardi 22</b> Instant féérique en musique
<b>Mardi 29</b> Créé une carte de vœux à la carte	<b>Cafés papotages</b> - Chaque lundi de 10h à 12h

**UNE INSCRIPTION VOUS ENGAGE. MERCI DE PRÉVENIR EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ.**

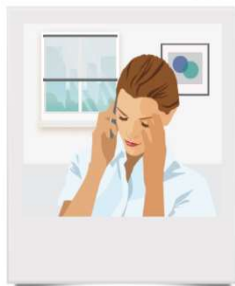
Renseignements et inscription :  
 La Maison des Familles « La Bulle »  
 7 avenue Jean-Moulin - 60000 Beauvais  
 Mail : labulle@beauvais.fr - Tél. : 03 44 79 39 69  
 Facebook : La Bulle MDF

Beauvais COEUR DE LOISE, COEUR DE VIE

Une écrasante majorité de femmes se tourne vers la Bulle. Peu d'hommes viennent participer aux ateliers de parentalité. Ce constat vaut depuis la création de la structure en 2014.



## Une possibilité d'écoute et d'accompagnement :



Certains services bénéficient de séances collectives d'analyse de pratique ou de supervision encadrées par des **psychologues cliniciens**. De même, les membres du personnel peuvent bénéficier d'une prise en charge individuelle s'ils ont vécu un événement particulier qui a des conséquences sur leur vie professionnelle. Cette prise en charge est validée par la direction des ressources humaines en lien avec le médecin de prévention.

Par ailleurs, si un membre du personnel rencontre des difficultés professionnelles (tensions, stress, difficultés relationnelles...) ou personnelles (divorce, maladie, deuil...), Gras Savoye met à disposition de tous nos collègues, dans le cadre de notre contrat d'assurance statutaire, un service d'écoute et d'assistance psychologique anonyme et confidentiel.

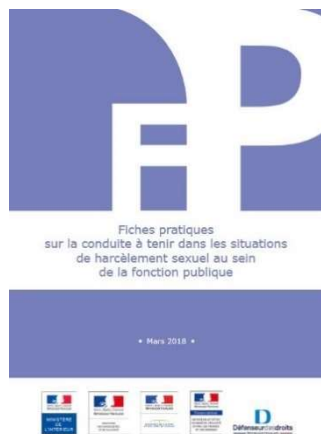
Ce service est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 en composant le 0 800 30 10 47 et est assuré par des spécialistes formés à l'écoute et selon les règles déontologiques de la profession. Au-delà de ces appels, si cela paraît nécessaire, le/la psychologue pourra proposer des consultations en face à face avec un ou une professionnel(le) proche de son domicile. L'agente ou l'agent pourra bénéficier d'un suivi en présentiel à hauteur de 10 séances, en fonction de sa situation et de ses besoins.

**Le service santé sécurité au travail** propose l'intervention d'une travailleuse sociale auprès des agentes et des agents qui rencontrent des difficultés dans leur vie quotidienne, sur le plan professionnel ou personnel. Elle peut ainsi les conseiller dans l'accès à leurs droits et propose une aide dans l'accomplissement des démarches administratives, notamment pour les personnes éloignées du numérique.

**Le guide de prévention et de traitement des situations de violences et de harcèlement** est accessible sur l'intranet. Ce guide rappelle notamment les définitions de différentes situations de violence (violences verbales, violences physiques, violences sexuelles) et de harcèlement (harcèlement moral, sexuel) et le cadre légal de protection des membres du personnel (protection fonctionnelle, prévention des risques professionnels, DUERP).

Les fiches pratiques sur la conduite à tenir dans les situations de harcèlement sexuel au sein de la fonction publique sont également disponibles sur l'intranet.





Enfin, il est à noter que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités publiques en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. L'article 6 quater A stipule que « Les administrations (...) mettent en place (...) un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ». La Ville et la CAB se trouvent dans l'attente du décret d'application qui devrait être publié en 2022.

## 5 - LE CONTRÔLE DE L'EXISTENCE ET DU RESPECT DES CLAUSES ET DES CRITÈRES D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Concernant **les clauses d'égalité dans les marchés publics** : la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a étendu l'exclusion de tout contrat public (marché, accord-cadre, partenariat ou délégation de service public) aux entreprises qui ne respectent pas les dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ainsi qu'à celles qui ont été condamnées pour discrimination.

La Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis exige de l'ensemble des entreprises candidates la présentation d'un formulaire DC1 déclarant sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics. En 2021, aucune entreprise n'a été écartée sur la base de ce motif.

Concernant **les critères d'égalité femme-homme**, les chantiers éco-citoyens sont un exemple de la vigilance apportée par la collectivité à l'égalité femme-homme :

La Ville de Beauvais porte un chantier d'insertion situé sur le site ECOSPACE sis rue de la Mie au Roy sur Beauvais. En 2021, ce chantier d'insertion de la Ville a permis l'embauche de 18 personnes dont 5 ont quitté le chantier pour une sortie positive : 1 création d'entreprise et 3 CDD et 1 départ à la retraite.

Dans le cadre du financement des chantiers d'insertion par le Fonds Social Européen, le critère d'égalité hommes/femmes doit être respecté. La communauté d'agglomération de Beauvais et la Ville de Beauvais apportent une attention toute particulière au respect de ce critère.

Ainsi, lors des entretiens, une candidature féminine est étudiée en priorité car malheureusement le taux de représentation des femmes sur les chantiers reste faible notamment au regard des métiers proposés : bâtiments et entretien d'espace naturels.

En moyenne, sur 8 salariés, 1 voire 2 postes sont occupés par des femmes, sachant qu'aucun quota n'est imposé.

En 2021, pour le chantier Bâtiment Nature, sur 12 salariés, 3 postes sont occupés par des femmes.

En 2021, pour le chantier d'insertion Espaces Naturels, sur 12 salariés, 1 poste a été occupé par une femme.

En 2021, pour le chantier d'insertion Ecospace, sur 18 salariés, 3 postes sont occupés par des femmes.

Indicateur	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Commentaires
Taux des sorties dynamiques des chantiers d'insertion	57 %	75 %	45%	42 %	67 %	50 %	Malgré la crise sanitaire, l'accompagnement renforcé des salariés a pu permettre de réaliser ce taux de sorties dynamique.
Apprentis	10	12	11				

# IV – L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE COMME PRIORITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

## 1 - LES RESSOURCES MOBILISÉES

La direction des ressources humaines est l'actrice principale de la politique des ressources humaines, la gestion des ressources humaines restant néanmoins une compétence partagée par l'ensemble de l'équipe de direction. La DRH est mutualisée au profit de quatre entités : la ville de Beauvais et son centre communal d'action sociale, la communauté d'agglomération et l'office de tourisme de l'agglomération de Beauvais (OTAB). C'est une direction portée par la communauté d'agglomération du Beauvaisis depuis la mise en place des services communs en janvier 2015.

En 2021, la volonté de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis de lutter en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est concrétisée par 3 délégations thématiques :

Franck PIA

1<sup>er</sup> maire-adjoint de Beauvais, délégation « Ville de demain » en charge de l'égalité femmes -hommes

Sandra Plomion

2<sup>e</sup> maire-adjointe de Beauvais, délégation « Sécurité et Prévention », en charge de la prévention des violences faites aux femmes

Charlotte Colignon

13<sup>e</sup> vice-présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en charge de l'égalité femmes – hommes

De plus, la Ville mobilise des moyens humains à la promotion de l'égalité femmes-hommes :

- **une chargée de mission** dédiée à l'animation du pilotage général du plan d'actions
- **un intervenant social** présent en commissariat. Installé dans les locaux de la police nationale, la fonction principale de ce professionnel consiste à permettre la mise en place d'un traitement social adapté pour les situations qui se révèlent au cours de l'activité policière.

Son rôle est principalement tourné vers l'aide aux victimes, notamment dans le champ des violences faites aux femmes (forte proportion de victimes de violences conjugales reçues).

En plus de ses missions d'assistant social, cet agent participe à la mise en place de projets sur le droit des femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ses missions permettent ainsi de :

- Apporter en temps réel un soutien aux personnes se présentant au commissariat ;
  - Évaluer la nature des besoins sociaux afin d'envisager l'opportunité d'une intervention spécialisée par un partenaire extérieur ;
  - Réaliser une intervention de proximité auprès des personnes : conseils éducatifs, information technique, action de soutien et d'orientation ;
  - Organiser le relais avec les partenaires extérieurs dans un souci de faire évoluer favorablement les situations des personnes et de prévenir la dégradation des situations.
- **une chargée de mission droits des femmes et des familles** assurant également, dans le cadre de la délégation « droits des femmes » :
- Le pilotage des actions menées en faveur du droit des femmes, et de la lutte contre les violences faites aux femmes en lien avec la responsable du service prévention de la délinquance ;
  - La mise en place et création d'actions de sensibilisation en matière de droit des femmes, lutte contre les violences, mixité professionnelle en lien avec le partenariat local.
  - La mise en place des groupes de travail en fonction des problématiques repérées.

Elle coordonne et assure le suivi des actions engagées dans le cadre de la charte signée en 2016 par la ville de Beauvais, les bailleurs sociaux du territoire et le conseil départemental qui permet à la fois de faciliter la prise en charge sociale des femmes victimes de violences conjugales et leur relogement. Dans ce cadre, en lien avec les services de police, les associations, les bailleurs sociaux, la chargée de mission reçoit et oriente les femmes victimes de violence.

Elle participe aussi à l'animation de l'observatoire beauvaisien des violences faites aux femmes et de la plate-forme numérique associée.

## 2 - LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT ET L'INTÉGRATION DE LA DIMENSION GENRÉE

La procédure de recrutement doit garantir l'égalité de traitement des femmes et des hommes dans chacune des phases du recrutement : la rédaction des offres, les critères de sélection choisis pour convoquer les candidat.es à un entretien, la composition des jurys, les questions posées durant l'entretien.

En matière de recrutement, il convient de distinguer les recrutements sur des emplois permanents des recrutements sur des emplois non permanents. Par ailleurs, il est important de souligner que la collectivité s'investit pour l'accès à l'emploi et la professionnalisation de jeunes et moins jeunes via les contrats aidés.

En ce qui concerne **les emplois permanents** vacants au sein des services, ils peuvent être pourvus dans le cadre d'un recrutement interne ou d'un recrutement externe. Il est donné une priorité chaque fois que possible aux recrutements internes. En effet, la collectivité a l'ambition de permettre aux membres du personnel un parcours professionnel au sein des services municipaux, des services communautaires ou encore ceux du centre communal d'action sociale, élargissement rendu possible grâce à la mutualisation de la direction des ressources humaines dans le cadre global de l'organisation mutualisée mise en place depuis plusieurs années déjà.

Les postes à pourvoir en interne comme en externe sont systématiquement ouverts aux hommes et aux femmes.

La publicité des offres à pourvoir en externe est assurée sur des supports de presse dématérialisés et spécialisés (La Gazette des communes, le Moniteur, La lettre du Cadre, la Lettre du Musicien, etc.) et via les réseaux sociaux. La publicité est également assurée par voie électronique (courriel aux membres du personnel), par affichage dans les services et via l'intranet/extranet. Il est d'ailleurs possible depuis octobre 2015 d'adresser sa candidature à la DRH directement depuis

l'intranet/extranet. Il est parfois fait appel à des cabinets de recrutement, notamment pour les postes de direction.

La sélection s'opère dans le cadre de jurys qui comprennent toujours au moins un représentant de la direction des ressources humaines et un représentant du service « recruteur ».

En ce qui concerne **les emplois non permanents**, ils sont pourvus en externe soit après la diffusion d'offres d'emplois auprès de Pôle Emploi, via le site internet de la collectivité ou les réseaux sociaux, soit dans le cadre d'un sourcing réalisé grâce aux très nombreuses candidatures spontanées reçues chaque année.

Les postes sont systématiquement ouverts aux hommes et aux femmes.

Evolution des candidatures spontanées :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Candidatures auprès de la CAB</b>	591	773	1 164	1 251	1 056	<b>1 096</b>
<b>Candidatures auprès de la VILLE</b>	2 939	2 588	2 981	4 001	3 010	<b>2 844</b>
<b>Candidatures auprès du CCAS</b>	132	169	134	244	40	<b>40</b>
<b>Total</b>	3 662	3560	4 279	5 460	4 106	<b>3 980</b>

Décomposition des demandes d'emploi par sexe :

Collectivité	Candidatures spontanées 2018		Candidatures spontanées 2019		Candidatures spontanées 2020		Candidatures spontanées 2021	
	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>CAB</b>	1069	1 912	363	852	420	636	<b>428</b>	<b>668</b>
<b>VILLE</b>	422	742	1 460	2 541	1 033	1 977	<b>1 209</b>	<b>1 635</b>
<b>CCAS</b>	38	96	32	212	11	29	<b>12</b>	<b>28</b>
<b>Total</b>	1 523	2 750	1 855	3 605	1 464	2 642	<b>1 649</b>	<b>2 331</b>

Les demandes de stages sont également réceptionnées par les collectivités et émanent pour 57% des femmes en 2021 contre 67% en 2020 :

Collectivité	Demandes stage 2018		Demandes stage 2019		Demandes stage 2020		Demandes de stage 2021	
	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>CAB</b>	188	357	115	166	59	108	<b>62</b>	<b>77</b>
<b>VILLE</b>	124	151	188	280	116	207	<b>158</b>	<b>188</b>
<b>CCAS</b>	18	93	17	91	9	59	<b>5</b>	<b>36</b>
<b>Total</b>	330	601	320	537	184	374	<b>225</b>	<b>301</b>

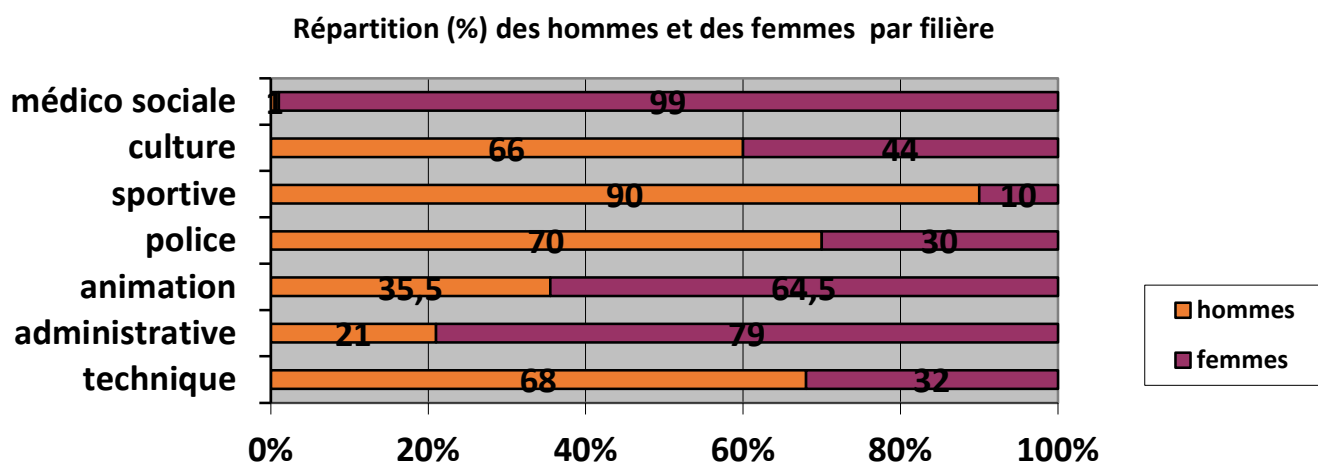
### La répartition des hommes et des femmes sur les postes permanents au 31/12/2021 :

Les indicateurs des ressources humaines mettent en évidence l'absence de mixité de certaines filières ainsi que le phénomène de plafond de verre.

À noter que dans la filière administrative, si les hommes ne représentent que 21% de la totalité des effectifs, les postes de catégorie A sont occupés à 39% par des hommes. Dans la filière technique, les femmes représentent 32% des effectifs et 35% des postes de catégorie A de cette filière. Dans la filière médico-sociale, le seul homme présent est positionné en catégorie A.

Répartition des hommes et des femmes sur les postes permanents au 31/12/2021 :

Catégorie	Sexe	Filière								total
		technique	administrative	animation	Police	sportive	culture	médico sociale sanitaire et sociale	autres	
<b>A</b>	femmes	6	19	0	0	0	3	9	0	37
	hommes	11	12	0	0	1	2	1	0	27
<b>B</b>	femmes	6	21	11	0	1	0	1	0	40
	hommes	32	4	8	3	8	1	0	0	56
<b>C</b>	femmes	151	67	69	15	0	1	103	0	406
	hommes	302	12	36	32	0	2	0	0	384
<b>TOTAL</b>	<b>femmes</b>	<b>163</b>	<b>107</b>	<b>80</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>113</b>	<b>0</b>	<b>483</b>
	<b>hommes</b>	<b>345</b>	<b>28</b>	<b>44</b>	<b>35</b>	<b>9</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>467</b>



La collectivité met également en œuvre l'égalité femme-homme dans le cadre de recrutement sur différents contrats pour des durées comprises entre 1 et 3 ans :

### Contrats aidés 2021 :

Contrats	VILLE		CAB	
	H	F	H	F
CUI	0	0	0	0
Emploi Avenir	0	0	0	0
Apprentis	7	6	4	1
Total	7	6	4	1

Parmi les jeunes recrutés en 2021 à la Ville en contrat d'apprentissage, 46% sont de sexe féminin. D'autres sont également recrutés dans le cadre des contrats uniques d'insertion (CUI) et des emplois d'avenir.

Dans le cadre du financement des chantiers d'insertion par le fonds social européen, le critère d'égalité hommes-femmes doit être respecté. La ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis apportent une attention toute particulière au respect de ce critère. Une candidature féminine est même étudiée en priorité car malheureusement le taux de représentation des femmes sur les chantiers reste faible notamment au regard des métiers proposés : bâtiment et entretien d'espaces naturels.

Enfin, en ce qui concerne le remplacement des départs en **retraite**, celui-ci n'est pas systématique et fait l'objet d'une analyse précise du poste à remplacer. En 2021, **36 membres du personnel** ont fait valoir leurs droits à pension (contre 32 en 2020) : 16 hommes (2 en catégorie B et 14 en catégorie C) et 20 femmes (2 en catégorie A, 3 en catégorie B et 15 en catégorie C).



### 3 - L'ÉGAL ACCÈS AUX CORPS, CADRES D'EMPLOIS, GRADES ET EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Dans ses procédures internes, la collectivité veille déjà, depuis de nombreuses années, à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents corps, cadres d'emploi, grades et emplois dont elle dispose. Ainsi, le sexe n'est pas retenu comme un critère d'appréciation dans les procédures, ni pour les recrutements, ni pour les évolutions de carrière (avancements de grade et promotions).

Ainsi, **la promotion professionnelle** permet aux agents et aux agentes de poursuivre un parcours professionnel au sein de la collectivité et de voir ainsi leurs missions évoluer. Elle concrétise la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents. Elle peut intervenir à la fois suite à une réussite à concours ou examen professionnel et aussi dans le cadre des avancements de grade et promotions. La promotion professionnelle est donc toujours fonction de la valeur de l'agent, de son aptitude à occuper des missions nouvelles. Il n'est jamais fait aucune distinction entre les hommes et les femmes.

En 2021, 84 agents de la ville (contre 95 en 2020) ont bénéficié d'une évolution de leur parcours professionnel dans le cadre d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou suite à la réussite d'un concours.

On dénombre 38 évolutions chez les femmes et 46 chez les hommes.

Rappelons que les possibilités d'avancements de grade et de promotions sont encadrées par des dispositions strictes fixées par le statut de la fonction publique et les statuts particuliers lesquels reposent sur des conditions de quotas et d'ancienneté, parfois additionnées à des conditions d'examen professionnel. De même, dès lors que les conditions « administratives » sont remplies, la nomination ne peut s'envisager que sous réserve de la manière de servir et si et seulement si les missions de l'agent ou de l'agente sont conformes avec le nouveau grade envisagé.

Détail de l'évolution des parcours professionnels HOMMES par catégorie :

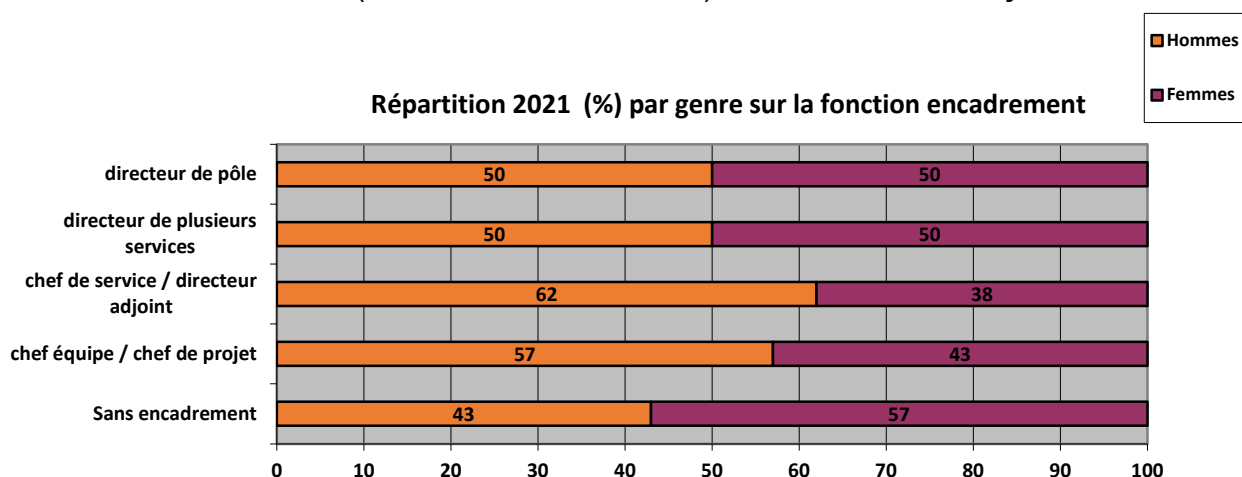
VILLE	Avancement de grade				Promotion interne				Réussite concours			
Catégorie	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
A	0	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0
B	4	1	8	2	1	1	0	0	0	0	1	0
C	41	35	27	37	3	5	4	5	4	1	0	0
<b>Total</b>	45	37	35	40	4	6	5	6	4	1	1	0

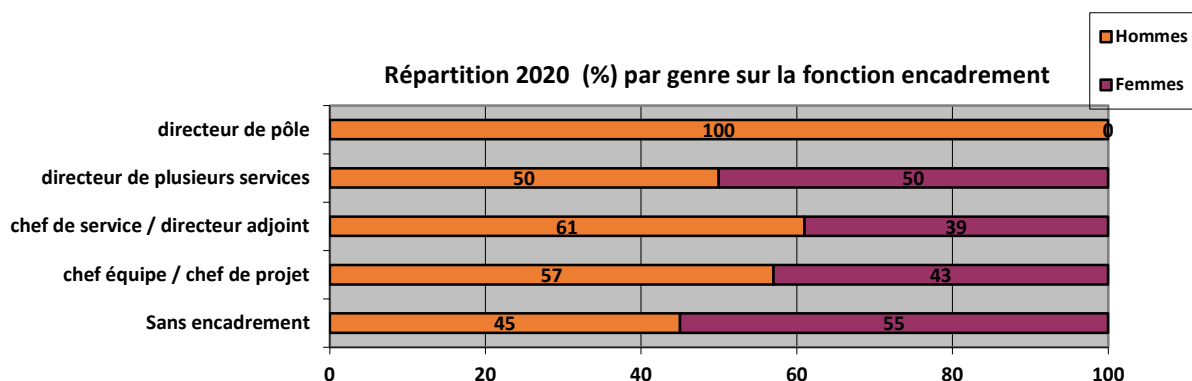
## Détail de l'évolution des parcours professionnels FEMMES par catégorie

VILLE	Avancement de grade				Promotion interne				Réussite concours			
Catégorie	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
A	0	0	3	4	0	1	0	0	0	0	0	0
B	2	1	1	2	0	2	1	1	0	0	2	0
C	41	38	47	28	0	1	0	2	3	0	0	1
Total	43	39	51	34	0	4	1	3	3	0	2	1

Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique est la clé pour appréhender la problématique du plafond de verre. En effet, au niveau national et international, l'observation des déroulements de carrière montre un affaiblissement de la représentation des femmes aux sommets, même dans des filières où elles sont majoritaires à la base comme la filière administrative. Les raisons de ces phénomènes sont difficiles à analyser et sont certainement multiples. Dans ses procédures internes, la collectivité veille déjà, depuis de nombreuses années, à garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux différents corps, cadres d'emploi, grades et emplois dont elle dispose. Ainsi, le sexe n'est pas retenu comme un critère d'appréciation dans les procédures, ni pour les recrutements, ni pour les évolutions de carrière (avancements de grade et promotions).

La répartition générée sur **les fonctions d'encadrement** doit s'apprécier à l'échelle des collectivités mutualisées (Vil le/CAB/CCAS/OTAB). Elle évolue de la façon suivante :





Ainsi, on remarque que l'égalité est atteinte en 2021 pour les postes de directeur de pôle et de directeur de plusieurs services. Toutefois, des progrès sont encore à réaliser sur les autres fonctions d'encadrement.

Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique s'est aussi garantir les mobilités interservices. En effet, on sait que les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes.

Au sein de la collectivité, certaines mobilités sont liées à des reclassements professionnels, d'autres à l'envie personnelle de nouveaux challenges.

La direction des ressources humaines a instauré une charte de mobilité interne qui favorise la mobilité pour les collègues souhaitant changer de service (anonymat, entretiens afin de déterminer les intérêts et les compétences, proposition des postes ouverts, période d'immersion) et s'est dotée d'un logiciel d'analyse du profil professionnel afin d'améliorer leur orientation. Grâce à ce dispositif, les démarches de mobilité professionnelle interne augmentent.

2021	VILLE		CAB	
	H	F	H	F
En cours	27	41	6	5
Période d'essai	2	2	0	0
Immersion	3	3	2	1
Annulée	4	5	0	3
Réussie	26	36	1	13

En 2021, à la Ville, sur 149 mobilités engagées, 62 ont réussies (dont 58% de femmes), 68 sont en cours (dont 60 % de femmes) et 9 ont été annulées.

Garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique passe également par la formation professionnelle des agents.

Ainsi, le plan de formation mutualisé au profit de la Ville de Beauvais, du CCAS et de la CAB est actualisé chaque année après recensement des besoins dans le cadre de l'entretien professionnel annuel, d'échanges avec les directrices et directeurs.

Il comprend donc à la fois le recensement des demandes de préparation aux concours et examens professionnels, les demandes de stages de professionnalisation ainsi que les formations en lien avec la sécurité de type habilitation électrique ou certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES).

Le principal opérateur des formations est le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT), collecteur du 0,9 % formation prélevé au titre des charges patronales. Certaines formations très spécifiques (formation sécurité, CACES...), non proposées par le CNFPT, peuvent être assurées par des opérateurs privés.

Les formations peuvent se dérouler en intra, c'est-à-dire dans nos locaux avec un groupe composé uniquement de membres du personnel appartenant à nos collectivités. Il s'agit alors de formations spécifiquement adaptées à nos besoins locaux. L'organisation de stages intra est une modalité intéressante à plus d'un titre : renforcer les liens entre collègues, permettre une meilleure connaissance des services et limiter les déplacements.

En outre, la CAB, la Ville, le CCAS et le CNFPT ont signé en 2019 un contrat de partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) pour la période 2019-2021. L'ambition de ce contrat est de proposer des actions de formation dans 4 nouveaux axes qui ont été déterminés avec l'objectif d'élargir notre choix de formations en intra.

Cette souplesse nous laisse l'opportunité de proposer sur les 3 années du contrat, des stages répondant à des projets et besoins différents.

- **Concevoir un parcours du manager** : accompagnement des personnels encadrants vers une culture managériale commune. En 2021, 51 membres du personnel de la Ville dont 30 femmes ont participé aux formations "management".
- **Accompagner les étapes du parcours professionnel des agentes et des agents** (de l'acquisition/renforcement des fondamentaux à la prise/reprise de poste, orientation, évolution). Des formations sont mises en place pour permettre l'adaptation des compétences liées à l'évolution des métiers et au maintien d'un service public de qualité ; le renforcement de la qualité de vie et le bien-être au travail en limitant les risques psychosociaux ; l'accompagnement de la mobilité interne des agentes et agents, les reconversions et l'évolution professionnelle.  
A ce titre, des actions de formation, sas de resocialisation, de reprofessionnalisation leur permettant une reprise de travail dans les meilleures conditions et sur la thématique du développement personnel ont été proposées. Des stages permettant l'adaptation des connaissances aux évolutions professionnelles sont mis en place.

En 2021, 28 membres du personnel de la Ville, dont 28 femmes, ont participé à la formation « développement personnel » et aucun agent n'a suivi de bilan de compétence, de bilan d'étape ou d'atelier de construction d'évolution professionnelle.

- **Le renforcement et le maintien des compétences des agentes et agents en matière d'hygiène et sécurité au travail/garantir la sécurité du public** : l'objectif est de prévenir et garantir les risques en matière d'hygiène et de sécurité des membres du personnel ; la sécurité du public.

En 2021, 272 membres du personnel de la ville, dont 150 femmes, ont participé aux stages sur la thématique de l'hygiène et la sécurité au travail (secourisme, extincteurs, HACCP, techniques d'hygiène et de désinfection des locaux, prévention des risques liés à l'utilisation de produits chimiques).

- **Accompagner les agentes et les agents dans la mise en œuvre des activités réglementées** : l'objectif des de sensibiliser les membres du personnel aux normes de sécurité et obligations réglementaires dans le cadre professionnel.

En 2021, 130 membres du personnel de la Ville, dont 10 femmes ont participé aux stages de sensibilisation aux normes de sécurité et sécurité au travail (autorisation de conduite d'engins de sécurité, habilitations électriques, AIPR).

## 4 - L'ÉGALITÉ SALARIALE

En moyenne, au niveau national, un écart de salaire de 9,3% est constaté entre les femmes et les hommes à poste et compétences égales. Une différence significative est également constatée au sein de la collectivité à l'occasion des bilan annuels sur l'égalité femmes/hommes. Cette inégalité s'explique en partie par le fait que dans la fonction publique 82% des postes à temps partiel sont occupés par des femmes, ou par le fait que les filières essentiellement féminines sont moins bien rémunérées que les filières à dominante masculines.

Au sein de la collectivité, les rémunérations de base sont fixées en référence à l'ancienneté dans la fonction publique pour les agentes et agents titulaires et stagiaires (échelons), il n'est appliqué aucune différence entre les hommes et les femmes.

Le cadre statutaire de la fonction publique garantit l'égalité salariale et l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. Cependant, la différence de structure de régime indemnitaire avantage les filières dans lesquelles les hommes sont surreprésentés ; d'autre part, les temps partiels et les congés parentaux impactent davantage la carrière des femmes.

Les rôles et les stéréotypes de genres conditionnent également la surreprésentation des femmes parmi les personnes en temps partiel et celles qui prennent les jours enfant malade.

**Le régime indemnitaire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) adopté en 2018 a été l'occasion d'engager une réflexion visant à mettre en œuvre un dispositif harmonisé, lisible, équitable et valorisant.

Il est ainsi instauré **une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des membres du personnel. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience individuelle d'autre part. Les différents groupes d'emplois de la collectivité soumis aux mêmes sujétions ou responsabilités ont été constitués dans le cadre d'un travail de pesée des postes sur la base des critères spécifiques.

Chaque poste a ainsi été pesé au regard des 7 critères : cycle de travail, exposition aux risques, management, qualifications, relations au public, sujétions particulières – pénibilité et technicité. Les postes ainsi cotés ont été répartis dans différents groupes, leur rattachement déterminant le montant de régime indemnitaire attribué.

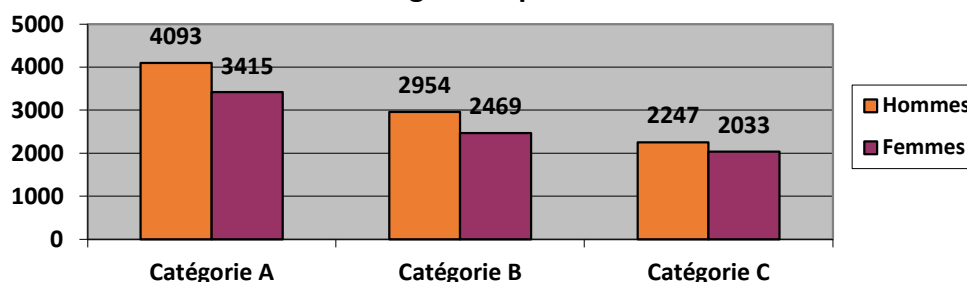
L'égalité salariale est mesurée en comparant les **rémunérations brutes** des hommes et des femmes :

Ainsi, les rémunérations brutes moyennes des membres du personnel (467 hommes – 483 femmes) sur postes permanents sur l'année 2021 laissent apparaître en moyenne des rémunérations supérieures d'environ 17,39% chez les hommes par rapport aux femmes.

## Ecart des rémunérations brutes mensuelles (emplois permanents)

Agents VILLE	Moyenne brute 2021 en €			
	Catégorie	Hommes	Femmes	Ecart (H – F) Ecart % (H- F)
A	4093	3415	678	19,87%
B	2954	2469	485	19,66%
C	2247	2033	214	10,50%

Moyenne des rémunérations brutes mensuelles 2021 par catégorie et par sexe



L'égalité salariale doit s'accompagner de **transparence sur les salaires**. Ainsi, et en application de la loi n° 2019-828 du 6-08-2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités de plus de 80 000 habitants doivent publier chaque année sur leur site internet, la somme des dix rémunérations les plus élevées de leurs membres du personnel en précisant le nombre de femmes et d'hommes parmi ces 10 rémunérations plus élevées (masse salariale brute annuelle incluant donc l'ensemble des charges sociales acquittées par les agents publics).

La ville de Beauvais, bien que non concernée par cette obligation a souhaité s'inscrire également dans cette démarche de transparence et les données sont publiées sur son site Internet :

Dénomination de l'employeur	Année	Somme des 10 plus hautes rémunérations brutes en euros	Nombre de femmes bénéficiaires	Nombre d'hommes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Ville de Beauvais	2021	682 983	2	8	120
Ville de Beauvais	2020	663 325	2	8	120
Ville de Beauvais	2019	596 627	3	7	117
Ville de Beauvais	2018	617 843	3	7	120

## 5 - LA MIXITÉ PROFESSIONNELLE AU SEIN DES DIFFÉRENTES FILIÈRES

Les indicateurs des ressources humaines mettent en évidence **l'absence de mixité de certaines filières** : les hommes sont plus présents dans des filières dites « masculines » comme la filière sportive (90%), police (70%) et technique (68%) tandis que les femmes sont plus présentes dans la filière médico-sociale (99%), administrative (79%) ou animation (64,5%).

L'absence de mixité de certaines filières est la conséquence de l'ancrage des rôles et des stéréotypes de genre dans les mentalités : les filles et les garçons ne se projettent pas dans des métiers qui ne réactivent pas respectivement des normes de « féminité » et de « masculinité » alors que la diversité des profils constitue toujours une force pour les équipes.

## 6 - L'ARTICULATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Selon l'INSEE, les femmes ont encore en charge 72% des tâches domestiques. Et en moyenne, elles y consacrent environ 3 heures et 30 minutes par jour, contre 2 heures pour les hommes. On parle alors de « double journée » pour les femmes. Cette inégalité a un impact direct sur l'articulation des temps de vie des femmes, qui doivent allier vie professionnelle, gestion des enfants et gestion du foyer, et représente un frein à l'évolution de carrière des femmes. L'organisation professionnelle et l'instauration de règles collectives permettant de garantir une meilleure articulation des temps de vie est primordiale au sein d'une structure de travail.

Ainsi, **le temps de travail** est le premier facteur sur lequel agir pour favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. En ce sens, **le règlement d'organisation du temps de travail** de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale, est applicable à l'ensemble des services depuis le 1er janvier 2019.



Avec les nouvelles dispositions, la durée du travail, est fixée à :

- 38 heures en moyenne/semaine (7 h 36 en moyenne par jour) compensées par 18 jours de RTT par an pour les membres du personnel en catégorie A.
- 37 heures en moyenne/semaine (7 h 24 en moyenne par jour) compensées par 12 jours de RTT par an pour les membres du personnel en catégorie B ou C.

**L'organisation du temps de travail est variable** selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des membres du personnel exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau...). Les rythmes de travail de la direction prévention sécurité sont également particuliers et adaptés aux nécessités de service.

Les adaptations des organisations de travail sont toujours présentées en comité technique avant mise en œuvre et font l'objet d'un travail préalable au sein de chacun des services concernés.

Il a également instauré **le dispositif de compte épargne-temps**. Celui-ci permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre de jours de congés et RTT, afin de les solder à l'occasion de la réalisation d'un projet personnel.

Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2021		<i>dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2021</i>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie B	<b>47</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie C	<b>220</b>	<b>215</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Toutes catégories	<b>292</b>	<b>299</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle s'est améliorée avec la généralisation du **télétravail** comme mode d'organisation du travail. Au sein de la collectivité, le télétravail est réglementé.

Le règlement temps de travail de nos collectivités autorise le télétravail pour les collègues volontaires et éligibles, en respectant les principes suivants :



2 journées maximum par semaine, ces journées sont fixes et sécables ou forfaitaires à l'année.



En restant joignable par téléphone sur des créneaux pré-établis.



Dans un lieu de télétravail préalablement défini.



Avec une programmation des tâches à effectuer en télétravail et un bilan périodique obligatoires.

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agente ou de l'agent. Les refus opposés à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En cas d'avis favorable, les modalités d'organisation du télétravail seront définies dans le cadre d'une convention ad hoc. Au titre de l'année 2021 et au terme de cette même année, 28 membres du personnel de la Ville de Beauvais ont bénéficié d'une convention de télétravail dont 23 femmes (83 %).

	Cat A	Cat B	Cat C	Total
Femmes	11	6	6	<b>23</b>
Hommes	2	2	1	<b>5</b>

En outre, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle peut également être mise en œuvre au sein de la collectivité via **les cycles de 4 ou 4,5 jours de travail**. Ainsi, sous réserve de la nature des missions et des nécessités de service, le cycle de travail d'un agent ou d'une agente, d'une équipe ou d'un service peut être organisé sur 4 jours ou 4,5 jours en horaires fixes selon les modalités définies au règlement de temps de travail.

**Le temps partiel** est également un moyen de concilier vie personnelle et vie professionnelle bien que les demandes de temps partiel pour l'année 2021 montrent que le temps partiel reste une organisation très majoritairement retenue par les femmes (98 %).

Nous ne disposons cependant d'aucun élément d'analyse qui nous permette de faire la part entre les temps partiels subis ou les temps partiels choisis volontairement par les femmes dans le cadre de leur projet de vie.

On notera cependant que les temps partiels de droit ne représentent que 20% des temps partiels accordés ; ils sont pris à 70% par les femmes. Cette situation est également vraie pour les temps partiels sur autorisation choisis à 98% par les femmes.

Temps partiel sur autorisation VILLE :

	2019		2020		2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
50%	0	3	0	1	0	2
70%	0	0	0	0	0	0
80%	3	18	2	24	1	22
90%	0	10	0	17	0	16
<b>Total TP / autorisation</b>	<b>3</b>	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>42</b>	<b>1</b>	<b>40</b>

Temps partiel de droit VILLE :

	2019		2020		2021	
	H	F	H	F	H	F
50% soins conjoint enfant	0	3	0	0	0	1
80% soins conjoint enfant	0	0	0	0	0	0
50% enfant de moins de 3 ans	0	0	0	3	0	0
80% enfant de moins de 3 ans	1	15	1	9	3	6
<b>Total TP de droit</b>	<b>1</b>	<b>18</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>7</b>

L'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle peut également être mise en œuvre via les demandes de congés ou autorisation d'absence :

En 2021, la collectivité a enregistré **2 demandes de congé parental** (contre 3 en 2020), toutes émanant de femmes.

En 2021, **3 agents** ont fait une demande de **congé paternité** (contre 9 en 2020).

	A	B	C
Technique	0	0	2
Administrative	0	0	0
Animation	0	0	0
Police	0	0	1
Sportive	0	0	0
Sociale, médico-sociale	0	0	0
Culture	0	0	0
<b>Total</b>			<b>3</b>

Les demandes de congés pour enfant malade pour l'année 2021 montrent une moyenne de 2,75 jours par personne ; le congé moyen chez les hommes est de 2,65 jours contre 2,80 jours chez les femmes.

Ce sont majoritairement des femmes (67 % de femmes) qui demandent à bénéficier de ce type de congés.

Une autorisation d'absence de 5 jours maximum par an peut être accordée pour accompagner un parent malade pour des soins ou des consultations médicales. Pour en bénéficier le parent du 1er degré (père, mère, enfant de plus de 17 ans, conjoint ou partenaire d'un PACS) doit être titulaire de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou atteint d'une affection prise en charge à 100% par le régime de l'assurance maladie.

En 2021, 2 membres du personnel de la Ville (contre 10 en 2020) dont 1 femme ont bénéficié au total de 4 journées d'autorisation d'absence pour rester auprès de leur parent malade soit une moyenne de 2 jours par personne.

Il est possible de faire don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade selon les termes du décret n°2015-580 du 28 mai 2015.

Un agent ou une agente peut donc sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris au bénéfice d'un autre collègue qui assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.

Les jours pouvant faire l'objet d'un don sont :

- Les RTT en partie ou en totalité ;
- Les congés annuels tout ou partie des jours excédant 20 jours ouvrés (exemple, un agent à temps complet pourra donner au maximum 5 jours).

Le don est fait sous forme de jour entier, il est définitif après accord de son ou de sa responsable de service.

En 2021, aucun collègue de la Ville de Beauvais n'a fait don de congés.

# ANNEXES

## **ANNEXE 1 (p.45)**

**Le plan d'action égalité femmes-hommes [2021-2023]**

## **ANNEXE 2 (p.65)**

**Article sur les violences faites aux femmes : « J'ai besoin d'aide, qui contacter ? »**

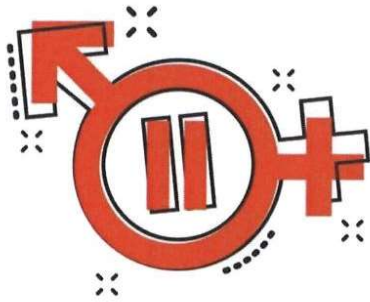
## **ANNEXE 3 (p.67)**

**Plan nouvelles solidarités**

## **ANNEXE 4 (p.71)**

**Événement numérique – Journée internationale des droits des femmes**

**ANNEXE 1**  
**Le plan d'action égalité femmes-hommes**  
**[2021-2023]**



**PLAN D'ACTION POUR  
L'ÉGALITÉ ENTRE LES  
FEMMES ET LES HOMMES**

[2021 - 2023]



## Editorial

Beauvais et le Beauvaisis s'engagent



# Plan d'action 2021 - 2023

4 orientations stratégiques

L'égalité femmes-hommes est une valeur fondamentale de la République qui est désormais consacrée dans le droit français. Pourtant, malgré les immenses progrès accomplis, de trop nombreuses inégalités persistent dans la vie professionnelle, privée ou publique.

J'ai ainsi pris l'engagement déterminé de faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, dans les domaines où la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis disposent de leviers d'action, et je suis heureuse de voir cet engagement prendre forme à travers notre premier Plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Fruit d'une réflexion de qualité portée par 27 agents volontaires de nos deux collectivités, ce plan couvrira une période de 3 ans et déclinera 4 grandes orientations :

- Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité
- Sensibiliser et former pour préparer chacune à devenir actrice du changement
- Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique, professionnelle,
- Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre des politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, nos collectivités se doivent d'être de véritables moteurs de l'action publique en faveur de l'égalité.

Après avoir formalisé notre engagement dans la signature, en novembre 2020, de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, nous nous donnons aujourd'hui les moyens d'agir concrètement, tant en interne qu'en externe, pour atteindre cette pleine égalité que nous appelons de nos vœux depuis trop longtemps.

**Caroline CAYEUX**  
Maire de Beauvais  
Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis



**DIAGNOSTIQUER**



**SENSIBILISER / FORMER**



**PRÉVENIR / ALERTER**



**FAVORISER L'ÉGALITÉ  
PROFESSIONNELLE**



## DIAGNOSTIQUER



### Diagnostiquer pour identifier les freins à l'égalité

**AXE 1 :** s'engager dans une démarche de diagnostic et d'analyse de données plus fine en matière RH

Action 1.1 : diagnostic par catégorie et filière, grille, équivalence de responsabilité et expertise identique

**AXE 2 :** s'engager dans une démarche de diagnostic et d'analyse de données dans l'espace public

Action 2.1 : organiser des marches exploratoires

Action 2.2 : diagnostiquer les freins à l'égalité en matière d'utilisation et fréquentation des équipements sportifs et culturels

## SENSIBILISER / FORMER



### Préparer chacun-e à devenir acteur-riche du changement

**AXE 3 :** sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la lutte contre les inégalités de genre et les violences sexistes

Action 3.1 : proposer des actions de formation et de sensibilisation à l'ensemble du personnel

Action 3.2 : créer une formation obligatoire des encadrantes

Action 3.3 : assurer une communication régulière sur la réglementation, les inégalités de genre et les violences sexistes

**AXE 4 :** renforcer la communication et la sensibilisation en matière de promotion de l'égalité et de lutte contre les violences sexistes

Action 4.1 : afficher l'ambition de la collectivité et organiser le partage politique

Action 4.2 : développer une campagne de sensibilisation ambitieuse et à grande échelle

Action 4.3 : renforcer la visibilité, valoriser et donner du sens aux journées d'action existantes (8 mars et 25 novembre)

**AXE 5 :** adopter une communication publique dénuée de stéréotypes de genre en interne comme en externe

Action 5.1 : créer une charte pour une communication non discriminante

Action 5.2 : attribuer des noms de femmes marquantes aux rues et bâtiments de notre territoire

Action 5.3 : développer une action sociale dénuée de stéréotypes



## PRÉVENIR / ALERTE

### Prévenir et agir contre les inégalités de genre, les comportements et violences sexistes, dans la sphère privée, publique comme professionnelle

**AXE 6 :** développer une culture de l'égalité au sein de nos politiques publiques

Action 6.1 : mettre en œuvre les moyens d'un égal accès à la pratique sportive

Action 6.2 : mettre en œuvre des dispositifs rassurants dans les transports en commun

Action 6.3 : valoriser l'héritage culturel et historique des femmes

Action 6.4 : intégrer l'égalité de genre dans nos politiques budgétaires et nos relations avec les associations

Action 6.5 : déployer et promouvoir une culture de l'égalité dès le plus jeune âge au sein de nos structures accueillant un jeune public et auprès de nos partenaires institutionnels et associatifs

**AXE 7 :** structurer l'action de la collectivité en matière d'égalité et de lutte contre les violences sexistes

Action 7.1 : assurer la cohérence globale du travail mené en transversalité

**AXE 8 :** renforcer la lutte contre les violences sexistes, consolider et articuler les réseaux locaux dans ce champ

Action 8.1 : créer un observatoire local des violences faites aux femmes et de la promotion de l'égalité

Action 8.2 : créer une boîte à outils et plateforme en ligne collaborative

Action 8.3 : mettre en place un groupe de travail opérationnel en matière de violences faites aux femmes et intrafamiliales pour une action mutualisée et optimale dans l'accompagnement des victimes par des professionnels

Action 8.4 : améliorer la prise en charge des victimes de violences en matière d'accueil, d'hébergement et de logement social

**AXE 9 :** mettre en place des moyens de signaler les agissements sexistes et les violences que l'on soit victime ou témoin

Action 9.1 : créer un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral ou d'agissements sexistes

Action 9.2 : favoriser l'accès aux dispositifs d'alerte et de soutien par la mise en place d'une communication régulière sur les dispositifs existants



### **Faire de l'égalité professionnelle femmes – hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines**

**AXE 10 : assurer des conditions de recrutement, de mobilité et de déroulement de carrière favorables à l'égalité femmes - hommes**

Action 10.1 : mettre en place des mesures d'information pour permettre l'accès aux droits

Action 10.2 : adopter une procédure de recrutement intégrant la dimension genrée

Action 10.3 : garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique

Action 10.4 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et citoyenne et vie personnelle et familiale

**AXE 11 : agir sur les inégalités salariales**

Action 11.1 : évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération

**AXE 12 : favoriser la mixité professionnelle**

Action 12.1 : mettre en place des mesures favorisant la mixité des métiers





**ORIENTATION 2 - Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement**

**AXE 3 - SENSIBILISER ET FORMER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL A LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET LES VIOLENCES SEXISTES**

**Action 3.2 : créer une formation obligatoire des encadrant.es**

<b>PUBLIC VISE</b> Encadrant.es	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> DRH - service emploi-compétence	<b>CALENDRIER</b> DATE DÉMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> DRH (service prévention santé), CNPFT et organismes de formation spécifiques externes	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 500 € / an (VILLE) 1 300 € / an (CAB)	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Mettre en place, à destination de tous les cadres en situation de management, une formation obligatoire sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, animée par un organisme spécialisé.

Cette action doit intégrer une sensibilisation systématique de ce public à la démarche égalitaire femmes-hommes et ce, dans la mesure du possible, dès l'embauche dans la fonction. Dans cette perspective, il y a lieu de :

- prévoir un budget chaque année pour cette action ;
- élaborer un cahier des charges visant à donner le cadre théorique général et mettant un accent sur les risques spécifiques auxquels les managers sont exposés de par leur fonction ;
- expérimenter cette sensibilisation auprès d'un premier groupe de managers ;
- la généraliser à tous les encadrants et encadrantes après ajustements.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Une personne sur 4 déclare avoir déjà fait l'objet de propos ou comportements stigmatisants dans l'environnement professionnel.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Permettre à tous les agents et agent.es impliqués dans un processus de management de bénéficier d'un socle commun de formation sur le sujet afin de participer à une plus grande égalité territoriale au sein des services, tant dans les équipes de recrutement que dans le déroulement des carrières. Inscrire la problématique égalitaire femmes-hommes dans la culture de base de chaque manager pour qu'il/elle en devienne également porteur.se. Permettre à chaque agent.e ou cadre en situation de management de prévenir dans l'entité dont il/elle est responsable, les risques d'inégalités, de sexisme, voire de harcèlement sexuel, de lui en faire prendre conscience et de l'informer des moyens à sa disposition. Favoriser la prise en compte de la question de la lutte contre les discriminations et de l'égalité des sexes femmes et des hommes dans les différentes politiques sectorielles.
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Proportion des personnes formées. Nombre de sessions de formation proposées. Nombre d'encadrant.es ayant évoqué ce sujet avec leurs équipes suite à la formation.
<b>POINTS DE VIGILANCE</b> Disponibilité restreinte des cadres	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b> Privilégier un format de formation court (1 jour max) évitant les déplacements (formation en initial) Proposer plusieurs dates.

**ORIENTATION 2 - Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement**

**AXE 3 - SENSIBILISER ET FORMER L'ENSEMBLE DU PERSONNEL A LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET LES VIOLENCES SEXISTES**

**Action 3.3 : assurer une communication régulière sur la réglementation, les inégalités de genre et les violences sexistes**

<b>PUBLIC VISE</b> Ensemble du personnel	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> DRH - communication interne	<b>CALENDRIER</b> DATE DÉMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE Sans objet
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Direction prévention sécurité	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT 500 € / an FONCTIONNEMENT ANNUEL 500 € / an	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Mettre en place un plan de communication interne garantissant une régularité dans la diffusion des messages liés à la lutte contre les inégalités, les discriminations et les violences sexistes.

Permettre l'accès de l'information au plus grand nombre d'agents possible via la diversification des supports : La Salamandre papier, la Salamandre newsletter, des articles sur l'intranet, des affiches etc.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	La problématique des inégalités est souvent méconnue ou minorée. Par ailleurs, il est difficile pour les témoins ou victimes de discrimination, de remarques sexistes ou violences, d'agir. Les moyens de protection et de défenses existants sont méconnus et peu identifiés. Multiplier les messages de sensibilisation permettrait de libérer la parole et favoriserait le dialogue entre collègues sur ces thèmes. De plus, informer, accompagner les agents.es sur la réglementation et les dispositifs de signalements existants pourrait inciter les victimes ou témoins à se manifester.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Contribuer à faire prendre conscience des droits et responsabilités de chacun.e. Favoriser les échanges internes autour de l'égalité femmes-hommes et des violences sexistes. Offrir aux victimes et témoins les moyens de signaler les faits de sexisme ou de violence subs.e/jou constatés. Nombre et fréquence des informations diffusées.
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	<b>POINTS DE VIGILANCE</b> Mobiliser l'attention sur le long terme.
	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b> Diversifier les messages et les approches. Adapter la fréquence de diffusion.

**ORIENTATION 2 - Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement**

**AXE 4 : RENFORCER LA COMMUNICATION EN MATIERE DE PROMOTION DE L'EGALITE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES**

**Action 4.1 : afficher l'ambition de la collectivité et organiser le portage politique**

<b>PUBLIC VISE</b> Habitants du territoire Personnel et élus.es	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Direction générale	<b>CALENDRIER</b> DATE DE MARQUAGE ACTION EFFECTIVE 2021
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Elus.es relais.es Communication (interne et externe), direction prévention sécurité prestataires extérieurs	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 2 000 € / an (2021 et 2022) 7 000 € (2023)	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Les assemblées délibérantes soumettront chaque année en séance plénière le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, ainsi que le bilan annuel du plan d'action égalité femmes-hommes.

Prévoir un séminaire dédié à l'égalité femmes - hommes, (présenter entre autres des exemples de bonnes pratiques sur d'autres territoires, inviter des intervenants extérieurs) ainsi qu'une conférence-débat.

Contacter régulièrement dans la communication externe comme interne de la collectivité (Site internet, BNL, réseaux sociaux, Salamandre...) des officiers de fond sur le sujet ainsi que sur les actions mises en place.

Rechercher les labels existants et tendre vers le label choisi.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Pour faire avancer les questions d'égalité filles-garçons, femmes-hommes, il est nécessaire que ces sujets soient mis à l'agenda politique des instances démocratiques. Indépendamment des compétences des différentes collectivités locales, la démarche intégrée d'égalité prend ses racines dans la politique européenne et notamment dans la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Afin que chacun puisse se saisir de cette problématique transversale il est nécessaire de créer un portage politique et une démarche des services.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Afficher l'engagement de la collectivité par la mobilisation de l'ensemble des élus.es sur les enjeux de l'égalité dans leur propre délégation. Faire connaître et partager les objectifs et les réalisations. Montrer les progrès enregistrés et les actions encore à mener. Cette démarche doit nous permettre d'ajuster nos processus de Gestion des Ressources Humaines (GRH) en la matière lorsque c'est nécessaire et permettre collectivement de progresser, en intégrant fortement la dimension de l'égalité professionnelle, ainsi que d'amplifier et développer notre politique publique en la matière.
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Nombre de sujets traités (supports de communication) Nombre de participants aux séminaires et conférences Nombre de séances de travail (Quadriconférence, bureau municipal ou communautaire, etc.) Choix du label
<b>POINTS DE VIGILANCE</b> Diversité des élus.es et des services mobilisés ; nécessité d'une approche transversale	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b> Mettre en place des groupes de travail affligés et non sur la base du volontariat

**ORIENTATION 2 - Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement**

**AXE 4 : RENFORCER LA COMMUNICATION EN MATIERE DE PROMOTION DE L'EGALITE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES**

**Action 4.2 : développer une campagne de sensibilisation ambitieuse et à grande échelle**

<b>PUBLIC VISE</b> Grand public et personnel	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Service communication, Intercom, et (externe) et direction de la prévention sécurité	<b>CALENDRIER</b> DATE DE MARQUAGE ACTION EFFECTIVE 2021
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Autres directions, partenaires, institutions et associations selon la nature et la finalisation	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 10 000 € / an	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

La collectivité organisera et diffusera une grande campagne de communication sur les stéréotypes et comportements et violences sexistes afin de sensibiliser les jeunes mais aussi tous les habitants et habitants ainsi que le personnel.

Elle pourra s'appuyer sur les journées du 8 mars et du 25 novembre. Cette campagne d'affichage large pourra exploiter tous les supports et outils existants.

Sur le site internet de la Ville et de la CAB une page dédiée sera créée afin de proposer un référentiel des politiques en faveur de l'égalité femmes-hommes ainsi que le suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action en faveur de l'égalité. Un lien renverra également vers le site internet prévention sécurité de la collectivité et notamment de l'observatoire des violences.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Parce qu'il s'agit aussi le moteur des inégalités femmes-hommes et peuvent être la cause des violences faites aux femmes il est important de déconstruire les stéréotypes véhiculés à l'école, au travail, à la maison, dans le sport etc..., et de partager une culture commune de l'égalité.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Lutter contre le sexisme et les stéréotypes Renforcer la visibilité de l'action locale en matière d'égalité femmes-hommes et diffuser une culture commune de l'égalité auprès de toutes et tous Informier largement sur les divers types de violences ou discriminations de genre Contribuer à une prise de conscience et des changements de comportement
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Nombre de supports de communication (réels internet, spots radio, articles de presse, nombre d'affiches sur abris bus, etc) Nombre de consultation des pages internet dédiées
<b>POINTS DE VIGILANCE</b> S'appuyer sur les journées existantes et assurer la cohérence de l'ensemble Créer du lien avec l'action 3.3	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b> S'appuyer sur l'instance de coordination de l'observatoire

**ORIENTATION 2 -**  
Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement

**AXE 4 - RENFORCER LA COMMUNICATION EN MATIERE DE PROMOTION DE L'EQUALITE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES**

**Action 4.3 : renforcer la visibilité, valoriser et donner du sens aux journées d'actions existantes**

<b>PUBLIC VISE</b> Grand public et personnel	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Communication (interne et externe) Evénementiel, Dikté et service prévention de la délinquance	<b>CALENDRIER</b> Action renouvelée annuellement : 8 mars et du 25 novembre
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Ensemble des directions, des partenaires institutionnels et associatifs concernés selon thématique	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 15 000 €/7 an	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Journée internationale du droit des femmes du 8 mars :  
Ouvre la journée du 8 mars en interne à tout le personnel (femmes et hommes).  
Sensibiliser qui elle représente l'occasion de sensibiliser véritablement les agents.es à l'égalité entre femmes et hommes.  
Sensibiliser qui elle représente l'occasion de sensibiliser véritablement les agents.es à l'égalité entre femmes et hommes.  
Proposer des actions de sensibilisation : ateliers, conférences, tableaux, expositions, karaoké de l'égalité, marches exploratoires etc... Organiser des temps d'échanges avec des intervenant.es.

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 25 novembre :  
Renforcer l'action et coordonner un temps fort de sensibilisation qui associerait différentes directions de la collectivité s'adressant aussi bien aux partenaires, au grand public (enfants et adultes) et aussi au personnel de la collectivité (femmes et hommes) qui jusqu'alors n'était pas cible.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Depuis plusieurs années, la collectivité même et soutient des actions de mobilisation autour des deux grandes dates clés : la journée internationale des droits des femmes le 8 mars et la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes le 25 novembre. Ces actions restent encore trop peu visibles, et demandent pour certaines de retrouver leur sens initial.	
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Renforcer la portée et la visibilité des actions, notamment en recentrant les événements du 8 mars sur la problématique initiale ciblée ; le droit des femmes. Mobiliser effectivement ces journées par des manifestations organisées ou soutenues par la collectivité. Renforcer la portée et la portée de conscience sur ces questions, aussi bien en interne qu'externe. Mobiliser davantage les différents services de la collectivité et nos partenaires. En faire une journée de revendication d'égalité de point sur les actions menées, sur la situation des femmes et sur les nouvelles avancées demandées.	
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Nombre de participantes (répartition genre) Nombre de partenaires mobilisés Couverture médiatique Retour qualitatif des participantes	
<b>POINTS DE VIGILANCE</b> Veiller à systématiquement associer les hommes	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b> Prévoir une diffusion des invitations via différents supports (tout le monde n'a pas accès aux ordinateurs)	

**ORIENTATION 2 -**  
Préparer chacun.e à devenir acteur.rice du changement

**AXE 5 : ADOPTER UNE COMMUNICATION PUBLIQUE DEBUEE DE STEREOTYPES DE GENRE EN INTERNE ET EN EXTERNE**

**Action 5.1 : créer une charte pour une communication non discriminante**

<b>PUBLIC VISE</b> Grand public et personnel	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Groupe de travail dédié pour la rédaction de la charte	<b>CALENDRIER</b> DATE DEBUTAGE ACTION EFFECTIVE 2021
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Communication (interne et externe)	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

La collectivité doit s'engager à communiquer sans stéréotype de sexe dans les communications publiques. Pour cela, un travail de réflexion sera engagé avec un réseau de volontaires afin d'aboutir à une règle commune et partagée en la matière. Il s'agira de veiller en particulier à la représentativité équilibrée filles-garçons, femmes-hommes dans l'iconographie et dans la rédaction des textes sur les divers documents de communication.

Année 1 : élaboration de la charte  
Années 2 et 3 : mise en application de la charte  
Mettre à disposition sur l'intranet des ressources pour bien utiliser la charte.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Pour une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et dans le respect de l'article 6 de la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, les signataires s'assureront que sa propre communication, publique ou interne, est pleinement conforme à cet engagement : éviter et prévenir autant que possible les préjugés, pratiques, utilisations d'expressions verbales et d'images tendues sur l'idée de la supériorité ou de l'infériorité de l'un ou l'autre des deux sexes, ou sur des rôles féminins et masculins stéréotypés. L'écriture inclusive peut être une possibilité à associer à d'autres solutions (usage de l'ortographe féminine, terme épicienne...).	
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Création puis utilisation de la charte. Faire en sorte qu'une communication sans stéréotype de sexe devienne un réflexe pour toutes et tous.	
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Année 1 : validation de la charte et adaptation d'une règle commune et partagée Années 2 et 3 : les moyens mis en œuvre pour diffuser de la charte auprès des services (notes...)	
<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>	



<b>PUBLIC VISE</b> Population	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Direction des espaces publics ou urbanisme	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> ST et architecture Elu. es	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT 1 000 € (matériel signalétique)	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Pour toutes les dénominations de rues et bâtiments publics, disposer majoritairement de propositions de noms de femmes. Donner davantage de noms de femmes que d'hommes aux nouvelles voies et nouveaux équipements. Communiquer durablement sur les parcours de ces personnalités (dénominations existantes et à venir) (ex : plaques d'information...).

**CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

Hautement symbolique, la dénomination des rues et espaces publics est l'occasion de rendre hommage à des personnes et femmes dont les femmes d'être illustrées par leur combat, leur engagement, leur vie publique. Les noms de rues et bâtiments publics ont un impact important sur l'identité d'un territoire. Ils ont peu ont eu l'honneur de voir leur nom attribué à une voie dans l'espace public. L'égalité entre les femmes et les hommes passe aussi par la féminisation des noms de rue afin de lutter contre le phénomène d'invisibilité des femmes.

Alors que la moyenne nationale concernant les noms de rues ou d'équipements faisant référence à des femmes est de 3%, elle est de 6% sur le territoire de la ville de Beauvais : 350 noms d'hommes pour 24 noms de femmes dont 3 noms de couples.

A noter cependant, les noms de femmes sur les emplacements emblématiques de la ville comme la place Jeanne Hachette ou le Châ Simone Veil (2017).

- Elsa Troler (femme de lettres et résistante française) ;
- Pauline Kergarantec (inspectrice générale des écoles maternelles dont elle est la fondatrice en France) ;
- Albert et Mairie Laurinay (historien. nes).

**RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS**

Augmenter le nombre de rues et bâtiments portant le nom de femmes afin de rendre vers un rééquilibrage. Mettre en lumière les parcours et personnalités de femmes artistes, scientifiques, intellectuelles, militantes.

Favoriser la visibilité et la reconnaissance des femmes.

**INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION**

Nombre de propositions respectives de noms de femmes et d'hommes.  
Nombre de noms d'hommes et de femmes choisis pour les nouvelles voies et équipements

**POINTS DE VIGILANCE**

Ne pas réduire le champ d'intervention au social ou à l'éducatif (ex : renommer la première d'entreprise ou H2O)

**CORRECTIFS PROPOSES**



<b>PUBLIC VISE</b> Personnel adhérent	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> DRH – mission relations sociales	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021 (renouvellement de la convention)
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> COS et partenaires	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Intégrer dans la convention liant la collectivité et le COS une exigence vis-à-vis de l'égalité femmes hommes dans les services proposés, par exemple en :

- veillant à proposer des catalogues de jouets non stéréotypés, ou en proposant des cartes cadeaux pour le Noël des enfants des prestations non genrées (ex : proposer une carte cadeau d'un montant unique à tous les agents es parents ou non)

**CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

Tous les agents es ne sont pas égaux en matière d'attribution de cadeaux (ex : fête des mères)

**RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS**

Equité entre tous les agents es

**INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION**

Retour sur le nombre d'adhérents ayant récupéré la prestation  
Enquête de satisfaction

**POINTS DE VIGILANCE**

Communiquer largement sur les nouvelles modalités des prestations

**CORRECTIFS PROPOSES**



**ORIENTATION 3 -**  
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

**AXE 6 - DEVELOPPER UNE CULTURE DE LEGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES**

**Action 6.1 : mettre en oeuvre les moyens d'un égal accès à la pratique sportive**

<b>PUBLIC VISE</b> Public féminin	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Direction des sports	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 (après le diagnostic)	<b>CALENDRIER</b> 2022
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Direction des finances Sec communication Associations	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 1.000 € / an	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +	

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

En appui du diagnostic précis et genré de l'état de la pratique sportive sur son territoire (cf. fiche 2.2), la collectivité veillera à :

- attribuer à la même hauteur des créneaux horaires adaptés sur les équipements sportifs pour des activités plus souvent investies par les filles/femmes que pour des activités plus souvent investies par les garçons/hommes.
- développer les créneaux de pratique libre.

La collectivité sensibilisera également les clubs sportifs à faire de la mixité un objectif de leur développement, pour cela, elle mettra en place des modules de sensibilisation à destination de ces derniers.

La collectivité organisera également une campagne de communication permettant de rendre visible la place des femmes dans le sport en mettant en valeur les activités pratiquées par les femmes, occupées majoritairement par des femmes et en violation aussi, la place des femmes dans tous les sports.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	<p>Aujourd'hui en France, la place des femmes et des hommes dans l'espace public et le sport est contrastée, encore, par les inégalités femmes-hommes: 73% des budgets publics destinés aux loisirs des jeunes profitent aux garçons. Par exemple, les skate-parks, en accès libre, sont occupés à 95% par des garçons. Pour agir en faveur d'une plus grande égalité, il est donc important de faire en sorte que ces politiques prennent en compte l'accès des femmes à ces activités.</p> <p>Aujourd'hui en France, les sports restent très sexués. Des sports souvent investis par les garçons et les hommes, tels que le rugby, le football ou le tir, qui comptent plus de 95% de licenciés masculins. Des sports, comme la danse ou le "twining bâton complet", quant à eux, près de 90% de licenciées. Les stéréotypes de sexe persistent encore très orientent sur les activités physiques et sportives et participent à la construction sexuée des sports.</p> <p>Malgré quelques avancées, les femmes restent les grandes absentes des programmations sportives, notamment dans les médias.</p>		
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	<p>Renforcer l'accessibilité des femmes, aux activités et installations sportives</p> <p>Encourager la fréquentation par les femmes d'activités sportives considérées comme principalement masculines et investies</p> <p>Agir pour renforcer l'offre sportive à destination des femmes.</p> <p>Accroître la visibilité des femmes dans le sport</p>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	<p>Statistiques de suivi des licenciés</p> <p>Nombre de créneaux attribués (avec fréquentation genrée)</p> <p>Niveau d'adoption de sensibilisation</p> <p>Indicateurs de campagne de communication (nombre de supports...)</p> <p>Fréquentation, sensée des animations.</p>		

<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>
----------------------------	----------------------------

**ORIENTATION 3 -**  
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

**AXE 6 - DEVELOPPER UNE CULTURE DE LEGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES**

**Action 6.2 : mettre en oeuvre des dispositifs rassurants dans les transports en commun**

<b>PUBLIC VISE</b> Utilisateurs-rices des transports en commun	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Direction de la mobilité	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022	<b>CALENDRIER</b> 2022
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Délégataire transports Direction prévention sécurité, PM, médiateur-rices	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL Moyens humains à déterminer	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +	

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Mise en place d'un système d'arrêt à la demande sur le réseau de bus le soir pour permettre d'arriver au plus près du domicile.

Augmentation de la présence d'agent-es médiateur-rices, contrôleur-eus-s, PM... sur les lignes et dans les gares, particulièrement le soir et en dehors des heures de pointe.

Les intervenant-es seront sensibilisé-es au préalable pour être plus efficient-es.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	<p>Un sentiment de peur et d'insécurité freinerait l'utilisation des transports en commun, particulièrement le soir, en dehors des heures de pointe et également sur certaines lignes et dans les gares, notamment la gare routière.</p>		
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	<p>Amélioration de la qualité du service par une tranquillisation et une réassurance des utilisateur-rices</p> <p>Augmentation de la fréquentation</p>		
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	<p>Sondage de satisfaction auprès des usagers-es (enquêtes dans les bus, à la gare par exemple)</p> <p>Statistiques de la délinquance (suivi du nombre d'interventions)</p> <p>Nombre d'arrêts demandés</p>		

<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>
----------------------------	----------------------------

\$'assurer que le dispositif s'adresse à toutes et tous

**ORIENTATION 3 - Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle**

**AXE 6 - DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES**

**Action 6.3 : valoriser l'héritage culturel et historique des femmes**

<b>PUBLIC VISE</b> Grand public	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Culture	<b>CALENDRIER</b> DATE DÉMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Communication Événementiel	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 1.500 € / an	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
Mettre en place des actions labellisées « Matrimoine » dans le cadre des journées européennes du patrimoine afin de valoriser et reconnaître un héritage commun, mixte et égalitaire. Faire connaître les grands noms du patrimoine culturel (ouïfices, composites, inventions du cinéma etc). Aider à l'association qui promeut l'égalité femmes - hommes dans le secteur culturel.		
<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Les femmes sont quasi nombreuses dans la société que les hommes, pourtant elles sont moins visibles dans l'espace public. Les femmes sont également sous représentées dans l'histoire de France et de l'humanité. L'une des manières pour une ville de leur donner leur place et de respecter le principe démocratique de l'égalité et de valoriser l'héritage culturel et historique des femmes.	
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Réhabiliter le rôle des femmes et leur contribution dans les secteurs scientifiques, politiques, culturels, sociaux, etc. Honorer et donner leur juste place dans l'espace public aux femmes et aux féministes qui ont fait l'histoire, faire sortir de l'ombre ces personnalités injustement ignorées de notre histoire collective. Participer à la déconstruction des représentations relatives à la place des femmes et des hommes dans la Cité et dans la société. Mettre en lumière les parcours et personnalités de femmes artistes, scientifiques, intellectuelles, militantes.	
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Nombre d'actions Matrimoine mises en place Adhésion à l'association	
<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	Progressivité à mettre en place pour plus d'acceptabilité	
<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>	A inscrire dans une approche globale	

**ORIENTATION 3 - Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle**

**AXE 6 - DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE AU SEIN DE NOS POLITIQUES PUBLIQUES**

**Action 6.4 : intégrer l'égalité de genre dans nos politiques budgétaires et relations avec les associations**

<b>PUBLIC VISE</b> associations	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> DGS	<b>CALENDRIER</b> DATE DÉMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 (après le diagnostic)
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Direction des finances Contrôle de gestion Service vie associative	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 10.000 € / an	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

<b>DESCRIPTION DE L'ACTION</b>		
Conditionner des aides aux associations à la prise en compte de l'égalité F/H ou octroyer un bonus de financement pour le développement d'actions dans ce domaine selon des modalités à définir. Pour encourager une plus grande parité des instances décisionnaires, la collectivité pourra octroyer des bonus financiers aux associations : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ayant inscrit dans leurs statuts la parité dans la gouvernance de leurs instances et ayant des résultats chiffrés sur la présence des femmes à ces instances.</li> <li>• pour toutes les actions favorables à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.</li> </ul> Intégrer des questions et des indicateurs sur l'égalité F/H dans les dossiers de demandes de subvention et les bilans d'activité. → expérimentation dans le domaine du sport avant déploiement sur d'autres secteurs après évaluation		
<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	L'argent public doit non seulement ne pas contester les stéréotypes de sexe mais au contraire constituer un levier pour agir contre ces derniers. L'argent investi dans toutes les sphères de l'action publique doit en réalité être un moyen de consolider l'égalité entre les femmes et les hommes. En ce sens, le financement des associations constitue donc un levier pour la collectivité.	
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Favoriser la féminisation de la gouvernance des associations. Soutenir les actions portées par les associations en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Disposer de données générées (adhérent-es, participant-es aux actions, etc)	
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Création d'outils de suivi Nombre de clauses dans les conventions Nombre de bonus octroyés	
<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	Veiller à ce que les aides attribuées sur projet soient bien fléchées sur le public visé Afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche. Veiller à mobiliser les associations sur les enjeux de la parité F/H	
<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>	Outils de suivi Sensibiliser par ailleurs les associations aux enjeux de l'égalité (action 6.1)	

**ORIENTATION 3 - Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle**

**AXE 4 : DEVELOPPER UNE CULTURE DE L'EGALITE AU SEIN DE NOS STRUCTURES PUBLIQUES**

**Action 6.5 : déployer et promouvoir une culture de l'égalité dès le plus jeune âge au sein de nos structures et auprès de nos partenaires institutionnels et associatifs**

<b>PUBLIC VISE</b> Enfants + communauté éducative professionnelle et privée	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> DEEL + sports + Culture	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022	<b>PRIORE</b> <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Prévention de la délinquance architecture	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT 2022 : 1 250 € (Ville) et 1 250 € (CAB) 2023 : 2 500 € (Ville) et 2 500 € (CAB) FONCTIONNEMENT ANNUEL 2022 : 1 250 € (Ville) et 1 250 € (CAB) 2023 : 2 500 € (Ville) et 2 500 € (CAB)		

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Veiller à ce que chacun des projets pédagogiques et éducatifs, qu'il soit transversal ou ne concerne qu'une seule structure (pour les enfants) ou un projet (AL, projet d'établissement des crèches...) prime en compte les questions d'égalité femmes/hommes et les stéréotypes.  
Mobiliser les structures de type crèches ou écoles maternelles.  
Veiller au choix des ouvrages de littérature jeunesse.  
Acquérir des jeux non genrés.  
Mettre en place des sports mixtes  
Partager équilibrablement la cour d'école  
Mettre en place des outils de suivi genrés concernant l'attribution des aides à destination des jeunes (permis citoyen, PSC).  
Changer citoyen... : ex. mise en place d'un jury de sélection tenant compte de ces critères  
Réfléchir à des actions permettant de se projeter sur des métiers (« seuils ») (exposition mixité des métiers)  
Mettre en place un concours / prix valorisant et reconnaissant les actions mises en place dans les écoles/centres de loisirs.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	L'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons se construit dès le plus jeune âge, il est important et nécessaire que les jeunes soient sensibilisés. Pour faire en sorte qu'ils et elles deviennent des acteurs et des actrices du changement et de l'égalité, il faut développer une culture commune sur le sujet en mettant en valeur les actions locales consacrées à l'égalité.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Sensibiliser à l'égalité F/H dès le plus jeune âge pour accompagner le citoyen de demain. Lutter contre le sexisme et les stéréotypes. Faire de la sensibilisation à l'égalité femmes/hommes et à la lutte contre les stéréotypes une priorité commune aux différents projets pédagogiques et éducatifs dirigés vers les enfants et les jeunes. Infuser une culture de l'égalité F/H Déconstruire et prévenir les stéréotypes genrés Lutter contre les discriminations F/H
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Nombre de jeux / livres achetés Nombre d'actions visant à déconstruire les stéréotypes Nombre de participants au concours / prix Nombre d'actions spécifiques menées dans les différentes structures de la DEEL. Nombre de participants aux actions spécifiques menées
<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	Viser l'ensemble de la communauté éducative et pas seulement les enfants.
<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>	Associer les parents et les professionnels de l'enfance

**ORIENTATION 3 - Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle**

**AXE 7 - STRUCTURER L'ACTION DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE D'EALITE ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES**

**Action 7.1 : assurer la cohérence globale du travail mené en transversalité**

<b>PUBLIC VISE</b> Ensemble de la collectivité	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Comité de pilotage égalité (format à confirmer)	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021	<b>PRIORE</b> <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Services et partenaires concernés selon chaque action thématique	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0		

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

La collectivité a identifié plusieurs enjeux afin de permettre un pilotage en transversalité de la politique, tant en interne, qu'en externe avec l'ensemble des partenaires concernés.

Un pilotage collectif sera assuré par le comité de pilotage égalité, qui se verra confier le suivi et la mise en œuvre du plan d'action. La composition du Copil devra assurer sa représentativité et sa légitimité en s'appuyant notamment sur l'expertise ou le service prévention de la délinquance et l'instance de coordination de l'observatoire local.

Format envisagé du Copil égalité : élu.es en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (Ville et CAB), directeur.rices de pôles + DRH + DGS + communication + sélection de la prévention sécurite

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	L'égalité entre les femmes et les hommes est l'affaire de toutes et tous. La politique en faveur de l'égalité femmes-hommes doit être portée par l'ensemble des élu.es, des directions, et des agents es de la collectivité. Le plan d'action envisagé est multisectoriel et nécessite un pilotage global. Jusqu'à présent le service prévention délinquance portait la majorité des actions sur le champ de l'égalité de genre et des violences sexistes. Il serait intéressant de s'appuyer sur l'expertise de ce service pour accompagner et relayer les initiatives diverses.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Améliorer les dispositifs de prévention et de prise en charge des violences de genre Assurer une cohérence globale de la politique menée en ce sens en interne et en externe Renforcer la visibilité et conforter le rôle du service prévention de la délinquance
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Création d'un comité de pilotage égalité Nombre de réunions + nombre de travaux engagés
<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	Assurer l'appropriation et l'investissement du plan d'action.
<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>	Identifier une personne référente pour chaque fiche action.

**ORIENTATION 3 - Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle**

**AXE 8 - RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX**

**Action 8.1 : créer un observatoire local des violences faites aux femmes et de la promotion de l'égalité**

<b>PUBLIC VISE</b> Ensemble des services de la collectivité Partenaires locaux institutionnels et associatifs Grand public	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Service prévention de la délinquance	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Directions, acteurs institutionnels et associatifs, locaux selon thématique	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 5.000 € / an	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Structure de partenariat entre les services des collectivités, les services de l'Etat implantés sur les territoires et l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des violences de genre, notamment les professionnel·le·s et les associations, l'Observatoire articulera son action autour de 4 axes de travail :

- Recensement et affichage de ressources en ligne sur le territoire (via la création du site internet dédié à la prévention sécurité)
- Renforcer la mise en réseau des professionnel·le·s
- Améliorer la connaissance des besoins spécifiques du territoire en matière de prise en charge
- Coordonner et organiser l'offre de services de sensibilisation et d'information au grand public, ainsi que des professionnel·le·s.

Il permettra une meilleure visibilité et une articulation des actions et projets de la Ville déjà existants, ainsi qu'un appui à la conception et mise en place de projets novateurs. Il offrira aux partenaires ainsi qu'aux habitant·e·s un cadre de ressources et de soutien.

La collectivité via le service prévention de la délinquance assurera le fonctionnement quotidien de l'observatoire et le suivi des projets.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Sur notre territoire, existe une pluralité d'acteurs externes et internes présents qui par ailleurs peuvent ne pas être amenés à travailler ensemble au quotidien. Il est nécessaire de renforcer l'articulation et la coordination de cette richesse, partenariale existante pour une politique efficiente et transversale et d'améliorer la visibilité des dispositifs et outils existants.  Les violences faites aux femmes demeurent un phénomène social d'ampleur massive, impactant fortement les victimes.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Observer et innover pour apporter au niveau territorial des réponses concrètes et consultées de manière partenariale. Créer un observatoire partenariale de notre territoire. Mobiliser les services et agents en articulation avec le partenariat local. Structurer l'action de la collectivité en matière d'égalité et de lutte contre les violences faites aux femmes. Assurer la cohérence du travail global mené en transversalité.
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Nombre de réunions organisées et nombre de participants Nombre d'événements organisés en partenariat Nombre d'enquêtes réalisées, expérimentations mises en place Nombre de brochures diffusées Mise à disposition effective d'outils ressources aux professionnel·le·s
<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	Maintenir la mobilisation partenariale Mise à jour : éviter la péremption des informations
<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>	Fixer un calendrier annuel de réunions partenariales (fréquence réunion et participant·e·s à définir) Fixer un calendrier annuel en interne (direction prévention sécurité) Prévoir une charte incluant l'engagement de chacun·e à communiquer les infos actualisées

**ORIENTATION 3 - Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle**

**AXE 8 - RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX**

**Action 8.2 : créer une boîte à outils et une plateforme en ligne collaborative**

<b>PUBLIC VISE</b> Réseau local de lutte contre les violences de genre Grand public Personnel de la collectivité	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Service prévention de la délinquance	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Partenaires associatifs et institutionnels	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT FONCTIONNEMENT ANNUEL 5.000 €	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

En déclinaison d'un axe de travail de l'observatoire (Cf. action 8.1), une plateforme collaborative sera hébergée sur le futur site internet de la ville dédié à la prévention et la sécurité.

Cette plateforme proposera :

- une offre d'information centralisée accessible et simple à destination d'un public large ; habitant·e·s, personnel de la collectivité, professionnel·le·s pour prévenir et lutter contre les violences sexistes ;
- un recensement des ressources et outils existants sur le territoire ainsi que des informations utiles plus générales ;
- une cartographie en ligne des partenaires ;
- une présentation des outils de sensibilisation ; expositions, jeux pour une réservation possible ;
- un agenda des événements ;
- des brochures / fiches pratiques adaptées à la prise en charge des victimes et auteurs de violence.

Étanche et actualisée régulièrement par l'équipe cette plateforme sera participative ; chacun·e pourra soumettre un outil ou une information, qui sera comblé·e avant d'être référencé·e (partage infos et actions interprofessionnelles)

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Contat partagé en interne, ainsi qu'avec les partenaires du réseau local (notamment à la table ronde du 25 octobre 2019) pour définir l'articulation des ressources et informations ainsi que le manque de visibilité de certains projets et actions. Il est nécessaire de renforcer la visibilité et l'accessibilité des dispositifs existants pour faciliter l'orientation et la prise en charge des victimes. Favoriser la connaissance et la compréhension des problématiques des violences faites aux femmes.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Favoriser la mutualisation et le partage des connaissances Optimisation de l'utilisation des outils existants Centralisation et mise en lumière des ressources et outils existants Amélioration prise en charge globale des victimes
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Nombre de partage et de consultations (fréquentation au site) Nombre d'éléments mis en ligne Nombre de mises à disposition d'outils (expositions)
<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	Bien faire connaître l'outil pour qu'il soit utilisé régulièrement
<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>	Communiquer régulièrement sur son existence Monitorer constamment la plus-value qu'il peut apporter

**ORIENTATION 3 -**  
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

**AXE 8 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX**

**Action 8.3 : mettre en place un groupe de travail opérationnel en matière de violences faites aux femmes et intrafamiliales**

<b>PUBLIC VISE</b> Réseau	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Direction prévention sécurité Service prévention de la délinquance	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Partenaires institutionnels et associatifs	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Dans le cadre du CLSPD (comité local de sécurité de prévention de la délinquance), la Ville pourra proposer des réunions de travail interprofessionnelles, consacrées aux problématiques de terrain rencontrées dans la prise en charge et l'accompagnement des victimes et auteurs de façon régulière (au moins une fois par trimestre).

Ces rencontres seront organisées dans un cadre sécurisé qui permettra l'échange autour de situations individuelles particulières et aussi d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Ce travail s'effectuera en en coordination avec les dispositifs existants (cellule de veille ou protocole de lutte contre les violences conjugales).

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	De nombreux partenaires présents sur le territoire impliqués et actifs demandant une coordination et une réflexion dans la prise en charge des victimes L'absence au local d'une instance spécialement dédiée au travail opérationnel est un frein à la réflexion et à la réalisation d'une action mutualisée et optimale dans l'accompagnement des victimes par des professionnelles.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Favoriser l'articulation des ressources et dispositifs existants. Renforcer la visibilité des partenaires et actions locales en faveur des violences faites aux femmes. Améliorer l'interconnaissance des acteurs rices. Soutenir les partenaires et les initiatives en développant les réseaux. Mettre en place un pilotage partagé avec les partenaires des territoires.
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Nombre de situations traitées. Nombre de participants aux réunions. Diversité des thématiques abordées.

<b>POINTS DE VIGILANCE</b> Mobilisation des partenaires Assurer des conditions propices aux échanges sur les situations individuelles en tenant compte du respect du secret professionnel	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b> Ouvrir du jour et calendrier adapté aux besoins du réseau. Travailler collectivement à la création charte
---	--

**ORIENTATION 3 -**  
Prévenir et agir contre les inégalités de genre, dans la sphère privée, publique ou professionnelle

**AXE 8 : RENFORCER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES, CONSOLIDER ET ARTICULER LES RESEAUX LOCAUX**

**Action 8.4 : Améliorer la prise en charge des victimes de violences en matière d'accueil et d'hébergement et de logement social**

<b>PUBLIC VISE</b> Victimes de violences conjugales	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Direction prévention sécurité Prévention de la délinquance	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> Réseau local Services concernés en interne	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT 500 000 € (maison des femmes) en 2021 FONCTIONNEMENT ANNUEL 100 000 € / an (à affiner)	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Interroger et repenser la question de l'accueil et de l'hébergement des femmes victimes de violences sur le territoire dans le cadre d'un groupe de travail partenarial de l'observatoire local. A terme, l'objectif est de créer une maison des femmes adaptée aux besoins locaux.

Amélioration des prises en charge des victimes en adaptant les processus en matière d'accueil (le jour et / de nuit).

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Le manque de réponses et de places dédiées à l'accueil et à la mise à l'abri pour les victimes de violences conjugales est un constat partagé par nos partenaires sur le territoire. La charte de logement social permet d'apporter des réponses satisfaisantes pour certaines situations, mais manque de solutions intermédiaires de prise en charge rapide et confortable de proximité permettant d'accueillir les femmes de jour comme de nuit. Il manque aussi un lieu ressource identifié qui permettrait un accompagnement pluridisciplinaire simplifiant le parcours des victimes.
---	---

<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Sécuriser l'accompagnement des victimes de violences en évitant les ruptures administratives et institutionnelles. Participer à améliorer les conditions d'accueil des femmes victimes de violences. Soutenir les actions et simplifier les modalités de leur prise en charge. Améliorer les conditions de partenariat entre les différents services impliqués selon la situation et la demande des femmes concernées.
---	---

<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Évaluation qualitative de retours des femmes et des services concernés. Nombre de prises en charge de victimes.
---	--

<b>POINTS DE VIGILANCE</b>	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b>
----------------------------	----------------------------





**ORIENTATION 4 -**  
Faire de l'égalité professionnelle F/H une priorité dans la gestion des ressources humaines

**Action 10.3 - garantir l'égal accès aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de PF**

**AXE 10 - ASSURER DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS, MOBILITE ET DEROULEMENT DE CARRIERE FAVORABLES A L'EQUALITE F/H**

<b>PUBLIC VISE</b> Ensemble du personnel	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> DRH - service carrière-paye	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2022 DUREE ESTIMEE PHASE PREPARATOIRE 6 mois (élaboration et adoption des lignes directrices de gestion)
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> DRH et toutes les directions	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT 0 FONCTIONNEMENT ANNUEL 0	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Les lignes directrices de gestion qui doivent être élaborées par la collectivité d'ici 2021 permettront de tenir davantage compte de ces phénomènes et d'adapter, à besoin, les critères d'appréciation pour les avancements de grade et les promotions. En fonction des conclusions du diagnostic détaillé des inégalités persistantes au sein de la collectivité (fiche action 1.1), différentes actions correctives pourraient être envisagées et intégrées à la stratégie de gestion des ressources humaines, telles que :

- éviter le régime indemnitaire afin de réduire les disparités salariales entre les filières,
- pour un même poste, avoir une grille égale d'horaires et de termes reçus en entretien de recrutement,
- intégrer un objectif de mixité dans le tableau d'avancement annuel,
- favoriser les possibilités d'immersion d'un agent dans un autre service de manière temporaire en vue de décloisonner les filières.

**CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC**

Au niveau national et international, l'observation des déroulements de carrière montre un arrièvement de la représentation des femmes aux sommets, même dans des filières où elles sont majoritaires à la base comme la filière administrative : il s'agit du « plafond de verre ».

Majoritairement, les femmes ont tendance à rester à des niveaux peu élevés de la hiérarchie professionnelle.

De plus, les femmes se trouvent concentrées dans certains secteurs, métiers et postes et, dans une branche d'activité ou un secteur donné, elles sont sous-représentées dans les postes de direction et sur-représentées dans les emplois à faible rémunération ou dans certains contrats de travail peu attractifs (interim, CDD, temps partiel).

Les raisons de ces phénomènes sont difficiles à analyser et sont certainement multiples :

- dans ses procédures internes, la collectivité veut déjà, depuis de nombreuses années, à garantir l'égal accès des femmes et des hommes à tous les postes de la collectivité et les postes dont elle dispose. Ainsi, le sexe n'est pas retenu comme un critère d'appréciation dans les procédures ni pour les recrutements, ni pour les évaluations de carrière (avancements de grade et promotions), toutefois, la persistance des inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes au niveau national amènent à réfléchir sur des actions correctives à mettre en place pour que l'égalité d'accès « théorique » se transforme en égalité « réelle ».

<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Favoriser l'égal accès aux responsabilités (ligne contre le « plafond de verre ») Permettre aux femmes, quelle que soit leur filière ou leur catégorie d'emploi, de progresser dans leur carrière, Mettre en œuvre l'égalité professionnelle au sein de la collectivité, Disposer d'un bilan annuel des promotions et avancements de grade	<b>POINTS DE VIGILANCE</b> Risque de non acceptation des mesures correctives
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Elaboration d'un bilan sexué des promotions et avancements de grade Taux de mobilité des femmes Taux de représentativité des femmes dans chacune des strates de la hiérarchie Taux de promotions/promouvables par sexe	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b> Mise en place d'une communication pédagogique et argumentée expliquant les mesures prises

**ORIENTATION 4 -**  
Faire de l'égalité professionnelle F/H une priorité dans la gestion des ressources humaines

**Action 10.4 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et citoyenne et vie personnelle et familiale**

**AXE 10 - ASSURER DES CONDITIONS DE RECRUTEMENTS, MOBILITE ET DEROULEMENT DE CARRIERE FAVORABLES A L'EQUALITE F/H**

<b>PUBLIC VISE</b> Ensemble du personnel et élu.es	<b>PILOTE(S) / CONDUITE DU PROJET</b> Groupes de travail dédié	<b>CALENDRIER</b> DATE DEMARRAGE ACTION EFFECTIVE 2021
<b>RESSOURCES A MOBILISER</b> DRH, service développement durable, service développement économique, encadrant.es, élu.es	<b>BUDGET GLOBAL</b> INVESTISSEMENT 7 500 € / an (Ville) / 7 500 € / an (CAB) FONCTIONNEMENT ANNUEL 1 000 € / an (Ville) / 0 € (CAB) / 0 € (CAB) 1 000 € / an (CAB) / 0 € (CAB) / 0 € (CAB)	<b>PRIORITE</b> - <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> +

**DESCRIPTION DE L'ACTION**

Afin de simplifier l'articulation entre la vie professionnelle / citoyenne et la vie personnelle / familiale, un groupe de travail sera constitué pour envisager la mise en place de différentes actions au sein de la collectivité, telles que :

- Développer davantage le télétravail, les visioconférences et les réunions téléphoniques,
- Mettre en place une charte des temps vivants à éviter les réunions après 17h,
- Développer un système de conciergerie pour aider les agent.es aux tâches de la vie quotidienne (le cas échéant), en créant le rôle du Grand Besoins afin envisager la mise en place d'une action similaire,
- Mettre en place des ateliers de concertation avec les agents pour améliorer les modalités de travail, des mandats, occur, des élus
- Mettre à disposition des agents, commissions, conseils d'agents pour améliorer les modalités de travail,
- Mettre à disposition pour les agents, des commissions, conseils d'agents pour améliorer les modalités de travail.

Cette disposition paraît à l'entente aux agents es qui sont astreint.es, es par leurs fonctions à assister aux réunions des assemblées.

L'intérêt des agents es pour les actions envisagées dans le cadre de ce groupe de travail sera vérifié par des sondages effectués via l'intranet ou autre.

Une action de sensibilisation des encadrant.es et des élu.es sera à mettre en place en accompagnement des mesures envisagées.

<b>CONTEXTE/ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC</b>	Selon l'INSEE, les femmes ont encore en charge 72% des tâches domestiques. Et en moyenne, elles y consacrent environ 3 heures et 30 minutes par jour, contre 2 heures pour les hommes. On parle alors de « double journée » pour les femmes.  Cette inégalité a un impact direct sur l'articulation des temps de vie des femmes, qui doivent allier vie professionnelle, gestion des enfants et gestion du foyer, et représente un lien à l'évolution de carrière des femmes.  L'organisation professionnelle et l'instauration de règles collectives permettant de garantir une meilleure articulation des temps de vie est primordiale au sein d'une structure de travail.  Favoriser une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.  Permettre au personnel de mieux maîtriser l'articulation des horaires et impératifs professionnels et personnels, ceux-ci étant facteurs d'inégalité entre femmes et hommes.  Rechercher des organisations et modes de travail adaptés.	<b>POINTS DE VIGILANCE</b> Pour le système de conciergerie, attention aux bâtiments décentralisés.
<b>RESULTATS ATTENDUS/ OBJECTIFS POURSUIVIS</b>	Favoriser une meilleure articulation entre activité professionnelle et vie personnelle.  Permettre au personnel de mieux maîtriser l'articulation des horaires et impératifs professionnels et personnels, ceux-ci étant facteurs d'inégalité entre femmes et hommes.  Rechercher des organisations et modes de travail adaptés.	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b> Intégrer la domécie « multi-tâches » dans le cahier des charges
<b>INDICATEURS DE SUIVI / CRITERES D'EVALUATION</b>	Nombre d'actions mises en place Nombre d'agents ou élu.es (par sexe) concernés.s par ou moins une des actions mises en place Nombre de bénéficiaires/élus Nombre de filières et encadrant.es sensibilisés	<b>CORRECTIFS PROPOSES</b> Intégrer la domécie « multi-tâches » dans le cahier des charges





**ANNEXE 2**  
**Article sur les violences faites aux femmes :**  
**« J'ai besoin d'aide, qui contacter ? »**

# Violences faites aux femmes J'ai besoin d'aide, qui contacter ?

Le service Prévention de la délinquance de la Ville de Beauvais a réalisé une liste de contacts utiles et gratuits.

Ensigne de soutien et de solidarité, vous pouvez afficher ce document à vos fenêtres symbolisant vos combats aux victimes des violences faites aux femmes à l'approche du 25 novembre.



**LES NUMEROS D'URGENCE**  
Police nationale et gendarmerie 17  
Police municipale de Beauvais 0 800 850 850

**Numéro d'appel d'urgence 114**  
pour les sourds et malentendants à l'origine, qui a été créé depuis le 1<sup>er</sup> mai 2021 à toutes les victimes de violences conjugales. Permet d'être reçu par un agent de la police municipale, de la gendarmerie ou de la police nationale. Le numéro unique, national et gratuit, est accessible par votre smartphone, votre ordinateur, votre tablette ou votre téléphone fixe. Les agents de sécurité garantissent une réponse immédiate et adaptée à votre situation. (17, Sécurité-Pompiers (118), Gendarmerie (17), Secours-Pompiers (118))

## CONTACTER UN NUMÉRO D'ÉCOUTE NATIONAL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

**Violences Femmes Infos**  
Numéro national gratuit de 18h à 18h, pour les victimes de violences faites aux femmes et leurs proches, afin de leur offrir un accompagnement personnalisé. **39 19**

**08 Victimes**  
Écoute, hébergement et accompagnement des victimes de violences faites aux femmes, de l'agression sexuelle à l'agression conjugale. **08 842 846 37**

**SIS viols**  
Numéro gratuit dédié aux femmes victimes de violences sexuelles, d'agressions sexuelles, de harcèlement et de misogynisme conjugal. **0800 05 95 95**

**Ligne d'écoute destinée aux auteurs de violences**  
Pour changer et être en écoute, parlez avec une femme engagée dans la lutte contre les violences faites aux femmes. **08 019 019 11**

## MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA SOLIDARITÉ (MDS)

**MDS Argenteuil**  
23 rue de la République, 95100 Argenteuil  
**03 44 10 77 00**

**MDS Breuil**  
23 rue du Général de Gaulle, 95100 Breuil  
**03 44 10 81 00**

**MDS Saint-Jean**  
30 rue de la République, 95100 Saint-Jean  
**03 44 10 75 50**

## LFSN (Ligue Française pour la Santé Mentale)

Service psychologique pour les victimes de violences conjugales, d'agressions sexuelles, de harcèlement sexuel, de violence sexuelle, de violence sexuelle, de violence sexuelle, de violence sexuelle.  
Accueil au 01 75 42 11 11 (du lundi au vendredi)  
**03 44 02 91 44**  
**06 84 10 82 53**  
**06 87 84 98 79**

## ENTRÉELLES (Sans souci de l'âge)

ACCUEIL LE JOUR pour les femmes victimes de violences conjugales, d'agressions sexuelles, de harcèlement sexuel, de violence sexuelle, de violence sexuelle, de violence sexuelle, de violence sexuelle.  
Accueil au 01 75 42 11 11 (du lundi au vendredi)  
**03 44 02 91 44**  
**06 84 10 82 53**  
**06 87 84 98 79**

## France victimes 60 (entraide)

Aide aux victimes d'infractions pénales  
Information juridique 460 80 01  
Psychologie  
Accueil des personnes victimes de violence sexuelle, de violence sexuelle, de violence sexuelle, de violence sexuelle.  
Accueil au 01 75 42 11 11 (du lundi au vendredi)  
**03 44 02 91 44**  
**06 84 10 82 53**  
**06 87 84 98 79**

## CIDFF de l'Oise

Information, écoute, accompagnement des victimes de violences.  
Accueil possible au 01 75 42 11 11 (du lundi au vendredi)  
Adresse: 30 rue de la République, 95100 Beauvais  
**06 95 97 97 14**

**Psychologue clinicienne**  
Sur rendez-vous des mardi au samedi de 10h à 18h  
**06 51 53 76 54**

## SOUTIEN SOCIAL, PSYCHOLOGIQUE ET JURIDIQUE

**Au commissariat de police**  
Deux missions vous sont offertes à l'issue de votre dépôt de plainte, accompagnamment social et soutien psychologique • 136, rue des Déportés Beauvais  
**03 44 89 80 00**

**Intervenant social au commissariat**  
Vos démarches sont prises en compte  
**03 44 89 80 21 - 06 61 87 85 37**

**Psychologue clinicienne**  
SURTOUT VOUS  
**03 44 89 81 13**

## **ANNEXE 3**

### **Plan nouvelles solidarités**

<b>AIDE SOCIALE FACULTATIVE</b>			
<i>Volet 1 SOCLE D' ACTIONS SOCIALES MINIMUM GARANTI</i>			
<b>AIDE ALIMENTAIRE</b>			
<b>Accès Epicerie du Cœur</b>		Selon la composition familiale et le reste à vivre	
<b>Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP)</b>		Selon la composition familiale et le reste à vivre	
<b>Fonds Cantine</b>		<b>250 € maxi</b>	<b>125 € maxi</b>
		<b>1 fois/an</b>	<b>1 fois/an</b>
<b>Nouveau Chèque / Kit de Première Nécessité</b>		Remis par le CCAS selon la gravité de la situation	
<b>AIDE POUR UNE VIE QUOTIDIENNE DECENTE</b>			
<b>Fonds énergie</b>		<b>200 € maxi</b>	<b>100 € maxi</b>
		<b>2 fois/an</b>	<b>2 fois/an</b>
<b>Fonds Eau</b>	<b>Fonds Véolia</b>	2/3 de la facture prise en charge par le CCAS et Véolia et 1/3 de participation du demandeur	
	<b>CAP Véolia</b>	<b>300 € maxi</b>	<b>150 € maxi</b>
<b>Fonds Logement</b>	<b>Accès</b>	<b>200 € maxi</b>	<b>100 € maxi</b>
		<b>1 fois/an</b>	<b>1 fois/an</b>
	<b>Maintien</b>	<b>300 € maxi</b>	<b>150 € maxi</b>
<b>Fonds Mobilité</b>	<b>Nouveau</b>	<b>300 € maxi</b>	<b>150 € maxi</b>
	<b>Pro Mécanique</b>	<b>2 fois/an</b>	<b>2 fois/an</b>

	Nouveau	500 € maxi	250 € maxi
	Pro Acquisition Occasion	1 fois/an	1 fois/an
	Nouveau	60 € maxi	30 € maxi
	Pro Carburant/transport	2 fois/an	2 fois/an
	Nouveau	200 € maxi	100 € maxi
	Assurance	1 fois/an	1 fois/an
Fonds Crèche		250 € maxi 1 fois/an	125 € maxi 1 fois/an
Pass Etudiant		300 € maxi -1 fois/ an	
Pass Matériel Voie Pro		150 € maxi- 1 fois / an	
Prêt Solidarité		1500 € maxi 1 fois/an	750 € maxi 1 fois/an
Fonds Obsèques		650 € maxi	325 € maxi
Nouveau Fonds Indigents		Selon accord cadre	
<b>SANTE</b>			
Fonds traitement de la gale		100 % du montant non pris en charge par la Sécurité Sociale et la mutuelle	
Nouveau Fonds Mutuelle		De 50 € à 275 € maxi 1 fois/an	De 25 € à 140 € maxi 1 fois/an
Nouveau Fonds Activ Soins		200 € maxi 3 fois/an	100 € maxi 3 fois/an
Nouveau Fonds Equipement-santé		200 € maxi 1 fois/an	100 € maxi 1 fois/an
<b>LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT</b>			
Secours exceptionnel		500 € maxi- 1 fois par an	

<i>Volet 2 REMOBILISATION ET LIEN SOCIAL</i>		
Fonds Activités enfant	80 € maxi -1 fois / an	40 € maxi- 1 fois/ an
Ticket Temps Libre (de 0 à 18 ans)	30 € Famille monoparentale : 40€ 1 fois / an	15 € Famille monoparentale : 20€ 1 fois/ an
Nouveau Ticket Temps Libre Adulte	30 € maxi – 1 fois /an	15 € maxi – 1 fois/ an
Noël Pour Tous	Spectacle pour la famille, cadeaux pour les enfants âgés de – de 12 ans	
Nouveau Bourse Solidarité Vacances	Tarifs selon séjours	
Nouveau Programme Loisirs	Tarifs selon sorties	

**ANNEXE 4**  
**Événement numérique – Journée internationale  
des droits des femmes**





## Journée internationale des droits des femmes

**Du 8 au 31 mars 2021**



### Evènement numérique interne

Public : tous les agents de nos collectivités

#### LE PROJET EN BREF

1. Intervention théâtrale en visio sur les stéréotypes en entreprise
2. Challenge «Détourne ta pub sexiste»
3. Une page intranet dédiée à l'égalité femmes - hommes

## 2- Challenge «Détourne ta pub sexiste»

**Le principe :** (Inspiré du getty challenge des agents des médiathèques)

**Proposer aux agents de parodier, détourner, reproduire pour dénoncer des images sexistes véhiculées dans notre quotidien : publicité, affiche de film, couverture de magazine, oeuvre d'art, etc.**

Exemple ci-dessous avec des publicités des années 50 (mais tout à fait faisable avec des images récentes).



### L'objectif :

- Encourager les agents à observer et rechercher des images véhiculant des stéréotypes
- S'amuser à les reproduire ou les détourner pour les dénoncer
- Encourager le travail d'équipe, créer du lien



### En détail

- On publiera chaque jour du 8 au 26 mars une image sexiste, en proposant aux agents de la détourner.
- Vote pour la parodie préférée des agents début avril.

# 1- Théâtre en visio : Le sourire de la plombière

**RDV le lundi 8 mars à 10h**

*Le prestataire prévu l'année dernière s'est adapté pour proposer l'animation théâtre en distanciel.*

Le principe : diffusion des scénettes de théâtre (captées à l'avance) suivi d'un échange interactif par chat animé par le prestataire.

La pièce choisie, «Le sourire de la plombière», aborde les stéréotype en entreprise.

Elle sera disponible en replay. Des dispositions particulières seront proposées (à définir) aux agents n'ayant pas accès à l'informatique.



20 MINUTES



2 COMÉDIENS

## LE SOURIRE DE LA PLOMBIÈRE



### OBJECTIFS DU SPECTACLE

- Dépasser les stéréotypes sur les femmes et les hommes.
- Encourager la mixité en faisant évoluer les représentations métier.
- Aider à mieux prendre en compte le congé paternité dans la réalité professionnelle.

### THÈMES ABORDÉS

- La discrimination des femmes au travail.
- Le *sexisme*.
- La stigmatisation des hommes considérés comme « efféminés ».
- L'impact de la paternité sur l'organisation.
- La difficulté pour les hommes et les femmes d'avancer hors des représentations figées.

### ENJEUX

Les stéréotypes en entreprise sont encore un frein à la mixité homme/ femme.

L'accès des femmes à des postes et métiers considérés comme masculins s'accompagne encore bien souvent de comportements sexistes voire de harcèlement. À titre d'exemple, **80% des femmes ont été confrontées au sexisme** au cours de leur carrière.

Cette pièce comique nous entraîne dans un univers très masculin tout en nous montrant que les préjugés concernent les deux sexes



**67%** des français(es) estiment qu'une femme ferait "difficilement" carrière dans le BTP ! \*

Pourtant, c'est prouvé : La **mixité** dans les équipes = **résultats 20% supérieurs** à ceux réalisés par des équipes non mixtes.

### 3- Une page intranet dédiée à l'égalité femmes - hommes

Accessible directement depuis la page d'accueil de l'intranet, cette page sera la porte d'entrée pour les actions 1 et 2.

- **Action 1 (théâtre en distanciel) : présentation de l'évènement et lien pour s'y connecter et lien vers le replay.**
- **Action 2 (challenge) : chaque jour-> publication d'une nouvelle publicité (ou image) sexiste, et partage des parodies proposées par les agents.**

Cette page intranet sera complétée avec :

- **Des partages de vidéos d'informations sur les inégalités femmes - hommes**  
Objectif : permettre aux agents de découvrir le sujet.
- **Les présentations des formations prévues au plan d'action**  
Objectif : Encourager les agents à s'inscrire (ou se préinscrire) à l'une des 3 formations prévues.

**Franck PIA**

1er adjoint au maire de Beauvais  
Délégation « Ville de demain »

[fpia@beauvais.fr](mailto:fpia@beauvais.fr)

**Sandra PLOMION**

2<sup>e</sup> adjointe au maire de Beauvais  
Délégation sécurité et prévention

[s.plomion@beauvais.fr](mailto:s.plomion@beauvais.fr)

**Charlotte COLIGNON**

13<sup>ème</sup> vice-présidente de la CAB  
Délégation santé, petite enfance et égalité femmes-hommes

[c.colignon@beauvais.fr](mailto:c.colignon@beauvais.fr)

**Sylvanie LEROY**

Chargée de mission droit des femmes et des familles

[sleroy@beauvais.fr](mailto:sleroy@beauvais.fr)

**Fanny PIRES**

Chargée de mission relations sociales

[f.pires@beauvaisis.fr](mailto:f.pires@beauvaisis.fr)

**Gwladys DUTOT**

Chargée de mission à la direction générale des services

[gdutot@beauvais.fr](mailto:gdutot@beauvais.fr)

**Rapport annuel 2021**

Situation en matière d'égalité femmes - hommes  
Ville de Beauvais

Rapport n° B-DEL-2022-0180

Commission : Commission générale  
Service : Ressources Humaines

**Tableau des effectifs**

Il est proposé un ajustement du tableau des emplois de la Ville de Beauvais pour les motifs suivants :

- Modification de grades suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraite, disponibilité, mutation, détachement, fin de contrat...)
  - Suppression des emplois non pourvus suite aux créations/transformations intervenues tout au long de l'année (bilan de l'année 2021).
1. Concernant le point 1 il s'agit, en l'espèce, d'une transformation (suppression/création) d'emplois tels que mentionnés au tableau ci-après.

<b>Nature de la modification du tableau (Motif)</b>	<b>Direction / Service</b>	<b>Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires</b>	<b>Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)</b>	<b>Nb</b>
Création/ suppression (retraite)	Petite enfance	Agent ou agente technique polyvalent/ Adjoint technique principal de 1re classe	Agent ou agente technique polyvalent/ Adjoint technique	1
Création/ suppression (retraite)	UPC	Agent ou agente technique polyvalent/ Adjoint technique principal de 1re classe	Agent ou agente technique polyvalent/ Adjoint technique	1

<b>Nature de la modification du tableau (Motif)</b>	<b>Direction / Service</b>	<b>Emploi / grade préexistant à temps complet* à supprimer à terme dans l'attente de l'avis du comité technique sauf indications contraires</b>	<b>Emploi / grade créé à temps complet* (Fonctionnaires ou contractuels)</b>	<b>Nb</b>
Création/ suppression (mobilité)	Direction générale	Attaché principal ou attachée principale	Attaché ou attachée	1
Création/ suppression (mobilité)	Espaces publics	Assistant ou assistante Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	Assistant ou assistante Adjoint administratif	1
Création/ suppression (retraite)	Patrimoine bâti	Agent ou agente de maintenance (couvreur) / Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent ou agente de maintenance (couvreur) / Adjoint technique	2
Création/ Suppression (mobilité)	Paysage et logistique urbaine	Chef ou cheffe d'unité régie paysage / Technicien principal de 1 <sup>re</sup> classe	Chef ou cheffe d'unité régie paysage / Cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise	1
Création/ Suppression (retraite)	Espaces publics	Contrôleur ou contrôlease / Technicien	Contrôleur ou contrôlease / Cadre d'emplois des techniciens ou des agents de maîtrise	1
Création/ Suppression (retraite)	Prévention	Agent ou agente de surveillance de la voie publique / Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	Agent ou agente de surveillance de la voie publique / Adjoint technique	1
Création/ suppression (réorganisation)	Espaces publics	Responsable accueil/Proximité Technicien	Agent ou agente de gestion administrative/ Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Création	Culture		Agent ou agente polyvalent affaires culturelles / Adjoint technique	1

\* sauf indication contraire

2. Concernant le point 2, il convient de supprimer des emplois vacants. Au cours de l'année 2022 le conseil a été amené à créer des postes pour ajuster le tableau des emplois. Ces créations étaient liées aux :

- Déroulement de carrières des agents de la Ville par des avancements de grade et des promotions internes (procédure annuelle suite aux lignes directrices de gestion) ou réussite concours ;
- Suppression de postes ou modification de grades ou de temps de travail suite aux remplacements d'agents partis pour divers motifs (retraite, mutation, disponibilité, réorganisation de services...)

Il est désormais proposé de présenter un tableau unique (ci-dessous) en fin d'année qui récapitule tous les postes vacants à supprimer, compte tenu des créations opérées tout au long de l'année.

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Avancement de grade	Adjoint administratif	1
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	7
	Adjoint d'animation	6
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	5
	Agent social principal de 1 <sup>re</sup> classe	2
	Gardien brigadier	2
	ASTEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	3
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	23
	Adjoint technique	11
	Agent de maîtrise	3
	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
	Rédacteur	1
	Technicien	1
	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	5
	Animateur	2
	Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	2
	Ingénieur en chef	1
	Educateur jeunes enfants	1
Promotion interne	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	2
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	1



Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	5
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	2
<b>Délibération du 3 février 2022</b>		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadres d'emplois	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	2
	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	2
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
	Technicien	1
Emploi remplacé sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article L 332 14 du CGFT( contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Cadre d'emplois des techniciens	1
<b>Délibération du 13 mai 2022</b>		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	3
	Agent de maîtrise	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
	Conservateur en chef	1
	Rédacteur	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
	Rédacteur principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
Réussite concours	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Changement de filière	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Emploi remplacé sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article L 332 14 du CGFT (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	2
<b>Délibération du 28 juin 2022</b>		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3
	Agent social principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
	Adjoint technique principal de 1 <sup>re</sup> classe	2
	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe dont 1 poste à temps non complet de 83%	3
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	2
	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
	Agent de maîtrise	1
	Agent de maîtrise principal	2
	Agent de maîtrise principal	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Changement de temps de travail	Assistant de conservation à temps plein	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Emplois remplacés sur même grade avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie B sur le fondement de l'article 1 332-8 du CGFT (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
<b>Délibération du 29 septembre 2022</b>		
Emplois remplacés sur autre grades ou cadre d'emplois	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe dont 1 poste à temps non complet à 91 % 1 poste à temps non complet à 94 %	4
	Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1
Emploi remplacé suite à mobilité avec le cas échéant possibilité de recruter un agent contractuel de catégorie A sur le fondement de l'article 1 332-8 du CGFT (contrat de 3 ans maximum renouvelable, compte de la nature des fonctions ou des besoins des services)	Ingénieur principal	1
Emplois remplacés sur autre grades	Ingénieur	1
<b>Autres cas</b>		
Départ de l'agent (retraite, mobilité...) non remplacé sur cet emploi	Assistante maternelle Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 1 1 1
Déprécarisation	Atsem principal 2 <sup>e</sup> classe	5
Déprécarisation	Atsem principal 1 <sup>re</sup> classe	6
Déprécarisation	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	3
Déprécarisation	Adjoint technique	1

Motif de la suppression	Grades à temps complet* à supprimer	Nombre
Emplois remplacés à la CAB	Educateur des APS principal de 1 <sup>re</sup> classe Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	1 1

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget prévisionnel 2022, au chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés,

Considérant l'avis du comité technique du 29 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport et de décider :

- de la création des postes susvisés (points 1) à la date du conseil et de la suppression des anciens postes vacants non pourvus à la même date ;
- de la suppression de 160 postes vacants non pourvus susvisés (point 2) au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal est par ailleurs informé du renouvellement de la mise à disposition de deux agents administratifs à l'association du C.O.S., et d'un agent administratif à la maison de l'emploi et de la formation du pays du grand Beauvaisis au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Rapport n° B-DEL-2022-0172**

Commission : Commission générale  
Service : Ressources Humaines

**Instauration du forfait mobilités durables**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, il consiste à rembourser, sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle, les frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail lorsque ceux-ci sont effectués soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Ce forfait mobilités durables est exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le forfait mobilités durables selon les modalités suivantes :

**Article 1 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est institué et octroyé le « forfait mobilités durables » selon les montants et les modalités définis par l'arrêté pris en application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

**Article 2 :**

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 € par an.

**Article 3 :**

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics employés par la Ville de Beauvais s'ils utilisent leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou s'ils sont conducteurs ou passagers en covoiturage pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 100 jours par an.

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

**Article 4 :**

Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

1° l'agent a été recruté au cours de l'année ;

2° l'agent est radié des cadres au cours de l'année ;

3° l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

**Article 5 :**

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de la direction des ressources humaines de sa collectivité au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des deux moyens de transport, selon le nombre minimal de jours fixé aux articles précédents.

Le recours au covoiturage doit être assorti de pièces justificatives (factures, déclaration sur l'honneur des covoitureurs etc.). L'utilisation effective du cycle, du cycle à pédalage assisté personnel ou du covoiturage peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

**Article 6 :**

Le « forfait mobilités durables » est versé au mois de mars de l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

**Article 7 :**

En application de l'article 7 du décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, le « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

**Article 8 :**

Toute clause qui deviendrait contraire aux dispositions légales ou réglementaires applicables à la collectivité, du fait de l'évolution de ces dernières, deviendrait caduque et ferait l'objet d'une mise en conformité après information au comité technique.

Par ailleurs, en complément de ce forfait et dans une logique d'incitation à l'usage des mobilités douces pour les déplacements domicile-travail, il est proposé d'étendre le dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo, adopté par l'assemblée municipale en octobre 2020 dans le cadre du Plan de Mobilité, afin d'intégrer les trottinettes électriques au dispositif. L'aide serait versée selon les mêmes conditions que pour les vélos, mais le plafond de subvention serait fixé à 150 € pour les trottinettes. L'aide serait limitée à 250 € par bénéficiaire, tous engins confondus.

Il est proposé d'adopter les termes de ce rapport.

**Rapport n° B-DEL-2022-0159**

Commission : Commission générale  
Service : État Civil - Élections - Réglementation

**Rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs du recensement de la population**

Les communes de plus de 10 000 habitants ont, chaque année, pour mission de préparer et de réaliser des enquêtes de recensement de la population.

La collecte des informations s'effectue chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements disséminés sur le territoire communal.

Le recensement permet de connaître la population de la ville dans sa diversité et son évolution. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions exercées, conditions de logements, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc...

La prochaine campagne de collecte s'étendra du 19 janvier au 25 février 2023.

La loi et ses décrets d'application prévoient un partage de tâches entre la commune « qui prépare et réalise » l'enquête de recensement et l'INSEE « qui organise et contrôle la collecte des informations ».

Les communes ont ainsi l'entière responsabilité du recensement, de la rémunération, de l'encadrement des agents recenseurs et des responsables municipaux chargés de la bonne exécution.

Afin de mener à bien les opérations de recensement, la commune procèdera au recrutement de dix agents recenseurs encadrés par deux agents municipaux, l'ensemble de l'équipe étant supervisé par un coordonnateur communal.

La dernière grille de rémunération date de 2019.

La nouvelle grille proposée pour 2023 est la suivante :

- Dossier d'adresses collectives	0,90 €
- Feuille de logement enquêté ou par internet	1,40 €
- Bulletin individuel collecté ou par internet	1,00 €
- Forfaits indemnités de déplacement	200,00€
- Forfaits reconnaissance et carnet de tournée de reconnaissance et pour tenue du carnet de route	140,00€
- Prime pour opérations terminales de	35,00 à 90,00 €/IRIS



\*Cette prime se justifie comme suit :

L'agent a terminé la collecte de bulletins individuels et feuilles de logement sur son (ou ses) secteur(s) et le taux de fiches de logements non enquêtés est :

- |  |              |
|--|--------------|
| - 4 % et plus  | 35,00 €/IRIS |
| - Entre 3,9 % et 1 %   | 60,00 €/IRIS |
| - Moins de 1 %   | 90,00 €/IRIS |
| - Indemnité forfaitaire par ½ journée de formation   | 25,00 €      |
| - Indemnité de contrôleur  | 320,00€      |
| - Coordonnateur  | aucune       |
| - Une dotation forfaitaire annuelle est versée par l'INSEE pour organiser le recensement. A titre d'information, cette indemnité s'élèvera à 10 494 € pour l'année 2023. |              |

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle grille de rémunération.

**Rapport n° B-DEL-2022-0178**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Finances - Inventaire - Transferts au budget annexe Elispace**

En référence à l'instruction comptable M14, le conseil municipal par délibération du 10 décembre 2021 a fixé à 30 ans la durée d'amortissement des immeubles productifs de revenus.

Après examen de l'état de l'actif de la ville, il a été relevé que le bâtiment de l'Elispace était toujours à l'inventaire du budget principal pour un montant total de 7.560.825€ (inventaires no 2-21318 et 1999B00001-21318-01) et que cette construction n'avait jamais fait l'objet d'amortissement.

Pour mémoire, les dotations aux amortissements constituent une charge pour la section de fonctionnement, et une ressource pour la section d'investissement.

En conséquence, nous vous proposons de transférer, par affectation, ce bâtiment (hors abords, parking et gymnase) au budget annexe Elispace (y compris les subventions reçues), sur le compte 2132 « immeubles de rapport », pour la valeur précisée précédemment, et de prévoir en conséquence chaque année au budget Elispace une enveloppe de 252.027,50€ au titre de l'amortissement de cet équipement.

**Rapport n° B-DEL-2022-0179**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Finances – Opérations inter budgets – Subvention Elispace/ Avances Agel**

**1/ Subvention d'équilibre au budget annexe Elispace**

Par délibérations du 03 février et 29 septembre derniers, le Conseil Municipal a acté, lors des votes du budget primitif et de la décision modificative, le principe du versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe Elispace, pour un montant maximum de 507.500€ en fonctionnement et 89.600€ en investissement.

A ce jour, le déficit prévisionnel de fonctionnement devrait s'établir aux environs de -507.500€ à la fin de cet exercice (575.000€ en 2021). Pour l'investissement, le besoin de financement devrait être nul compte tenu d'opérations reportées sur 2023.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de voter une seule subvention d'équilibre au budget Elispace d'un montant de 507.500€ pour le fonctionnement.

**2/ Avances de financement au budget annexe Agel**

Le budget annexe Agel a bénéficié entre 2011 et 2016 d'avances de financement de la part du budget principal pour un total de 3.900.000€

Compte tenu des subventions d'équilibre en fonctionnement versées depuis 2018, ce budget annexe dégage désormais des excédents d'investissement lui permettant de rembourser en partie les avances perçues.

Un premier remboursement de 1.350.000€ a été fait en 2019, puis de 700.000€ en 2021, ramenant la dette aujourd'hui à 1.850.000€.

Comme inscrit à la décision modificative no2, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer un nouveau remboursement au budget principal d'un montant de 935.000€.



**Rapport n° B-DEL-2022-0166**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Finances - Rapport d'orientations budgétaires 2023**

Vu L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires est présenté par le maire au conseil au municipal dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Vu l'article D2312-3 du CGCT qui précise les informations que doivent contenir le rapport sur les orientations budgétaires des communes et EPCI,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires ci-joint,

Considérant que la collectivité est tenue de réaliser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Considérant que le vote du budget primitif 2023 sera soumis à l'examen du conseil municipal de février 2023,

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.



**CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	<b>3</b>
<b>I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER</b> .....	<b>5</b>
A) UNE CROISSANCE EN MANQUE D'ENERGIE... ..	5
B) UNE INFLATION A SON APOGEE EN 2023 .....	8
C- UN DEFICIT ET UNE DETTE PUBLICS EN AUGMENTATION ET NECESSITANT LE CONCOURS DES COLLECTIVITES LOCALES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS.....	12
D- UN RESSERREMENT DE LA POLITIQUE MONETAIRE .....	16
E- DES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA FORTE PROGRESSION DES DEPENSES .....	18
<b>II – L'IMPACT DES LOIS DE FINANCES PRECEDENTES ET DES DISPOSITIONS NOUVELLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023</b> .....	<b>22</b>
A) LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : LE RETOUR DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES LOCALES AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES .....	22
B- UN PROJET DE LOI RECTIFICATIVE POUR 2022 PROTECTEUR .....	24
C- LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 .....	25
<b>III – LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE BEAUVAIS : DIAGNOSTICS ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>34</b>
A) UNE SITUATION FINANCIERE Saine .....	34
B) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COMMUNE POUR 2023 (BUDGET PRINCIPAL) .....	35
<b>IV- L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES HYPOTHESES RETENUES</b> .....	<b>54</b>
<b>V – LE DIAGNOSTIC DE L'ENCOURS DE DETTE</b> .....	<b>61</b>
A) UNE DETTE ESSENTIELLEMENT A TAUX FIXE ET PARFAITEMENT SECURISEE .....	61
B) UNE DETTE DONT LA COMPETITIVITE SUBIT LES IMPACTS DE L'INFLATION .....	64
C- UNE STRATEGIE FINANCIERE A ADAPTER .....	65
<b>VI – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DES BUDGETS ANNEXES</b> .....	<b>66</b>
<b>VII – L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE</b> .....	<b>67</b>

## PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Il marque la première étape du processus budgétaire composé du vote du budget primitif, du compte administratif et du budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives.

Ce débat a pour objectif de proposer au Conseil Municipal d'échanger sur les grandes lignes des orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Le détail de l'affectation des moyens aux priorités municipales sera quant à lui effectué au budget primitif.

Sur le plan financier, l'année 2022 semble marquée par de nouvelles tensions sur l'épargne brute qui serait en repli de 4,4 %, en raison d'une inflation élevée. Les dépenses de fonctionnement progresseraient ainsi plus vite que les recettes (+ 4,9 % contre + 3,2 %), avec une hausse de 11,6 % pour les charges à caractère général et de 4.1% pour les frais de personnel. Les recettes de fonctionnement quant à elles bénéficieraient de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

Pour l'année 2023, la stratégie budgétaire et financière de la collectivité devrait être encore fortement impactée à la fois par le phénomène inflationniste qui atteint un niveau jamais connu depuis les années 80, mais également par la crise géopolitique et les tensions sur les énergies. Ces phénomènes pourraient empêcher que les volontés d'investissement se concrétisent au rythme prévu.

Sur le plan des ressources, l'inflation va une nouvelle fois se répercuter sur les valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière. L'augmentation pourrait être plus importante qu'en 2022. Cette hausse des ressources va donc permettre aux collectivités de non seulement faire face en partie à l'augmentation mécanique des charges de fonctionnement, mais également à l'impact sur les charges de personnel des mesures sociales prises en 2022 et qui joueront de fait sur une année pleine.



La situation financière saine de la ville, avec une capacité de désendettement de moins de 5 ans, permet d'envisager la poursuite des projets de mandats débutés en 2021. Cependant, le niveau d'investissement particulièrement important prévu sur l'année 2023 ainsi que le contexte économique avec la hausse des prix et la remontée des taux d'intérêt exigent une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement.

Les orientations présentées ci-après portent sur le budget primitif de l'année 2023 en cours de construction, mais elles s'inscrivent également dans une perspective pluriannuelle.

## I – Le contexte économique et financier

### a) Une croissance en manque d'énergie...

Les perspectives récemment ajustées du FMI<sup>1</sup> sont assez pessimistes pour 2023. Le rapport publié le 11 octobre 2022 évoque une croissance mondiale de l'ordre de 2.7% pour 2023, soit un recul de 0.5 point par rapport à 2022 et un risque de récession dans plusieurs pays développés en particulier aux Etats-Unis (1% en 2023), en Europe (-0.3% en Allemagne) et en Chine (4.4%). **Il s'agirait de la plus faible croissance attendue depuis 2001**, à l'exception de la crise financière de 2008 et de la crise sanitaire de 2020.

Au niveau national, la Banque de France a identifié 3 phases bien distinctes : après avoir connu une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022, l'économie française connaîtrait un net ralentissement à partir de l'hiver 2023, puis une reprise de l'expansion économique en 2024.

Les incertitudes liées aux quantités et aux prix d'approvisionnement en gaz ainsi que l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises rendent difficiles les prévisions économiques. Ainsi, en septembre 2022, la Banque de France tablait sur une variation annuelle du PIB en 2023 entre + 0.8% et -0.5% et un taux d'inflation compris entre 4.2% et 6.9%<sup>2</sup>. En 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue autour de +1.8% et une inflation en moyenne annuelle de 2.7%.

---

<sup>1</sup> Rapport du 11/10/2022

<sup>2</sup> La fourchette haute correspond à une hypothèse d'une levée très progressive du bouclier tarifaire. La fourchette basse proviendrait d'une hausse des prix du gaz naturel associée à des limitations de fourniture et que le bouclier tarifaire ne pourrait compenser, une limitation de la production d'électricité par les réacteurs nucléaires, et une baisse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises

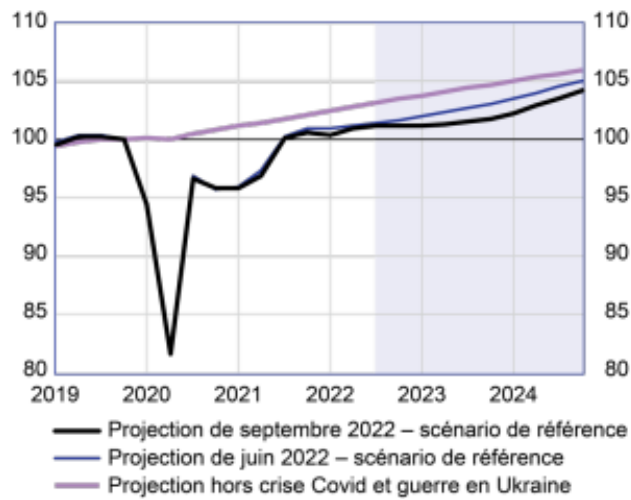
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution du PIB réel	1,90%	-7,90%	6,80%	2,60%	{0,8%;-0,5%}	1,80%
Evolution de la consommation des ménages <i>(selon l'indice des prix à la consommation harmonisé)</i>	1,30%	0,50%	2,10%	5,80%	{4,2%;6,9%}	2,70%

De son côté, l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE), estime que, après un retour en force de la croissance enregistrée en 2021 (+6.8%) faisant suite à l'effondrement spectaculaire de 2020 dû à la crise sanitaire et aux confinements (-7.9% en 2020), le PIB va encore connaître de multiples chocs en 2023 : hausse des prix de l'énergie, tensions géopolitiques, difficultés d'approvisionnement, augmentation des taux d'intérêts, mais aussi recul très significatif du revenu réel des ménages au premier semestre 2022 (baisse du pouvoir d'achat de près de 3 % en l'espace de six mois)... Ainsi, **le PIB n'augmenterait que de 0.6% en moyenne en 2023**. Cette prévision n'intègre pas le choc énergétique qui, à lui seul, réduirait de 3.3 points le PIB et de 1.2% la croissance attendue en 2023. Cependant, les mesures budgétaires mises en place par le gouvernement pour neutraliser ce choc énergétique (bouclier tarifaire, remise carburant, chèque énergie, aides sectorielles aux entreprises) permettraient d'absorber en 2023 1.5 point de baisse de croissance pour un coût estimé à 18 milliards d'euros nets.

Durant l'hiver 2023, les tensions sur l'approvisionnement et le prix du gaz risquent d'impacter fortement la croissance de l'activité qui serait proche de 0.

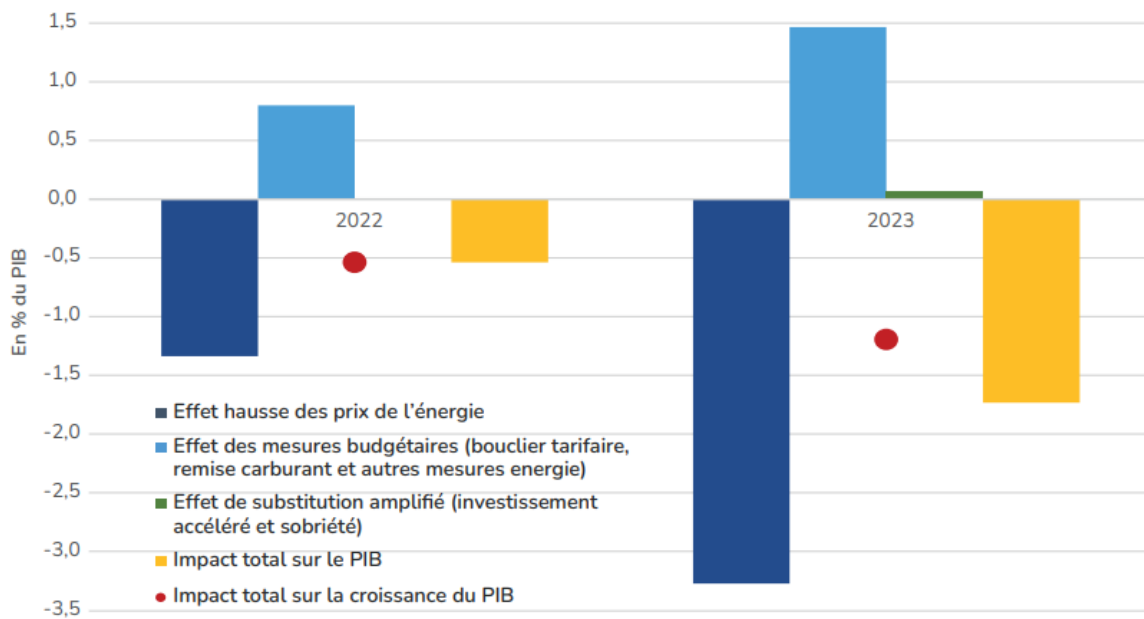
Les incertitudes créées par la crise sanitaire et désormais la crise géopolitique peuvent se chiffrer à -0.5 point de PIB en 2022 en dehors du choc énergétique.

### Niveau du PIB réel



Base 100 = T4 2019

### Impact du choc énergie sur le PIB de la France



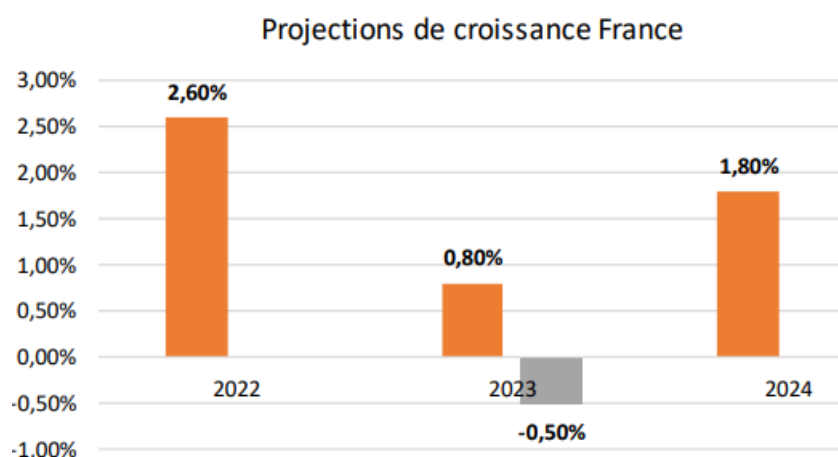
INSEE, documents budgétaires, PLF 2023, calculs auteurs.

## Evaluation de l'effet des différents chocs sur la croissance du PIB

En points de PIB

Croissance hors chocs	2022 : 4,1 %	2023 : 2,0 %
Omicron et approvisionnements	-0,3	—
Remontée des taux	-0,1	-0,4
Incertitude et tensions géopolitiques (hors énergie)	-0,5	+0,1
Prix de l'énergie	-1,4	-1,9
Mesures budgétaires énergie	+0,8	+0,7
Autres mesures budgétaires	+0,1	+0,2
Croissance prévue	2022 : 2,6 %	2023 : 0,6 %

Prévisions OFCE octobre 2002.



Source : BCE & Banque de France

### b) Une inflation à son apogée en 2023

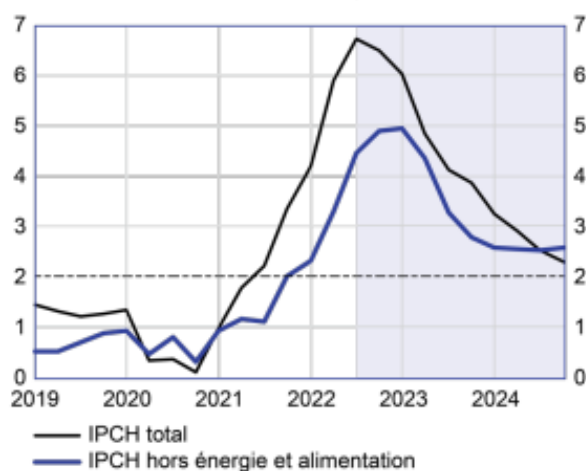
L'inflation élevée à laquelle les pays sont soumis est en majeure partie et directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine. Cependant, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression. Cela est dû notamment à une transmission des prix de l'énergie aux autres composantes de l'IPCH<sup>3</sup> (assez rapide dans le cas des prix des biens manufacturés, de l'alimentation et des services de transport, plus progressive dans le cas des prix des autres services). Pour 2022, les prévisions établissent l'inflation totale à 5.8% en moyenne annuelle.

<sup>3</sup> IPCH : Indice des Prix à la Consommation harmonisés

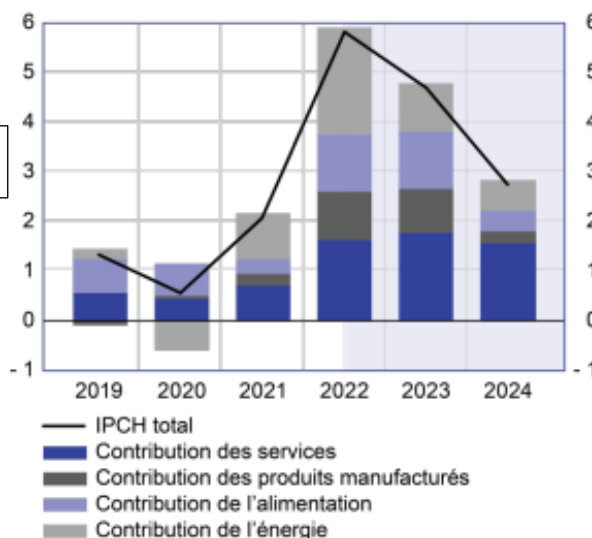
Le choc sur les prix du gaz se répercute de deux manières :

- Directement sur les prix de détail. Grâce au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité ainsi que la remise carburant instaurés par le gouvernement, les impacts demeurent assez mesurés
- Indirectement sur l'alimentation et les produits manufacturés du fait de l'inflation et de l'augmentation des coûts de production des entreprises, mais aussi sur les services à cause de l'indexation du Smic.

Evolution IPCH et IPCH hors énergie et alimentation



Décomposition de l'IPCH



Sources : INSEE et Banque de France

**Pour 2023, l'inflation**, estimée pendant longtemps à 4.7%, s'élèverait en réalité à **5.7%** selon le dernier rapport de l'OCDE<sup>4</sup>. Avec le retrait progressif du bouclier tarifaire, les prix des énergies repartiraient à la hausse et les prix des produits manufacturés et des produits alimentaires resteraient élevés, tout comme ceux des services alimentés par la dynamique des salaires.

Il faudra attendre **2024** pour un retour à une inflation moins élevée, aux environs de **2.7% en moyenne** du fait d'une accalmie sur le prix des matières premières énergétiques et alimentaires.

Pour les finances locales, le maintien d'une inflation élevée est à double tranchant : d'un côté, les recettes fiscales vont augmenter du fait de la revalorisation spécialement importante des valeurs locatives foncières des propriétés bâties et non bâties pour la TFPB et la TEOM encaissées en 2023. Et de l'autre, les collectivités vont devoir faire face à une forte hausse des charges :

- Selon une hypothèse de baril de pétrole à 100 dollars en 2023 (et un taux de change euro/dollar à la parité), et d'une revalorisation de 15 % des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité en début d'année 2023, **les prix de l'énergie augmenteraient de près de 10 % en 2023.**
- En 2022, les dépenses de personnel ont intégré les diverses mesures gouvernementales sur la revalorisation des salaires (revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1/7/2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa)) pouvant ainsi entraîner une hausse de 4.1%. En tenant compte des effets de second tour liés à l'indexation automatique du SMIC et la hausse nominale des

---

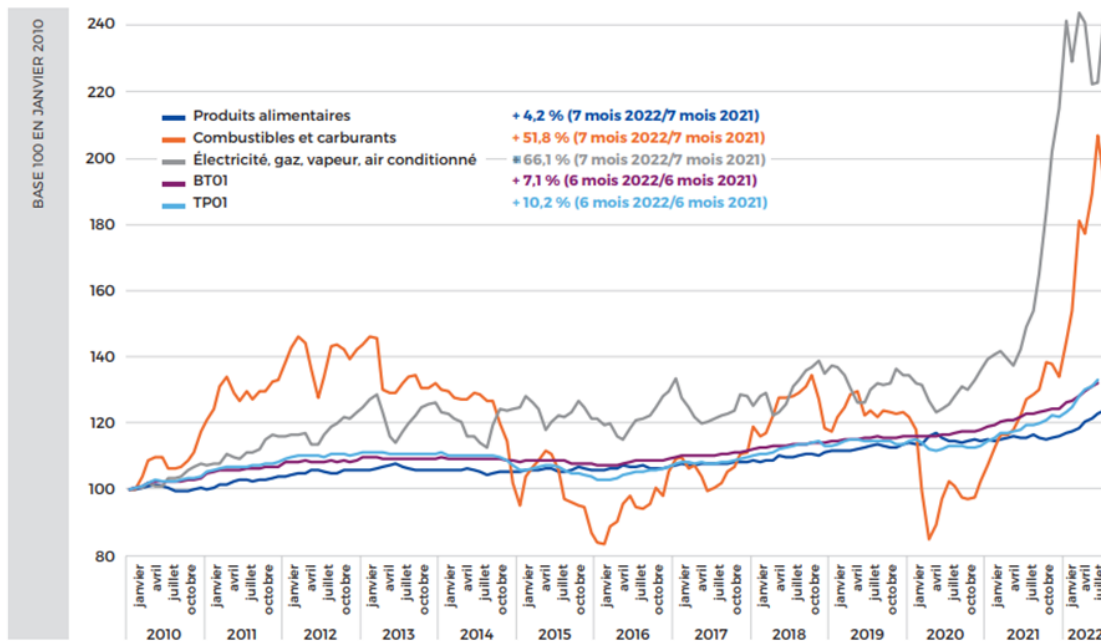
<sup>4</sup> OCDE (Organisation de coopération et développement économiques) rapport du 22/11/2022. De son côté, le 10 novembre 2022, la Commission européenne a revu à la hausse sa prévision d'inflation dans la zone euro pour 2023 à 6.1% contre 4% escomptés jusqu'ici.

salaires (dont l'élasticité sur les prix est estimée à 0,5), le **salairé mensuel de base (SMB)** connaîtrait une hausse nominale de 3,4 % en 2022 et **3,8 % en 2023**

- **l'inflation hors énergie** devrait croître de 3,6 % en 2022 puis **4,0 % en 2023**. En effet, ces dépenses comportent un nombre important de contrats indexés sur des indices liés plus ou moins directement à l'inflation.
- De manière, indirecte, on devrait également ressentir les effets de l'inflation sur les dépenses des collectivités envers leurs territoires ainsi que les subventions versées et les contingents obligatoires qui devraient enregistrer des hausses de l'ordre de 4%

Ce sont principalement les charges à caractère général qui patiront le plus de cette situation inflationniste. Mais il ne faut pas non plus oublier l'impact que cette hausse de prix peut également avoir sur le niveau des investissements que les collectivités pourront mener.

### Evolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : Indices Insee.



Ainsi, l'OFCE estime qu'avec la fin de la remise carburant en 2023 et de fortes tensions sur les prix du gaz pendant l'hiver 2023, l'inflation devrait atteindre son maximum à 7% en janvier/février 2023 et devrait diminuer pour converger vers 3.5%. En particulier, l'OFCE prévoit les taux d'inflation suivants pour 2023 :

- IPC : 4.6%
- IPC hors énergie : 4%
- IPC énergie : 9.6%
- IPC alimentation : 8%

### **c- Un déficit et une dette publics en augmentation et nécessitant le concours des collectivités locales au redressement des comptes publics**

Sur l'ensemble de la période 2020-2023, les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour faire face à la crise Covid puis à celle de l'énergie représenteraient un coût exceptionnel pour les finances publiques de **270 milliards d'euros**, soit 10,8 % du PIB sur quatre ans :

- Bouclier tarifaire (fin 2021 à fin 2023) : 72 milliards € (2.6 pts de PIB)
- Remise carburant 2022 : 7.6 mds € (0.3 pts de PIB)
- Baisse des aides d'Etat attribuées aux producteurs d'énergie renouvelables : - 48 mds € (-1.8 pt de PIB)
- Indemnité inflation : 3.8 mds €
- Chèques énergie : 2.3 mds €
- Revalorisation du barème kilométrique de 10% : 0.4 mds €
- Aide au fioul : 0.2 mds €
- Aides aux entreprises 2022 et 2023 : 2.6 mds €

## Coût budgétaire des mesures exceptionnelles sur la période 2020-2023

En points de PIB

	2020	2021	2022	2023
Mesures d'urgence	3,1	2,5	0,6	0,1
Mesures de relance*	0,1	0,9	0,8	0,3
France 2030	0,0	0,0	0,2	0,2
Mesures énergie**	0,0	0,1	0,8	0,6
Mesures Pouvoir d'achat***	0,0	0,0	0,3	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>3,2</b>	<b>3,5</b>	<b>2,7</b>	<b>1,4</b>

\* hors baisse des impôts sur la production.

\*\* Coût budgétaire net des mesures énergie. Comprend également les chèques énergie et l'indemnité inflation.

\*\*\* y compris revalorisation accélérée des prestations mais hors revalorisation de l'indice fonction publique.

PLF 2023, LFR 2022, Pstab 2022-27, prévisions OFCE.

Après un déficit public à 8,9 points de PIB en 2020 et 6,4 points en 2021, celui-ci continuerait de baisser malgré les nouvelles mesures prises sur l'énergie, pour s'établir en 2022 à 4.9 points de PIB en raison de l'extinction progressive des mesures d'urgence liées à la crise Covid et du fort rendement fiscal des prélèvements obligatoires.

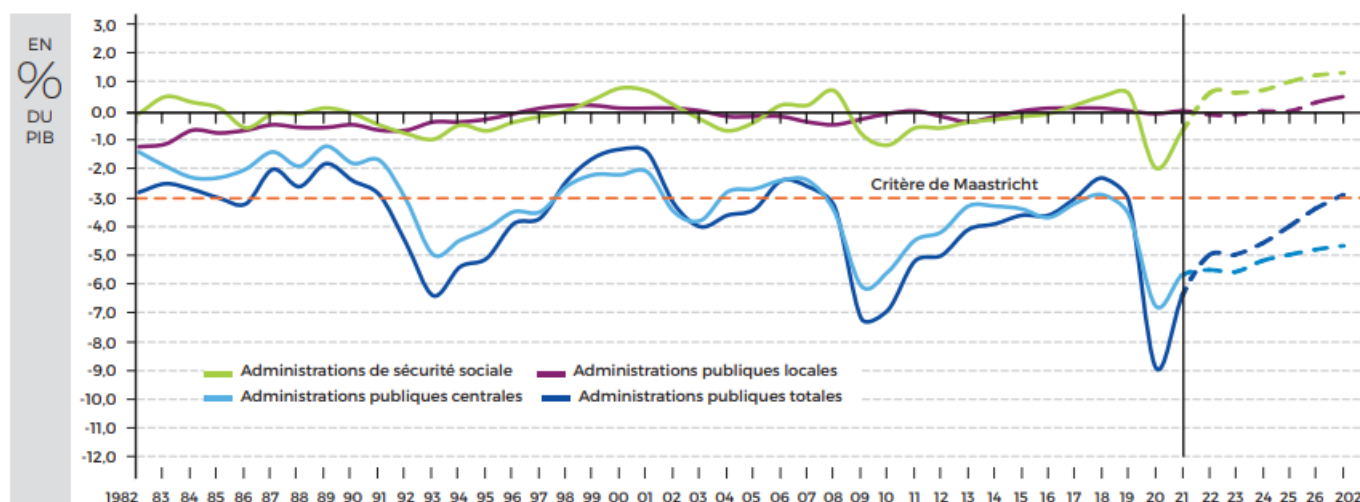
**En 2023, le déficit public s'élèverait à 5,2 % du PIB**, conséquence du ralentissement de la croissance et du moindre dynamisme attendu des recettes fiscales, de la hausse des charges d'intérêts et de la baisse structurelle des prélèvements obligatoires. Cependant, cette augmentation resterait contenue du fait du ralentissement des mesures d'urgence et de relance.

Après une faible diminution en 2022 à 111,2 % du PIB (contre 112,5 % en 2021), la dette publique, au sens de Maastricht, réaugmenterait en 2023 pour s'établir à 112,2 % du PIB.

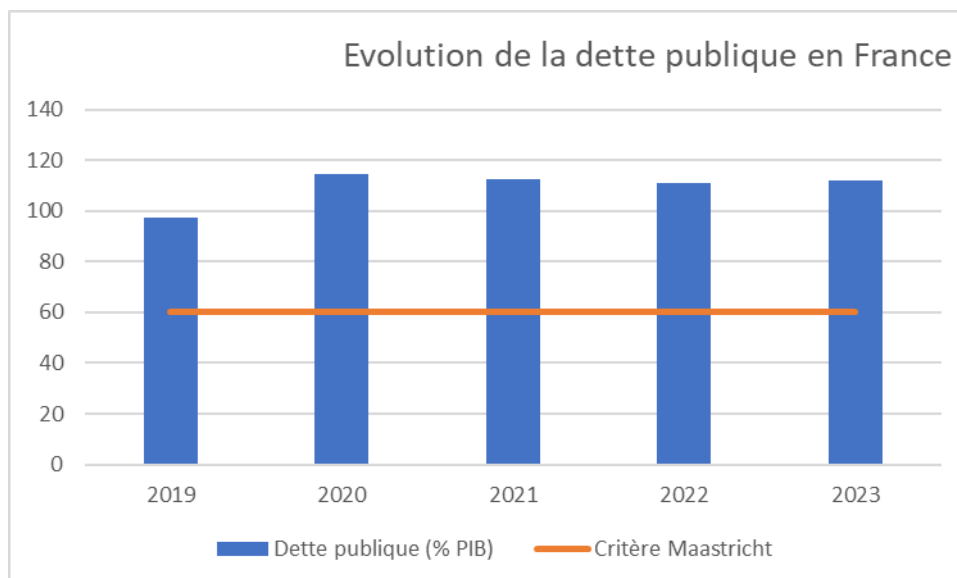
En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Solde public (= a + b + c - d + e)</b>	<b>-3,1</b>	<b>-8,9</b>	<b>-6,4</b>	<b>-4,9</b>	<b>-5,2</b>
Solde public primaire hors mesures temporaires et effet d'activité (a)	-1,7	-1,9	-3,2	-3,4	-3,7
Charges d'intérêts (d)	1,4	1,3	1,4	1,8	1,9
Mesures d'urgence / relance / énergie / pouvoir d'achat (b)		-3,2	-3,5	-2,7	-1,4
Effet d'activité (y compris effet d'élasticité) (c)	0,0	-2,6	1,1	2,6	1,7
Fonds du plan de relance européen (e)			0,5	0,4	0,2
<b>Dettes publiques</b>	<b>97,4</b>	<b>114,6</b>	<b>112,5</b>	<b>111,2</b>	<b>112,1</b>

Insee, PLF 2023, prévisions OFCE.

### Déficit des administrations publiques



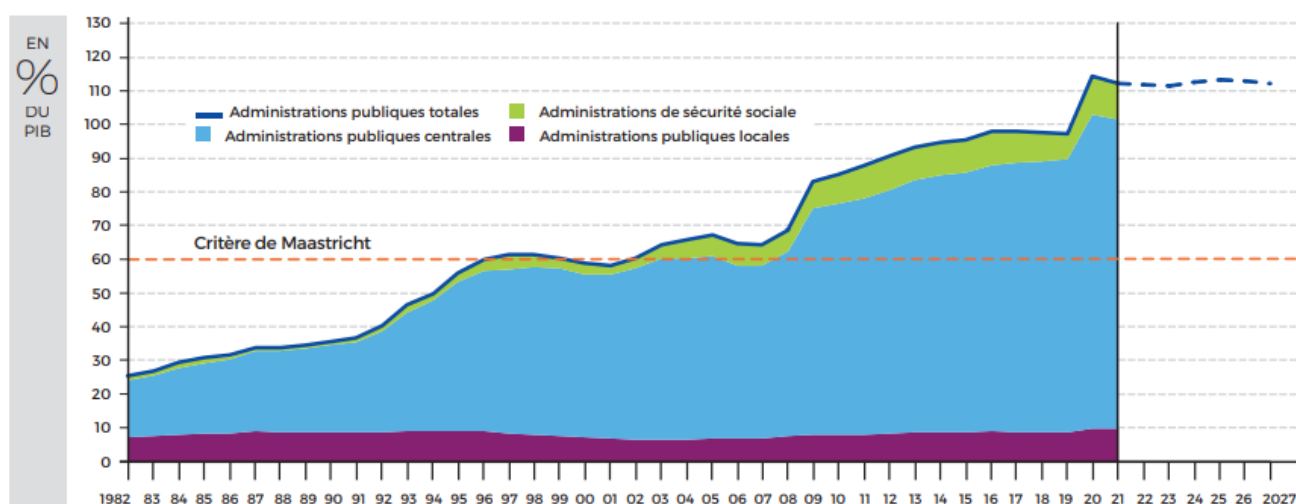
Sources : INSEE et Banque Postale



## Dette des administrations publiques

### La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : INSEE et Banque Postale

La hausse de la dette publique et son éloignement par rapport aux objectifs européens incite le gouvernement à appeler les collectivités locales au redressement des comptes publics.

Ainsi, un **programme de stabilité 2022-2027** a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales à la **limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.**

Les modalités de cette participation à l'effort de redressement des comptes publics devraient être entérinées en loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Les premiers éléments donnés par le Gouvernement font état d'une « **modération** » **des dépenses de 0,5 % en moyenne chaque année de 2023 à 2027, par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période.**

#### **d- Un resserrement de la politique monétaire**

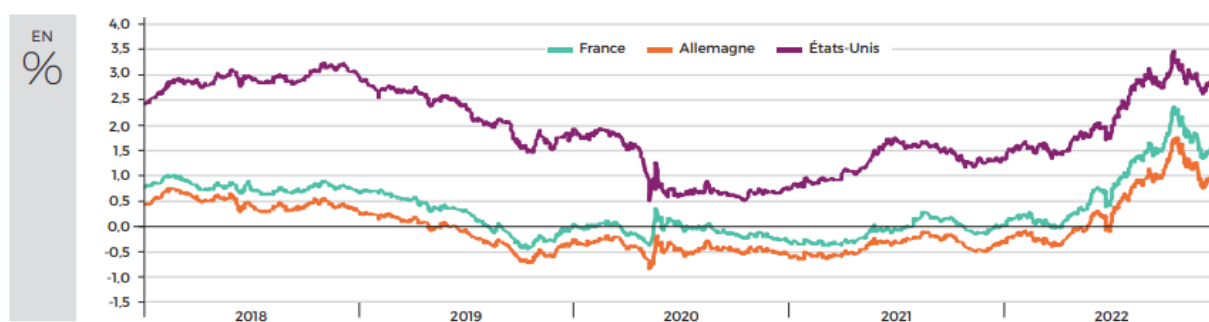
L'installation de l'inflation depuis plus d'un an et demi dans l'environnement économique a rendu inévitable un important changement de cap des politiques monétaires menées par les banques centrales. Au début de l'année 2022, elles ont engagé, un mouvement de remontée des taux d'intérêt directeurs. Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014 (- 450 points de base depuis le début des années 1980), les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme.

Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre puis à 2% fin octobre 2022. Il atteindrait 3 % en milieu d'année 2023.

---

<sup>5</sup> dont les dépenses de fonctionnement excèdent 40 millions d'euros contre 60 M€ pour les contrats de Cahors

## Taux des obligations d'Etat à 10 ans



Source : La Banque postale – Note de conjoncture économique Sept 2022

De son côté, la FED a déjà réalisé 6 hausses successives depuis le début de l'année et le taux de référence est anticipé à environ 4,75 % en fin d'année et autour de 5,50 % en milieu d'année 2023.

Ce resserrement monétaire entraîne dans son sillage l'ensemble des taux pratiqués sur les différents segments de marché (obligataire, crédit...). Ainsi, l'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,7 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, et les taux fixes proposés en octobre 2022 pour un emprunt sur 15 ans sont de 3.64% alors qu'ils étaient à 0.39% en janvier 2021.

Tout ceci contribuera au ralentissement de l'activité et, in fine, au contrôle de l'inflation. La BCE prévoit une normalisation et stabilisation de l'inflation en zone euro début 2024. Ainsi, avec une activité équilibrée, les taux courts devraient tendre vers leurs niveaux d'équilibre et revenir aux taux neutres nominaux.

Néanmoins, dans la gestion quotidienne de la dette, les conditions de prêts ont été considérablement modifiées. Ainsi, au printemps 2022, les prêteurs, ne voulant pas proposer d'offres aux marges insuffisantes, ont limité la distribution des prêts à taux fixe, créant une pénurie sur le marché et une obligation pour les collectivités de souscrire des emprunts à taux variable indexés sur l'Euribor trois mois<sup>6</sup>.

<sup>6</sup> En moyenne, plus de 70 % des dettes des collectivités locales sont à taux fixe

Au regard de la conjoncture actuelle et du niveau des taux, choisir aujourd'hui le taux fixe ne paraît pas pertinent. Le prêt indexé sur l'Euribor est actuellement bien plus intéressant que le taux fixe.

### **e- Des collectivités locales face à la forte progression des dépenses**

Malgré une reconstitution de leurs marges de manœuvre financière en 2021, les collectivités locales ont dû faire face à de nouvelles contraintes en 2022. Ainsi, la forte hausse des prix et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 ont eu pour conséquence de faire baisser leur épargne et de limiter la poursuite de certains projets, voire même la fermeture de certains services publics.

En termes de recettes fiscales, l'année 2022 se caractérise par une augmentation de la TFPB du fait de la revalorisation des bases. De leur côté, après une dynamique importante en 2021, les DMTO devraient se stabiliser. Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat progresseraient de 0.6%, traduisant le gel des concours financiers de l'Etat. A l'inverse, on assisterait en 2022 à une légère augmentation des participations reçues de l'Etat, de l'Europe ou d'autres organismes publics : +5.7%. Quant aux produits de service, la hausse serait limitée à 2.9% et ne serait pas corrélée à l'inflation, les décisions tarifaires étant prises en amont.

L'inflation qui permet de dynamiser les recettes fiscales, pèse malheureusement très lourdement sur les dépenses des collectivités locales qui enregistrent en 2022 la croissance la plus importante depuis l'Acte II de la décentralisation. Ce sont les charges à caractère général qui pâtissent le plus de cette situation inflationniste et qui enregistrent en 2022 une hausse bien supérieure à l'inflation.

En 2022, les dépenses de personnel ont intégré les diverses mesures gouvernementales sur la revalorisation des salaires pouvant ainsi entraîner une hausse de 4.1%.

Les dépenses des collectivités envers leurs territoires progressent également (+2.3%) ainsi que les subventions versées et les contingents obligatoires (+4%).

D'une manière générale, les communes sont impactées de manière plus importante que les ménages par l'évolution des prix. Cela tient principalement à la structure et à la particularité de leurs dépenses (contrats dépendants d'indice d'actualisation parfois peu maîtrisables, importance des bâtiments publics à chauffer et éclairer...). Ainsi, sur le 1er semestre 2022, le panier du maire<sup>7</sup> a évolué de 4.8% sur 4 trimestres glissants (moyenne des quatre derniers trimestres rapportés aux quatre trimestres précédents) alors que l'IPCH ne progressait que de 3.4% sur la même période. De ce fait, une réflexion doit être engagée également sur l'évolution des tarifs des services publics.

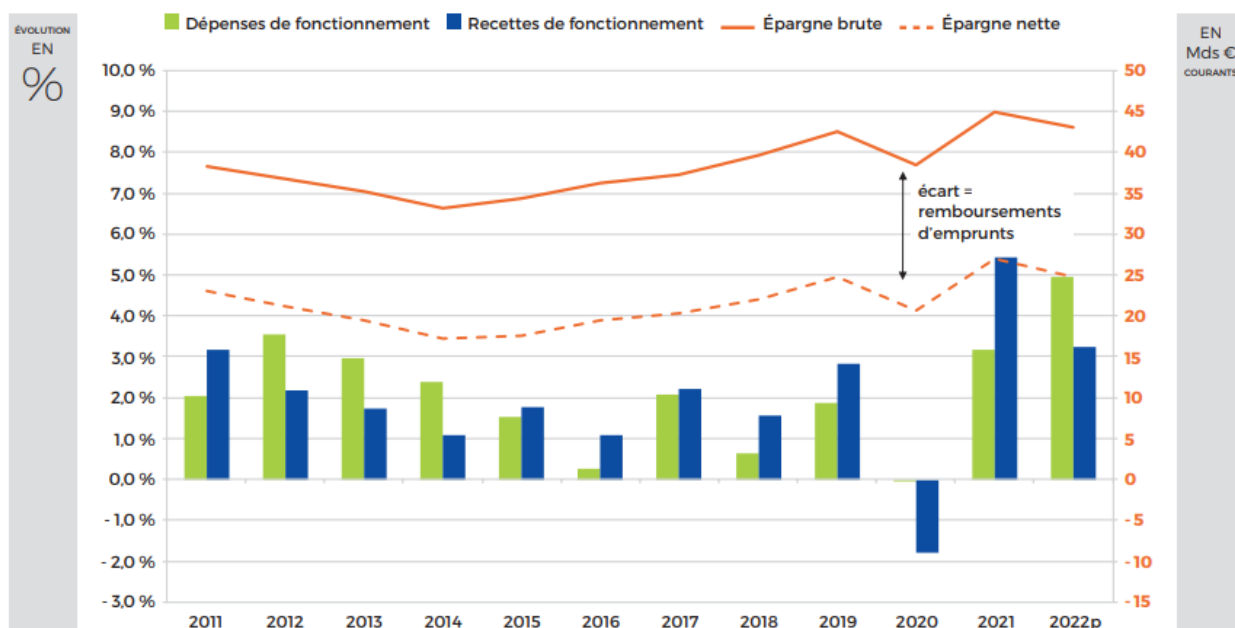
Malgré les difficultés rencontrées et les différents chocs auxquelles les collectivités font face ces dernières années, **l'épargne brute 2022 enregistrerait une baisse de l'ordre de 4.4% par rapport à 2021 mais demeurerait supérieure à 8%.**

---

<sup>7</sup> Indice de prix des dépenses communales élaboré en partenariat avec l'AMF et les présidents d'intercommunalité. Permet de mesurer l'inflation réellement supportée par les communes



## Evolution de l'épargne brute des collectivités locales



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Le niveau des investissements 2022 reste identique à celui de 2021 : + 6.9%. Cependant, cette croissance est à nuancer puisqu'elle est essentiellement due à l'inflation. En volume, les investissements 2022 ne progresseraient en réalité que de 2.2%, victimes de la hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières. Ces investissements sont financés à 36% par l'épargne nette et à 35% par les recettes d'investissement en progression de 5.4% par rapport à 2021 et composées essentiellement du FCTVA calculé sur les dépenses d'équipement des années 2020 à 2022. Le plan de Relance de l'Etat a permis d'augmenter les subventions d'investissement versées aux collectivités territoriales.

### Synthèse des conséquences pour la ville de BEAUVAIS:

**Après avoir connu une année record en termes d'inflation (+5.8% en 2022), la Ville de Beauvais va devoir encore faire face en 2023 à une hausse importante de ses dépenses du fait d'une prévision d'augmentation des prix de l'ordre de 4.7% à 5.7%.**

Cette inflation va non seulement se répercuter sur les achats en fonctionnement et en investissement, mais va surtout se faire ressentir au niveau de la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz...) mais également sur les contributions à d'autres organismes (CCAS, SDIS, associations, délégataires de services publics...).

A cela s'ajoute également la masse salariale qui devra absorber sur une année pleine les impact des mesures sociales décidées en 2022.

La maîtrise de nos dépenses pourrait encore être plus difficile à gérer en cas de mise en œuvre du programme de stabilité qui prévoit une participation des collectivités au redressement des comptes publics sur la période 2023-2027. Cette participation prendrait alors la forme d'une limitation de nos dépenses de 0.5% en moyenne chaque année par rapport à l'évolution naturelle calculée sur la période. Cela supposerait donc une réduction encore plus importante des volumes de dépenses déjà contraints par les hausses de prix.

Pour absorber ces augmentations de charges, la Ville va pouvoir bénéficier d'une fiscalité dynamique qui se traduit par la répercussion sur les bases de taxe foncière de l'inflation (gain attendu de plus de 2 M€ par rapport au BP 2022 hors variation de taux pour une inflation de 6%). En revanche, la remontée des taux d'intérêt ainsi que le durcissement des conditions d'emprunt risquent de peser sur le marché immobilier qui pourrait connaître un ralentissement important occasionnant ainsi une baisse des DMTO.

Cependant, la compensation de la hausse des dépenses ne peut dépendre uniquement de la fiscalité, et au regard de l'évolution de l'indice du panier du maire qui croît plus rapidement que l'indice des prix à la consommation, elle entraînerait une revalorisation des tarifs des services publics (restauration scolaire, périscolaire...) basée sur l'évolution du « panier du maire ».

Par ailleurs, la Ville de Beauvais pourra prétendre également au fonds vert mis en place par le Gouvernement pour l'ensemble des projets ayant pour objectifs la transition écologique.

Sur le plan de la politique monétaire, la BCE vient d'augmenter à nouveau ses taux directeurs de 75 points de base, faisant ainsi passer le taux de facilité de dépôt à 2% fin 2022 dans le but de ralentir l'activité pour réguler l'inflation. Ainsi, en 2023, ces taux devraient encore progresser pour atteindre les 3% en milieu d'année alors que depuis 10 ans, ils étaient négatifs ou nuls.

En 2024, la BCE prévoit un retour à la normale de l'inflation qui permettrait de revenir à des taux courts équivalents aux taux neutres nationaux.

Ainsi, depuis la fin de l'année 2022, et dans le contexte actuel de remontée des taux mais également de pénurie d'offres financières à taux fixe, les taux fixes deviennent moins intéressants que les taux variables. Pour sécuriser ces emprunts, les collectivités peuvent recourir à des options permettant de limiter le risque de taux (Swap ou Cap) contre un renchérissement du coût total de l'emprunt.

## II – L’impact des lois de finances précédentes et des dispositions nouvelles du projet de loi de finances 2023

La fin de l’année 2022 est marquée par le vote de plusieurs textes de lois concernant les finances publiques :

- Le projet de loi de finances rectificative (PLFR 2022) dont le texte définitif paraîtra en décembre
- Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) : l’Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s’apparente à celle du DOB d’une assemblée locale. Le PLPFP concerne la période 2023-2027 et est présenté conjointement au PLF 2023. Il s’agit de la 6ème loi de programmation depuis sa mise en place en 2008
- Le projet de loi de finances pour 2023 : PLF 2023

### a) La loi de programmation des Finances publiques 2023-2027 : le retour de la participation des collectivités locales au redressement des finances publiques

#### 1) Le pacte de confiance (art 23 du PLPFP)

L’objectif de déficit public est de revenir au-dessous de 3% en 2027 et celui relatif à la dette publique est modeste avec une stabilisation autour de 111% alors que la moyenne des 27 pays de l’Union Européenne est revenu à 88% en 2021.

Pour réduire ce déficit, l’Etat compte principalement sur les administrations publiques locales (APUL). Ainsi, les excédents des administrations locales devraient atteindre 0.5% du PIB en 2027, ce qui correspond à un désendettement net de 13 Md€ soit plus de 5% de l’encours total des APUL à fin 2021 (245 Md€), ce qui paraît particulièrement ambitieux.

Pour les communes, EPCI à fiscalité propre et EPT, mais **uniquement si leurs dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de leur budget principal en 2022 sont supérieures à 40 M€ (contre 60 M€ pour les contrats de Cahors), les dépenses de fonctionnement doivent évoluer de l'inflation - 0.5% entre 2022 et 2025 et de l'inflation - 0.45% en 2026 et 2027.**

Prévisions d'évolution (selon article 16 du PLPFP)	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Inflation</b>	5.7%	3%	2.10%	1.75%	1.75%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	5.2%	2.5%	1.6%	1.3%	1.3%

Chaque année et à compter de 2023, une comparaison de l'évolution du niveau des DRF au niveau national est faite avec celle de la catégorie de collectivité concernée. S'il s'avère que l'évolution des DRF d'une catégorie de collectivité est supérieure à cet objectif, l'Etat identifiera les collectivités au sein de cette catégorie qui ne respectent pas cet objectif. Ces dernières pourraient se voir alors exclues du bénéfice de certaines dotations (DPV, DSIL et fonds vert).

La collectivité qui ne respecte pas l'objectif aura le « choix » de conclure ou non un « pacte de confiance », qui se matérialise comme un accord annuel de retour à l'objectif d'évolution de dépenses réelles de fonctionnement conclu avec le représentant de l'Etat. Si les DRF de la collectivité concernée évoluent au-delà de l'objectif annuel défini :

- En cas d'accord, la collectivité se verra appliquer une pénalité de 75% de l'écart constaté avec cet objectif dans la limite de 2% des RRF.
- En cas de non accord, elle se verra appliquer une pénalité de 100% de l'écart constaté avec cet objectif dans la limite de 2% des RRF.

Il existe un mécanisme de solidarité entre la collectivité qui ne respecte pas l'objectif et sa catégorie. Si cette dernière respecte l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement alors la collectivité ne sera pas pénalisée.

L'objectif annuel d'évolution des DRF peut être modulé si :

- La population de la collectivité a connu entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ;
- Le revenu moyen par habitant de la collectivité propre est inférieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ;
- Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2019 et 2021

## 2) Le plafonnement des concours encadrés (art. 13 du PLPFP)

Les concours de l'Etat encadrés<sup>8</sup> évolueront en moyenne de 0.39% par an. Avec une inflation élevée, cela semble induire une **stagnation de la DGF** qui à elle seule représente plus de la moitié des concours encadrés.

### b- Un projet de loi rectificative pour 2022 protecteur

L'article 14 du PLFR 2022 crée un filet de sécurité pour compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation. Pour percevoir ce filet de sécurité, 4 conditions doivent être réunies :

- Un taux d'épargne brute < 22% en 2021
- Une baisse de l'épargne brute > -25% en 2022
- Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate
- Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'Energie > 50% de la baisse de l'épargne brute

---

<sup>8</sup> Il s'agit des prélèvements sur recettes (DGF) hors FCTVA et des relations avec les collectivités territoriales (concours de fonctionnement et d'investissement du ministère de l'intérieur)

Le montant de la dotation sera égale à la somme de :

- 50% de la hausse constaté en 2022 liée à l'augmentation du point d'indice
- 70% de la hausse en 2022 liée à l'augmentation des dépenses liées à l'Energie

**A l'heure actuelle, la Ville de Beauvais ne serait pas éligible à ce filet de sécurité d'après le Service de Gestion Comptable.**

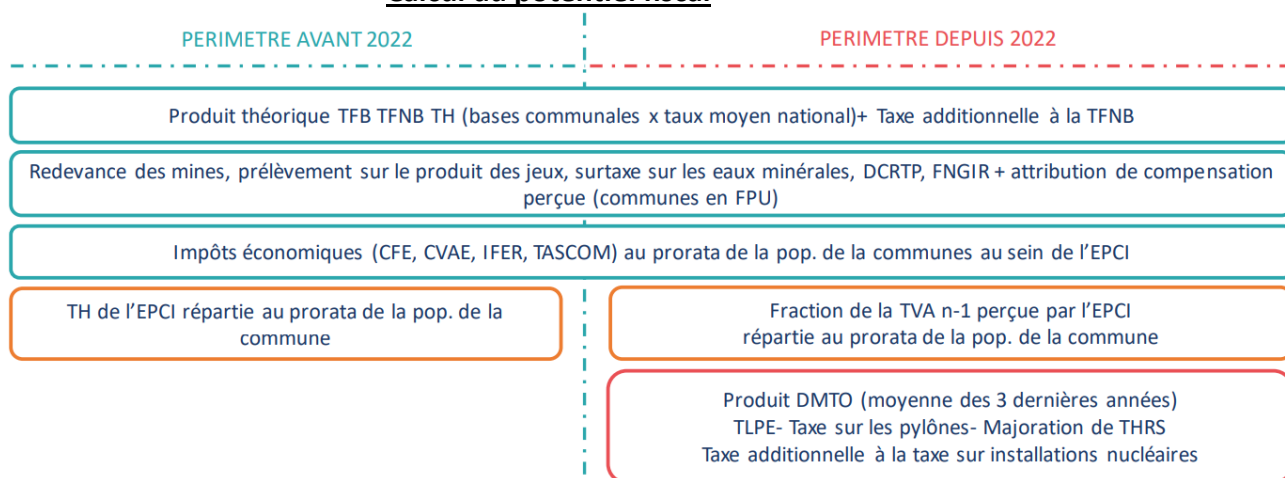
### **c- Les mesures du projet de loi de finances 2023**

#### **1) La réforme des indicateurs financiers**

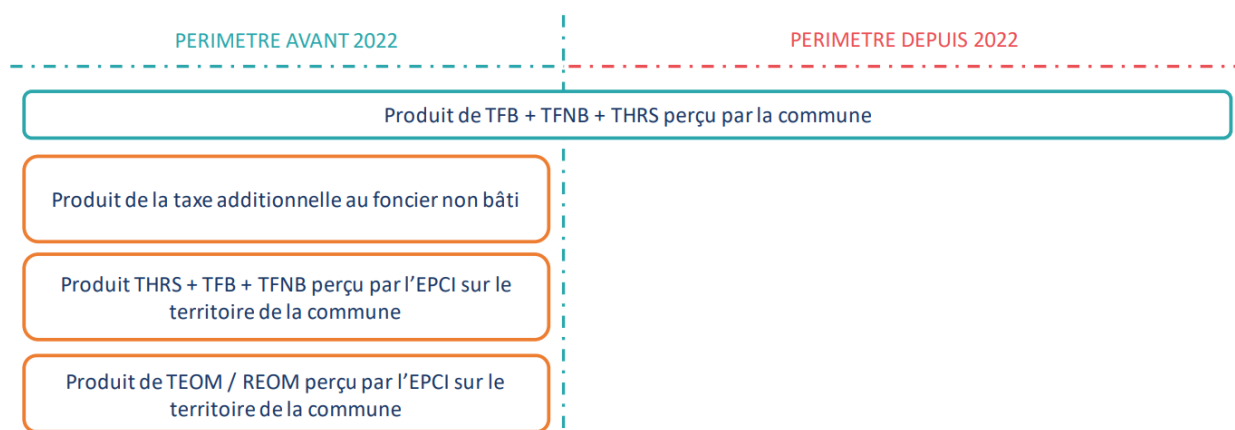
La réforme de la fiscalité locale de 2021 a conduit à une modification profonde du panier fiscal local. Il y a eu redescende de la part départementale de taxe foncière bâtie pour compenser auprès des communes la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour que la compensation s'effectue à l' « euro près », un coefficient correcteur « coco » a été créé pour venir en appui auprès des communes dont la part départementale de Taxe foncière sur le bâti (TFB) n'équivalait pas au produit perdu de Taxe d'Habitation (TH). Ce coefficient est financé par prélèvement sur les collectivités qui au contraire étaient gagnantes à la réforme. C'est ce dernier cas qui concerne Beauvais, dont la part départementale redescendue sur le bloc communal est supérieure au produit perdu de TH (car le taux de TFB du Département de l'Oise à 21,54% était notamment au dessus du taux moyen national des départements, lequel se situe à 16,4% en 2018). Beauvais est donc « prélevée » par le biais d'un coco inférieur à 1 (0,93 représentant un prélèvement important de 3,04M€ en 2021).

Les modifications apportées par la réforme fiscale impose de revoir les indicateurs financiers. L'article 252 de la loi de finances 2021 a modifié le calcul du potentiel fiscal / financier, de l'effort fiscal des communes et des EPCI, ainsi que de leurs pondérations pour le calcul du FPIC (potentiel financier et effort fiscal agrégés) afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la réduction des bases de TFPB et de CFE des établissements industriels.

### Calcul du potentiel fiscal



### Calcul de l'effort fiscal



Afin de limiter l'impact de la réforme, le gouvernement a lissé dans le temps la mise en œuvre des nouveaux indicateurs financiers en leur appliquant un correctif de neutralisation destiné à progressivement réduire jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront pleinement. Ainsi, en 2022, la fraction de correction était de 100%.

Pour 2023, elle est maintenue exceptionnellement à 100% pour l'effort fiscal et baisse de 10% pour le potentiel fiscal.

Cette modification des indicateurs financiers n'est pas neutre pour les collectivités. Elle peut impacter le montant des dotations et des fonds de péréquation perçus.

Pour Beauvais, la réforme des indicateurs financiers devrait être favorable. En effet, le potentiel financier de la strate à laquelle appartient Beauvais devrait augmenter d'ici 2028 alors que celui de la collectivité devrait avoir une courbe inverse. Ainsi, la Ville pourrait espérer voir les dotations de péréquation de la DGF augmenter.

L'effort fiscal de la ville devrait progresser jusqu'en 2028 ce qui entraînerait un écrêtement moindre de la dotation forfaitaire et des gains supplémentaires au niveau de la DSU et de la DNP.



## 2) Des dotations qui pourraient stagner à terme

Jusqu'en 2007, les dotations ont connu une augmentation du fait de la croissance du PIB et de l'inflation. Le premier infléchissement a eu lieu sur la période 2008-2010 avec l'apparition des contrats de stabilité. Puis le gouvernement a exclu l'inflation du calcul de l'augmentation des dotations. Il faut attendre 2014 pour assister à la baisse des concours financiers de l'Etat. Depuis 2018, nous assistons à une stabilité de ces dotations.

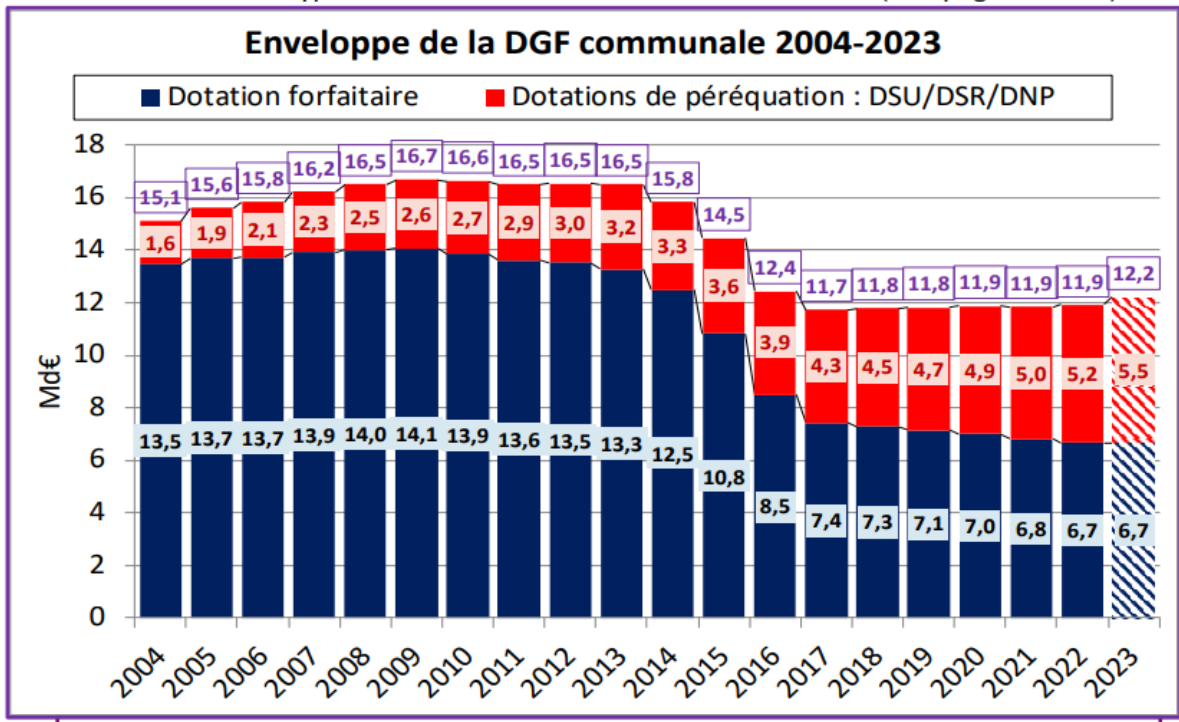
Le projet de loi initiale 2023 prévoyait une **augmentation de 180 M€ de la DSU et de la DSR** (à parts égales) contre 190 M€ en 2022. Ces augmentations devaient être financées par les variables d'ajustement que sont les prélèvements sur recettes (DCTE, DCRTP...).

Lors du comité des finances locales du 26/09/2022, le gouvernement a annoncé une **hausse de ces dotations de 320 M€** par abondement de l'enveloppe totale DGF. Ainsi, la DGF sera abondée de 210 M€ et la DSR de 110 M€. **Il s'agit là de la 1ère augmentation des concours de l'Etat depuis 2013. De même, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire sera supprimé.** De ce fait, la dotation forfaitaire doit correspondre à celle de l'année 2021+/- la variation de la population DGF. La dotation forfaitaire devrait donc rester stable, voire même diminuer pour les collectivités dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen.

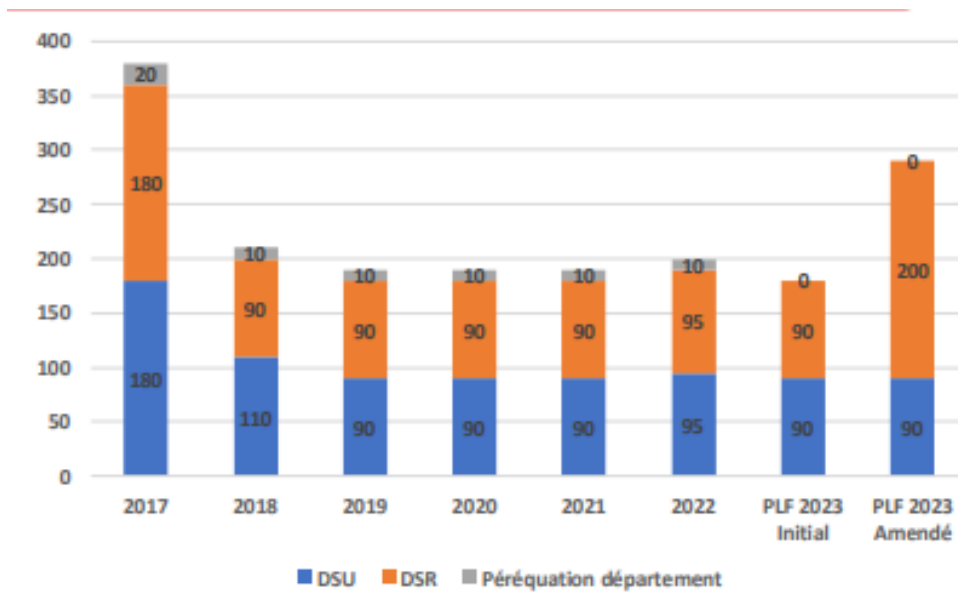
Par ailleurs, il existe un risque que les compensations économiques telles que celles relatives à la baisse des bases industrielles de CFE ne devienne dans quelques années des variables d'ajustement.

Alors que les variables d'ajustement diminuent chaque année, en 2023, cette minoration ne concernera que les départements et les régions.

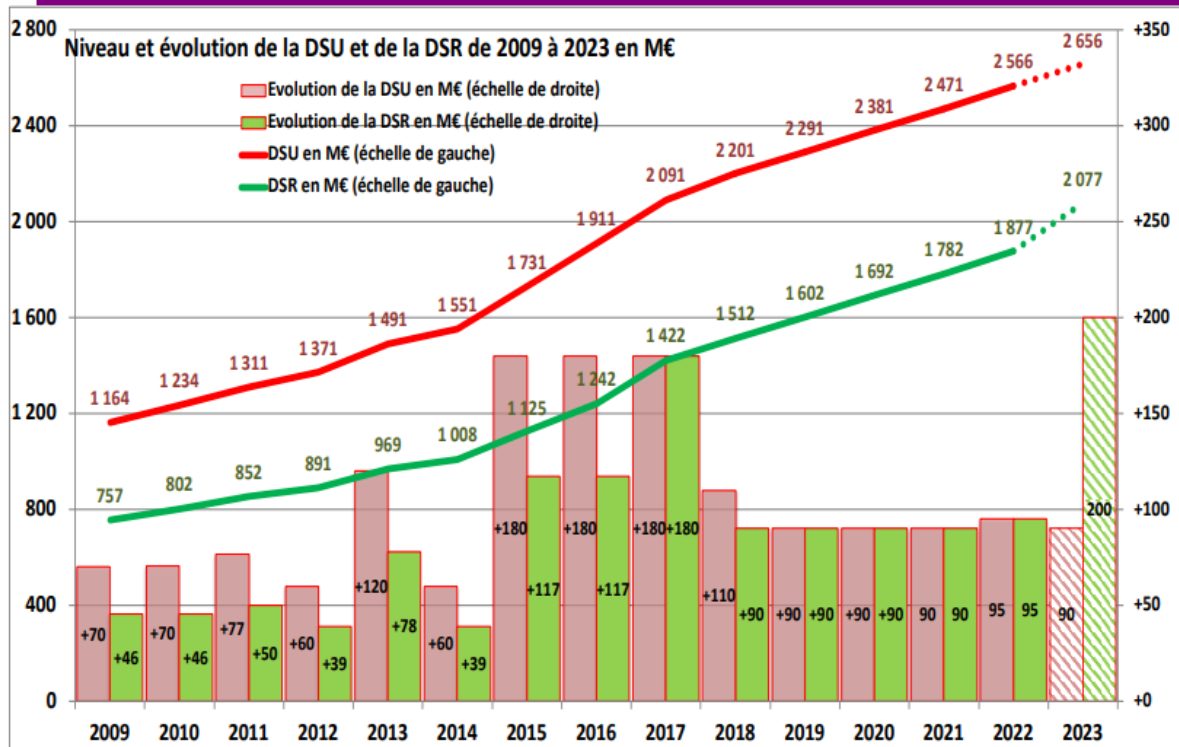
Données 2023 dans l'hypothèse d'une absence d'écèlement en 2023



Source : Cabinet Klopfer



## EVOLUTION DE LA DSU ET DE LA DSR EN 2023



Source : Cabinet Klopfer

### CONSEQUENCE POUR LA VILLE DE BEAUVAIS

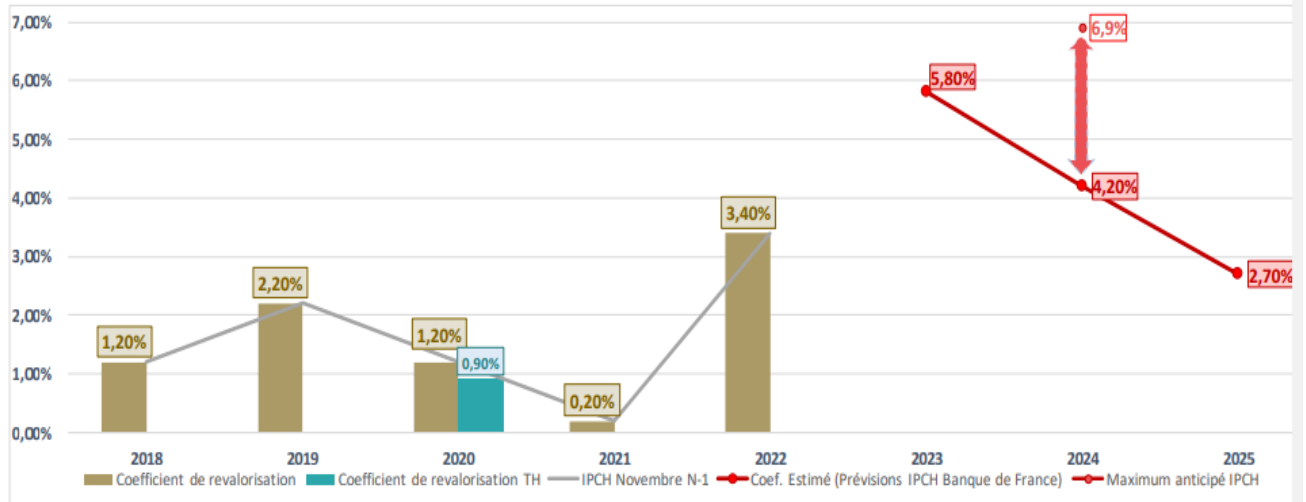
L'augmentation de 320 M€ de la DGF ainsi que la réforme des indicateurs financiers qui permettrait à la collectivité d'avoir une baisse de son potentiel financier plus importante que celle de sa strate pourrait se traduire par une augmentation de sa DGF en 2023 :

- La dotation forfaitaire et la DNP devraient rester stable
- La DSU augmentera selon la même proportion que l'an dernier

### 3) Une fiscalité dynamique

Les bases fiscales de la TFPB suivent l'inflation et devraient donc augmenter en 2023, permettant ainsi aux collectivités de récupérer des recettes fiscales plus importantes.

Selon l'IFRAP<sup>9</sup>, leur réévaluation serait normalement de 5,7% au niveau global, mais de 7% pour les bases cadastrales des seuls locaux d'habitation.



#### CONSEQUENCE POUR BEAUVAIS

Hausse des recettes fiscales de TFPB

<sup>9</sup> Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques

#### 4) Des mesures fiscales diverses

##### Dotation Politique de la Ville (DPV)

Les critères de mesure du pourcentage de population résidant en Quartier prioritaire de la Ville sont harmonisés. Le seuil d'éligibilité est ramené de 19% à 16%.

##### Fonds de soutien Energie

Le filet de sécurité voté en 2022 pourrait être reconduit en 2023 mais sous une autre forme. Le fonds de soutien sera ciblé cette fois sur l'énergie, dont 50% de la hausse serait compensée, sous une triple réserve :

- Baisse de l'épargne brute supérieure à 25% en 2023
- Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate
- Hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain > 60% de la progression des RRF entre 2022 et 2023

La compensation correspondrait à 50% de la hausse constaté en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain et à 60% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022

##### Une suppression de la CVAE en 2 temps et compensée en 2 parts

En 2023, le taux de CVAE sera réduit de moitié pour les entreprises pour aboutir à sa suppression définitive en 2024. En contrepartie, les collectivités seront compensées de la perte de CVAE et des exonérations de CVAE. La compensation se fera sous 2 formes :

- Une part individuelle fixe correspondant à la moyenne de la CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
- Une part dynamique correspondant à un reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc communal). Les modalités sont encore à définir.

### **Des investissements toujours soutenus par le gouvernement**

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite par le PLF 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire. L'enveloppe passe de 907 M€ en 2022 (dont 337 M€ au titre de la DSIL exceptionnelle) à 570 M€ en 2023. Elle est essentiellement destinée aux dépenses relatives à la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes, le développement du numérique, les équipements liés à la hausse du nombre d'habitants.

Les enveloppes des autres dotations d'investissement demeurent constantes, excepté la dotation « biodiversité » qui augmente à 30 M€ contre 5.7 M€ en 2022.

Par ailleurs, en 2023, le gouvernement a mis en place un fonds vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires. La dotation de ce fonds a été portée à 2 Mds€ (dont 75 M€ de crédits de paiement pour 2023) et est destinée à financer des dépenses de rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes, adaptation au changement climatique, amélioration des friches, mise en place de zones à faible émission.

### **Autres mesures**

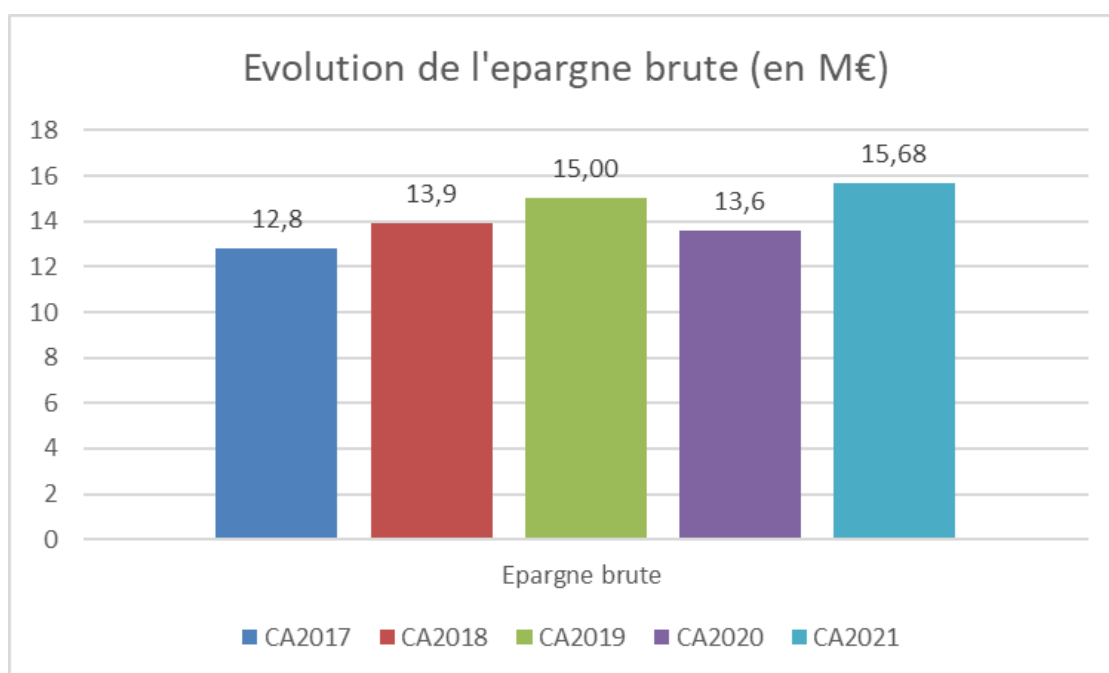
- Les critères énergétiques et environnementaux pour le bénéfice de l'allongement de 15 à 20 ans de l'exonération sur la TF pour les logements sociaux sont actualisés en cohérence avec la norme RE 2020. Pour les logements sociaux dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020 l'exonération sera portée de 25 ans à 30 ans.
- Taxe d'aménagement : exonération possible des constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution ou d'une renaturation et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme au PLU. Indexation sur l'indice du coût de la construction des valeurs forfaitaires nécessaires au calcul de la taxe sur les aires de stationnement

### III – La situation financière de la ville de BEAUVAIS : diagnostics et perspectives

#### a) Une situation financière saine

La situation financière à fin 2021 de la ville de Beauvais se caractérise par :

- **Une augmentation non négligeable du niveau d'autofinancement** (13,6 M€ en 2020 contre 15,68 M€ en 2021, soit une hausse de 15.2%). Il représente, après retraitement, 18.09% des recettes réelles de fonctionnement. Sur la période 2017-2021, le taux d'épargne brute de la Ville s'est ainsi apprécié de manière continue, excepté en 2020. Il atteint son point haut à 18.09 % en 2021, largement au-dessus du seuil de vigilance de 10%. Il enregistre toutefois un léger recul de 1,3 points en 2020 qui n'est pas imputable uniquement à l'effet de la crise sanitaire, mais également à la mise en œuvre d'un allègement des tarifs de cantine arbitrée dans le cadre des engagements du nouveau mandat, mesure visant à améliorer le pouvoir d'achat des familles.



- **Un niveau d'endettement** du budget principal de 51.31 M€ au 31/12/2021, soit un taux d'endettement de 74% (des recettes réelles nettes de fonctionnement)
- **Une capacité de désendettement de 3.27 années**, bien loin du seuil de vigilance de 10 ans et du seuil d'alerte de 12 ans

Au niveau fiscal, le taux de foncier bâti de la commune (hors taux du département) est relativement élevé (35,66%), et le taux de TEOM (intercommunal) qui s'applique sur la commune est de 6.51%. La Ville n'a pas augmenté ses taux depuis 13 ans.

## b) Les orientations budgétaires de la Commune pour 2023 (budget principal)

Les orientations budgétaires pour 2023 sont essentiellement déterminées en fonction des **projets d'investissement de la collectivité, des priorités en matière de politiques publiques, des conditions macroéconomiques** présentées dans la 1<sup>ère</sup> partie de ce rapport et des mesures issues du projet de loi de Finances pour 2023.

### 1) Des enjeux de politiques publiques forts

Face à une situation économique particulièrement compliquée pour les citoyens, certaines politiques publiques doivent être maintenues et affirmées. Ainsi, l'exécutif entend :

- **Soutenir les plus faibles et le pouvoir d'achat** des administrés par des taux d'imposition et des tarifs de services publics stables (maintien du ½ tarif à la cantine, progression des autres tarifs selon le panier du Maire (obligation légale) bien inférieur à l'inflation (+1.2% contre une inflation à 5.8% en 2022), augmentation de la subvention au CCAS...
- **Agir pour le bien-être des administrés et de l'environnement** : Rénovation thermique des bâtiments, rénovation urbaine des quartiers Argentine et Saint-Lucien, rénovation des écoles, poursuite de la hausse de produits bio dans les cantines, lutte contre le gaspillage alimentaire, rénovation d'équipements rayonnants comme le Quadrilatère et la piscine Bellier, projet de soutien à la parentalité...
- **Animer la Ville** : reprise des manifestations et animations (comités consultatifs de quartiers, Transquar, organisation des 1ères assises de la Culture...)



Par ailleurs, pour aider également les collaborateurs de la Ville, il a été décidé de mettre en place un dispositif de **tickets restaurants** d'une valeur de 7€ et dont la moitié est prise en charge par la collectivité. Cette mesure qui s'ajoute à la prime exceptionnelle accordée en 2022 aux agents, fait partie du plan de soutien du pouvoir d'achat décidé par l'exécutif.

Ces politiques publiques doivent impérativement être intégrées dans l'élaboration du BP 2023.

## **2) Une trajectoire financière déterminée par le niveau des investissements**

La prospective a pour objectif de fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la Ville de Beauvais au regard non seulement du contexte économique actuel décrit précédemment dans ce rapport, mais aussi de nos perspectives d'investissement. En effet, depuis 2021, la collectivité a défini sa programmation pluriannuelle d'investissement pour l'ensemble du mandat en fonction des grands objectifs politiques prévus dans le programme électoral.

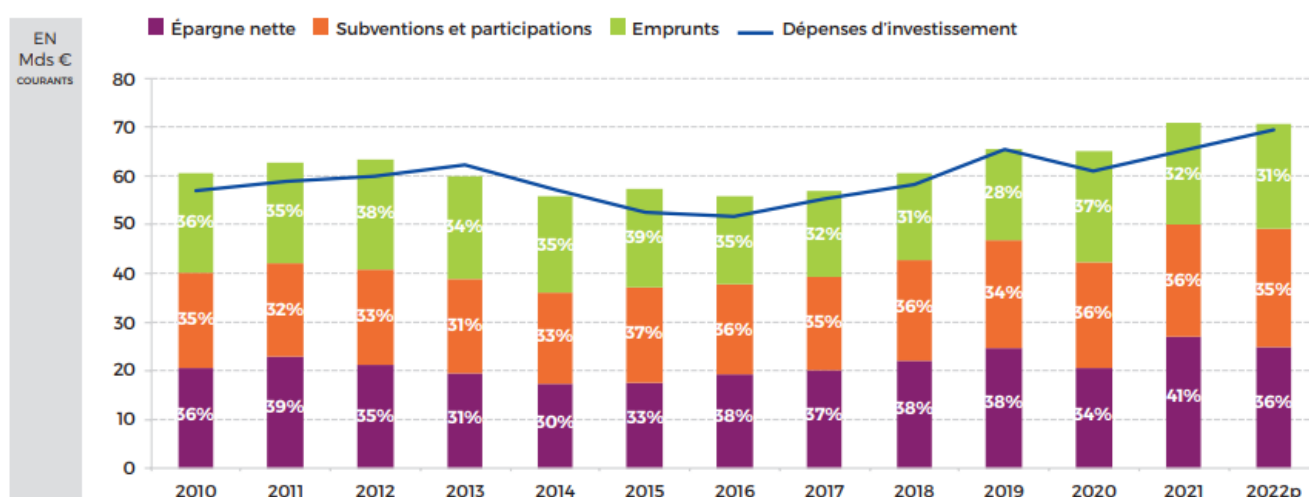
C'est donc un plan particulièrement ambitieux d'un montant de 189 M€ qui a été voté par l'assemblée délibérante en 2021 autour d'objectifs fondamentaux :

- 1) Prendre soin de notre ville**
- 2) Prendre soin de l'Homme**
- 3) Prendre soin de la nature**
- 4) Promouvoir une administration durable**

Pour 2023, la PPI prévoit un niveau d'investissement de 44.85 M€.

Le financement des investissements doit, en théorie, être assuré de manière égalitaire par l'autofinancement brut (également appelé épargne brute) provenant de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement, et l'emprunt.

## Financement des investissements locaux



Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Si l'on suit cette préconisation, pour financer 45 M€, chacun des 3 éléments devrait s'approcher de 15 M€.

La réalisation de nos investissements, ainsi que le recours à l'emprunt vont dépendre de notre capacité à dégager un autofinancement suffisant en fonctionnement.

### **Un fonctionnement contraint par des éléments exogènes et un niveau d'investissement élevé**

Dans un mandat comme celui de 2020 à 2026, c'est donc l'investissement qui va imposer le niveau de la section de fonctionnement. Et cela d'autant plus que la mise en œuvre de la PPI peut être, elle aussi, très fortement impactée par la hausse des matières premières qui peut contraindre la Ville à diminuer son niveau d'investissement.

Cependant, l'épargne brute que la collectivité est en capacité de dégager ne dépend pas uniquement du niveau d'activité que l'on souhaite fixer, mais également de éléments exogènes. Malheureusement, en 2023, ces éléments sont particulièrement saillants. La collectivité fait en effet face à une très forte hausse de l'inflation qui frappe autant ses achats que ses contrats

de prestations de service. A cette inflation s'ajoute également un contexte géopolitique qui provoque des tensions plus que notables sur le coût des fluides et des matières premières. Ainsi, la collectivité voit son épargne brute largement entamée par ce contexte économique.

Les hypothèses macroéconomiques pour 2023 sont les suivantes :

- **Croissance 2023 : +0.6%**
- **Inflation 2023** : entre 4.2% et 6.9%. Les derniers chiffres de l'OCDE font état d'une inflation autour de **5.7%** pour la France mais avec des variations concernant certaines dépenses comme les fluides et l'alimentation.
- **Charges de personnel** : + 3,8 % en 2023
- **Taux d'intérêts** : **taux supérieurs à 3.5%**
- **Autres dépenses** : **Inflation -0.5%** pour répondre aux objectifs du pacte de confiance
- **Recettes fiscales** : **+5.7% à + 7%** pour les bases de taxes foncières
- **Dotations et participations de l'Etat** : stabilité des dotations
- **Produits de service** : **+2.9%**
- **Investissements** : Possibilité de bénéficier du fonds vert. Les conditions d'attribution n'étant pas encore déterminées, il est impossible de prévoir une quelconque dotation

Au regard des éléments macro-économiques énumérés dans ce rapport, des priorités de politiques publiques et du niveau des investissements, les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement doivent respecter les tendances suivantes<sup>10</sup> :

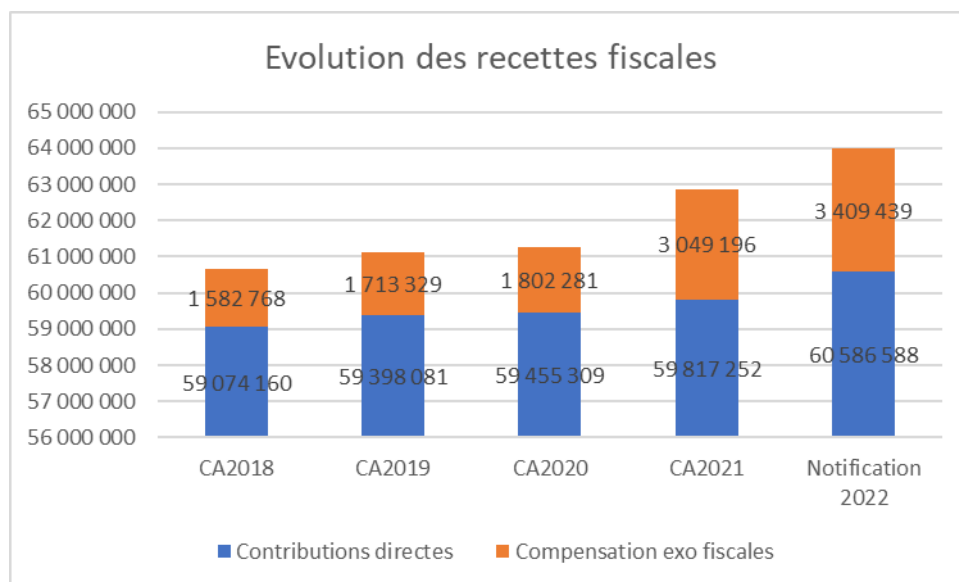
### ❖ Recettes de fonctionnement

Les recettes doivent toujours être appréciées de manière prudente.

#### - *Contributions directes*

Les recettes fiscales représentent la majorité des recettes de la Ville ( plus de 70%).

Pour apprécier leur évolution, il convient de tenir compte également des compensations perçues et comptabilisées en dotations de l'Etat et mises en place pour compenser les différentes réformes fiscales.



<sup>10</sup> Les projections présentées dans ce rapport sont réalisées en fonction des informations connues à ce jour.

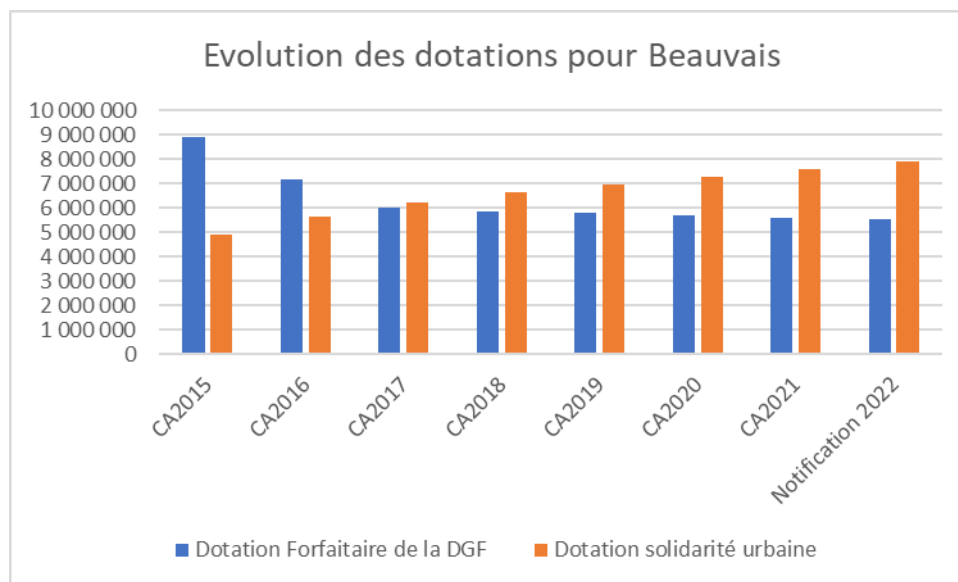
On constate ainsi que les recettes progressent de manière continue depuis 2018, avec une augmentation beaucoup plus forte depuis 2021 qui illustre le retour de l'inflation et l'impact sur les bases fiscales (en effet, les taux d'imposition n'ayant pas augmenté depuis 13 ans, seul l'effet bases joue dans cette évolution). La part des dotations de compensation est elle aussi en forte augmentation.

2023 ne devrait pas infléchir cette tendance. Les produits fiscaux, à savoir les contributions directes ainsi que les reversements de fiscalité (Dotation de Solidarité Communautaire, FPIC...) devraient donc augmenter globalement de 5% par rapport au BP 2022.

### Fiscalité (comptes 73) : + 5%

#### - Dotations et participations de l'Etat

Depuis plusieurs années, la Ville de Beauvais voit sa dotation forfaitaire largement diminuer au profit d'une hausse de la DSU.



La suppression de l'écrêtement en 2023 devrait permettre à la ville de conserver le même niveau de dotation forfaitaire qu'en 2022. La dotation nationale de péréquation (DNP) devrait également être stable par rapport à 2022. En revanche, la DSU va progresser de manière identique à 2022

Ainsi, il est possible d'envisager pour 2023, un niveau de dotations et participations de l'Etat quasi identique ou en très légère hausse par rapport au budget précédent.

### **Dotations et participations de l'Etat (comptes 74) : stagnation**

#### **- Produits de service**

Avec la fin de la crise sanitaire, la Ville peut espérer un accroissement des recettes de ses activités de service public. Le niveau devrait pouvoir renouer avec celui d'avant la crise, à savoir aux alentours de 5 M€.

Néanmoins, il convient de préciser que malgré la forte inflation que connaît la collectivité depuis 2 ans, les tarifs n'ont pas évolué de manière corrélée. Par ailleurs, d'une manière générale, les dépenses des collectivités sont impactées plus fortement que les ménages par l'évolution des prix. Cela tient principalement à la structure et à la particularité de leurs dépenses (contrats dépendants d'indice d'actualisation parfois peu maîtrisables, importance des bâtiments publics à chauffer et éclairer...). Ainsi, sur le 1er semestre 2022, le panier du maire a évolué de 4.8% sur 4 trimestres glissants (moyenne des quatre derniers trimestres rapportés aux quatre trimestres précédents) alors que l'IPCH ne progressait que de 3.4% sur la même période.

### **Produits de services : + 5%**

- **Les autres recettes**

Les autres recettes doivent également être optimisées afin de consolider les recettes de fonctionnement. Parmi ces recettes, **une attention particulière doit être portée sur les revenus des immeubles, les redevances versées par les partenaires extérieurs** et les remboursements sur rémunérations du personnel.

Globalement les recettes de fonctionnement devraient augmenter de 4%, soit de plus de 3M€.

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 4%**

Sachant que les taux de fiscalité demeurent inchangés, que l'évolution des dotations est exogène à la collectivité, et que les produits des services ne représentent qu'à peine 6% des recettes de fonctionnement, l'enjeu va essentiellement se situer au niveau des dépenses de fonctionnement. Et cet enjeu est d'autant plus important que la Ville de Beauvais est éligible au pacte de confiance. De ce fait, les dépenses réelles de fonctionnement devront augmenter de 0.5% de moins que l'inflation.

❖ **Dépenses de fonctionnement**

L'évolution des dépenses de fonctionnement va être très fortement impactée par l'inflation prévue sur 2023.

- **Les dépenses du chapitre 011**

Ces dépenses sont celles qui sont le plus impactées par l'inflation et la situation géopolitique. L'évolution de certaines de ces charges peut être difficile à contenir, ce qui va imposer de faire des choix sur d'autres dépenses.

Selon l'OFCE, les fluides ont progressé de 59% en 2022 et subiront encore une hausse de 10% en 2023. En cumulé, c'est donc une hausse de 75% par rapport au BP 2022 à laquelle la Ville va être confrontée. Cette hausse prévisionnelle est conforme aux estimations des services de la collectivité. Elle peut être atténuée par les mesures d'économies d'énergie que la collectivité a mis en œuvre ces dernières années (équipement en LED, réduction de 30% de l'intensité lumineuse dans les rues de la Ville une partie de la nuit...). De ce fait, il peut être envisagé une hausse contenue des dépenses de fluides à 75% du BP 2022, voire un pourcentage quelque peu moins élevé si on tient compte d'une baisse de 10% de la consommation du fait de la mise en place du plan de sobriété. Le contexte incite cependant à la prudence.

### **Dépenses de fluides : +75% / BP 2022**

L'alimentation est le 2<sup>ème</sup> poste fortement impacté par la hausse des matières premières. Le programme de réduction des déchets nous permet d'espérer contenir cette hausse.

### **Alimentation : +3% / BP 2022**

Les autres charges du chapitre 011 (dépenses hors fluides et alimentation) ont souvent tendance à évoluer à la hausse. Dans le contexte économique actuel soumis à une inflation record, il devient essentiel de contenir leur progression.

Ainsi, l'évolution des dépenses du chapitre 011 autres que les fluides et l'alimentation devra être cantonnée à +1.5%.

### **Chapitre 011 hors alimentation et fluides : +1.5%**

### **Chapitre 011 dans sa globalité : + 13 % / BP 2022**

#### **- Charges de personnel**

Sur 2023, la collectivité va supporter le poids d'une année entière des mesures prises en faveur du pouvoir d'achat (revalorisation du point d'indice et des salaires des catégories C...). Ces revalorisations de salaires devraient se traduire par une hausse des charges de personnel de l'ordre de 3.8% en 2023.



Pour la Ville de Beauvais, s'ajoutent également la mise en place de tickets restaurant et les mouvements d'effectifs (remplacements, créations de postes), ce qui impacte l'évolution de la masse salariale.

### **Charges de personnel (chapitre 012) : +5.5%**

Les redevances, contributions obligatoires, subventions versées aux budgets annexes et partenaires privés doivent afficher une légère baisse par rapport au BP 2022 du fait de la fin des versements au budget annexe Agel essentiellement. Il peut être envisagé une baisse de l'ordre de 9% ; l'aide financière au CCAS ayant par ailleurs vocation à augmenter.

### **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : -9%**

#### **- Les charges financières**

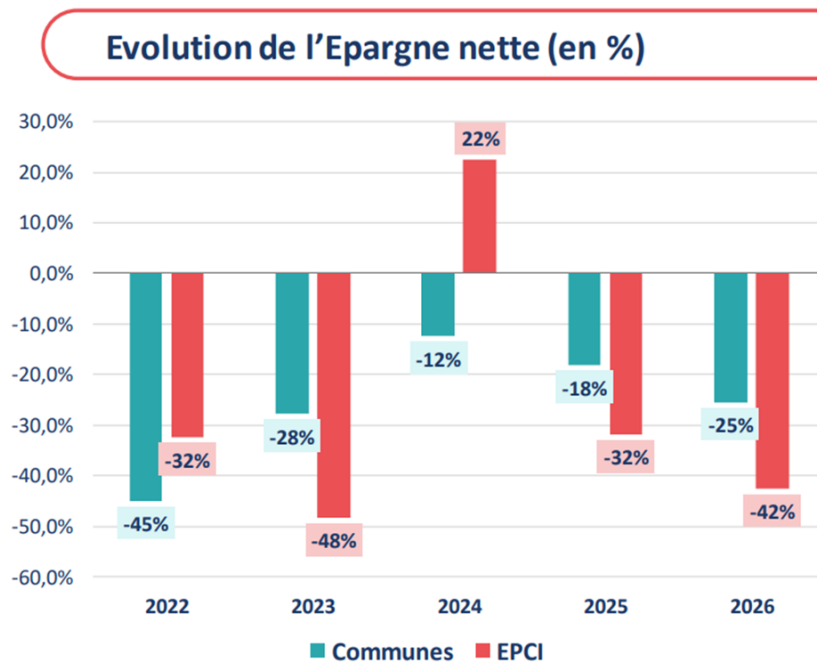
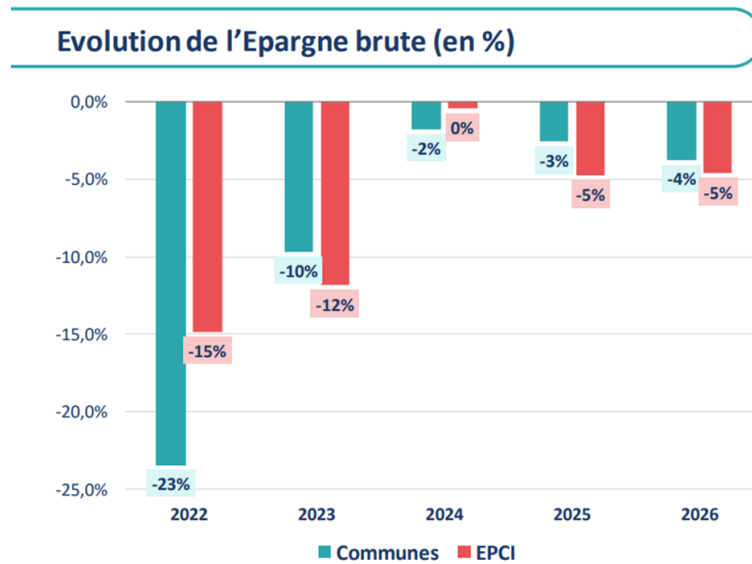
Les charges financières vont connaître une hausse importante. En effet, comme indiqué dans la première partie de ce rapport, les taux d'intérêt ont été relevés. Sachant que 79% de la dette est à taux fixe, la collectivité devrait contenir l'augmentation des intérêts sur sa dette déjà existante (le coût de l'augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts déjà contractés est évalué pour 2023 à 133 k€). Tel ne sera pas le cas pour les nouveaux emprunts souscrits en 2023. A l'heure actuelle, l'incertitude ambiante pousse les établissements bancaires à refuser les prêts à taux fixes. De ce fait, le financement que la collectivité devra rechercher sur le marché bancaire va entraîner un coût supérieur aux années précédentes, tant au niveau des taux que des instruments de couverture qu'il conviendra de contracter pour limiter le risque d'évolution des cours de banque.

Les bons résultats dégagés depuis plusieurs années par la collectivité ont permis de consolider la trésorerie actuelle, ce qui permettra de ne lancer les consultations bancaires qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et d'économiser 3 mois d'intérêts.

Cette contrainte financière supplémentaire tend à inciter à limiter le recours à l'emprunt et à rechercher à maximiser l'autofinancement.

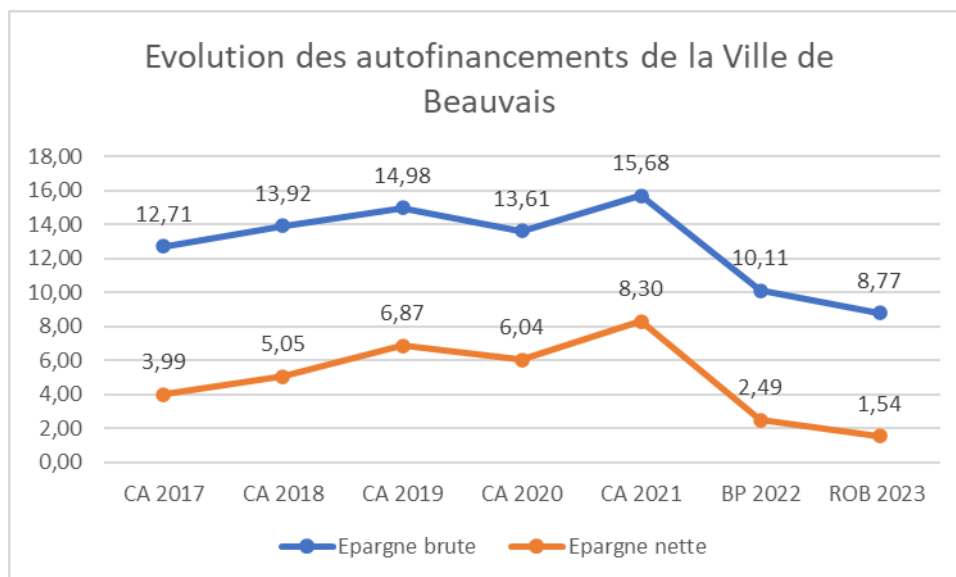
#### **❖ Les capacités d'autofinancement**

D'une manière générale, Finance Active prédit une dégradation des épargnes brutes et nettes des collectivités territoriales dans les années à venir.



Source : Finance Active

**A ce stade de la préparation budgétaire**, l'épargne brute de la collectivité s'établit à 8.77 M€, ce qui permet de financer le remboursement en capital de l'emprunt et de dégager un autofinancement net de 1.54 M€.



Les niveaux de ces autofinancements sont inférieurs à la trajectoire élaborée lors du PPI, ce qui doit amener la collectivité à rechercher des économies et des ressources supplémentaires.

#### **Une section d'investissement en très forte hausse**

La section d'investissement en 2023 va être la traduction financière de la PPI.

#### **Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont constituées des postes suivants :

##### - **Les subventions d'investissement**

Sur le plan général, les subventions d'investissement ne vont pas être diminuées.

Pour la Ville de Beauvais, l'inscription de ces recettes dépend des dépenses d'équipement qui seront planifiées en 2023. Globalement, sur la période 2017-2021, selon les comptes administratifs, le taux de subventionnement des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 18%. Il sera supérieur en 2023.

## Subventions d'investissement : 10 M€ pour 2023 au regard des subventions déjà notifiées

Cette recette est primordiale pour le financement des investissements de la collectivité et contribue à la baisse du recours à l'emprunt. L'optimisation des financements extérieurs que la collectivité peut recevoir nécessite un suivi précis et régulier non seulement des dispositifs existants mais également de leurs encaissements.

Parmi les recettes d'investissement attendues sur 2023, on note :

- Les subventions de l'Etat et du Département pour la mise en conformité du QUADRILATERE
- Les subventions dans le cadre du NPNRU (aménagement de rues...)
- La DPV pour la construction d'un équipement d'accueil pour les activités festives et associatives
- La DSIL pour la restructuration de la piscine Bellier (80% de financement)...

Par ailleurs, parmi les projets inscrits à la PPI, certains pourront être éligibles au fonds vert. Cependant, ne connaissant pas encore les conditions d'attribution, il n'est pour l'instant pas prévu d'inscrire cette recette au BP 2023.

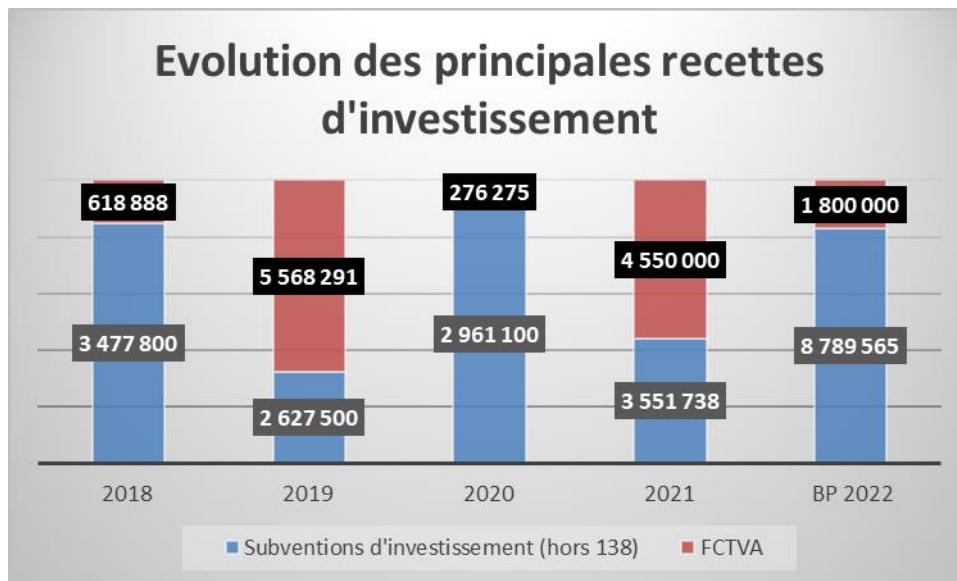
### - **Le FCTVA et autres dotations**

L'autre recette d'investissement importante est le FCTVA. Pour rappel, la collectivité peut récupérer une partie de la TVA qui a grevé ses dépenses d'équipement au taux de 16.404%. L'ensemble des investissements n'est pas toujours éligible au FCTVA. Ainsi, toutes les dépenses relatives à l'aménagement de terrains, aux participations et fonds de concours... doivent être exclues de l'assiette de calcul du FCTVA.

En moyenne, sur les 5 derniers comptes administratifs (2017-2021), le FCTVA a été récupéré sur environ 70% des investissements.

Il est à noter que le FCTVA est désormais automatisé et perçu l'année de la réalisation des dépenses. Le décalage d'un ou deux ans entre les décaissements des investissements et la récupération de la TVA n'existe plus en 2023. De ce fait, la recette de TVA devrait être plus linéaire sur les années à venir.

### FCTVA = 16.404% de 70% des investissements



Ces deux catégories de recettes représentent 80% des recettes totales d'investissement.

#### - *Les autres recettes*

Elles sont composées de la taxe d'aménagement, des amendes de police.... Elles représentent à peu près 20% de la section d'investissement.

C'est donc l'ensemble des recettes d'investissement qui doit financer 1/3 des investissements.

#### ❖ **Les dépenses d'équipement**

Pour rappel, la PPI votée en 2021 prévoit les dépenses suivantes d'équipement :

OBJECTIFS	PROGRAMMES	ACTIONS	CODE PPI	PROJETS	2023		
					Prévisions	DEPENSES TOTALES	
PRENDRE SOIN DE LA NATURE	Faire de Beauvais une ville jardin	Développer des aires de pleine nature	1.1.1.6	Requalification des jardins familiaux	120 000 €	813 756 €	
			1.1.1.8	Embellissement et rénovation des espaces verts	670 000 €	3 828 398 €	
			1.1.1.9	Réaménagement du parc de la grenouillère à Saint Lucien	1 962 488 €	2 000 000 €	
			1.1.1.10	Acquisition du site de la pouponnière	0 €	1 413 479 €	
			1.1.1.11	Aménagement du parc avenue Jean Moulin à Argentine	630 913 €	1 168 394 €	
		Aménager et animer les trames vertes	1.1.2.1	Réalisation d'une coulée verte au cœur du quartier Argentine	360 000 €	970 402 €	
			1.1.2.2	Embellissement de la ville avec un mobilier urbain approprié	30 000 €	247 960 €	
			1.1.2.6	Réalisation de la liaison en site propre de la Trans'Oise Intra Beauvais	252 000 €	500 000 €	
			1.1.4.1	Aménagement de la confluence Thérain-Avelon sous la tour Boileau	170 488 €	500 000 €	
			1.1.4.2	Achèvement du réaménagement des berges du Thérain: pont St Jean	0 €	900 000 €	
	Promouvoir l'eau dans la ville	1.1.4.3	Mise en place d'un plan de gestion des marais (St just et Moulin de la Hays)	0 €	18 000 €		
		1.1.4.4	Amélioration de la gestion des eaux pluviales	100 306 €	705 600 €		
		1.1.4.5	Renouvellement des réseaux d'eaux pluviales	320 750 €	1 500 000 €		
		1.1.4.7	Achèvement du réaménagement des berges du Thérain: boulevard Loisel	0 €	900 000 €		
		1.1.4.8	Mise en place des points d'eau publics	35 000 €	48 000 €		
		1.3.1.1	Rénovation de l'écoparc	150 000 €	306 784 €		
	Eduquer à un environnement naturel	Encourager les initiatives et les comportements durables	1.3.1.4	Installation de poubelles de tri sélectif sur l'espace public	25 000 €	325 000 €	
			1.4.1.1	Réalisation d'un second réseau de chaleur	104 270 €	200 000 €	
	Favoriser une ville durable	Encourager le bas carbone	1.4.1.2	Garantir un modèle de chauffage équilibré pour les bâtiments municipaux	1 400 000 €	4 000 000 €	
			1.4.1.3	Entrettenir les installations de chauffage	200 000 €	1 065 000 €	
			1.4.1.4	Rénovation du centre technique municipal (bâtiment G)	1 000 000 €	4 000 000 €	
1.4.1.5			Programme de performance énergétique des bâtiments municipaux	265 000 €	1 329 207 €		
1.4.2.2			Aménagement durable des cimetières beauvaisiens	225 000 €	1 404 392 €		
<b>TOTAL OBJECTIF 1 PRENDRE SOIN DE LA NATURE</b>					<b>7 921 215 €</b>	<b>28 124 366 €</b>	
PRENDRE SOIN DE L'HOMME	Encourager la bienveillance et la citoyenneté	Promouvoir une politique inclusive des personnes en	2.1.3.1	Amélioration de l'accessibilité des équipements et espaces publics	333 000 €	1 709 055 €	
			2.1.4.3	Fusion des ALSH Jean Zay et Régner	1 000 000 €	1 500 000 €	
			2.1.4.4	Reconstruction ALSH la ribambelle (phase 2)	0 €	1 558 200 €	
			2.1.4.5	Modernisation du mobilier des établissements de l'enfance	200 000 €	1 341 588 €	
			2.1.4.6	Restructuration du Site scolaire Bois Brûlet (restaurant + ALSH)	100 000 €	1 460 000 €	
		Favoriser l'accès à l'emploi	Contribuer à l'équilibre emploi/formation pour les jeunes. Encourager la création d'emplois.	2.1.4.8	Équipement des écoles de matériel informatique adapté	95 000 €	656 468 €
				2.2.8	Recueil d'un census pour les Beauvaisiens	0 €	39 084 €
				2.2.9	Extension du site AGCO - requalification de l'axe Kennedy-Corot	0 €	1 632 306 €
				2.3.1.1	Construction d'une salle des fêtes - Elispac	137 932 €	2 674 300 €
				2.3.1.2	Restructuration complète de la piscine Aldebert Bellier	4 000 000 €	12 000 000 €
	Favoriser l'épanouissement et le bien-être	Rénover les équipements de proximité	2.3.1.5	Amélioration des complexes de tennis (Dassault et Kennedy)	800 000 €	800 000 €	
			2.3.1.7	Rénovation de la salle d'armes JB Wiart (JO 2024)	0 €	298 027 €	
			2.3.1.11	Rénovation des salles de quartiers	50 000 €	513 000 €	
			2.3.1.12	Démolition et reconstruction du gymnase Morvan	680 000 €	6 820 000 €	
			2.3.1.13	Rénovation du gymnase Jean Moulin sur le quartier Argentine	1 817 220 €	2 146 560 €	
			2.3.1.14	Construction d'un local associatif parc de la Grenouillère	203 040 €	336 000 €	
			2.3.1.15	Construction du nouveau groupe scolaire Argentine (ex-Morvan)	1 406 164 €	11 384 296 €	
			2.3.1.16	Démolition de l'école Rostand à Argentine	0 €	283 500 €	
			2.3.1.17	Démolition des écoles Daudet-Perrault à Argentine	0 €	625 860 €	
			2.3.1.18	Construction d'une salle des fêtes et d'un local associatif à Argentine	2 093 000 €	2 990 000 €	
			2.3.1.19	Rénovation du local municipal à Bellevue pour Ricochets	0 €	272 281 €	
			2.3.1.20	Création d'un terrain synthétique	0 €	1 000 000 €	
			2.3.2.1	Construction de la nouvelle cantine Europe + démolition de l'actuelle	12 300 €	1 813 866 €	
			2.3.2.2	Réhabilitation du groupe scolaire Europe-Grenouillère à St Lucien	1 285 632 €	11 844 320 €	
			2.3.2.3	Reconstruction de la crèche pouponnière à Argentine	150 524 €	1 003 493 €	
			2.3.2.4	Démolition de la crèche Pierre Jacoby à Argentine	0 €	1 716 004 €	
			Disposer d'équipements et de services adaptés aux usages	2.3.2.7	Création d'une crèche en centre ville	0 €	1 000 000 €
	2.3.2.7	Démolition de bâtiments dégradés		80 000 €	371 600 €		
	2.3.3.2	Rénovation du pôle jeunesse en cœur de ville (blog6/bâtiment)		200 000 €	830 000 €		
	2.3.3.4	Renouvellement de matériel des équipements sportifs de la ville		116 000 €	701 899 €		
	2.4.1.2	Réorganisation de la DPS - Création d'antennes de quartier de la PM		100 000 €	1 000 000 €		
	Protéger les habitants	Assurer la sécurité des habitants en garantissant la tranquillité publique	2.4.1.3	Mise en place d'un programme de vidéosurveillance	150 000 €	1 015 997 €	
			2.4.1.5	Modernisation du réseau d'éclairage public	500 000 €	2 089 790 €	
			2.4.1.6	Renouvellement et mise en sécurité des aires de jeux	90 000 €	550 000 €	
			2.4.1.14	Securisation des écoles et des crèches	121 038 €	550 000 €	
					15 749 490 €	74 675 490 €	
					31 200 €	31 200 €	
	PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE	Embellir la ville et promouvoir de nouvelles mobilités	Aménager l'espace urbain	3.1.1.1	Etude du réaménagement de la place de France sur le quartier Argentine	0 €	31 200 €
				3.1.1.5	Préfiguration du PEM	5 576 €	1 000 000 €
				3.1.1.6	Programme d'entretien et de conservation des parkings	200 000 €	1 000 000 €
				3.1.1.8	Programme de modernisation des voiries (dont entassement)	1 000 000 €	7 512 030 €
				3.1.1.9	Programme d'entretien et de modernisation des ouvrages d'art	210 000 €	1 321 132 €
3.1.1.11				Rénovation des rues et places du quartier Argentine	3 872 860 €	12 949 147 €	
3.1.1.12				Rénovation des rues et places du quartier St Martin	3 614 884 €	7 038 181 €	
3.1.1.13				Les jardins d'Agel : paiement rétrocession VRD SA HLM Beauvaisis	0 €	488 089 €	
3.1.1.14			NPRU accompagnement bailleurs et aménagement de liaison	96 000 €	444 000 €		
3.1.1.15			NPRU Ingénierie	20 000 €	108 000 €		
3.1.1.16			Extension et renforcement du réseau électrique (participation EDF)	100 000 €	500 000 €		
Mettre en valeur l'espace public			3.1.2.1	Requalification des espaces publics en cœur de ville	800 000 €	3 951 406 €	
			3.1.2.2	Embellissement des espaces de voiries	250 000 €	1 346 876 €	
			3.1.2.3	Acquisition du relais de téléphonie mobile Voisinlieu	300 000 €	270 000 €	
			3.1.3.1	Programme de déploiement des pistes cyclables	250 000 €	1 513 500 €	
Promouvoir une politique vélo ambitieuse			3.1.3.2	Développement du parc de stationnement vélo: 500 places abris sécurisés	30 000 €	200 000 €	
		3.1.4.1	Etude de mise en sécurité des talus (cavée aux pierres, Cambry)	0 €	80 000 €		
		3.1.4.3	Travaux d'amélioration ou de mise en conformité défense incendie	30 000 €	141 236 €		
		3.1.4.4	Interventions ponctuelles sur espaces publics - démocratie participative	48 000 €	211 195 €		
Entretenir durablement le patrimoine communal		Rénover les équipements vieillissants	3.1.4.5	Appasement des usages en centre-ville (troux, trottoirs, circulation...)	2 000 000 €	10 500 000 €	
			3.1.4.9	Amélioration des parcours (signalétique, marchabilité)	37 500 €	300 000 €	
			3.2.1.1	Rénovation des bâtiments d'accueils de loisirs	118 000 €	480 000 €	
			3.2.1.2	Modernisation d'Elispac (subvention d'équilibre investissement)	400 000 €	1 800 600 €	
			3.2.1.3	Rénovation des écoles	300 000 €	2 444 000 €	
			3.2.1.4	Rénovation des gymnases municipaux	300 000 €	1 456 526 €	
			3.2.1.5	Plan de rénovation des stades	200 000 €	1 402 248 €	
			3.2.1.6	Entretien et modernisation des bâtiments culturels	20 000 €	150 000 €	
			3.2.1.7	Préparation à la création d'un terrain synthétique à St Martin le Neud	20 000 €	190 000 €	
			3.2.1.10	Rénovation du chenil municipal: veiller au bien-être animal	0 €	435 000 €	
Assurer un développement harmonieux de la Ville		Rénover le patrimoine historique	3.2.1.11	Poursuite de la rénovation du pôle santé Clemenceau	152 412 €	375 800 €	
			3.2.1.12	Rénovation des crèches municipales	25 000 €	125 000 €	
			3.2.1.15	Rénovation des restaurants municipaux	0 €	12 324 €	
			3.2.2.1	Lancement d'un programme pluri-annual de restauration des églises	300 000 €	1 000 000 €	
			3.2.2.2	Restauration du mur d'enceinte de l'abbaye saint lucien-vestiges	0 €	132 000 €	
Promouvoir une ville attractive, accueillante et équitable		Réconcilier économie et écologie	3.3.1.2	Renforcement de la sécurisation du patrimoine historique existant	20 000 €	260 783 €	
			3.3.1.1	Acquisition de l'ancienne maison d'arrêt et préfiguration du PIIC	100 000 €	600 000 €	
			3.3.1.2	Acquisitions foncières	800 000 €	3 640 000 €	
			3.3.1.3	Acquisitions foncières auprès des bailleurs	109 086 €	795 431 €	
			3.3.2.1	Modernisation et embellissement du plan d'eau du Canada	125 000 €	891 550 €	
		Créer et soutenir les manifestations et les événements fédérateurs	3.4.1.3	Création d'une maison du projet cœur de ville avec un office de	225 000 €	250 000 €	
			3.4.1.4	Dynamisation des fêtes de noel	25 000 €	301 584 €	
			3.5.1.1	Réhabilitation du quadrilatère	2 000 000 €	10 500 000 €	
	3.5.1.3		Soutien au projet de modernisation et d'extension de l'ASCA	95 000 €	300 000 €		
	3.5.1.4		Accompagnement au développement et à l'extension de la Batoude	171 000 €	200 000 €		
Se fédérer et obtenir la labélisation des actions reconnues	3.5.1.5	Aménagement des entrées de ville (lettres géantes)	0 €	92 356 €			
	3.5.2.1	Obtention du label pavillon bleu	0 €	80 000 €			
	3.5.3.1	Appareillage à des objets connectés (smart city)	200 000 €	290 000 €			
<b>TOTAL OBJECTIF 3 PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE</b>					<b>80 000 €</b>	<b>754 966 €</b>	
PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE	Garantir la santé des agents et leur sécurité au travail	Développer une politique de prévention	4.1.1.3	Aménagement de postes au handicap	16 460 326 €	70 769 326 €	
			4.1.1.4	Acquisition de matériel pour la prévention et la sécurité des agents	2 500 €	15 000 €	
			4.1.1.2	Acquisition de matériel pour les ST	30 000 €	176 900 €	
		Garantir la sécurité pour tous	4.1.2.2	Aménagement des espaces extérieurs des ST	190 000 €	400 000 €	
			4.1.2.4	Équipement des équipes du chantier d'insertion	5 000 €	27 967 €	
			4.1.2.5	Dotation de moyens matériels adaptés à l'organisation de	80 000 €	540 000 €	
	Contribuer à la préservation de l'environnement	Renouveler le parc de véhicules et de logements de fonctions	4.1.2.7	Programme de sécurité incendie des bâtiments (SSI)	32 000 €	367 500 €	
			4.2.1.1	Acquisition de véhicules motorisés adaptés et gérer la flotte	800 000 €	4 770 811 €	
			4.2.1.2	Acquisition de vélos pour le personnel	0 €	12 448 €	
		Aménager les espaces de travail	4.2.1.3	Mise à niveau des logements de fonction des agents	160 000 €	852 323 €	
			4.3.1.1	Acquisition de mobilier pour la QVT	85 000 €	508 700 €	
			4.3.1.2	Renouvellement des mobiliers de vestiaires	35 000 €	172 148 €	
	Améliorer la qualité de vie au travail	Développer les nouvelles technologies	4.3.1.3	Réaménagement des espaces de travail	400 000 €	1 938 636 €	
			4.3.1.5	Création de la maison du personnel	0 €	359 436 €	
			4.3.1.6	Aménagement des locaux Ferdinand Buisson pour les archives	0 €	7 820 €	
	<b>TOTAL OBJECTIF 4 PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE</b>					<b>155 000 €</b>	<b>1 165 604 €</b>
	<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>					<b>42 745 339 €</b>	<b>188 977 599 €</b>

Le niveau pour 2023 a été fixé à 42.75 M€. Le report de certains projets de 2022 sur 2023 porte ce montant à 44.85 M€.

OBJECTIFS	PROGRAMMES	ACTIONS	PROJETS	Prévisions 2023		
PRENDRE SOIN DE LA NATURE	Faire de Beauvais une ville jardin	Développer des aires de pleine nature	Requalification des jardins familiaux	130 000 €		
			Embellissement et rénovation des espaces	670 000 €		
			Reaménagement du parc de la prairie/forêt	1 000 000 €		
		Acquisition du site de la pouponnière	0 €			
		Aménagement du parc avenue Jean Moulin	330 000 €			
	Aménager et animer les trames vertes	Realisation d'une coulée verte au cœur du quartier Argenteuil	300 000 €			
		Embellissement de la ville avec un mobilier urbain	30 000 €			
	Promouvoir l'eau dans la ville	Favoriser une ville durable	Realisation de la fontaine Tournai-Action sous la tour Boileau	770 000 €		
			Achèvement du réaménagement des berges du Thérain, pont St Jean	220 000 €		
			Mise en place d'un pilotis gestion des marais (de Just et Moulin de la Foy)	0 €		
Amélioration de la gestion des eaux pluviales			100 300 €			
Renouvellement des réseaux d'eau pluviales			320 700 €			
Eduquer à un environnement naturel	Encourager les initiatives et les comportements durables	Achèvement du réaménagement des berges du Thérain, boulevard Louis	0 €			
		Mise en place des points d'eau publics	30 000 €			
		Rénovation de l'écoparc	100 000 €			
		Installation de poubelles de tri sélectif sur l'espace public	30 000 €			
		Realisation d'un second réseau de chauffage	100 000 €			
Encourager le bas carbone	Favoriser une ville durable	Caractériser un mode de chauffage équilibré pour les bâtiments municipaux	1 000 000 €			
		Encourager les initiatives de chauffage	300 000 €			
		Rénovation du centre technique municipal (bâtiment G)	2 300 747 €			
		Programme de performance énergétique des bâtiments municipaux	300 000 €			
		Aménagement durable des cimetières Beauvaisiens	300 000 €			
<b>TOTAL OBJECTIF 1 PRENDRE SOIN DE LA NATURE</b>			<b>72 020 300 €</b>			
PRENDRE SOIN DE L'HOMME	Encourager la bienveillance et la citoyenneté	Promouvoir une politique inclusive des personnes en situation de handicap	Amélioration de l'accessibilité des équipements et espaces publics	20 000 €		
			Étude des sites Jean Zay et Tournai	1 000 000 €		
			Reconstruction ALSH la Fdambelle (phase 2)	0 €		
	Favoriser l'accès à l'emploi	Encourager la création d'emplois	Modernisation du mobilier des établissements	300 000 €		
			Restructuration du site scolaire Bois Brûlé	100 000 €		
			Équipement des écoles de matériel informatique	60 000 €		
	Favoriser l'épanouissement et le bien-être	Rénover les équipements de proximité	Accueil d'un campus connecté du lycée	0 €		
			Extension du site AGCO : requalification de l'ancien lycée	0 €		
			Construction d'une salle des fêtes - Elzévir	137 000 €		
			Construction d'un complexe de tennis (Lassaut et Kennedy)	4 000 000 €		
Rénovation de la salle d'armes de Vivart (AO 2024)			0 €			
Protéger les habitants	Assurer la sécurité des habitants en garantissant la tranquillité publique	Rénovation des salles de quartiers	20 000 €			
		Démolition et reconstruction du gymnase Marval	600 000 €			
		Rénovation du gymnase Jean Moulin sur le quartier Argenteuil	1 817 500 €			
		Construction d'un local associatif Parc de la Grenouillère	1 000 000 €			
		Démolition de l'école Rossard à Argenteuil	1 000 000 €			
TOTAL OBJECTIF 2 PRENDRE SOIN DE L'HOMME	Favoriser l'épanouissement et le bien-être	Assurer la sécurité des habitants en garantissant la tranquillité publique	Construction des écoles Daudet-Perrault à Argenteuil	0 €		
			Construction d'une salle des fêtes et d'un local associatif à Argenteuil	2 000 000 €		
			Rénovation du local municipal à Bellevue	0 €		
			Construction de la nouvelle salle de sport	0 €		
			Construction de la nouvelle salle de sport	12 000 000 €		
			Reconstruction du groupe scolaire Europe Grenouillère à St Jean	1 000 000 €		
			Rénovation de la crèche pouponnière à Argenteuil	100 000 €		
			Démolition de bâtiments dégradés	600 000 €		
			Rénovation du pôle jeunesse en cœur de ville (Argenteuil)	300 000 €		
			Renouvellement de matériel des équipements sportifs de la ville	100 000 €		
Organisation de la 3 <sup>ème</sup> édition du festival de la PMA	100 000 €					
Modernisation du réseau d'éclairage vidéo-surveillance	100 000 €					
Renouvellement et mise en sécurité des aires de jeux	300 000 €					
Securisation des écoles et des crèches	120 000 €					
<b>TOTAL OBJECTIF 2 PRENDRE SOIN DE L'HOMME</b>			<b>12 727 000 €</b>			
PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE	Embellir la ville et promouvoir de nouvelles mobilités	Aménager l'espace urbain	Étude du réaménagement de la place de France sur le quartier Argenteuil	0 €		
			Préparation du Plan	2 000 €		
			Programme d'entretien et de conservation des parkings	300 000 €		
			Programme de modernisation des voiries (entretien)	1 000 000 €		
			Programme d'entretien et de modernisation des ouvrages d'art	270 000 €		
	Partager l'espace public	Partager l'espace public	Rénovation des rues et places du quartier Argenteuil	2 073 000 €		
			Rénovation des rues et places du quartier Saint Julien	3 073 000 €		
			Les jardins d'Agre : paiement rétrocession	0 €		
			MOBILITÉ - Amélioration des équipements de mobilité	60 000 €		
			Aménagement de liaisons	20 000 €		
Assurer un développement harmonieux de la Ville	Développer l'offre de loisirs	Extension et renforcement du réseau électrique (département EDF)	100 000 €			
		Qualification des espaces publics en cœur de ville	600 000 €			
		Embellissement des espaces de voiries	200 000 €			
		Acquisition de matériel de réparation mobile	0 €			
		Programme de déplacement des pistes cyclables	300 000 €			
Entretien durablement le patrimoine communal	Rénover les équipements vieillissants	Étude de mise en sécurité des talus caves des rues de la ville	0 €			
		Renforcement des murs de mise en conformité défense incendie	30 000 €			
		Interventions ponctuelles sur espaces publics - démarche participative	40 000 €			
		Apparition des usages en centre-ville (jeux, culture, circulation)	300 000 €			
		Amélioration des parcours (signalétique, accessibilité)	27 000 €			
Promouvoir une ville attractive, accueillante et équitable	Encourager la ville intelligente et connectée	Modernisation des bâtiments d'activité de loisirs	18 000 €			
		Rénovation d'espaces (subvention d'équilibre investissement)	270 000 €			
		Rénovation des écoles	600 000 €			
		Rénovation des équipements municipaux	300 000 €			
		Entretien et modernisation des bâtiments	200 000 €			
Assurer un développement harmonieux de la Ville	Rénover le patrimoine historique	Participation à la création d'un terrain sportif à St Jean le Neuf	0 €			
		Rénovation du chenal municipal, Veiller au bien-être animal	0 €			
		Poursuite de la rénovation du pôle santé C	100 000 €			
		Rénovation des écoles municipales	20 000 €			
		Rénovation des restaurants municipaux	0 €			
Améliorer la qualité de vie au travail	Développer les nouvelles technologies	Lancement d'un programme pluri-annuel de restauration des bâtiments	300 000 €			
		Restauration du mur d'enceinte de l'abbaye Saint Julien	0 €			
		Renforcement de la sécurisation du patrimoine historique existant	27 000 €			
		Acquisition de la nouvelle maison d'arrêt et réhabilitation du PIC	100 000 €			
		Acquisition foncière auprès des bailleurs	100 000 €			
TOTAL OBJECTIF 3 PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE	Garantir la santé des agents et leur sécurité au travail	Garantir la sécurité pour tous	Modernisation et embellissement du plan d'eau du Canada	120 000 €		
			Création d'une maison du projet cœur de ville avec un office de commerce	200 000 €		
			Dynamisation des fêtes de Noël	30 000 €		
			Réhabilitation du quadripartite	2 000 000 €		
			Soutien au projet de modernisation et acquisition de véhicules adaptés à l'extension de la batouze	10 000 €		
Contribuer à la préservation de l'environnement	Améliorer la qualité de vie au travail	Amélioration des espaces de ville (parcs, jardins)	0 €			
		Fédérer et obtenir la labellisation des actions reconnues	0 €			
		Acquisition de matériel pour la CMT	300 000 €			
		Acquisition de véhicules motorisés adaptés et pour la flotte	600 000 €			
		Acquisition de véhicules motorisés adaptés et pour la flotte	100 000 €			
Mettre à niveau des logements de fonction de	Développer l'offre de loisirs	Acquisition de mobilier pour la CMT	60 000 €			
		Renouvellement des mobiliers de vestiaires	30 000 €			
		Réaménagement des espaces de travail	400 000 €			
		Création de la maison du personnel	0 €			
		Aménagement des locaux Ferdinand Buisson	0 €			
TOTAL OBJECTIF 4 PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE	Mettre à niveau des logements de fonction de	Développer l'offre de loisirs	Équipement des services de logement adaptés aux besoins	100 000 €		
			Équipement des services de matériel informatique	300 000 €		
			<b>TOTAL OBJECTIF 4 PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE</b>			<b>2 073 000 €</b>
			<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>24 000 000 €</b>



Dans l'attente des derniers arbitrages (temporalité, faisabilité, ajustements techniques ou financiers des différentes opérations), le montant de la PPI est retenu comme un plafond.

### **Dépenses d'équipement = montant de la PPI = 44.85 M€ maximum**

#### **❖ L'emprunt**

Le niveau d'emprunt dépendra de la capacité de la collectivité à optimiser l'autofinancement ainsi que les recettes d'investissement. Toute diminution de l'un ou de l'autre entraînera une augmentation du montant à emprunter.

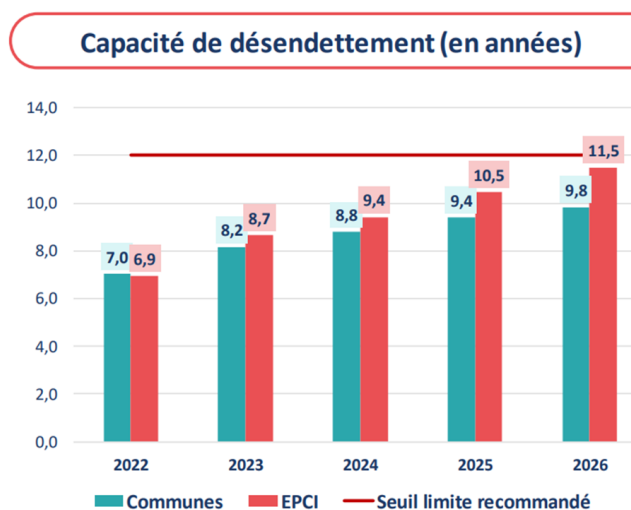
Or nous entrons actuellement dans une période de fortes tensions sur le marché monétaire. Comme indiqué dans les paragraphes précédents, les taux d'intérêts sont actuellement plus importants, et les établissements bancaires refusent les prêts à taux fixe.

Le retour des taux variables n'est peut-être pas si négatif pour la collectivité. En effet, aujourd'hui ces taux sont plus favorables que les taux fixes, et les prévisions indiquant un retour à des taux plus bas en 2024, il est peut être plus intéressant de partir sur un emprunt à taux variable tout en contractant des instruments financiers comme des CAP (ou FLOOR) permettant de se couvrir contre une hausse des taux d'intérêt (ou de bénéficier d'une baisse) au-delà d'un niveau prédéterminé, ou des SWAP permettant d'échanger un taux variable contre un taux fixe. Bien entendu l'ensemble de ces contrats nécessite le paiement immédiat d'une prime.

A titre d'exemple, un emprunt de 20 M€ sur 15 ans au taux variable Euribor 3 mois engendrerait le paiement de 757 K€ de charges financières et 1.345 M€ d'amortissement de capital la 1<sup>ère</sup> année.

La capacité de désendettement de la collectivité passerait alors de 4.31 années à 5.28 ans (dans l'hypothèse d'un autofinancement de 15 M€). Pour rappel, le seuil de vigilance est fixé à 10 ans et le seuil critique à 12 ans.

Finance Active prévoit une dégradation de la capacité de désendettement des collectivités sur les années à venir. Ainsi la capacité de désendettement des communes passerait de 7 ans en 2022 (contre une prévision pour Beauvais de 4.31 ans en 2022) à 9.8 ans en 2026.

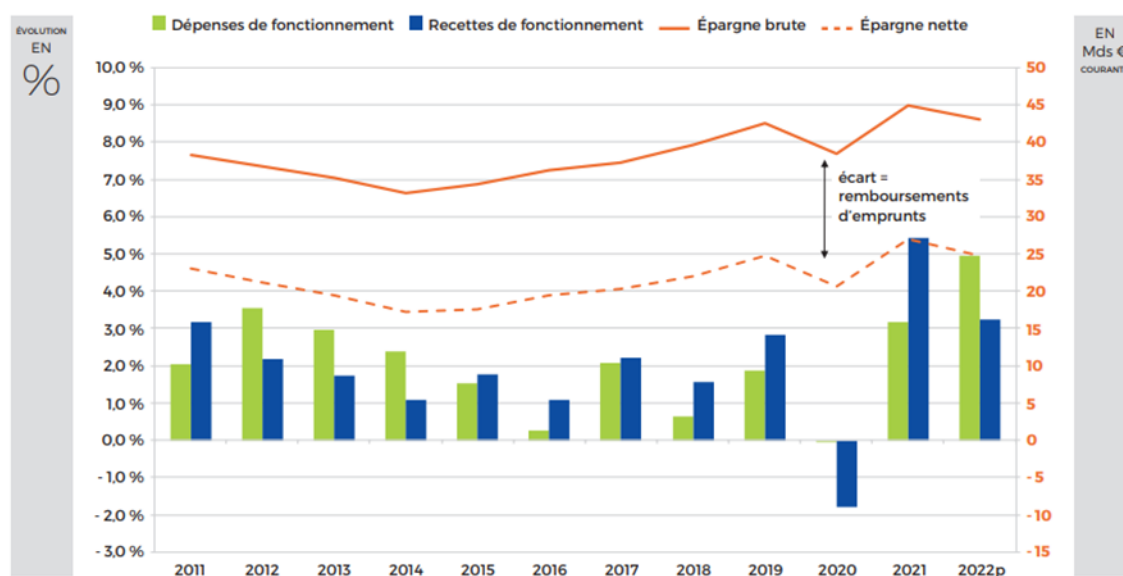


En 2023, la capacité de désendettement de la collectivité resterait bien moins importante que celle des collectivités de sa catégorie.

## IV- L'évolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

Les observations des comptes des collectivités locales mettent en évidence une baisse en 2022 des autofinancements.

### Evolution de l'épargne brute des collectivités locales



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Bien que l'épargne brute soit en recul en 2022, il n'en demeure pas moins que globalement, l'épargne nette (épargne disponible après paiement de l'amortissement de l'emprunt) permet de financer 36% des investissements. Pour la Ville de Beauvais, entre 2017 et 2021, le pourcentage d'autofinancement net des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 33.3%, avec 2 pics à 38% et 37% en 2020 et 2021 dus à la baisse des investissements durant la crise sanitaire. Sur la période à venir jusqu'en 2026, ce pourcentage est amené à se réduire de manière assez significative au regard de l'importance des investissements lancés.

Pour 2024, les prévisions semblent plus optimistes. La BCE anticipe en effet une baisse drastique du taux d'inflation à partir de l'an prochain : après avoir atteint 6,8% cette année, il reculerait ensuite à 3,5% en 2023 et à 2,1% en 2024, revenant ainsi à son objectif de 2% d'inflation.

Pour 2024, l'institution table sur un PIB en hausse de 1,9 %, contre 2,1 % précédemment. Les taux d'intérêt pourraient ainsi retrouver un niveau plus bas.

Cependant, en matière de dépenses des collectivités locales, le pacte de confiance sera toujours en vigueur. Ainsi, les dépenses de la collectivité ne pourront pas évoluer de manière non encadrée.

Prévisions d'évolution (selon article 16 du PLPFP)	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Inflation</b>	5.7%	2.7%	2.0%	2%	2%
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	5.2%	2.2%	1.5%	1.55%	1.55%

Ainsi, en prenant les hypothèses suivantes :

ENJEUX DE POLITIQUES PUBLIQUES		ROB 2023			
Mise en place de tickets restaurants pour les collaborateurs					
Augmentation subvention CCAS					
Maintien taux d'imposition					
Maîtrise hausse des tarifs et maintien tarifs cantine					
Investissement dans la transition écologique					
Reprise des manifestations et animations					
HYPOTHESES DE TRAVAIL MACROECONOMIQUES	BP 2022	ROB 2023	2024	2025	2026
				Evolution selon l'inflation 2%	Evolution selon l'inflation 2%
Valeurs locatives	3,40%	6,00%	2,70%		
Croissance économique	9%	0,60%	1,90%		
Recettes de fonctionnement		+4%	+3%	+2%	+2%
Inflation	5,9%	5,70%	2,70%	2%	2%
Dotations de l'Etat		Stabilité excepté DSU	Stagnation DGF	Et légère	Progression DSU
IPC hors énergie	3,60%	4%	2,70%	2%	2%
IPC Energie	59%	National : 9,6% Beauvais : +75% / BP 2022	5%	2%	2%
IPC Alimentation	4,20%	National : 8% Beauvais : +3%	3%	2%	2%
Salaires	4,10%	National : 3,8% Beauvais : +4%	2%	2%	2%
Intérêts financiers	1,59%	3,77%	3,45%	2%	1,8%
Pacte de confiance (2023-2025 : -0,5% / inflation; 2026 et 2027 : - 0,45% / inflation)		5,2%	2,2%	1,5%	1,55%
Investissement		Selon PPI			
FCTVA invest		16.404% de 70%	des investissements		
Subv invest	moyenne de 2017 à 2021 = 18,46%	10 M€	18,46%	18,46%	18,46%
Emprunt		10M€ conclu au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2023			

On obtient les résultats suivants pour 2023 :

- Des dépenses de fonctionnement qui, en intégrant, les intérêts d'emprunt, dépasseraient la limite fixée par le pacte de stabilité si celui-ci était mis en oeuvre
- Une épargne brute qui atteint 8.77 M€ et un autofinancement net après paiement de l'amortissement de l'emprunt de 1.54 M€
- Les recettes d'investissement s'élèveraient à 14.5 M€
- Le montant de l'emprunt d'équilibre serait de 29 M€ pour un niveau d'investissement de 44.85 M€ au total

VILLE	BP 2022	ROB 2023
Recettes	86,81	90,00
Dépenses	-75,9	-79,91
<i>Total dépenses prévisionnelles fct + invest</i>		81,22
<i>Limite pacte de confiance</i>		80,69
<i>Baisse de dépenses (hors i) à faire</i>		-0,54
<b>Epargne de gestion</b>	<b>10,91</b>	<b>10,09</b>
- intérêts dette	-0,8	-1,32
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>10,11</b>	<b>8,77</b>
- Amortissements dette connue	-7,62	-6,72
- Amortissements dette nouvelle	-	0,51
<b>= Autofinancement net</b>	<b>2,49</b>	<b>1,54</b>
Total recettes investissements (hors RAR)	11,37	14,50
<b>= Ressources disponibles</b>	<b>13,86</b>	<b>16,04</b>
<b>- Invest N (hors RAR)</b>	<b>- 28,92</b>	<b>- 44,85</b>
<b>EMPRUNT D'EQUILIBRE</b>	<b>- 15,06</b>	<b>- 28,81</b>
Emprunts à contracter	2,35	28,81
<b><u>RATIOS CIBLE</u></b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>10,11</b>	<b>8,77</b>
Tx épargne brute > 10% RRF nettes de reversement	14,62%	12,13%
<b>Capacité de désendettement &lt; 10 ans</b>	<b>4,33</b>	<b>9,75</b>
Tx d'endettement (encours / RRF nettes de reversement)	63,25%	118,25%
% d'autofinancement des investissements (EB/investissements)	34,96%	19,56%
<b>% d'autofinancement net des investissements (EB net/investissements)</b>	<b>8,61%</b>	<b>3,44%</b>

**La capacité de désendettement passerait de 4.33 ans à 9.75 ans.**

Ces ratios s'interprètent toutefois prudemment au stade du budget primitif : leur comparaison avec des indicateurs nationaux ou les seuils de vigilance ne peuvent s'apprécier utilement qu'au stade du compte administratif.

Si l'on projette ces hypothèses jusqu'en 2026 avec le postulat de faire évoluer les recettes de manière plus importante que les dépenses, l'épargne brute demeure au-dessus des 10% de recettes nettes de reversement et permet le paiement des amortissements de l'emprunt. Cependant, la capacité de désendettement se dégrade fortement car, à ce stade, elle est calculée en tenant compte de l'emprunt d'équilibre qui peut différer de manière importante de celui réellement levé par la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de rapporter le taux de réalisation des dépenses d'investissement au niveau constaté ces dernières années (< 70%) pour déterminer un « **compte administratif projeté** » donnant une image plus fidèle de l'évolution prévisible des choses.

<b>VILLE</b>	<b>BP 2022</b>	<b>CA 2023 projeté</b>	<b>CA 2024 projeté</b>	<b>CA 2025 projeté</b>	<b>CA 2026 projeté</b>
Recettes	86,81	90,00	92,70	94,55	96,44
Dépenses	-75,9	-79,91	-81,40	-82,69	-83,97
<i>Total dépenses fct + î</i>		<i>81,04</i>	<i>83,07</i>	<i>84,56</i>	<i>85,79</i>
<i>Limite pacte de confiance</i>		<i>81,03</i>	<i>85,82</i>	<i>87,60</i>	<i>88,91</i>
<i>Baisse de dépenses (hors î) à faire</i>		<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Epargne de gestion</b>	<b>10,91</b>	<b>10,09</b>	<b>11,30</b>	<b>11,86</b>	<b>12,47</b>
- intérêts dette	-0,8	-1,13	-1,67	-1,87	-1,82
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>10,11</b>	<b>8,96</b>	<b>9,62</b>	<b>9,99</b>	<b>10,65</b>
- Amortissements dette connue	-7,62	-6,72	-6,22	-5,45	-5,27
- Amortissements dette nouvelle		0,25	1,30	2,13	2,84
<b>= Autofinancement net</b>	<b>2,49</b>	<b>1,99</b>	<b>2,11</b>	<b>2,41</b>	<b>2,54</b>
Total recettes investissements (hors F)	11,37	14,50	10,81	7,56	6,85
<b>= Ressources disponibles</b>	<b>13,86</b>	<b>16,49</b>	<b>12,92</b>	<b>9,97</b>	<b>9,40</b>
<b>- Invest N (hors RAR)</b>	<b>- 28,92</b>	<b>- 31,40</b>	<b>- 31,58</b>	<b>- 20,55</b>	<b>- 18,15</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>- 15,06</b>	<b>- 14,91</b>	<b>- 18,66</b>	<b>- 10,58</b>	<b>- 8,76</b>
Emprunts à contracter	2,35	14,91	18,66	10,58	8,76
<b>RATIOS CIBLE</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>10,11</b>	<b>8,96</b>	<b>9,62</b>	<b>9,99</b>	<b>10,65</b>
Tx épargne brute > 10% RRF nettes de reversement	14,62%	12,39%	12,83%	12,99%	13,52%
<b>Capacité de désendettement &lt; 10 ans</b>	<b>4,33</b>	<b>6,89</b>	<b>7,61</b>	<b>7,68</b>	<b>6,59</b>
Tx d'endettement	63,25%	85,41%	97,66%	99,74%	89,09%
% de financement des investissements par les ressources disponibles (EB net + recettes propres/investissements)	47,93%	52,51%	40,90%	48,52%	51,76%



L'investissement passe de 45 M€ en 2023 à 31.4 M€. Jusqu'en 2026, celui-ci est réduit de 43 M€. La projection du BP 2023 avec des taux de réalisation habituels revient quasiment à décaler d'une année la PPI.

Sur les 4 années restantes, l'épargne brute progresse. Elle passe de 8.96 M€ en moyenne annuelle à 10.65 M€.

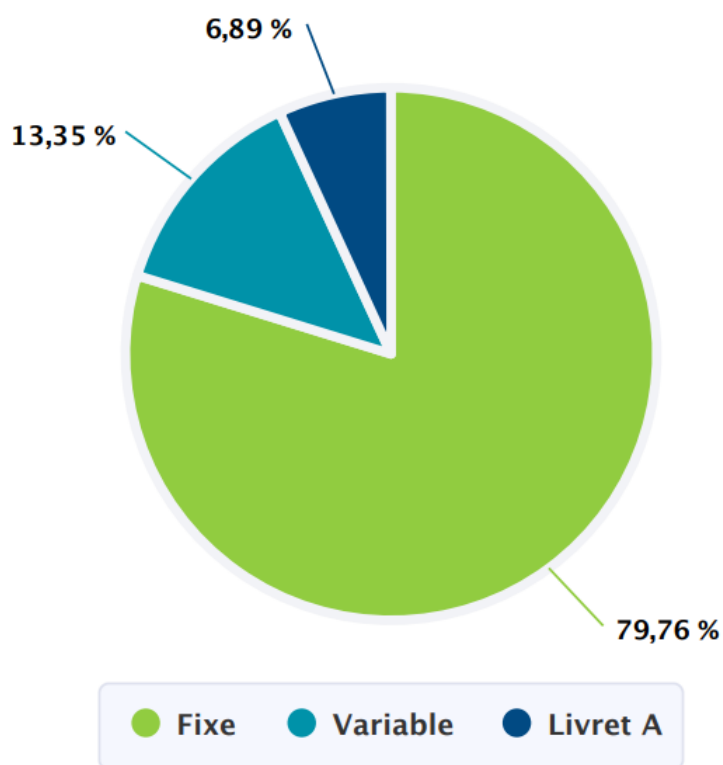
La capacité de désendettement demeure largement inférieure au seuil de vigilance de 10 ans et s'établit à la fin du mandat à 6.59 ans.

## V – Le diagnostic de l'encours de dette

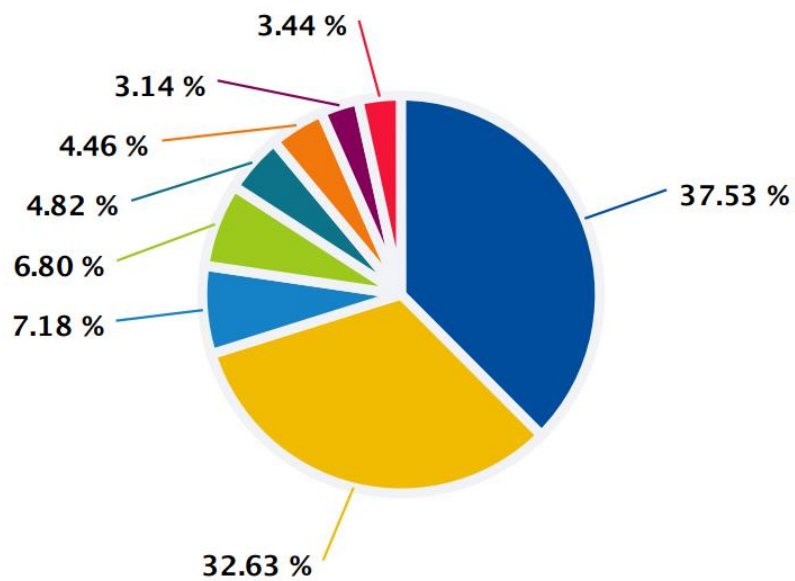
### a) Une dette essentiellement à taux fixe et parfaitement sécurisée

Au 31/12/2022, la dette de la Ville s'établira à 43.7 M€.

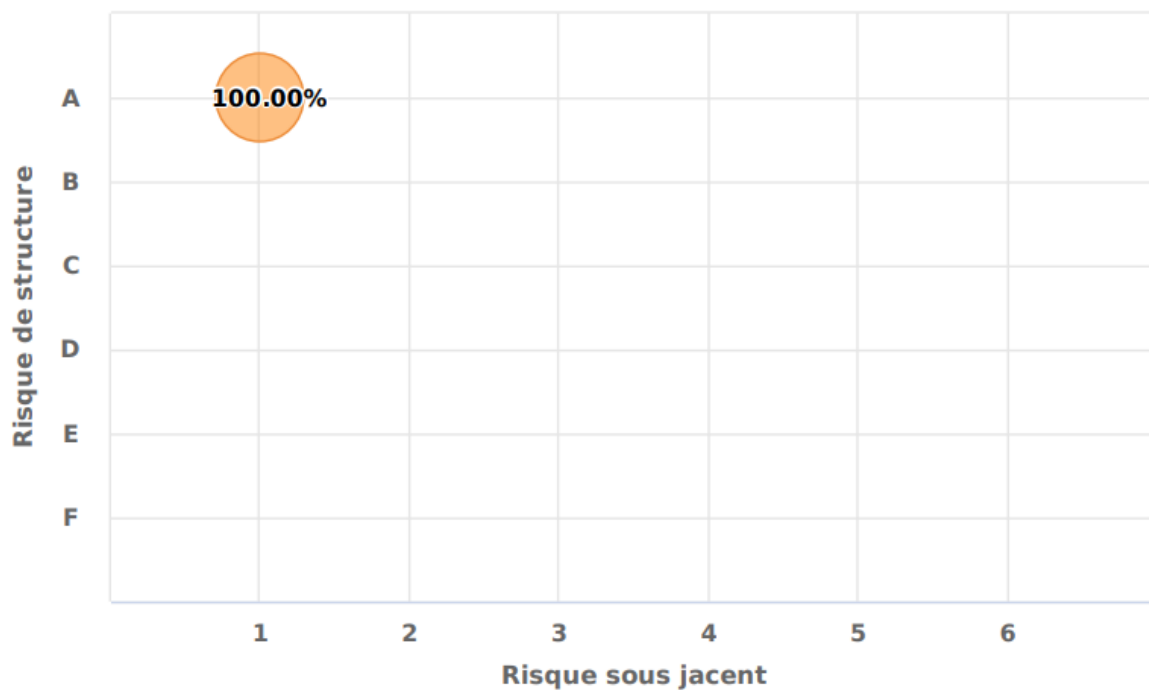
A la date de ce rapport (novembre 2022), la dette de la ville de Beauvais est composée à presque 80% de taux fixe, le reste en variable (dont moins de 7% arrimé au livret A).



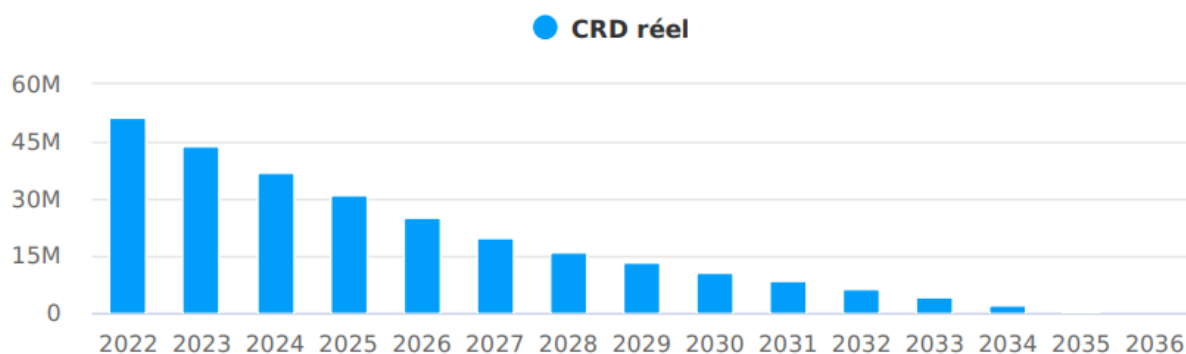
La dette est diversifiée et répartie entre plusieurs établissements bancaires, même si la Banque Postale et la CACIB (Crédit Agricole) ont un poids plus important.



La dette est sécurisée : 100% des produits sont catégorisés A1 selon la charte Gissler (sans risque).

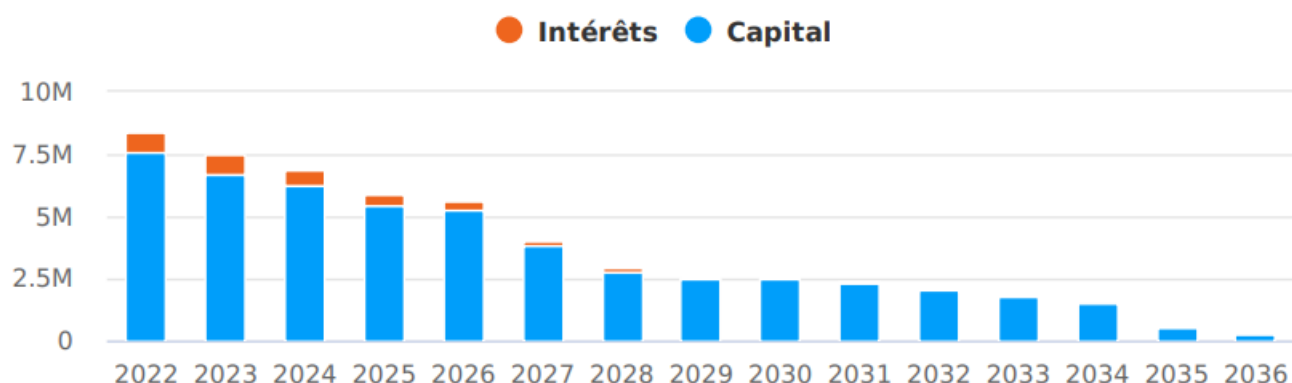


A dette constante, au 31/12/2022, le capital restant dû évolue de la manière suivante :



En l'absence de nouveaux emprunts contractés, la dette serait éteinte en 2036.

L'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour) des annuités à régler par la commune, à dette constante, projetée au 31/12/2022 est la suivante :



Globalement, la collectivité se désendette de plus de 6 M€ par an.

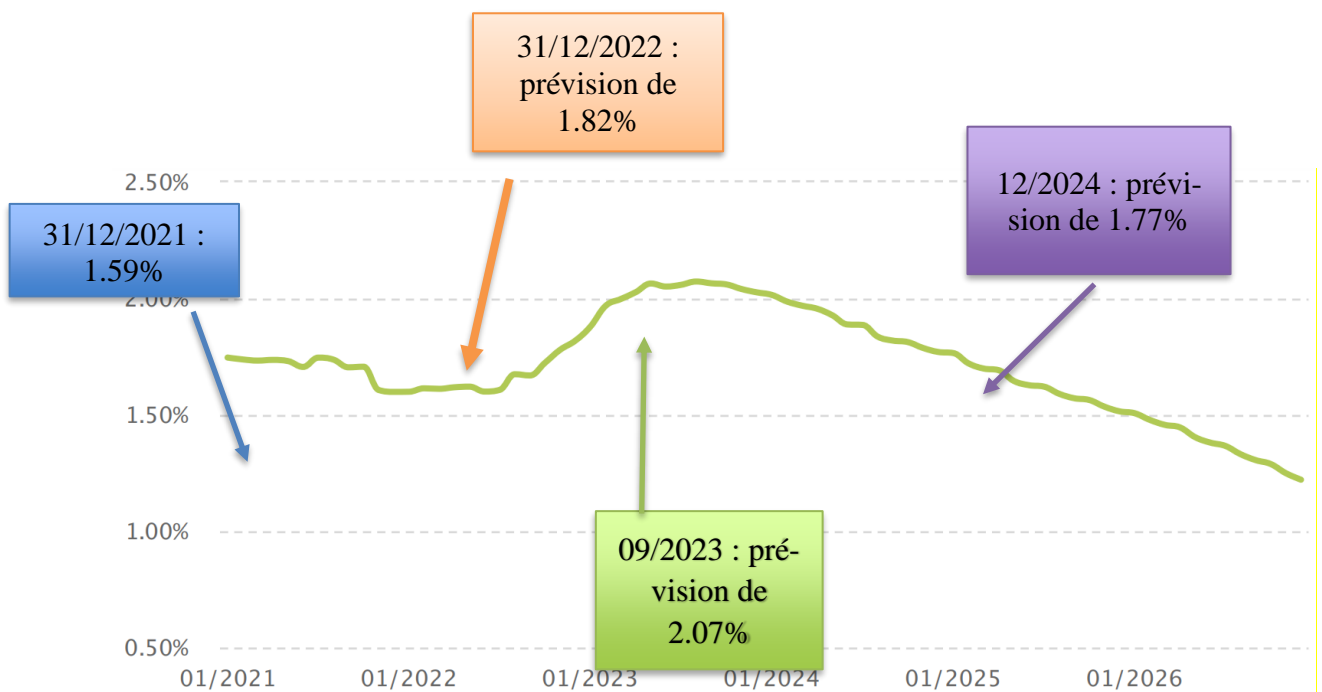
La capacité de désendettement de la commune<sup>11</sup>, qui permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, s'établirait à 4.31 ans au 31/12/2022 selon les prévisions budgétaires (BP+BS+DM 2022) contre 3.8 ans en 2021. Ce ratio se situe en dessous de la moyenne des villes comparables (5.4 ans).

<sup>11</sup> Encours de dette / Epargne brute

## b) Une dette dont la compétitivité subit les impacts de l'inflation

La dette de la ville demeure toujours compétitive, mais moins que l'année précédente. En effet, la remontée des taux initiée courant de l'année 2022 renchérit le coût de notre dette à taux variable. Le taux moyen à fin novembre 2022 atteint 1.77% contre 1.59% au 31/12/2021. Le marché financier étant tellement volatil, les taux changent en permanence. A la date du rapport (fin 11/2022), les prévisions d'évolution du taux moyen de la dette existante de la ville de Beauvais sont les suivantes (pour une dette constante) :

Evolution du taux moyen



Le fait d'avoir plus de 75% de notre dette à taux fixe permet de contenir la hausse du coût des intérêts.

### c- Une stratégie financière à adapter

Dans le contexte actuel de fortes incertitudes économiques et de conflit géopolitique, la stratégie est difficile à mettre en place et doit être revue sur le court terme pour s'adapter à un marché financier très volatile.

Pour 2023, c'est essentiellement le niveau de l'épargne brute qui déterminera le niveau de l'emprunt. Ainsi, en tablant sur une épargne brute de 15 M€, l'emprunt serait d'un montant maximal de 20 M€ pour un niveau de dépenses de presque 45 M€. Les simulations réalisées sur une durée de 15 ans à taux variable d'une moyenne de 3.77% évaluent le coût financier pour la collectivité (total des intérêts à payer) à 5.84 M€. La capacité de désendettement passerait de 4.31 années à 5.5 ans avec un autofinancement brut de 15 M€.

La politique plus stricte des banques mondiales et européennes pour contenir l'inflation par un coût de l'argent plus élevé incite à limiter au maximum le niveau de l'emprunt.

## **VI – La prospective budgétaire de 2023 des budgets annexes**

Le budget annexe de l'Elispace devrait totaliser 835k€ pour la section de fonctionnement et 470k€ en investissement, dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure mais qui implique une subvention d'équilibre en provenance du budget principal autour de 425k€ en fonctionnement et 330k€ en investissement.

Les budgets annexes de zones « Lotissement de la Longue Haie » et « Lotissement Agel » sont reconduits en 2023 en attente des ventes des derniers terrains disponibles (vente prévue à l'euro symbolique pour Agel, et 3 lots disponibles pour Longue Haie).

## VII – L'évolution de la masse salariale

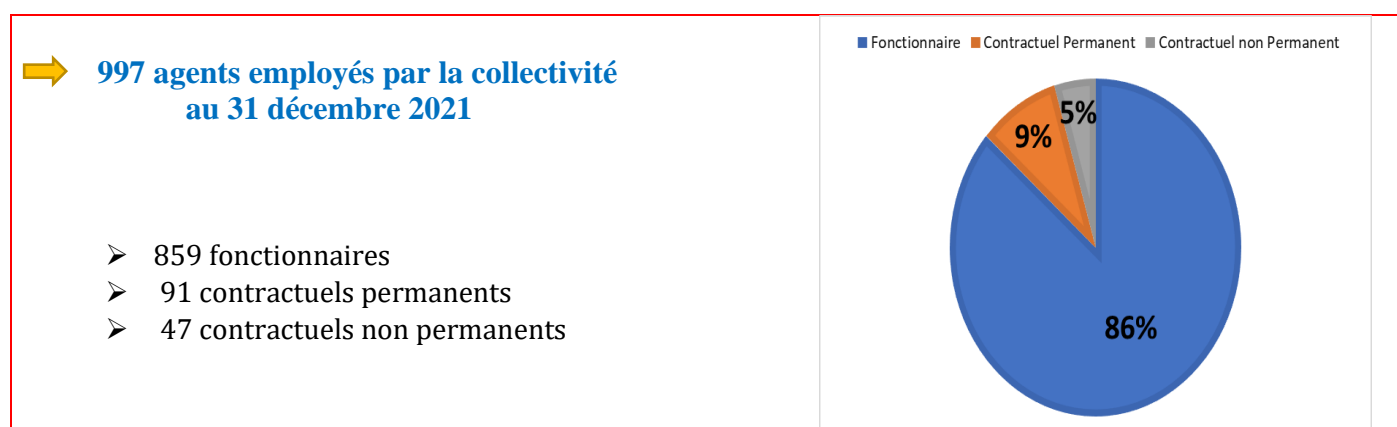
### Annexe n°1 : Présentation des éléments relatifs aux ressources humaines

#### 1 - Structure des effectifs - Répartition des emplois à la Ville de Beauvais au 31/12/2021

Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Les tableaux et graphiques ci-après présentent la structure au 31/12/2021, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

##### 1-1 - Effectifs



➔ **32 % des contractuels permanents en CDI**

##### ➔ **Précisions emplois non permanents**

21 % ➔ contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé  
➔ % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

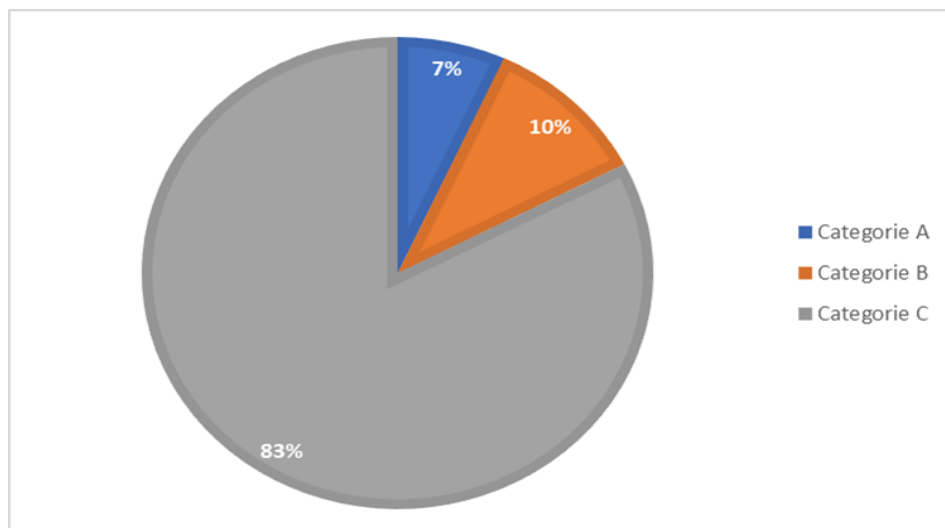
##### 1-2 - Caractéristiques des agents sur emplois permanents

- Répartition des agents par filière et par statut

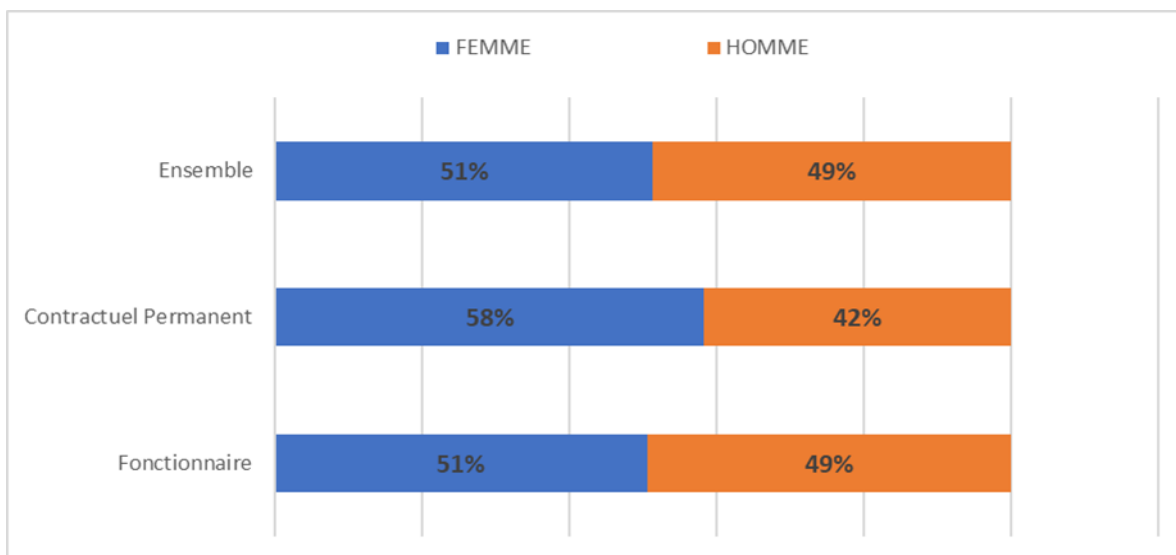


Filière	Fonctionnaire	Contractuel Permanent	Total général
Filière administrative	13%	15%	14%
Filière animation	13%	1%	12%
Filière culturelle	1%	4%	1%
Filière medico-sociale	3%	1%	2%
Filière Medico-Technique		1%	
Filière Securite (Police Municipale)	6%	0%	5%
Filière Sociale	9%	10%	9%
Filière sportive	1%	1%	1%
Filière technique	54%	66%	55%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition des agents par genre et par statut



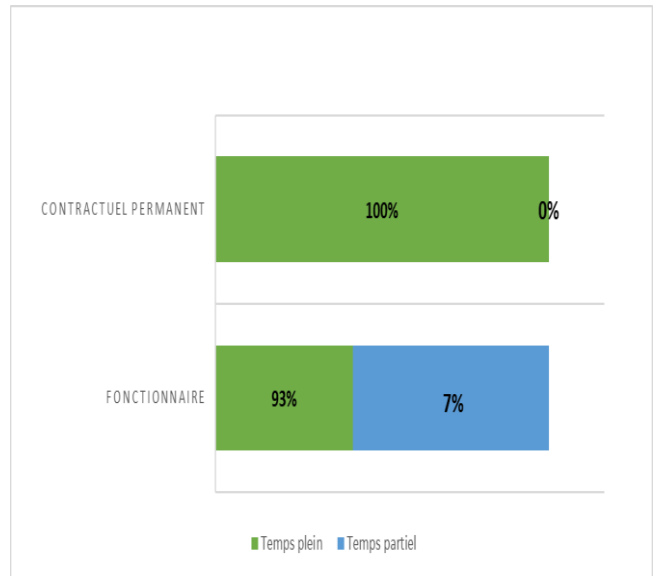
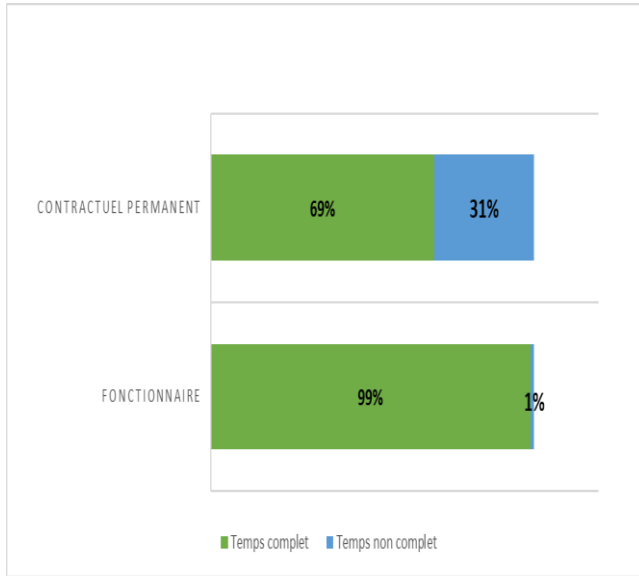
- Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques territoriaux	40%
Adjoints territoriaux d'animation	10%
Adjoints administratifs territoriaux	8%
ATSEM	7%
Agents de maîtrise Territoriaux	6%
Agents de police municipale	5%

### 1-3 - Temps de travail des agents sur emplois permanents

Répartition des agents à temps complet  
plein  
ou non complet

Répartition des agents à temps  
ou à temps partiel



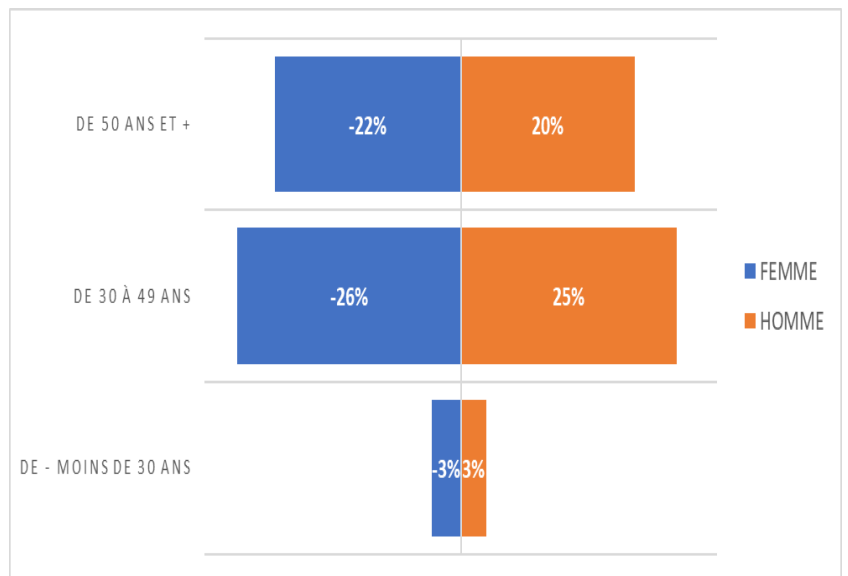
- La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels Permanents
Filière Technique	2%	43%

### 1-4 - Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans.

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaire	47,85
Contractuel Permanent	40,57
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>47,15</b>
Âge moyen des agents non permanent	
Contractuel non Permanent	41,34



## 2 – Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous, arrêtées à la date du 31/12/2021, excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la Ville, la communauté d'agglomération, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

### 2-1 - Rémunérations des agents titulaires occupant un emploi permanent

FONCTIONNAIRE SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		Dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacements)		Dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		Dont supplément familial de traitement (SFT)	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
<b>Filière administrative</b>	<b>860 683</b>	<b>2 774 607</b>	<b>229 003</b>	<b>551 031</b>	<b>14 997</b>	<b>38 384</b>	<b>12 490</b>	<b>24 954</b>
Catégorie A	403 352	529 233	143 128	163 942	9 306	12 329	5 051	5 924
Catégorie B	189 405	652 765	43 041	137 235	2 878	3 284	2 203	5 506
Catégorie C	267 925	1 592 609	42 833	249 853	2 813	22 771	5 236	13 524
<b>Filière animation</b>	<b>1 023 198</b>	<b>1 853 506</b>	<b>181 814</b>	<b>323 994</b>	<b>20 147</b>	<b>32 422</b>	<b>18 149</b>	<b>26 838</b>
Catégorie B	250 956	328 107	52 634	73 403	5 914	5 025	4 001	3 038
Catégorie C	772 242	1 525 399	129 179	250 591	14 233	27 398	14 148	23 800
<b>Filière culturelle</b>	<b>151 058</b>	<b>122 042</b>	<b>31 997</b>	<b>28 508</b>	<b>562</b>	<b>1 800</b>	<b>4 276</b>	
Catégorie A	106 338	99 612	26 168	25 632		1 236	4 276	
Catégorie C	44 720	22 430	5 829	2 876	562	564		
<b>Filière medico-sociale</b>		<b>601 410</b>		<b>123 063</b>		<b>3 897</b>		<b>7 659</b>
Catégorie A		110 860		25 627		2 193		27
Catégorie C		490 550		97 436		1 704		7 632
<b>Filière Sécurité (Police Municipale)</b>	<b>1 372 015</b>	<b>530 288</b>	<b>368 981</b>	<b>136 795</b>	<b>28 519</b>	<b>12 097</b>	<b>20 234</b>	<b>1 974</b>
Catégorie B	154 439		53 205		2 530			
Catégorie C	1 217 576	530 288	315 776	136 795	25 989	12 097	20 234	1 974
<b>Filière Sociale</b>		<b>1 972 543</b>		<b>343 086</b>		<b>17 332</b>		<b>30 620</b>
Catégorie A		143 285		30 099		2 228		1 130
Catégorie C		1 829 258		312 987		15 104		29 490
<b>Filière sportive</b>	<b>259 586</b>	<b>32 191</b>	<b>57 709</b>	<b>7 144</b>	<b>4 222</b>		<b>369</b>	
Catégorie A	46 337		10 348					
Catégorie B	213 249	32 191	47 361	7 144	4 222		369	
<b>Filière technique</b>	<b>9 338 252</b>	<b>3 963 114</b>	<b>1 746 087</b>	<b>701 607</b>	<b>63 893</b>	<b>33 094</b>	<b>95 530</b>	<b>28 561</b>
Catégorie A	431 851	195 137	154 062	69 960	1 687		7 808	55
Catégorie B	972 339	173 831	260 370	46 164	10 884	776	10 020	4 569
Catégorie C	7 934 062	3 594 146	1 331 655	585 483	51 322	32 319	77 702	23 937
<b>Total général</b>	<b>13 004 792</b>	<b>11 849 703</b>	<b>2 615 590</b>	<b>2 215 228</b>	<b>132 339</b>	<b>139 027</b>	<b>151 048</b>	<b>120 606</b>

## 2-2 - Rémunérations des agents contractuels occupant un emploi permanent

Les tableaux ci-dessous présentent pour le premier la situation des contractuels sur emploi permanents et pour le second celle des contractuels sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour en 2021.

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes ( hors charges patronales)		Dont primes et indemnités	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
<b>Filiere administrative</b>	<b>195 721</b>	<b>424 487</b>	<b>60 164</b>	<b>159 302</b>
categorie A	195 721	342 336	60 164	149 568
Categorie B		38 300		6 166
Categorie C		43 851		3 569
<b>Filiere animation</b>	<b>11 564</b>	<b>24 644</b>	<b>1 920</b>	<b>2 248</b>
Categorie B	11 564		1 920	
Categorie C		24 644		2 248
<b>Filiere culturelle</b>	<b>41 065</b>	<b>68 890</b>	<b>8 673</b>	<b>10 986</b>
Categorie B	41 065	68 890	8 673	10 986
<b>Filiere medico-sociale</b>		<b>34 442</b>		<b>3 877</b>
Categorie C		34 442		3 877
<b>Filiere Medico-Technique</b>		<b>9 613</b>		<b>857</b>
Categorie B		9 613		857
<b>Filiere Sociale</b>	<b>27 866</b>	<b>139 918</b>	<b>5 611</b>	<b>15 716</b>
categorie A	27 866	14 118	5 611	1 679
Categorie C		125 800		14 037
<b>Filiere sportive</b>	<b>42 322</b>		<b>7 631</b>	
Categorie B	42 322		7 631	
<b>Filiere technique</b>	<b>701 784</b>	<b>486 871</b>	<b>171 729</b>	<b>72 901</b>
categorie A	211 799	60 592	78 865	19 438
Categorie B	275 004		71 890	
Categorie C	214 981	426 280	20 974	53 463
<b>Total général</b>	<b>1 020 322</b>	<b>1 188 865</b>	<b>255 728</b>	<b>265 888</b>

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	HOMME	FEMME
Assistants maternels	-	32 074
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent ( y compris collaborateurs de cabinet)	594 320	662 149
<b>Total</b>	<b>594 320</b>	<b>694 223</b>

## 2-3 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2021 par filière et cadre d'emplois

En 2020, la crise du Covid avait eu pour effet de réduire considérablement le volume de consommation d'heures supplémentaires et complémentaires, notamment du fait de l'annulation de manifestations et animations. L'année 2021 confirme bien la reprise annoncée malgré les incertitudes liées à l'évolution du virus. En comparaison à l'année 2020 la progression est de l'ordre de 21 %.

Le tableau ci-dessous présente les heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021 par sexe filière et cadre d'emplois.

Filières Cadres d'emplois	Fonctionnaire							Contractuel Permanent					
	temps complet				temps non complet			temps complet		temps non complet			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME		HOMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME
<b>Filière administrative</b>	674	2 191		4					115				
Adjoint administratifs territoriaux	233	1 633		4									
Redacteurs Territoriaux	441	558						115					
<b>Filière animation</b>	1 405	1 779	10	21									
Adjoint territoriaux d'animation	647	1 110	10	21									
Animateurs territoriaux	758	669											
<b>Filière culturelle</b>	46											47	
Adjoint du patrimoine territoriaux	46												
Assist. Ter. Conserv. Patrimoine & Biblio												47	
<b>Filière Sécurité (Police Municipale)</b>	6 990	2 014											
Agents de police municipale	6 266	2 014											
Chef de service de Police Municipale	724												
<b>Filière Sociale</b>		46		29									
Agents ter. spécialis. écoles maternelles		46		29									
<b>Filière sportive</b>	93	9						24					
Educateurs territoriaux des APS	93	9						24					
<b>Filière technique</b>	12 797	1 849		8	3	110	117	326	6	15	217	260	3 734
Adjoint techniques territoriaux	8 824	1 388		8	3	110	117	274	6		11		13
Agents de maîtrise Territoriaux	2 715	458											
Grade non statutaire - sans cadre emploi										15	206	260	3 722
Techniciens territoriaux	1 258	3						52					
<b>Total général</b>	<b>22 004</b>	<b>7 887</b>	<b>10</b>	<b>61</b>	<b>3</b>	<b>110</b>	<b>117</b>	<b>350</b>	<b>121</b>	<b>15</b>	<b>217</b>	<b>306</b>	<b>3 734</b>

## 2-4 - Etat des avantages en nature au 31/12/2022

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et l'URSSAF ont, toutes deux, procédé à des contrôles en 2020 sur la Ville de Beauvais, pointant différents éléments en matière d'avantage en nature.

Afin de répondre sur ce point, la collectivité a adopté une nouvelle délibération fixant le cadre réglementaire applicable aux avantages en nature.

Un rapport a ainsi été présenté au conseil municipal du 27 mai 2021, corrigé le 10 décembre 2021, permettant de transposer la réglementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité

Pour mémoire, les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

- en ce qui concerne les logements de fonctions

La Ville a fixé la liste des emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ainsi que les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022
20	28 483.93 €

- en ce qui concerne les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être affectés aux seuls agents occupant des fonctions limitativement énumérées par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée. Pour la Ville de Beauvais, seul l'emploi de directeur général des services peut bénéficier compte tenu de la strate démographique de la collectivité d'un véhicule de fonction.

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022
1	3 221.91 €

Il est à noter qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est constitutif d'un avantage en nature sauf si ce véhicule est (conditions cumulatives) :

- nécessaire à l'activité professionnelle,
- que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée

- que les transports en commun sont inexistants pour les trajets domicile-travail.

### 3- durée effective du travail

#### 3-1 - La durée légale du temps de travail

**La durée effective du travail**, c'est-à-dire la présence effective<sup>12</sup> sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

#### 3-2 - Le temps de travail à la Ville de Beauvais

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigées par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la Ville, comme pour ceux du CCAS ou de la CAB. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

---

<sup>12</sup> **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».



A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau).

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Trois avenants ont ainsi été votés par le conseil municipal depuis l'adoption du règlement cadre.

#### **4/ Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2023**

La ville a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Cet enjeu a été intégré au schéma directeur RH, élaboré au cours du premier semestre 2022, dont l'égalité et la lutte contre les discriminations constitue un des 8 axes stratégiques. En cohérence avec le plan d'action adopté en 2020, cinq actions seront donc développées d'ici 2026 pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :

- Intégrer la lutte contre la discrimination dans les processus RH
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- Garantir l'égalité de rémunération
- Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Favoriser le maintien dans l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Cette ambition fait désormais partie intégrante de la stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées en

En parallèle, la DRH a poursuivi son action de sensibilisation sur ce sujet en organisant, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, la diffusion d'une pièce de théâtre intitulée "Ah ! si j'étais un homme" accompagnée d'un échange en direct avec les comédiens autour de l'égalité femme-homme au travail. Le service emploi-compétences a également mis en œuvre des formations spécifiques, qui ont bénéficié à 52 agents (37 femmes et 15 hommes) en 2022 : discrimination et égalité de traitement dans le service public, l'égalité femmes-homme dans le management d'équipe de proximité, agir auprès du jeune public pour l'égalité filles-garçons.

Enfin, un plan de réduction des emplois précaires a été entrepris en début d'année au sein de la direction vie éducative. Dans ce cadre, 30 agents (29 femmes et 1 homme) se sont vu proposer des situations professionnelles plus stables et 24 situations ont effectivement été améliorées.

#### **4-1 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs**

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

##### **4-1-1 - Une organisation des services en constante évolution**

Entre 2019 et 2020, la Ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le CCAS et l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ont engagé une démarche transversale visant la révision de leur organisation mutualisée. Cette dynamique, qui visait à interroger l'adéquation entre l'organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles ainsi que des politiques publiques, a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et de consolider le pilotage de l'activité.

Une première étape, portant sur l'organisation globale des services à l'échelle des 4 entités, a été finalisée en décembre 2020.

Ce schéma organisationnel constitue un axe majeur dans le fonctionnement des services de la collectivité et se décline progressivement. Pour 2023, le nouveau Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH) tient compte de cette nouvelle organisation et propose des axes stratégiques qui concourent à sa performance (économique et sociale).

##### **4-1-2 - Gestion des compétences**

L'année 2023 sera marquée par la finalisation des recrutements liés à la nouvelle organisation des services.

Pour répondre à l'objectif de renforcer le volet prévention sécurité, les effectifs du service prévention seront renforcés.

La Direction paysage et logistique interne, sera étoffée d'un poste de catégorie B pour optimiser la gestion du patrimoine arboré.

Le projet de création d'un poste de travailleur social pour les 4 entités initialement prévu en 2022, prendra forme en 2023 et il s'agira d'un poste de catégorie A.

Afin de renforcer la sécurité informatique, la CAB procédera au recrutement d'un apprenti en cyber-sécurité pour la DSIT, direction mutualisée.

La Direction des finances et du conseil de gestion a engagé en 2022 un travail de réorganisation qui sera présenté en instance en début d'année 2023 et qui donnera lieu à des ajustements en termes d'effectifs qui sont encore à préciser.

Il en va de même pour la Direction de la communication et le service du protocole.

Enfin, à l'instar du plan de résorption de l'emploi précaire opéré en 2022 à l'échelle de la Direction de la vie éducative, l'année 2023 sera l'occasion de déployer ce plan à l'échelle de la collectivité.

De ce fait, des postes pourront être stabilisés ainsi que les effectifs au regard des besoins pérennes constatés.

Départs à la retraite :

Compte-tenu de la pyramide des âges des agents présentée dans ce rapport, les départs en retraite devraient rester nombreux en 2023 mais sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au déjà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes.

L'allongement de la durée de cotisation retraite annoncée par le gouvernement pourrait précipiter le départ de certains agents avant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures.

2018	2019	2020	2021	2022	2023 – estimations
28	27	35	39	41	37

Le discours qui consistait à dire que les agents qui partent en retraite, souvent après avoir atteint des grades d'avancement et un échelon élevé, sont remplacés par des agents plus jeunes qui coûtent moins cher à la collectivité, n'est plus systématiquement vérifié. En effet, afin de répondre aux besoins accrus des services en matière de technicité et de compétences, et afin de faire face à la rareté de candidats face à des métiers en tension, la collectivité doit adapter ses efforts salariaux qui auront nécessairement des impacts financiers.

Il est également à noter que la collectivité s'inscrit dans un processus de gestion des talents qui vise à fidéliser ses collaborateurs pour limiter les départs et valoriser les compétences.

Ce processus qui prend souvent la forme d'une revalorisation du régime indemnitaire viendra impacter la masse salariale.

## **4-2 - Les dépenses de personnel**

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la Ville et la communauté d'agglomération génère également un impact en matière de dépenses de personnel

### **4-2-1 - Les éléments ne dépendant pas de la collectivité**

Ainsi, en 2023, s'imposent :

- Le coût des avancements d'échelon 2023 soit une enveloppe estimée à 100 000 euros  
Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)
  - ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
  - ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
  - ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

- La revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 % soit une augmentation estimée sur 2023 à 1 332 518 euros.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2022.

### **4-2-2 - Les choix de la collectivité**

- En termes de régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d'emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle et une part annuelle. Cette dernière a été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d'un dispositif transitoire. Elle le fut en 2021, en

référence à l'engagement professionnel des agents éligibles au cours de l'année 2020, dans le cadre d'un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l'ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'une délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire le 26 mars 2021.

En concertation avec les représentants du personnel, la ville a décidé que le CIA, dont l'enveloppe financière représente 150 euros par agent en 2021, soit révisé chaque année avec un objectif de progressivité visant à atteindre le montant de 200 euros en 2023.

L'enveloppe financière CIA est ainsi évaluée à hauteur de 150 000 euros.

Il est à noter que sur l'année 2023, une évaluation du dispositif RIFSEEP sera réalisée. Cette étude permettra de comprendre son évolution et de le comparer par rapport aux autres collectivités. Ce travail doit nous conduire à le rendre plus performant pour en faire véritable levier motivationnel et d'attractivité.

- 
- En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Si les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours, le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

Chaque année le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

A titre estimatif, l'enveloppe annuelle dédiée aux avancements et promotions est de l'ordre de 123 000 euros.

#### **4-2-3 - Tickets restaurants**

Dans le cadre du « Plan Pouvoir d'Achat Territorial » instauré par nos collectivités, il est envisagé de mettre en place les titres-restaurant en 2023. Ce dispositif permettrait aux agents de bénéficier d'un chèque déjeuner de 7 € par jour travaillé, avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, soit 3,50 €. La projection budgétaire sur une année pleine en partant sur une base de 70 % des agents souscrivant au dispositif est comme suit :

- Ville : 725 000 €
- CCAS : 44 000 €

Il est à noter qu'une consultation sur la mise en place de ce dispositif a été réalisée courant novembre 2022. Le résultat de ce sondage confirme à 78 % le souhait des agents à pouvoir bénéficier de titres-restaurant.

#### **4-2-4 - La convention de mutualisation**

Lors de son conseil du 29 mars 2021, la Ville a présenté deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;
- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;
- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;
- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

#### **5/ la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)**

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.

**Rapport n° B-DEL-2022-0177**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Finances - Autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier, l'exécutif de la collectivité a la possibilité sur le nouvel exercice de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, cette possibilité est soumise à l'autorisation de l'assemblée délibérante, et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. L'autorisation accordée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 dans les limites exposées ci-après :

**BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues	25.000€
10	Dotations Fonds divers	905€
13	Remb Subv d'investissement	75.000€
16	Emprunts et dettes assimilées	1.906.550€
20	Immobilisations incorporelles	432.470€
204	Subventions d'équipement	134.196€
21	Immobilisations corporelles	3.396.797€
23	Immobilisations en cours	427.847€
26	Participations	24.500€
27	Autres immo financières	1.328€
202001	Réhabilitation Piscine Bellier	287.175€
202002	Réhabilitation Quadrilatère tranche2	150.000€
202003	NPRU Argentine St Lucien	892.291€
202004	Centre technique municipal	32.215€
202201	Cœur de ville	101.500€
4541	Trvx pour compte de tiers	15.000€



<b>Total &gt;&gt;</b>		<b>7.902.774€</b>
-----------------------	--	-------------------

BUDGET ELISPACE

21	Immobilisations corporelles	52.866€
<b>Total &gt;&gt;</b>		<b>52.866€</b>

**Rapport n° B-DEL-2022-0164**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Besoin de financement - définition du cadre annuel de la délégation du conseil municipal au Maire**

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5<sup>ème</sup> engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

**Article 1**

Le conseil municipal donne délégation au Maire pour l'exercice 2023, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou pour la réalisation de toutes opérations financières utiles à la sécurisation de son encours et, plus généralement, à toutes opérations relatives à la gestion de la dette au cours de l'exercice à venir dans les conditions et limites ci-après définies.

**Article 2**

Le conseil municipal prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

Encours total de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 43 199 302 € répartis sur 25 contrats.

**Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture**

→ **Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Beauvais souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

A cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à monsieur le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à l' élu délégué sur la période d'absence concernée, et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,

- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

#### Article 4 : Gestion de la dette - Les produits de refinancement

En substitution des contrats existants, monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

##### → Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

#### Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme

##### → Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Beauvais souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2023 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

##### → Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- 3% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 3% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

#### Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme

Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'élu délégué sur la période d'absence concernée, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- le T4M,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR
- un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 3%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 3% du montant de la ligne.

#### Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à monsieur le Maire, ou en son absence ou en cas d'empêchement, à l'élu délégué par arrêté sur la période d'absence concernée et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,

- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

## Article 8

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte une fois par an au moment de la réunion consacrée à l'examen du compte administratif, de l'exercice des délégations se rapportant aux matières ci-dessus énumérées.

### **(2) Classification risques Gissler :**

	<b>Indices sous-jacents</b>
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro
6*	Indexations non autorisées dans le cadre de la charte (Taux de change...)

	<b>Structures</b>
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5
F*	Structures non autorisées par la charte (Cumulatif, multiplicateur >5...)

*\*Produits non catégorisés par la charte.*

**Rapport n° B-DEL-2022-0176**

Commission : Commission générale  
Service : Finances

**Finances - créances irrécouvrables ou éteintes admises en non-valeur**

Monsieur le trésorier du Service de Gestion Comptable de Beauvais nous a transmis de nouveau 4 états de créances irrécouvrables ou éteintes totalisant la somme de 64.185,55€ et décomposés de la manière suivante :

Budget	Créances irrécouvrables ou éteintes	No Liste	Nbre de pièces	Montant
principal	irrécouvrables	5813490332		8.572,53€
principal	irrécouvrables	5955460332		7.091,46€
principal	éteintes	5782860332		37.011,87€
elispac	éteintes	5710251432		11.509,69€
			Total >>	64.185,55€

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

**Rapport n° B-DEL-2022-0136**

Commission : Commission générale

Service : Aménagement

**Acquisition de l'immeuble sis boulevard Saint Jean cadastré section AS n°139 appartenant au centre communal d'action sociale de Beauvais (CCAS)**

Le centre communal d'action sociale de Beauvais est propriétaire d'un immeuble d'habitation sis boulevard Saint Jean et cadastré section AS n°139 d'une superficie totale de 779m<sup>2</sup>.

Il gérait auparavant sur ce site un centre d'hébergement et de réinsertion sociale qui a été transféré au quartier Saint Jean. Il s'agit d'un immeuble de trois niveaux, plus sous- sol, nécessitant une réhabilitation ou une démolition en vue d'une reconstruction.

La valeur vénale du bien, libre de toute occupation a été estimée par les Domaines à 300 000 euros.

Pour mémoire ce site est situé aux abords de la confluence entre le Thérain et l'Avelon. Les études d'aménagement menées par les services de la ville de Beauvais ont identifié ce site, qui bénéficie d'un emplacement privilégié, comme opportun pour aménager ses berges et offrir aux habitants une nouvelle place aménagée et paysagée en créant un îlot de fraîcheur en ville.

Concrètement le projet consistera en la démolition du bâtiment afin de libérer la vue sur la tour Boileau et la confluence des deux rivières. Le site fera l'objet d'un paysagement végétal donnant accès par des terrasses aménagées à la rivière

Ce projet de mise en valeur de l'espace public s'inscrit dans le cadre de l'action Cœur de Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AS n° 139 d'une surface de 779m<sup>2</sup>, située boulevard Saint Jean aux prix d'estimation des services fiscaux soit trois cent mille euros (300 000 €),
- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.





Département :  
OISE

Commune :  
BEAUVAIS

Section : AS  
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 01/07/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

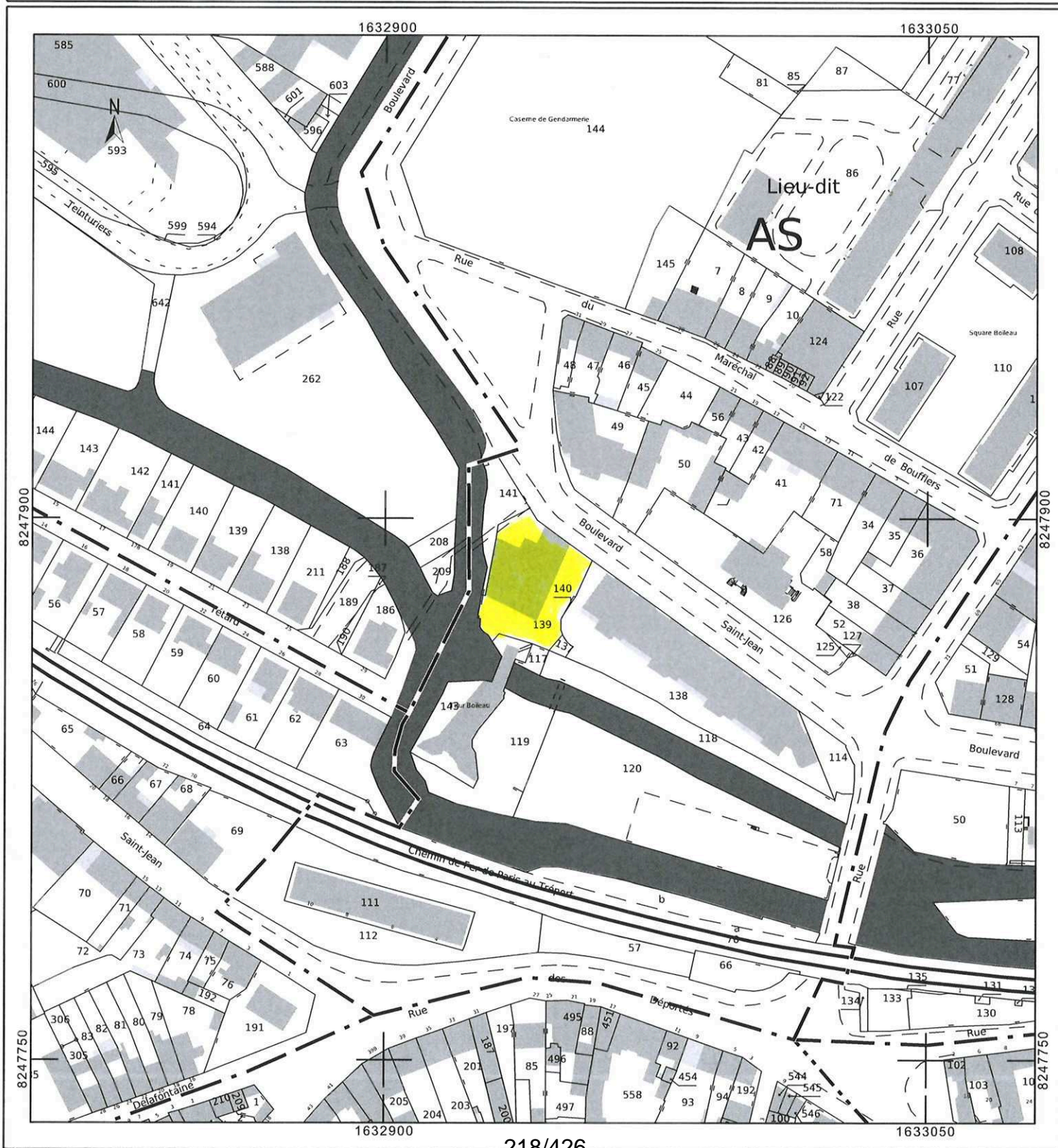
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BEAUVAIS  
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU  
DOCTEUR GERARD 60018  
60018 BEAUVAIS CEDEX  
tél. 03-44-79-54-42 - fax 03-44-79-55-17  
cdif.beauvais@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Acquisition ex CAEP  
Bd saint Jean



**Rapport n° B-DEL-2022-0140**

Commission : Commission générale  
Service : Aménagement

**Vente de la propriété sise 3 rue du Maréchal de Boufflers à Beauvais cadastrée section AS n°35**

La ville de Beauvais a été saisie d'une demande d'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°35, située 3 rue du Maréchal de Boufflers à Beauvais, par Madame Samira Moula-Taboureux et Monsieur Olivier Taboureux, locataires du bien depuis le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Dans le cadre de la mise en vente de patrimoine immobilier permettant une meilleure gestion des bâtiments communaux, la ville a fait intervenir le service France Domaine pour évaluer la valeur vénale de la propriété cadastrée section AS n°35 pour 150 m<sup>2</sup> sur laquelle est édifiée une maison d'habitation d'environ 165 m<sup>2</sup>. Ce bien a été estimé par le service France Domaine le 25 avril 2022 au prix de 225 000€.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la cession du bien sis 3 rue du Maréchal de Boufflers à Beauvais, cadastré section AS n°35 au prix de 225 000€ correspondant à l'avis donné par France Domaine ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**Rapport n° B-DEL-2022-0138**

Commission : Commission générale

Service : Aménagement

**régularisation foncière d'une emprise grevée de servitude au profit d'Enedis**

La commune de Beauvais a cédé en novembre 2019 au profit de la SA HLM du Beauvaisis les parcelles AL n°482-636-639 et 645 afin d'y poursuivre l'objectif de mixité sociale du quartier Agel par la construction de 15 logements collectifs et 19 maisons en accession à la propriété.

A l'occasion des travaux, la SA HLM du Beauvaisis a découvert dans le sous-sol de l'un des lots la présence d'un câble souterrain de réseau HTA constituant une servitude de passage au profit d'Enedis qui n'avait pas été signalé dans la phase amont de définition du projet.

Une solution foncière a été trouvée entre la ville, la SA HLM du Beauvaisis, Enedis et les acquéreurs du lot concerné, consistant à sortir ce câble haute tension de l'emprise privée du projet, pour le réintégrer dans les emprises publiques de la ville. Concrètement, la SA HLM du Beauvaisis a indemnisé les acquéreurs du lot pour la perte de superficie entraînée par ce redécoupage du lot, et leur a racheté le 2 août 2022 la superficie concernée (enregistrée en cadastre comme la parcelle AL 737). Il s'agit désormais pour la SA HLM de rétrocéder cette emprise à la ville de Beauvais, à prix coûtant au regard de l'accord trouvé avec les acquéreurs, soit 15 000 euros.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

-d'acter le rachat auprès de la SA HLM du Beauvaisis (devenu Laessa) de l'emprise grevée par la servitude, cadastrée section AL 737 au prix de 15 000€ ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte relatif à ce dossier.

**Rapport n° B-DEL-2022-0141**

Commission : Commission générale  
Service : Aménagement

**Convention de servitude Enedis rue du Camard**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis sollicite la ville de Beauvais pour établir à demeure pendant toute la durée de la concession sur une bande de 1 mètre de large deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que leurs accessoires sur une partie des parcelles cadastrées section AM 0142- 0143 -0358, sises rue du Camard à Beauvais.

Enedis sollicite par ailleurs le droit d'établir si besoin des bornes de repérages, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branches et arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages gênant leur pose ou pouvant causer des dommages ainsi que celui de procéder à toute opération nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ...).

En contrepartie des droits concédés la ville de Beauvais percevra une indemnité unique et forfaitaire de 15€ dès signature de la convention authentifiée par notaire.

Il est proposé au conseil municipal :

-de mettre à disposition d'Enedis pour toute la durée de la concession une partie des parcelles cadastrées section AM 0142, 0143 et 0358 en vue d'y établir à demeure pendant toute la durée de la concession sur une bande de 1 mètre de large deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que leurs accessoires ;

- d'autoriser si besoin Enedis à établir des bornes de repérages, d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, branches et arbres se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages gênant leur pose ou pouvant causer des dommages ainsi que celui de procéder à toute opération nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement ;

-d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Beauvais

Département : OISE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC22/220969 60 DO - DEPLACEMENT OUVRAGE - MAIRIE DE BEAUVAIS - CHEMIN DU CAMARD

Chargé d'affaire Enedis : KLEIN Jean Philippe

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par La Directrice Régionale Enedis Picardie, Mme Véronique PAULY, 15 rue Bruno D'Agay à Amiens, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE BEAUVAIS représenté(e) par .....**, dûment habilité(e) à cet effet

Demeurant à : **HOTEL DE VILLE 0001 RUE DESGROUX, 60021 BEAUVAIS CEDEX**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Beauvais		AM	0142	LA BRETAGNE ,	
Beauvais		AM	0143	LA BRETAGNE ,	
Beauvais		AM	0358	LA BRETAGNE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des



terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.  
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles<sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article

1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BEAUVAIS représenté(e) par ..... ....., dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :  
OISE

Commune :  
BEAUVAIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
BEAUVAIS  
POLE TOPOGRAPHIQUE 29 RUE DU DOCTEUR GERARD 60018  
60018 BEAUVAIS CEDEX  
tél. 03-44-79-54-42 -fax 03-44-79-55-17  
cdif.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AM  
Feuille : 000 AM 01

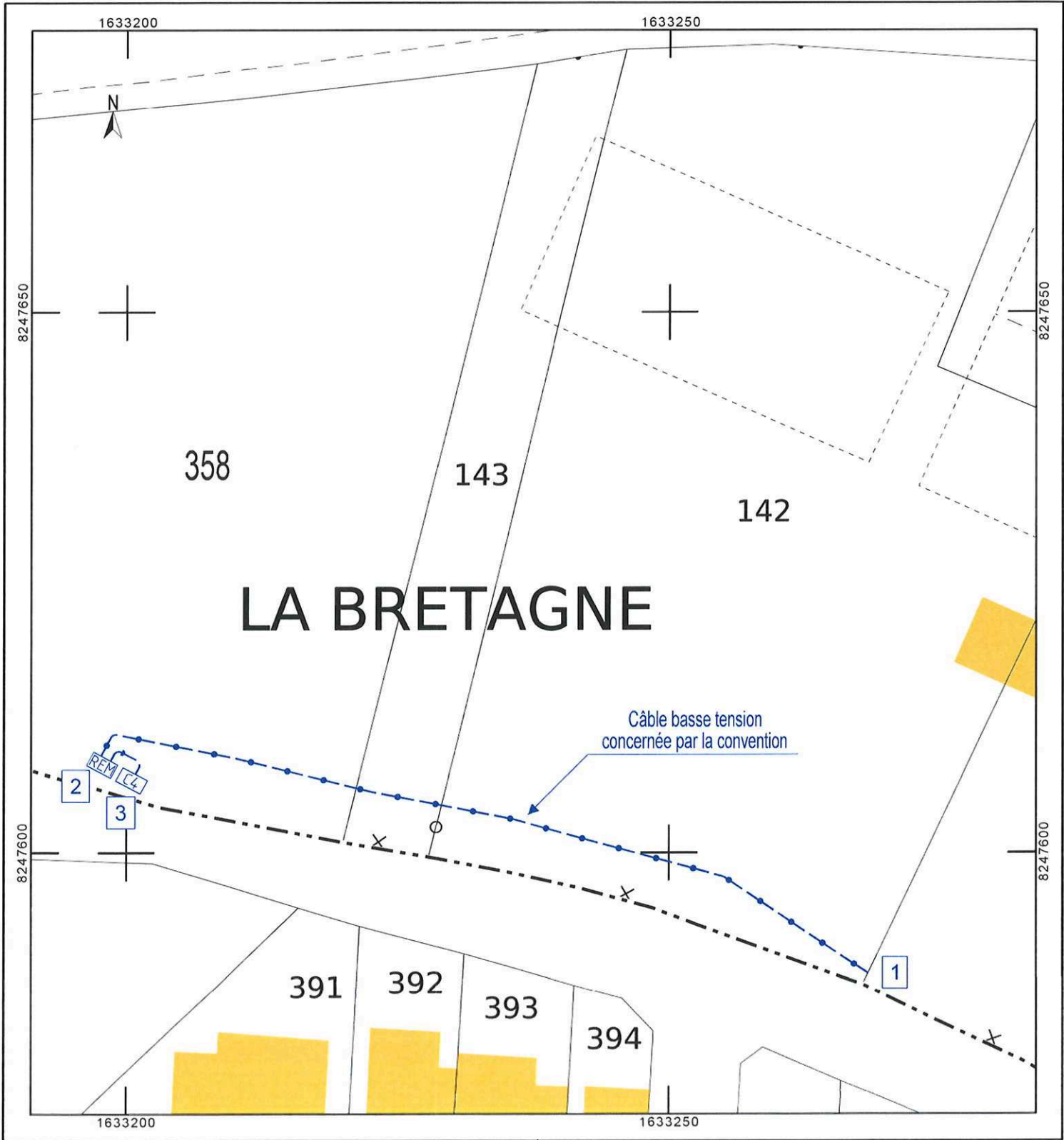
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 05/09/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**Rapport n° B-DEL-2022-0137**

Commission : Commission générale  
Service : Aménagement

**Approbation de convention de portage par l'EPFLO du bien sis rue Bossuet**

La ville de Beauvais a sollicité le concours de l'EPFLO en vue de l'acquisition et du portage financier de l'ancienne prison située rue Bossuet, cadastrée section BJ n°97 pour une contenance de 10 310m<sup>2</sup> avec pour objectif de constituer une réserve foncière permettant d'y développer un projet urbain d'ensemble au service de la jeunesse et de l'enseignement.

L'Etat, propriétaire du bien, a déclaré d'inutilité publique le bien considéré en date du 30 juin 2016 et a notifié à la communauté d'agglomération du Beauvaisis l'exercice du droit de priorité par courrier en date du 29 avril 2022.

Suivant la décision de délégation de la présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis en date du 20 juin 2022, l'EPFLO a exercé le droit de priorité par décision en date du 06 juillet 2022 au prix de 535 000€, conformément à l'avis des services de France Domaine.

La durée du portage par l'EPFLO au profit de la commune de Beauvais serait d'une durée maximale de 5 ans.

En application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal d'approuver la réalisation de ce projet et d'autoriser l'EPFLO à intervenir sur son territoire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, dont dépend la commune de Beauvais, en date du 16 février 2007 portant adhésion à l'EPFLO et adoption de ses statuts,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'autoriser l'intervention de l'EPFLO en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section BJ n°97 d'une superficie de 10 310 m<sup>2</sup> ;

-d'approuver les modalités d'intervention et de portage au profit de la ville de Beauvais précisés dans la convention de portage pour une durée de cinq ans ;

-d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Commune de Beauvais  
Ancienne prison  
(Section BJ n°97)

**epflo**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL  
DES TERRITOIRES OISE & AISNE

**Convention de Portage Foncier**

**Entre**

**l'Établissement Public Foncier Local  
des territoires Oise & Aisne  
(EPFLO)**

**et**

**la Commune de Beauvais**

PROJET

**Convention de Portage Foncier**  
**entre**  
**L'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO)**  
**et**  
**La Commune de Beauvais**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne.

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007 portant nomination de son Directeur Général,

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO 2018 28/11-2 adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU, la délibération CA EPFLO 2021 04/10 - 1 installant le Conseil d'Administration,

VU, l'avis des services France Domaine en date du 20 avril 2022,

VU, la décision d'exercice du droit de priorité EPFLO 2022-61 en date du 6 juillet 2022,

VU, la délibération de la Commune de Beauvais en date du ++++ sollicitant l'intervention de l'EPFLO,

VU, la délibération CA EPFLO +++++ en date du 21 octobre 2022 approuvant l'intervention sur la commune de Beauvais,

CONSIDERANT,

- L'adhésion à l'EPFLO de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dont dépend la commune de Beauvais, validée par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2007,
- L'emprise foncière d'une contenance d'environ 10 310 m<sup>2</sup>,
- Que l'ancienne prison de Beauvais, située rue Bossuet, cadastrée section BJ numéro 97 d'une superficie de 10 310 m<sup>2</sup> a été déclarée d'inutilité publique par le ministère de la Justice à compter du 30 juin 2016 et que l'exercice du droit de priorité a donc été notifié à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par courrier en date du 29 avril 2022.
- Que la maîtrise de cette friche urbaine idéalement située au cœur de la commune représente un enjeu stratégique pour la collectivité qui souhaite constituer une réserve foncière afin d'y développer un projet urbain d'ensemble au service de la Jeunesse et de l'Enseignement.
- Que suivant la décision de délégation de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 20 juin 2022, l'EPFLO a exercé le droit de priorité par décision en date du 6 juillet 2022 au prix de 535 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine.
- Qu'il convient donc de régulariser la convention de portage relative à ce dossier,



- Le souhait de la commune de Beauvais et le projet de délibération inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal appelé à statuer sur les points précités.

ENTRE :

L'Etablissement dénommé « Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne » (EPFLO), établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège se trouve à Beauvais, 17 avenue du Beauvaisis, identifié au Répertoire des Entreprises sous le n° SIREN. 498 408 392,

Représenté par Monsieur Jean-Marc DESCHODT, demeurant professionnellement PAE du Haut Villé, 17 avenue du Beauvaisis - Beauvais (Oise) et nommé à partir du 14 janvier 2008 aux fonctions de Directeur dudit établissement par délibération de son Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2007,

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa qualité de Directeur en vertu de l'article 16 des statuts de l'EPFLO et des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme et de la délibération du CA EPFLO +++++.

Ci-après dénommé « l'EPFLO »,

ET :

La Commune de Beauvais, régulièrement représentée par son Maire en exercice, Madame Caroline CAYEUX,

Spécialement autorisée aux termes d'une délibération du Conseil municipal de Beauvais en date du +++, rendue exécutoire le +++++.

Ci-après dénommée « le Bénéficiaire de portage »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ancienne prison de Beauvais, située rue Bossuet, cadastrée section BJ numéro 97, d'une superficie de 10 310 m<sup>2</sup> a été déclarée d'inutilité publique par le ministère de la Justice à compter du 30 juin 2016. L'exercice du droit de priorité a donc été notifié à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis par courrier en date du 29 avril 2022.

La maîtrise de cette friche urbaine idéalement située au cœur de la commune représente un enjeu stratégique pour la collectivité qui souhaite constituer une réserve foncière afin d'y développer un projet urbain d'ensemble au service de la Jeunesse et de l'Enseignement.

Dès lors, suivant la décision de délégation de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 20 juin 2022, l'EPFLO a exercé le droit de priorité par décision en date du 6 juillet 2022 au prix de 535 000 € conformément à l'avis des services de France Domaine. Il convient donc de régulariser la convention de portage relative à ce dossier.

La Commune de Beauvais a donc, par délibération en date du +++++, sollicité l'EPFLO en vue de l'acquisition de « l'Ancienne Prison » et validé les conditions de la présente convention.

Ainsi, lors de sa séance du 21 octobre 2022, le Conseil d'Administration de l'EPFLO par délibération n° CA EPFLO +++++, a engagé cette intervention au titre de l'axe 2 « Favoriser la réalisation de projets urbains d'ensemble et la revitalisation des centres » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023 et donné son accord pour intervenir sur ladite opération dans les conditions ci-après définies :

## Article 1 - Objet du portage

- Emprise de l'opération

L'opération dénommée « Ancienne Prison » concerne la parcelle ci-après désignée et tel que précisé dans le plan parcellaire figurant en annexe.

Commune de : Beauvais

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
BJ	97	Rue Bossuet	10 310 m <sup>2</sup>
Soit une contenance totale			10 310 m <sup>2</sup>

- Programmation

Cette intervention doit permettre le développement d'un projet urbain d'ensemble au service de la Jeunesse et de l'Enseignement.

- Montant d'engagement

L'ensemble des acquisitions à réaliser par l'EPFLO sur le secteur d'opération mentionné précédemment n'excèdera pas une enveloppe de 535 000 €, hors frais d'acquisition conformément à l'avis des services de France Domaine.

En vue de la réalisation des travaux relatifs à la sécurisation et à la préparation de la démolition ou de la réhabilitation des bâtis se trouvant sur l'emprise précédemment décrite, il y a lieu de prévoir une enveloppe prévisionnelle de 50 000 €

Aussi, l'enveloppe globale d'intervention au titre de la présente opération est plafonnée à CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (595 000 €).

- Bénéficiaire et durée de portage

Le portage de l'opération est effectué pour le compte de la Commune de Beauvais.

Cette dernière s'engageant au rachat des biens acquis par l'EPFLO à l'issue d'une durée de portage fixée à **5 (CINQ) ans**, comme détaillé à l'article 3.1 de la présente convention.

## Article 2 - Conditions générales d'intervention de l'EPFLO

Les clauses générales de portage des biens sont définies conformément à la délibération n° CA EPFLO 2018 28/11-2 du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 28 novembre 2018 et ses éventuelles actualisations ultérieures.

Le bénéficiaire du portage reconnaît avoir pris connaissance desdites clauses générales de portage des biens validées par le conseil d'administration de l'EPFLO et dont une copie est annexée aux présentes après mention.

## Article 3 - Conditions particulières

### 3.1- Durée de portage

La durée de portage de cette opération est fixée à CINQ (5) ans, à compter de l'acquisition de la propriété par l'EPFLO.

Le bénéficiaire du portage s'engage à racheter les biens à l'EPFLO au plus tard au terme de la durée du portage. Il pourra se substituer dans cette obligation un opérateur, qui devra respecter le programme fixé dans la présente convention.

### 3.2 - Prix de cession

Le bénéficiaire du portage, ou son substitut, s'engage à racheter les biens à l'EPFLO au plus tard au terme de la durée du portage. Ce rachat aura lieu au prix de revient, tel qu'il est prévu à l'article 4 « *Cession des biens* » des « clauses générales de portage des biens », majoré des frais d'ingénierie et des frais d'actualisation éventuels.

Les frais et taxes liés à ce rachat seront à la charge du bénéficiaire du portage. Le régime de la TVA sera déterminé, au jour de la cession, suivant le régime d'assujettissement applicable au vendeur.

### 3.3 - Gestion des biens pendant la durée de portage

Conformément aux « clauses générales de portage des biens », la gestion et la jouissance des biens sont transférés au bénéficiaire du portage à compter de la notification par l'EPFLO de l'acquisition réalisée. Ce transfert emporte obligation pour la collectivité de gérer convenablement le bien et d'en assurer la surveillance, en informant notamment l'EPFLO de tous désordres, intrusions, sinistres, ... et ce dans les plus brefs délais.

Toutefois, il est précisé que l'EPFLO se réserve la possibilité d'exercer d'office, tous travaux de démolition ou mise en sécurité des biens acquis dans le cadre de la présente convention dans le cas où ceux-ci présenteraient un danger grave et imminent tant pour l'environnement immédiat qu'à l'égard d'éventuelles intrusions. L'EPFLO informera la collectivité des mesures qui seront prises et les coûts générés par cette mise en sécurité seront intégrés d'office dans l'enveloppe globale de l'opération.

### 3.4 - Charges et conditions d'utilisation de l'immeuble

Hormis en matière d'assurance et d'indemnisation des sinistres, le bénéficiaire du portage foncier (collectivité ou personne publique substituée) est subrogé dans tous les droits et obligations de l'EPFLO, en sa qualité de propriétaire, et ce, conformément aux « clauses générales de portage des biens » dont une copie est annexée aux présentes.

A ce titre, le bénéficiaire du portage foncier prend les immeubles dans l'état où ils lui sont remis par l'EPFLO et doit les maintenir en bon état d'entretien et de sécurité. Il assume le paiement des impôts et charges de toute nature.

Il veille tout particulièrement à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et la conservation des biens. Il peut, de son propre chef, réaliser ou faire réaliser les travaux y afférents.

Toutefois, les travaux de murage et de démolition par le bénéficiaire du portage sont soumis à l'accord préalable de l'EPFLO. En outre, il est précisé que toute modification substantielle de l'un des biens mis en portage dans le cadre de la présente convention pourra déclencher, à la discrétion de l'EPFLO, l'obligation de rachat prévue à l'article 5.

Le bénéficiaire du portage foncier s'engage également à informer l'EPFLO de tous les problèmes et litiges pouvant survenir pendant la durée de détention des immeubles.

Il sollicitera l'autorisation de l'EPFLO préalablement au dépôt de toute demande pour laquelle l'autorisation du propriétaire est requise. Sont visées notamment les demandes de permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, les autorisations de fouilles et de sondages.

Le bénéficiaire du portage foncier rédigera les conventions et percevra les loyers et redevances des occupations. Il remettra dans le mois qui suit leur signature, copie de tous les contrats à l'EPFLO.

### 3.5 - Assurance des biens

Conformément aux clauses générales de portage des biens et en sa qualité de propriétaire, l'EPFLO assurera les biens acquis, durant leur durée de portage et ce, dans les conditions visées à l'article 3.5 « *Assurances des biens* » des clauses générales de portage des biens. Le coût de cette assurance sera refacturé annuellement au bénéficiaire du portage.

#### Article 4 – Communication – Mention de participation de l'EPFLO

Sur la durée du portage, la Commune et l'opérateur désigné s'obligent à laisser l'EPFLO diffuser toute communication relative à cette intervention sur tout support à sa convenance, notamment par la pose de panneaux d'information sur le bien et ce, dès les acquisitions réalisées.

En outre, le bénéficiaire du portage s'engage à mentionner la participation de l'EPFLO dans tous documents d'information ou de communication relatifs à l'opération envisagée. Il s'agit notamment des plaquettes d'information, des panneaux de chantier, des sites Internet et tous autres supports.

Enfin, toute opération de relation publique, de type pose de la première pierre ou inauguration, relative au projet devra comporter le logo de l'EPFLO de façon lisible.

#### Article 5 - Engagement de rachat de la collectivité ou de la personne publique bénéficiaire

Le bénéficiaire du portage foncier, ou son substitut, s'engage à procéder auprès de l'EPFLO, au rachat des immeubles parvenus au plus tard au terme de la durée de portage conventionnelle.

Un éventuel rachat anticipé pourra être exigé par l'EPFLO du fait de la dénaturation par le bénéficiaire des biens portés dans le cadre de la présente convention (aménagement du foncier, démolition du bâti présent sur le site, ...) et ce conformément à l'article 3.3.

À tout moment, le bénéficiaire du portage peut procéder à des rachats par anticipation s'il le souhaite.

Le Conseil municipal de Beauvais, par délibération en date du +++, a décidé :

- d'approuver les modalités et les conditions d'intervention de l'EPFLO pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus ;
- d'accepter les modalités d'intervention de l'EPFLO, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières détaillées dans la présente convention,
- de charger Madame le Maire de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application des délibérations ci-dessus visées.

**D'un commun accord entre les parties, la présente convention de portage prendra effet à sa date de signature par les parties.**

Fait à Beauvais le,

Le Directeur de l'EPFLO

Le Maire de Beauvais

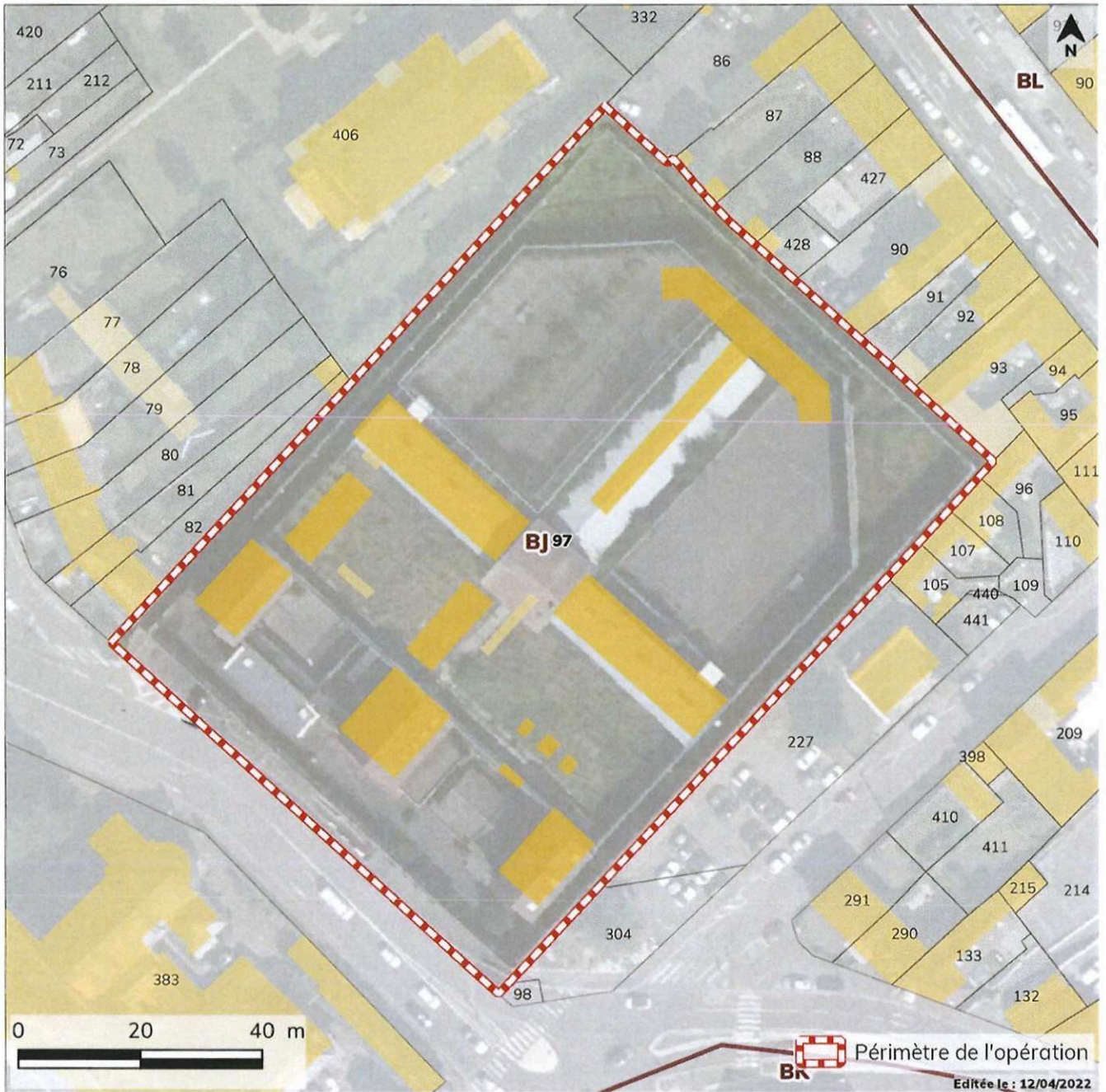
ANNEXES :

- Plan de situation
- Plan cadastral
- Délibération de la commune de Beauvais
- Délibération CA EPFLO 2022 21/10-++ (extrait de la page 1 à ++)
- Clauses Générales de portage des biens

**Plan de situation**



**Plan cadastral**



**Rapport n° B-DEL-2022-0152**

Commission : Commission générale  
Service : Administration

**Actualisation de la longueur de voirie communale au 1er janvier 2023**

La Préfecture de l'Oise sollicite chaque année la ville afin de réaliser un recensement des données nécessaires au calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF) afin de les actualiser.

C'est ainsi que dans le cadre de la préparation de la DGF 2024, la ville sera amenée à déclarer, le cas échéant, une nouvelle longueur de la voirie classée dans le domaine public communal au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par délibération du 10 décembre 2021, le conseil municipal a arrêté la longueur de la voirie communale à 208 743.85 mètres linéaires (ml) au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la longueur de la voirie communale à 210 284.15 mètres linéaires.



**Rapport n° B-DEL-2022-0135**

Commission : Commission générale

Service : Aménagement

**implantation d'un poste de transformation de courant électrique et passage de réseaux lieudit Pentemont**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis sollicite la ville de Beauvais pour occuper à demeure pendant toute la durée de la concession sur une partie de la parcelle cadastrée section AN 0004 un local d'une superficie de 2,14m<sup>2</sup> situé lieudit Pentemont à Beauvais, en vue d'y installer un poste de transformation et tous ses accessoires.

Enedis sollicite par ailleurs le droit de faire passer en amont comme en aval du poste toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrage de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation.

En contrepartie des droits concédés la ville de Beauvais percevra une indemnité unique et forfaitaire de 15€ dès signature de la convention authentifiée par notaire.

Il est proposé au conseil municipal :

-de mettre à disposition d'Enedis pour toute la durée de la concession le local d'une superficie de 2,14m<sup>2</sup> situé sur la parcelle AN 0004 en vue d'y implanter un poste de transformation électrique et de donner le droit de passage en amont comme en aval du poste de toutes canalisations électriques et d'autoriser tous supports ou ancrages de réseaux aériens et toute opération nécessaire pour les besoins du service public de la distribution d'électricité ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**Rapport n° B-DEL-2022-0148**

Commission : Commission générale  
Service : Espaces Verts - Parcs et Jardins

**Aménagement de la forêt communale de Beauvais dit "Bois Brûlet" 2023 - 2042**

La ville de Beauvais est propriétaire de la forêt communale de Beauvais dénommée « Bois Brûlet » se trouvant à proximité immédiate de la Ville et plus particulièrement des quartiers Saint Lucien et Notre dame du Thil. Cette entité forestière est soumise au code forestier et oblige à la rédaction d'un plan d'aménagement forestier au titre de l'article L211-1 alinéa 1a

La forêt a une superficie de 33,49 ha d'un seul tenant, elle se trouve à quelques kilomètres à l'est de la forêt domaniale du Parc Saint-Quentin. L'ensemble de la forêt est convenablement desservi, le peuplement majoritaire est l'ancien taillis sous futaie de chêne sessile à dominance gros bois, les peuplements sont donc plutôt vieillis. L'enjeu social est très important car à proximité directe de Beauvais, cela se traduit par un certain nombre d'équipements : bancs, parcours d'orientation, accrobranche, parcours VTT et pédestre...

L'enjeu principal de la forêt est l'accueil du public, les décisions du présent aménagement vont donc dans le sens de cet enjeu, cependant la production de bois reste un enjeu secondaire, l'entretien et les coupes régulières dans les peuplements seront donc importants et à poursuivre. La présence d'un accrobranche en parcelle n°3 a également un impact sur la gestion forestière même si cette dernière prime sur l'activité de l'accrobranche.

Bilan de l'application de l'aménagement précédent sur la période 2002 – 2022 :

Les prévisions de l'ancien aménagement ont été respectées, les volumes prélevés sont légèrement en baisse sans pour autant être trop éloignés des attentes. Cependant, les dépenses ont été bien supérieures aux prévisions, preuve d'un réel investissement dans la forêt, mais heureusement pour compenser ces dépenses, les recettes ont également été supérieures aux attentes. Au final, le bilan reste positif et au-dessus des prévisions faites lors de l'élaboration du précédent aménagement.

Pour atteindre ces objectifs, le programme d'action de l'aménagement sur la période 2023 - 2042 prévoit :

- Pour les coupes : de garder le rythme de rotation, à savoir 8 ans, tout en prélevant légèrement plus, notamment sur les parcelles 2 et 3, afin d'irrégulariser l'entière de la forêt en créant des trouées où les semis pourront s'installer et donc à terme donner des arbres adultes ;

- Pour les travaux : ils devront être réguliers, environ 4 ans, après chaque coupe jardinatoire afin de favoriser au maximum le renouvellement au sein des peuplements irréguliers. De plus une implantation d'autres essences, plus résistantes au changement climatique, dans les trouées créées par les coupes ne pourra être qu'un avantage à long terme pour la forêt.

Il convient de préciser, en application des dispositions du code forestier et en particulier l'article L211-1 Alinéa 1a qui dispose que les bois et forêts communaux relèvent du régime forestier et obligent à la rédaction d'un plan d'aménagement forestier.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de Beauvais dit « Bois Brûlet » ;
- d'autoriser les ventes de bois issus de l'exploitation forestière prévue dans le dit plan d'aménagement de la forêt communale du Bois Brûlet ;
- d'inscrire les recettes correspondantes issues des ventes aux enchères forestières de l'ONF et des ventes de gré à gré aux produits des ventes au chapitre 70 (Produits des services du domaine et ventes diverses), article 7022 coupes de bois, régime forestier.



Gwendal BEVING - ONF

## AMÉNAGEMENT FORESTIER

### AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVAIS DIT « BOIS BRULET »

**2023 - 2042**

Département(s) :	60 – Oise
Surface retenue pour la gestion :	33,4883 ha
Altitudes extrêmes :	98 m - 105 m
Révision d'aménagement	
Schéma régional d'aménagement :	Picardie, Juillet 2009



# SOMMAIRE

<b>NOTE DE PRÉSENTATION AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVAIS DIT « BOIS BRULET ».....</b>	<b>1</b>
<b>1 ÉTAT DES LIEUX.....</b>	<b>3</b>
1.1 PRESENTATION GENERALE DE L'AMENAGEMENT.....	3
1.2 LA FORET DANS SON TERRITOIRE .....	4
1.3 CONDITIONS NATURELLES ET PEUPEMENTS FORESTIERS .....	6
1.4 ACTIVITES CYNEGETIQUES .....	7
1.5 ACCUEIL DU PUBLIC ET PAYSAGE .....	7
<b>2 PROPOSITIONS DE GESTION.....</b>	<b>8</b>
2.1 DEFINITION DES OBJECTIFS DE GESTION.....	8
2.2 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	8
2.3 EFFORT DE REGENERATION .....	9
2.4 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION .....	10
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS : COUPES.....	12
2.5 PROGRAMME D' ACTIONS : TRAVAUX.....	13
2.6 ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL.....	14
<b>3 RÉCAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI .....</b>	<b>15</b>



# NOTE DE PRÉSENTATION AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVAIS DIT « BOIS BRÛLET »

## Le contexte :

La forêt communale de Beauvais aussi appelée « Bois Brûlet » est à proximité immédiate de Beauvais. La forêt a une superficie de 33,49 ha d'un seul tenant, elle se trouve à quelques kilomètres à l'est de la forêt domaniale du Parc Saint-Quentin. L'ensemble de la forêt est convenablement desservi, le peuplement majoritaire est l'ancien taillis sous futaie de chêne sessile à dominance gros bois, les peuplements sont donc plutôt vieilliss.

L'enjeu social est très important car à proximité directe de Beauvais, cela se traduit par un certain nombre d'équipements : bancs, parcours d'orientation, accrobranche,...

## Les principaux enjeux et contraintes ayant un impact sur la gestion de la forêt :

L'enjeu principal de la forêt est l'accueil du public, les décisions du présent aménagement vont donc dans le sens de cet enjeu, cependant la production de bois reste un enjeu secondaire, l'entretien et les coupes régulières dans les peuplements seront donc importants et à poursuivre.

La présence d'un accrobranche en parcelle 3 a également un impact sur la gestion forestière même si cette dernière prime sur l'activité de l'accrobranche.

## Bilan de l'application de l'aménagement précédent :

Les prévisions de l'ancien aménagement ont été respectées, les volumes prélevés sont légèrement en baisse sans pour autant être trop éloignés des attentes. Cependant, les dépenses ont été bien supérieures aux prévisions, preuve d'un réel investissement dans la forêt, mais heureusement pour compenser ces dépenses, les recettes ont également été supérieures aux attentes.

Au final, le bilan reste positif et au-dessus des prévisions faites lors de l'élaboration du précédent aménagement.

## Pour atteindre ces objectifs, le programme d'action prévoit :

- Pour les coupes :

De garder le rythme de rotation, à savoir 8 ans, tout en prélèvement légèrement plus notamment sur les parcelles 2 et 3, afin d'irrégulariser l'entièreté de la forêt en créant des trouées où les semis pourront s'installer et donc à terme donner des arbres adultes.

- Pour les travaux :

Ils devront être réguliers (environ 4 ans après chaque coupe jardinatoire) afin de favoriser au maximum le renouvellement au sein des peuplements irréguliers. De plus une implantation d'autres essences, plus résistantes au changement climatique, dans les trouées créées par les coupes ne pourra être qu'un avantage à long terme pour la forêt.



## Bilan prévisionnel :

Les volumes récoltés sont en baisse par rapport à l'ancien aménagement cependant ils restent au-dessus de la production naturelle de la forêt.

D'un autre côté, les recettes seront en légère hausse, grâce à une meilleure valorisation des produits et à un marché florissant

Les dépenses sont en baisse, les coûts en entretien sont moins importants en futaie irrégulière, d'un autre côté, ils sont plus fréquents (des travaux sont nécessaires après chaque coupe). Un budget annuel a été alloué pour les autres travaux (surtout en faveur de l'accueil du public), ce montant n'est pas fixe, l'investissement dans la forêt se fera selon les envies/besoins de la commune.

### Principaux objectifs de l'aménagement forestier

- 1 – Garantir un lieu privilégié pour la promenade
- 2 – Assurer la sécurité des usagers et la pérennité de la forêt avec des coupes régulières
- 3 – Planter des essences plus résistantes au changement climatique afin d'assurer une certaine résilience des peuplements
- 4 – Maintenir un couvert continu (traitement irrégulier) afin de ne pas dénaturer le paysage et les milieux

# 1 ÉTAT DES LIEUX

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BEAUVAIS</b>

Numéro du ou des départements de situation	60	Oise
Communes de situation	Beauvais	
N° ONF de la région nationale IFN de référence	017 – Plateau picard 022 – Picardie verte	
Schéma régional d'aménagement de référence	Picardie, Juillet 2009	

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	À ajouter une fois l'arrêté obtenu

Période d'application	Année début	Année échéance
	2023	2042

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Beauvais	F10485G	33 ha 48 a 83 ca	11/01/2008	2008	2022

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	33 ha, 48a 83ca
Surface retenue pour la gestion	33,49 ha
Surface boisée en début d'aménagement	33,29 ha
Surface en sylviculture de production	33,29 ha

### COMMENTAIRES :

La surface hors sylviculture correspond à une zone non boisée de 0,2 ha  
Il existe une différence surfacique entre l'ancien et le nouvel aménagement, l'ancienne surface était de 31,8360 ha. Les 1,6523 ha ajoutés sont accolés à la forêt communale.

Annexe n°1 : Carte de situation de la forêt  
Annexe n°2 : Parcelles cadastrales issues du régime forestier  
Annexe n°3 : Carte du parcellaire

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des niveaux d'enjeu par fonctions principales		Surface retenue pour la gestion				Surface totale (ha)
		Surface par niveaux d'enjeu (ha)				
Fonctions principales	Production ligneuse	sans objet 0,2	faible	moyen	fort 33,29	= 33,49 ha
	Fonction écologique		ordinaire 33,49	reconnu	fort	= 33,49 ha
	Fonction sociale (paysage, accueil, ressource en eau potable)		local	reconnu 33,49	fort	= 33,49 ha
	Protection contre les risques naturels	sans objet 33,49	faible	moyen	fort	= 33,49 ha

### COMMENTAIRES :

#### Fonction de production ligneuse :

La forêt repose sur une seule station qui possède de fortes potentialités, la production biologique de la forêt est donc proche des 6m3/ha/an

#### Fonction écologique :

La forêt communale de Beauvais n'est concernée par aucune contrainte écologique, cependant sa proximité avec des zones humides, son traitement et sa diversité d'essences en font un lieu privilégié pour la biodiversité.

#### Fonction sociale :

La fonction principale de la forêt est l'accueil du public, les orientations de gestion seront donc orientées vers un objectif principal : faire de la forêt communale de Beauvais un lieu agréable pour les citoyens.

Un parcours d'orientation est présent au sein de la forêt ainsi que des équipements (tables, bancs, etc...)

Un accrobranche se situe en parcelle 3 de la forêt communale.

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
--	-------------------	-------------------

Il n'existe pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions : Parc régional, Charte Forestière de territoire, ZNIEFF, Natura 2000, plan de prévention...

<b>Menaces fortes imposant des adaptations de gestion</b>	<b>surface concernée</b>
Problèmes sanitaires graves	33,49 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

La forêt communale de Beauvais est touchée par la chalarose qui atteint les frênes, la majorité des frênes ont été exploités lors du précédent aménagement, cependant les frênes restants seront exploités afin d'assurer la sécurité des usagers de la forêt.

Point important : la chasse étant interdite au sein de la forêt, les populations seront à suivre afin d'éviter tout déséquilibre sylvo-cynégétique qui pourrait causer des ralentissements et des coûts supplémentaires à l'entretien des peuplements

<b>Éléments imposant des mesures particulières</b>	<b>surface concernée</b>
--	--------------------------

Il n'existe pas d'élément imposant des mesures particulières : desserte, protection des sols, des eaux de surface, du patrimoine, affouage, dispositifs particuliers...

<b>Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt</b>	<b>surface concernée</b>
Accrobranche	1,97 ha

CONSÉQUENCES SUR L'AMÉNAGEMENT :

Un accrobranche se situe au sein de la forêt, il se trouve en parcelle 3, pour une superficie de 1,97 ha

L'accrobranche est entièrement engrillagé, et fait l'objet d'un diagnostic sanitaire annuel. De plus la gestion forestière prime sur cette activité.

## 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	98	105

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	Part surface décrite (%)
SRA 5	Sols bruns à sols lessivés sur limons sableux non hydromorphes, non podzolisés	33,49 ha	100%
TOTAL		33,49 ha	

### COMMENTAIRE :

La forêt présente une grande homogénéité au niveau stationnel, l'entièreté de la forêt repose sur la même station.

### Annexe n°4 : Carte des unités stationnelles

Essences présentes dans la forêt	Part de la surface boisée (%)
Libellé	
Chêne pédonculé	6,7 %
Chêne sessile	66,1 %
Hêtre	13 %
Charme	9,7 %
Tilleul	2,9 %
Merisier	0,8 %
Erable sycomore	0,4 %
Bouleau	0,4 %
TOTAL	100 %

### COMMENTAIRE :

La forêt communale de Beauvais possède une certaine diversité d'essences, un des objectifs de cet aménagement est d'accroître d'avantage cette diversité en introduisant d'autres essences en lien avec l'évolution potentielle du climat.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	Surface (ha)	Part surface en gestion (%)
SCHXG	Ancien taillis sous futaie à dominance de chênes gros bois	31,32 ha	93,5 %
FCHXG	Futaie de chêne et de hêtre gros bois	1,97 ha	5,9 %
HSY	Hors sylviculture	0,20 ha	0,6 %
TOTAL		33,49 ha	

### COMMENTAIRES :

La futaie de chêne et de hêtre correspond à l'accrobranche et donc à l'îlot de vieillissement

Au niveau sanitaire, mise à part les frênes, aucun signe de dépérissement n'est visible, l'essence principale étant le chêne sessile, cette dernière est très résistante aux pathogènes et donc pour l'instant ne présente aucuns risques. Point important sur le hêtre et le chêne pédonculé, ces deux essences sont sensibles quant au changement climatique. Elles ne sont plus à maintenir en tant qu'essences objectif mais en tant qu'essences d'accompagnement.

### Annexe n°5 : Carte des peuplements

## 1.4 Activités cynégétiques

Par arrêté municipal en date du 30 octobre 1986, la chasse est interdite dans le Bois Brûlet en raison de son environnement urbain et de sa vocation d'accueil du public. Cependant, si la population de grands ongulés venait à augmenter et à exercer une pression trop importante sur la forêt et les cultures avoisinantes, l'organisation de sessions de régulation à titre exceptionnel serait à envisager.

## 1.5 Accueil du public et paysage

Situé aux portes même de Beauvais, à proximité immédiate de la base de loisir du plan d'eau du Canada, le Bois Brûlet présente un attrait non-négligeable pour le public. Un réseau d'allées fermées à la circulation automobile par des barrières et sommairement empierrées en fait un lieu de promenade agréable. Avec la ferme pédagogique située à proximité et la pelouse calcaire située sur la lisière ouest, il sert de support à des activités pédagogiques de découverte des milieux naturels. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie y organise des visites commentées.

L'objectif essentiel étant de conserver ce bois comme de lieu de promenade, de détente et de support pédagogique en préservant et améliorant sa richesse naturelle. Il conviendra de prendre les dispositions suivantes :

- Les barrières actuellement en place devront être entretenues et maintenues fermées pour interdire toute circulation des engins à moteurs à l'intérieur du bois.
- On procédera régulièrement au fauchage et à l'égavage des abords des allées et de l'aire de jeux.
- Bien qu'il semble préférable de conserver aux allées leur aspect naturel, il peut s'avérer nécessaire de les améliorer par apport de matériaux si elles deviennent impraticables en saison humide. On choisira pour cela un matériau siliceux de préférence au calcaire tendre.
- Les actuels mobiliers en bois devront être entretenus en veillant particulièrement à ce qu'ils ne présentent pas de risque pour la sécurité des utilisateurs. Leur enlèvement serait nécessaire s'ils devenaient trop vétustes.

En fonction des souhaits de la municipalité, la mise en place d'équipements d'accueil du public (aires de pique-nique, mobilier bois, aires de stationnement, parcours éducatif ou sportif...) est envisageable. Il paraît cependant souhaitable qu'elle fasse l'objet d'une étude globale de manière à créer un ensemble cohérent et s'intégrant au mieux à l'espace boisé, en recherchant la bonne complémentarité et l'articulation avec les structures proches (plan d'eau, ferme pédagogique...)

Du fait de sa situation géographique en bordure directe de l'agglomération Beauvaisienne, en surplomb de la vallée du Thérain et du plan d'eau du Canada, et de par sa vocation d'accueil du public, la forêt communale présente des contraintes paysagères élevées en vision externe comme en vision interne. L'enjeu paysager est donc à prendre en compte au même niveau sur l'intégralité du massif.

Le traitement en futaie irrégulière est de nature à préserver l'aspect paysager du bois. Dans cette optique, on s'attachera à donner des contours sinueux aux bouquets à régénérer. On veillera également à ce que les coupes soient réalisées avec le plus grand soin possible. Les rémanents d'exploitation seront éparpillés dans le sous-bois à une distance d'au moins 5 à 10 mètres des allées, sentiers et aires de jeux.

L'exploitation du taillis sur quelques dizaines de mètres autour des carrefours et aux entrées de la forêt permettrait d'ouvrir des perspectives et de donner un aspect plus accueillant au sous-bois.

En lisière Sud, des points de vue pourront être dégagés sur la vallée du Thérain et le plan d'eau du Canada (ouverture partielle du peuplement, égavage, débroussaillage...)

Annexe n°7 : Carte des infrastructure et des équipements structurants



## 2 PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

Le changement climatique et les perturbations qui en découlent imposent des changements dans les essences objectifs, certaines essences présentes aujourd'hui dans nos forêts seront fortement impactées d'ici quelques décennies. En ce qui concerne la forêt communale de Beauvais, plusieurs essences sont concernées :

- Le hêtre
- Le bouleau
- Le chêne pédonculé

Ces essences ne doivent plus être considérées comme essence objectif mais comme essence d'accompagnement aux autres essences plus résistantes au changement climatique.

Les objectifs de gestion retenus pour cet aménagement sont les suivants :

- L'accueil du public sera l'objectif central de la forêt communale,
- Perpétuer les actions sylvicoles et d'entretien de la forêt afin de conserver un patrimoine boisé le plus agréable possible
- Adapter le choix des essences et des traitements en tenant compte du changement climatique

L'objectif à terme est d'obtenir une forêt mosaïque, notamment en diversifiant les essences. Le fait de passer à un traitement irrégulier permettra de favoriser le mélange au sein des peuplements en plus d'ajouter de la diversité avec de nouvelles essences objectifs. L'ajout d'un îlot de vieillissement est également bénéfique à la fois pour le paysage et pour l'accrobranche en son sein. Tous ces changements permettront à terme d'obtenir une mosaïque de peuplements et d'habitats plus propices à être pérennes dans le temps et cela permettra également de proposer aux usagers de la forêt un espace très diversifié.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		12,92 ha
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	33,29	18,72 ha
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	0,20 ha	0,20 ha
<b>TOTAL</b>	<b>33,49 ha</b>	



## COMMENTAIRES :

Désormais l'entière de la forêt est traitée en futaie irrégulière, ce traitement n'a que des avantages au vu des enjeux de cette forêt :

- Maintien d'un couvert continu
- Diversification des essences plus aisée
- Des impacts moindres au niveau des paysages
- Une meilleure résilience aux aléas climatiques et aux pathogènes

Essences objectif et critères d'exploitabilité						
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de prod. (ha)	répartition (%)	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu	Essences d'accompagnement
Chêne sessile	Futaie irrégulière (Ilot de vieillissement) Mélangé avec du hêtre	1,97 ha	5,9 %	300 - 350	/	Charme, Hêtre, Pommier, Poirier, Merisier, Alisier, Cormier, Erable
Chêne sessile	Futaie irrégulière	21,34 ha	64,1 %	/	75	
Châtaignier	Futaie irrégulière	3,33 ha	10%	/	50	
Tilleul à grandes feuilles	Futaie irrégulière	3,33 ha	10%	/	50	
Chêne pubescent	Futaie irrégulière	1,66 ha	5 %	/	60	
Résineux	Futaie irrégulière	1,66 ha	5 %	/	/	
TOTAL		33,29 ha				

## COMMENTAIRES :

La futaie de chêne et de hêtre est désormais un îlot de vieillissement, cet îlot correspond au périmètre de l'accrobranche dans le but de conserver ces arbres le plus longtemps possible et donc assurer la pérennité de cet équipement.

Point important : un diagnostic sanitaire est réalisé systématiquement chaque année afin de s'assurer de l'état sanitaire de ces arbres.

Les essences résineuses seront choisies par la commune et le technicien de l'ONF afin de les introduire au sein de la forêt.

Ces essences seront implantées par petits bouquets afin de produire des lots suffisamment importants pour être commercialisables.

## 2.3 Effort de régénération

Effort de régénération de l'aménagement passé	Surface (ha)
Surface à régénérer prévue	4,80 ha
Surface effectivement régénérée	2,00 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	

## COMMENTAIRES :

Les régénérations sont difficiles à suivre car les zones ouvertes ont une superficie comprise entre 0,2 ha à 1 ha disséminées dans les parcelles

Effort de régénération du nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	0,00 ha

Surface d'équilibre (Se)			
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)			
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)			
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)			
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)			
Surface à terminer (St)			
Surface à reconstituer ou prévue à boiser ( <i>sans coupe</i> )			
Surface régénérée à acquérir (Sa) y compris reconstitution			
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>	<b>0,00 ha</b>		
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>	<b>33,29 ha</b>		
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)	19 m <sup>2</sup> /ha		
Cible densité de perches à l'équilibre	100tiges/ha		
État général de maturité des peuplements	Globalement vieillis		
<b>Indicateurs de renouvellement</b>	<b>Valeur objectif</b>	valeur observée	<b>note forêt</b>
Surface terrière	19m <sup>2</sup> /ha	21,6m <sup>2</sup> /ha	
% de la surface avec une régénération satisfaisante	20 %	5 %	D
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)	100tiges/ha	15tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe	4,16 ha		

#### COMMENTAIRES :

Pour l'instant la forêt n'est pas encore irrégularisée, les coupes vont permettre d'atteindre cet objectif, cependant, plusieurs décennies seront nécessaires pour obtenir des peuplements irréguliers

## 2.4 Classement des unités de gestion

### Groupe irrégulier

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Rotation	Surface par groupe (ha)
		Pile	UG				
Irrégulier	<b>Irrégulier, rotation de 8 - 10 ans</b>						
	<i>IRR1</i>	1	u	11,03	11,03	8 ans	33,28
	<i>IRR1</i>	2	u	11,86	11,86		
	<i>IRR1</i>	3	a	8,42	8,42		
	<i>IRR1</i>	3	b	1,97	1,97		
<b>Total</b>				<b>33,28</b>	<b>33,28</b>		<b>33,28</b>

### Autre groupe

Libellé groupe	Code groupe	Unité de gestion		Surface totale (ha)	dont surf. en sylviculture (ha)	Rotation	Surface par groupe (ha)
		Plle	UG				
Hors sylviculture	HSY	3	c	0,2	0	/	0,00
<b>Total</b>				<b>0,20</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

COMMENTAIRES :

Au vu des enjeux, l'entièreté de la forêt est désormais traitée en futaie irrégulière afin de minimiser les impacts paysagers

L'UG 3\_b correspond à l'îlot de vieillissement

L'UG hors sylviculture correspond à un espace ouvert il pourra servir de stockage de bois mais son utilité principale est d'être un lieu de pique-nique pour les différents usagers de la forêt.

Annexe n°6\_a : Carte des unités de gestion  
Annexe n°6\_b : Type de peuplements par UG  
Annexe n°6\_c : Base de données des UG

Annexe n°8 : Carte d'aménagement

## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe		Groupe classement	Surface totale UG (ha)	Surface à désigner (ha)	Type peuplement RecPrev	Code coupe	Prélèvement type présumé m3/ha	G présumé récoltable m <sup>2</sup>	V présumé récoltable m <sup>3</sup>
	p <sup>lle</sup>	UG								
2025	2	u	IRR	11,86	11,86	SCHSG	JA	47,84	36,02	567
	3	a	IRR	8,4	8,4	SCHSG	JA	62,61	33,39	526
<b>Total 2025</b>					<b>20,26</b>				<b>69,41</b>	<b>1093</b>
2029	1	u	IRR	11,03	11,03	SCHSG	JA	42,05	29,45	464
<b>Total 2029</b>					<b>11,03</b>				<b>29,45</b>	<b>464</b>
2033	2	u	IRR	11,86	11,86	SCHSG	JA	47,75	35,96	566
	3	a	IRR	8,4	8,4	SCHSG	JA	60,30	32,16	507
<b>Total 2035</b>					<b>20,26</b>				<b>68,12</b>	<b>1073</b>
2037	1	u	IRR	11,03	11,03	SCHSG	JA	42,83	30,00	472
<b>Total 2039</b>					<b>11,03</b>				<b>30,00</b>	<b>472</b>
2041	2	u	IRR	11,86	11,86	SCHSG	JA	47,75	35,96	566
	3	a	IRR	8,4	8,4	SCHSG	JA	60,30	32,16	507
<b>Total 2035</b>					<b>20,26</b>				<b>68,12</b>	<b>1073</b>

<b>TOTAL sur 20 ans</b>					<b>82,8</b>				<b>265,1</b>	<b>4175,3</b>
<b>Annuel</b>					<b>4,142</b>				<b>13,26</b>	<b>208,8</b>
						<b>Par ha/an</b>			<b>0,40</b>	<b>6,23</b>

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
Tassement des sols	Forêt	Ne pas sortir des chemins prévus, pas d'engin excessivement lourd

Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter	
G total à récolter durant aménagement	265 m <sup>2</sup>
volume bois fort total à récolter durant aménagement	4 175 m <sup>3</sup>

### COMMENTAIRES :

Les récoltes sont moins importantes que la période passée, cela s'explique par la récolte des frênes chararosés lors des dernières années. Cependant le passage de l'entièreté de la forêt en traitement irrégulier impose d'ouvrir les peuplements afin de faire parvenir la lumière au sol pour obtenir de la régénération qui, à terme, donnera les futurs arbres de ce peuplement.

La parcelle 3\_b n'apparaît pas dans le programme de coupes, sa gestion est différente. Annuellement la commune fait appel à un expert pour diagnostiquer l'état des arbres de l'accrobranche, les arbres considérés comme dangereux sont exploités, aucune prévision de coupe ne peut donc être faites.

Pour information en 2021, sur les 157 arbres contrôlés dans l'accrobranche, seuls deux ont dû être abattus

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Année de passage	Itinéraires techniques de travaux sylvicoles	Unités de gestion concernées	Surface à travailler	Précautions Observations	Coût total investissement	Coût total entretien
	Libellé		(ha)		(€ HT)	(€ HT)
2029	Travaux en futaie irrégulière	2_u	11,86	Travaux suite à la coupe de 2025		3558
		3_a	8,4			2520
2033	Travaux en futaie irrégulière	1_u	11,03	Travaux suite à la coupe de 2029		3309
2037	Travaux en futaie irrégulière	2_u	11,86	Travaux suite à la coupe de 2033		3558
		3_a	8,4			2520
2041	Travaux en futaie irrégulière	1_u	11,03	Travaux suite à la coupe de 2037		3309
<b>Total investissement / entretien</b>					0	18774
<b>Coût total TRAVAUX SYLVICOLES (€)</b>					<b>18774</b>	
<b>Coût moyen annuel TRAVAUX SYLVICOLES (€/an)</b>					<b>938,7</b>	

### COMMENTAIRES :

Les coûts proposés sont indicatifs, ils sont susceptibles de changer au cours du temps et en fonction du prestataire.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>te</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Entretien des allées	Forêt	/	Fauchage, élagage, rechargement ponctuel en matériaux	10 000 €	E
<b>Total</b>				10 000 €	
<b>soit annuellement</b>				500 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Travaux en lien avec l'accueil du public	Forêt	/		20 000	I/E
Entretien du parcellaire	Forêt	/		2 000	E
<b>Total</b>				22 000 €	
<b>soit annuellement</b>				1 100 €/an	

\* I = Investissement ou E = Entretien

### COMMENTAIRES :

Un budget de 1 000€ annuel est planifié dans cet aménagement, cependant la commune a le champ libre pour investir ce qu'elle souhaite dans l'accueil du public. Les 1 000€ prévu ici ne sont qu'indicatifs.

## 2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilot de vieillissement (groupe ILV)	1,97 ha

### COMMENTAIRES :

Comme évoqué précédemment dans l'aménagement, le but de cet îlot de vieillissement est de conserver un espace boisé le plus longtemps possible afin que le public puisse profiter au maximum de cet espace et de l'accrobranche qui s'y trouve.

Un diagnostic sanitaire est réalisé chaque année sur l'entièreté des arbres de cet espace afin de garantir au maximum la sécurité des usagers de la forêt.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	Oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	Oui*
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	Oui
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	Oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	Oui

### COMMENTAIRES :

\* : Seuls les arbres ne présentant pas de danger pour le public seront conservés, soit exclusivement les arbres à cavités. Les arbres morts et sénescents présentent un risque trop élevé et ne seront donc pas conservés, du moins sur pied.

De plus cela ne s'applique pas au sein de l'accrobranche ou chaque arbre pouvant être dangereux sera soit élagué soit abattu si besoin.



## 3 RÉCAPITULATIFS – INDICATEURS DE SUIVI

### 3. RÉCAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

<b>Production biologique estimée</b>	
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture	6,0 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>soit sur l'ensemble en sylviculture</b>	200 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan annuel des récoltes</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>
Feuillus ( f )	154 m <sup>3</sup> /an	176 m <sup>3</sup> /an
Résineux ( r )		0 m <sup>3</sup> /an
Total tiges ( 1 = f + r )	154 m <sup>3</sup> /an	176 m <sup>3</sup> /an
Taillis, houppiers ( 2 )	54 m <sup>3</sup> /an	62 m <sup>3</sup> /an
<b>Total bois fort ( 1 + 2 )</b>	<b>208 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>238 m<sup>3</sup>/an</b>
dont % de prod. accid.		
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur la surface totale retenue :</b>	<b>6,2 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>7,1 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur surf. en sylviculture de production :</b>	<b>6,2 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>7,5 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
Volume annuel des affouages possibles		

<b>Répartition des volumes par type de coupe</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>
Régénération		47 m <sup>3</sup> /an
Amélioration		91 m <sup>3</sup> /an
Autres (dont irrégulier)	208 m <sup>3</sup> /an	99 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan financier annuel en euros de l'année</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>
Recettes bois ( <i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i> )	6 864 €	5 927 €
Recettes chasse	0 €	0 €
Autres recettes		
<i>Subventions et aides possibles</i>		
Dépenses travaux sylvicoles	938 €	3 224 €
Dépenses travaux infrastructure	500 €	
Dépenses travaux non sylvicoles	1 100 €	524 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	686 €	695 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	67 €	
<b>Bilan annuel</b>	<b>3 573 €</b>	<b>1 484 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion</b>	<b>107 €</b>	<b>47 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production</b>	<b>107 €</b>	<b>47 €</b>

\* Période du bilan passé : 2016 - 2020

#### COMMENTAIRES :

Le bilan prévisionnel est supérieur à la période passée, cependant il n'est pas une donnée fixe, le marché, les aléas climatiques, les besoins en investissement, sont autant de choses qui peuvent influencer et qui ne sont pas estimables dans le présent tableau.





Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la (des) collectivité(s) propriétaire(s)	

## ÉTUDE RÉALISÉE PAR :

Direction de l'étude et rédaction : BEVING Gwendal

Étude de terrain et inventaire :  
BEVING Gwendal  
LEFEVRE Christophe  
DEGRAEVE Antoine

Cartographie : BEVING Gwendal

Rédigé le 20/01/2022  
Par BEVING Gwendal  
Signé :

Vérifié le  
Par LEHMANN François  
Signé :

Proposé le  
Par WIMMERS Bertrand  
Signé :

**Rapport n° B-DEL-2022-0162**

Commission : Commission générale  
Service : Espaces Publics

**Travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et téléphonique rue Tétard à Beauvais**

Il y a lieu d'envisager des travaux de mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et téléphonique rue Tétard à Beauvais.

Le coût total prévisionnel des travaux, établi au 8 novembre 2022 par le Syndicat d'Energie de l'Oise, s'élève à la somme de 261 331,73 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession signé avec Enedis le 19 décembre 2019 par lequel le Syndicat est compétent pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique dans les communes urbaines,

Considérant que la commune n'a pas délégué au SE60 la compétence « enfouissement des réseaux liés » (éclairage public - réseau téléphonique),

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet de travaux de mise en souterrain des réseaux rue Tétard à BEAUVAIS et demander au SE60 de programmer et réaliser ces travaux ;
- d'accepter la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise et approuver le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux, annexés à la présente ;
- d'acter que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- de s'engager à respecter les conditions fixées dans la convention de mandat ci-annexée, notamment quant au versement de sa participation pour les travaux ;

- d'inscrire au budget de l'année 2023, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint, soit la somme de : **175 694,01 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention de mandat.

# CONTRAT DE MANDAT

## POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN RUE TETARD DE BEAUVAIS

Entre les soussignés :

- La **COMMUNE DE BEAUVAIS** mandante, représentée par Monsieur **PIA Frank**, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ..... déposée en Préfecture le .....

d'une part,

- Le **SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE**  
Etablissement public, situé au 9164 avenue des Censives à TILLE,  
mandataire, représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président  
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 23 novembre 2021,  
et selon les statuts en vigueur.

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

## **ARTICLE 1ER - OBJET**

Au regard du contrat de concession signé avec Enedis le 19 décembre 2019, le Syndicat d'Energie est compétent pour réaliser les travaux d'enfouissement du réseau électrique dans les communes urbaines, dont Beauvais.

Cependant, la commune de Beauvais n'a pas délégué au SE60 la compétence « enfouissement des réseaux liés » (éclairage public - réseau téléphonique).

Pour permettre la réalisation des travaux sur les réseaux liés concomitamment à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique, la commune peut déléguer sa maîtrise d'ouvrage au syndicat.

Par délibération en date du ..... déposée en Préfecture le ....., le maître de l'ouvrage a décidé de réaliser les travaux de mise en souterrain rue retard de BEAUVAIS, conformément au programme et à l'enveloppe financière définis ci-après à l'article 2, et de confier au mandataire la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux liés.

Le présent contrat a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage dans les conditions fixées ci-après.

## **ARTICLE 2. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS**

Le programme détaillé de l'opération est défini par le plan de financement prévisionnel joint au présent contrat et à la délibération.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par le plan de financement prévisionnel joint au présent contrat et à la délibération.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant du présent contrat devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Le mandataire s'engage à mettre les ouvrages à la disposition du maître d'ouvrage au plus tard à l'expiration du délai fixé dans les ordres de service Travaux.  
Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le mandataire ne pourra être tenu pour responsable.

## **ARTICLE 3. MODE DE FINANCEMENT - ÉCHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES**

Le maître de l'ouvrage s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel joint à la délibération et au présent contrat.

## **ARTICLE 4. PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE**

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur Eric GUERIN, Président, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution du présent contrat.

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

## **ARTICLE 5. CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE**

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1.- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- 2.- Préparation du choix du maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonateur SPS et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître de l'ouvrage
  - *Signature et gestion des marchés*
  - *Versement de la rémunération*
- 3.- Préparation du choix des entrepreneurs prestataires dans le cadre des marchés de travaux, services conclus par le mandataire
  - *Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs*
  - *Réception des travaux*
- 4.- Gestion financière et comptable de l'opération
- 5.- Gestion administrative
- 6.- Actions en justice

et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

## **ARTICLE 6. FINANCEMENT PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE**

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

### **6.1. Avances versées par le maître de l'ouvrage.**

Si montant de travaux inférieur à 20 000.00 € : sans objet

Dans le cas d'un montant de travaux supérieurs à 20 000.00 € et dans le mois suivant la signature du présent contrat ou la délivrance d'un ordre de service, le mandataire recevra du mandant une avance d'un montant égal à 50% de la somme restant à la charge de la collectivité telle qu'elle ressort du plan de financement.

### **6.2. Solde**

En fin de mandat, sur la base du plan de financement réel, le maître de l'ouvrage procédera au mandatement du solde selon le délai de règlement en vigueur suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le maître de l'ouvrage et le mandataire sur le montant des sommes dues, le maître de l'ouvrage mandate, dans le même délai que ci-dessus, les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après règlement du désaccord.

## **ARTICLE 7. CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE**

Le maître d'ouvrage pourra demander, à tout moment, au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

A réception des travaux, le mandataire établira et remettra à la collectivité un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses qu'il aura effectuées.

Le bilan général deviendra définitif après accord de la collectivité.

## **ARTICLE 8. CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au maître de l'ouvrage et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le maître de l'ouvrage ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

### ***8.1. Règles de passation des contrats.***

Pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles applicables au maître de l'ouvrage, figurant au Code de la commande publique.

Le choix des titulaires des contrats passés par le mandataire doit être approuvé par le maître de l'ouvrage.

### ***8.2. Procédure de contrôle administratif***

La passation des contrats conclus par le mandataire au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage reste soumise aux procédures de contrôle qui s'imposent au maître de l'ouvrage.

Le mandataire sera tenu de préparer et transmettre à l'autorité compétente les dossiers nécessaires à l'exercice de ce contrôle. Il en informera le maître de l'ouvrage et l'assistera dans les relations avec les autorités de contrôle.

Il ne pourra notifier les contrats qu'après mise en œuvre complète de ces procédures et obtention des approbations ou accords préalables éventuellement nécessaires.

### ***8.3. Approbation des avant-projets***

En application de l'article 5 – d) de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du maître de l'ouvrage sur les dossiers d'avant-projets.

À cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au maître de l'ouvrage par le mandataire accompagnés des propositions motivées de ce dernier.

Le maître de l'ouvrage devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 21 jours suivant la réception des dossiers. À défaut, son accord sera réputé obtenu.

### ***8.4. Accord sur la réception des ouvrages***

Le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du maître de l'ouvrage avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes.

Avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (approuvé par décret n°76-87 du 21 janvier 1976, modifié), le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le maître de l'ouvrage, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.

Le mandataire transmettra ses propositions au maître de l'ouvrage en ce qui concerne la décision de réception. Le maître de l'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans les dix jours suivant la réception des propositions du mandataire. Le défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du mandataire.



Le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au maître de l'ouvrage.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

#### **ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION DU MAITRE DE L'OUVRAGE**

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître de l'ouvrage après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître de l'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Il devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'il occupe.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du maître de l'ouvrage et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage correspondant au maître de l'ouvrage. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception et, sous réserve des dispositions de l'article 14.2, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles; le maître de l'ouvrage doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence du maître de l'ouvrage. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du mandataire à l'occasion de la réception des travaux.

Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai de 10 jours maximum de la réception de la demande par le maître de l'ouvrage.

La mise à disposition prend effet immédiatement à la signature du procès verbal de remise.

#### **ARTICLE 10. ACHEVEMENT DE LA MISSION**

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation du contrat dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître de l'ouvrage.

Le maître de l'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans le mois suivant la réception de la demande de quitus.

À défaut de décision du maître de l'ouvrage dans ce délai, le quitus est accordé au mandataire.

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

#### **ARTICLE 11. REMUNERATION DU MANDATAIRE**

La présente convention est consentie moyennant des frais de gestion (ingénierie et suivi de travaux) à hauteur de 8 % du montant HT des travaux.

## **ARTICLE 12. PENALITES**

SANS OBJET

## **ARTICLE 13. MESURES COERCITIVES - RESILIATION**

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le maître de l'ouvrage peut résilier le présent contrat sans indemnité pour le mandataire.
2. Dans le cas où le maître de l'ouvrage ne respecte pas ses obligations, le mandataire après mise en demeure restée infructueuse a droit à la résiliation du présent contrat.
3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
4. Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de la résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au maître de l'ouvrage.

## **ARTICLE 14. DISPOSITIONS DIVERSES**

### **14.1. Durée du contrat**

Le présent contrat prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

### **14.2. Capacité d'ester en justice**

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage jusqu'à la délivrance du quitus aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

## **ARTICLE 15. LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à TILLE, le .....

Pour le Mandataire,

Le Président,



Eric GUERIN

Pour le Maître d'Ouvrage,

Le Maire,

Frank PIA

Opération d'investissement réalisée sous mandat par le SE60 pour le compte d'une commune

Le SE60 réalise des travaux pour le compte de la commune (montant HT)	110 283,66 €
Le SE60 réalise des travaux pour le compte de la commune (montant TTC)	132 340,39 €
Le SE60 finance un %age des travaux HT	24 355,97 €
Solde à charge de la commune sur les travaux HT	107 984,42 €
La commune règle les frais de gestion (8% du montant HT des travaux subventionnés)	8 822,69 €
Le SE60 finance un %age des travaux	1 948,48 €
Solde à charge de la commune sur les frais de gestion	6 874,22 €
Le SE60 prend en charge un %age des dépenses (travaux + frais de gestion)	26 304,44 €
Solde à charge de la commune total	114 858,64 €
La commune perçoit le FCTVA => rembourse la TVA au SE60	22 056,73 €

N° dossier

Compta	N° paiement	Comptes à ouvrir dans la comptabilité du SE60 (mandataire)	Montant	Comptes à ouvrir dans la comptabilité de la communauté de communes (mandat)	Montant
4581		Dépenses - Travaux (entreprises)	132 340,39 €	2315 : Dépenses - Participation CC (travaux + TVA)	107 984,42 €
4582		Recettes - Participation de la Commune (HT subventionné + TVA)	107 984,42 €	2315 : Dépenses - Intégration subventions SE60	24 355,97 €
4582		Recettes - Subvention du SE60	24 355,97 €	131 : Recettes - Subventions	24 355,97 €
201412		Dépenses - Subvention du SE60	24 355,97 €		
705		Recettes - Frais de gestion	6 874,22 €	6042 : Dépenses - Frais de gestion	6 874,22 €

Total Dépenses Travaux	132 340,39 €	Total Dépenses Travaux	132 340,39 €
Total Recettes Travaux	107 984,42 €	Total Recettes Travaux	24 355,97 €
Solde à charge du SE60 sur Travaux	24 355,97 €	<b>Montant de la participation de la Commune hors frais de gestion</b>	<b>107 984,42 €</b>
Frais de gestion	6 874,22 €	Frais de gestion	6 874,22 €
Solde à charge du SE60	17 481,75 €	<b>Montant de la participation totale</b>	<b>114 858,64 €</b>

Afin d'équilibrer les comptes 45, la subvention du SE60 donne lieu à l'émission d'un mandat au compte 2041412 et d'un titre au compte 45822

Les comptes 4581 et 4582 étant équilibrés, le comptable du SE60 procède à la clôture des comptes 45 (Opération d'ordre non budgétaire)

L'état de clôture signé par le Président du SE60 et son comptable est transmis à la commune et à son comptable pour intégration des travaux et des financements



## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 08/11/2022 Validité de 3 mois

Commune : BEAUVAIS  
 Localisation : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue Tétard  
 Dossier n° : 2022-0408-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.000)	Montant SPS 0.6% (actu HT 1.000)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionable	Financement			Participation	
								EP 25%	FP ENF SE60 40%	FP RT LIE 20%	Commune - BEAUVAIS Avec aide	Commune - BEAUVAIS Sans aide
Basse Tension	93 371,37 €	510,38 €	93 881,75 €	18 776,35 €	7 510,54 €	120 168,64 €	101 392,29 €	-	40 556,92 €	-	60 835,37 €	101 392,29 €
Eclairage Public	45 818,54 €	166,17 €	45 984,71 €	9 196,94 €	3 678,78 €	58 860,43 €	49 663,49 €	12 415,87 €	-	-	46 444,56 €	58 860,43 €
Réseau Téléphonique	63 788,57 €	510,38 €	64 298,95 €	12 859,79 €	5 143,92 €	82 302,66 €	69 442,87 €	-	-	13 888,57 €	68 414,09 €	82 302,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>202 978,48 €</b>	<b>1 186,93 €</b>	<b>204 165,41 €</b>	<b>40 833,08 €</b>	<b>16 333,24 €</b>	<b>261 331,73 €</b>	<b>220 498,65 €</b>	<b>12 415,87 €</b>	<b>40 556,92 €</b>	<b>13 888,57 €</b>	<b>175 694,02 €</b>	<b>242 555,38 €</b>

Le Directeur,  
 Sabine BLANCHARD



**Rapport n° B-DEL-2022-0151**

Commission : Commission générale  
Service : Espaces Verts - Parcs et Jardins

**Contrat avec ALCOME, éco organisme pour la réduction des mégots dans l'espace public**

Alcome est un éco-organisme agréé par l'Etat, par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, sur la filière de Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % d'ici 2024,
- 35 % 2026,
- 40 % d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME ont pour but de :

- Sensibiliser par la fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer par la mise à disposition de cendriers,
- Soutenir par une aide financière aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Beauvais dispose de la compétence voiries et de la responsabilité du nettoyage des voiries.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Beauvais et Alcome pour la durée de l'agrément ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué de signer le contrat type ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- d'inscrire les recettes correspondantes issues de l'éco organisme Alcome au chapitre 74 (Dotations et participations), article 7478 Autres organismes.

**CONTRAT-TYPE ENTRE L'ECO-ORGANISME ALCOME<sup>1</sup>  
ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES CHARGÉES D'ASSURER LE NETTOIEMENT DES VOIRIES  
FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DE PRODUITS DE TABAC DE L'ARTICLE  
L541-10-1 19° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT  
CONDITIONS GENERALES**

Sommaire :

Contrat Type – Communes ou groupement.....	1
PREAMBULE.....	3
CHAPITRE I – Objet, conclusion, durée, résiliation, modification, règlement des différends, force majeure, cession.....	5
Article 1 : Définitions.....	5
Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité.....	5
Article 2.bis : Règlement des Conflits .....	6
Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles.....	7
Article 4 : Documents contractuels et modifications.....	8
Article 5 : Prise d'effet et terme .....	9
Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution .....	9
6.1.- Caducité de plein droit .....	9
6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales .....	10
6.3.- Résiliation pour faute .....	10
6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.....	10
6.5.- Clause résolutoire .....	10
6.6.- Fin du contrat.....	10
6.7.- Suspension.....	11
Article 7 : Règlement des différends.....	11
Article 8 : Force majeure .....	12
Article 9 : Cession du contrat.....	12
Article 10 : Loyauté contractuelle.....	12
Article 11 : Droits de propriété intellectuelle.....	13
Article 12 : Conservation des données.....	13
12.1.- Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel. ....	13
12.2.- Conservation des données à caractère personnel.....	13
Article 13 : Notification .....	14
Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites.....	14
14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté .....	14
14.2.- Clauses réputées non écrites .....	14
CHAPITRE II - Mégots abandonnés illégalement .....	15
Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement.....	15
15.1.- Champ d'application .....	15
Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme. ....	15

<sup>1</sup> ALCOME est une marque déposée de la société ALCOME

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.....	15
<b>15.2.-</b> Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :.....	15
<b>15.3.-</b> Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts.....	15
<b>15.4.-</b> Prévention par la sensibilisation .....	15
<b>15.5.-</b> Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics.....	16
<b>15.6.-</b> Bilan annuel de la prévention .....	16
Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement .....	16
CHAPITRE III - Mégots collectés séparément .....	17
Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement .....	17
Article 18 : Cendriers de poche .....	18
CHAPITRE IV - Rémunération, déclarations, paiement, contrôles.....	18
Article 19 : Soutiens financiers .....	18
Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes .....	19
Article 21 : Contrôles.....	20
CHAPITRE V - Dispositions transitoires pour l'année 2021 .....	20
Article 22 : Dispositions transitoires .....	20
Annexe A - Informations demandées sur la COMMUNE ou le GROUPEMENT .....	22
Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat.....	22
Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT .....	22
Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets .....	23
Annexe B - Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation à la prévention de l'abandon des Mégots et de leurs coûts.....	24
<b>Partie B.1:</b> Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation.....	24
<b>Partie B.2 :</b> Justificatifs des coûts de sensibilisation.....	24



## PREAMBULE

(1) ALCOME est un organisme agréé en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Tabac). Cet agrément impose à ALCOME des obligations, dont celle de proposer un contrat aux « *collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique* » de l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté, aux « Autres personnes publiques » de l'article 4.3.2 de l'annexe à l'Arrêté, et aux personnes privées de l'article 4.4 de l'annexe à l'Arrêté.

(2) En application des articles R.541-102 et R.541-104 du code de l'environnement et de l'Arrêté, les contrats proposés par ALCOME doivent être des contrats-types. Les principales obligations et les modalités financières de ces contrats-types sont définies ou encadrées dans l'Arrêté.

L'Arrêté fixant des obligations différentes aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.4, de l'annexe de l'Arrêté, ALCOME propose des contrats adaptés à chaque catégorie de personnes publiques ou privées avec lesquelles l'Arrêté lui fait obligation de conclure des contrats, sans qu'une même personne publique puisse être éligible à plusieurs contrats avec ALCOME. Le présent contrat-type est destiné aux personnes publiques visées à l'article 4.3.1 de l'annexe à l'Arrêté.

(3) L'agrément d'ALCOME et la nécessité de respecter les obligations qui en résultent constituent la cause et le but du présent contrat-type.

(4) L'article 4.3 de l'annexe à l'Arrêté vise « *les collectivités territoriales et leurs groupements* », l'article 4.3.1 de cette même annexe vise les collectivités territoriales chargées d'assurer la salubrité publique qui sont des communes, et le barème est proportionnel à la population communale. Les groupements visés à l'article 4.3.1 devraient donc être des groupements de communes, chargés d'assurer la salubrité publique.

(5) La Commission consultative des filières à Responsabilité Elargie des producteurs du 8 juillet 2021 a souhaité que le bénéfice de l'article 4.3.1 soit étendu à d'autres « *intercommunalités* » chargées d'assurer la salubrité publique, dont les communes ne seraient pas directement membres.

Ces autres groupements, qui percevraient cependant, en application l'article 4.3.1, des soutiens proportionnels à la population de l'ensemble des communes de leur territoire, devraient assurer la salubrité publique sur l'intégralité des communes de leur territoire. Dans le respect du principe d'égalité devant la loi, et nonobstant l'imbrication territoriale et administrative des « *intercommunalités* », un habitant ne doit pas donner lieu à plusieurs versements de soutiens financiers. Il convient donc de prévoir des règles de prévention de Conflits entre des communes et des groupements qui souhaiteraient conclure un contrat-type avec ALCOME sur des mêmes parties de territoire et des mêmes parties de population.

(6) Les transferts partiels de compétence de la collecte ou du traitement des déchets sont illégaux, et il convient de respecter le principe d'exclusivité de l'exercice d'une compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale par l'un de ses membres.

(7) La conclusion de 35.000 contrats avec les communes impose une dématérialisation totale des relations contractuelles entre l'éco-organisme et les communes, l'e-administration étant également l'une des priorités des politiques nationales dans le numérique. La plateforme mise en œuvre par certains éco-organismes pour la gestion administrative des collectivités territoriales ne concernant pas les communes, la dématérialisation des relations contractuelles avec les communes doit reposer sur la propre base de données d'ALCOME.

(8) Si la transmission des titres de recettes entre ordonnateur et comptable public ainsi que la transmission des factures de la commande publique sont totalement dématérialisées, la transmission dématérialisée de titres de recettes à une personne privée sous un format ouvert, réutilisable et

exploitable par un système de traitement automatisé n'a pas été prévue par l'Etat. Il résulte de l'obligation faite, pour la première fois, à une filière à Responsabilité Élargie du Producteur de prendre en charge les coûts de la salubrité publique, et de l'organisation administrative territoriale de la France en 35.000 communes, qu'ALCOME pourrait avoir à gérer administrativement 35.000 titres de recettes par an non dématérialisés. Une telle charge administrative disproportionnée n'a été l'objet d'aucune étude d'impact par l'Etat. Il est donc nécessaire de procéder à la dématérialisation de la transmission des titres de recettes à ALCOME.

Nonobstant la dématérialisation des titres de recettes, il est en outre nécessaire d'étaler la réception et la mise en paiement des titres de recettes tout au long d'un exercice.

(9) L'Arrêté pouvant être l'objet d'un recours soit direct, soit par la voie de l'exception, il convient de prévoir des dispositions contractuelles permettant de continuer à exécuter le présent contrat en cas d'annulation de tout ou partie de l'Arrêté.

(10) L'article 36 de la directive n°2008/98 exige que les Etats-membres, ce qui inclut leurs autorités infranationales, prennent les mesures nécessaires pour interdire et sanctionner l'abandon des déchets avec des sanctions effectives. La performance de la filière à Responsabilité Élargie des Producteurs des produits de tabac en matière de prévention de l'abandon des Mégots et les obligations contractuelles des parties ne peuvent être différentes selon que le présent contrat est conclu avec des communes, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, ou avec des groupements. Les groupements devront donc s'appuyer sur les communes de leur territoire, afin que le nettoyage de la voirie des Mégots abandonnés soit accompagné de mesures de prévention et de répression des incivilités, via la police municipale de la salubrité publique.

(11) L'article R.3512-2 du code de santé publique fait interdiction de fumer dans certains lieux affectés à un usage collectif (bureaux et administration, commerces et centre commerciaux, lieux de loisirs, lieux touristiques, bars et restaurants, établissements de santé ou d'enseignement, gares etc...). Cette interdiction peut être à l'origine de Hotspots à proximité de ces lieux, devant faire l'objet de mesures prioritaires de prévention.

(12) La lutte contre les Hotspots devrait être le moyen prioritaire pour atteindre les objectifs de réduction d'abandon de Mégots en raison de son rapport coût-efficacité et du fait que la tolérance de Hotspots ne peut qu'inciter à une incivilité générale en matière d'abandon de mégots dans les espaces publics.

(13) Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT demande à ALCOME de pourvoir à la gestion des Mégots collectés séparément, ALCOME doit organiser, selon l'article L.541-10-6 du code de l'environnement, des appels d'offres. Le principe de mutabilité des contrats administratifs n'est pas applicable aux contrats entre ALCOME et ses prestataires. Il est donc nécessaire d'organiser un cadre stable pour ces appels d'offres, avec une prévisibilité et une durée minimale pendant laquelle ALCOME pourvoit à la gestion des Mégots.

(14) La distribution des cendriers de poche doit être optimisée. Par leur métier, les buralistes sont les mieux à même de cibler le public des fumeurs, et ils peuvent être approvisionnés simultanément en Produits de Tabac et en cendriers de poche, sans émissions de gaz à effet de serre supplémentaires. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne devrait distribuer les cendriers de poche uniquement à titre complémentaire des buralistes, lorsque des raisons locales spécifiques l'exigent.

(15) Compte tenu de la publication le 18 février 2021 de l'Arrêté, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2021.

(16) Au cours des premiers mois de lancement de la filière, ALCOME a été sollicitée par de nombreuses communes, intercommunalités et leurs associations lui indiquant la difficulté à déterminer la personne publique signataire et éligible aux différents prestations proposées par ALCOME par ce contrat. Aussi, il est apparu nécessaire, sans toucher aux équilibres financiers du contrat de préciser que les soutiens financiers et autres prestations sont destinées aux COMMUNES ou au GROUPEMENT assurant la charge effective et opérationnelle du nettoyage.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **CHAPITRE I – OBJET, CONCLUSION, DUREE, RESILIATION, MODIFICATION, REGLEMENT DES DIFFERENDS, FORCE MAJEURE, CESSION**

### **Article 1 : Définitions**

**1.1.-** « COMMUNE » désigne toute commune qui assure le nettoyage de la voirie sur son territoire, qui demande à conclure, puis conclut avec ALCOME le contrat-type mentionné par l'Arrêté.

**1.2.-** « GROUPEMENT » désigne un groupement de collectivités territoriales, au sens de l'article L.5111-1 du code général des collectivités territoriales, qui assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie du territoire des collectivités territoriales membres ayant transféré cette mission (ci-après le « Territoire »), en lieu et place de ces collectivités territoriales ainsi que de toutes les communes membres ayant transféré cette mission situées sur ce Territoire, et sans qu'une autre structure de coopération locale (« intercommunalité ») assure le nettoyage de la voirie sur tout ou partie dudit Territoire.

**1.3.-** « *Conflit* » désigne la situation où deux collectivités territoriales ou structures de coopération locale (« intercommunalités ») dont le périmètre territorial comprend au moins en partie les mêmes communes et :

- a) soit elles demandent toutes deux à conclure le présent contrat-type avec ALCOME,
- b) soit l'une demande à conclure le présent contrat-type avec ALCOME alors que l'autre a déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME,
- c) soit enfin, elles ont conclu tous deux le présent contrat-type avec ALCOME.

**1.4.-** « *Produits de Tabac* » désigne les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement. Il est explicitement précisé que les emballages des Produits de Tabac ne relèvent pas de la présente convention.

**1.5.-** « *Mégots* » désigne les déchets issus des Produits de Tabac.

**1.6.-** « *Arrêté* » désigne l'arrêté dans sa version en vigueur, mentionné à l'article L.541-10 II du code de l'environnement, portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du même code.

**1.7.-** « *Hotspot* » désigne un lieu de concentration de Mégots abandonnés illégalement, ou un lieu où il peut être raisonnablement attendu une telle concentration à l'occasion d'un évènement particulier ou de pratiques récurrentes. Un Hotspot est défini et repéré en fonction de la caractéristique d'un lieu (par exemple une rue commerçante, une plage, la place centrale d'un bourg, un quartier d'affaire, une zone commerciale etc...) et à défaut, pour un lieu isolé, par une adresse (par exemple une entrée d'immeuble de bureau).

**1.8.-** « *Portail* » désigne l'interface, la base de données, la messagerie intégrée, permettant la dématérialisation des relations contractuelles entre ALCOME et la COMMUNE ou le GROUPEMENT via internet.

(Les termes débutant par une Majuscule sont définis à l'article 1<sup>er</sup> des conditions générales).

### **Article 2 : Objet du contrat-type, éligibilité**

**2.1.-** Le présent contrat a pour objet :

- a) de régir les modalités de demande et de conclusion d'un contrat-type à ALCOME ;
- b) de définir les modalités de mise en œuvre des obligations respectives d'une part de l'éco-organisme agréé pour les Produits de Tabac, et d'autre part des personnes publiques désignées à l'article 2.2, en conséquence de l'agrément délivré à ALCOME en application des articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du code de l'environnement (Responsabilité Elargie des Producteurs de Produits de Tabac).

Il est expressément précisé que le présent contrat-type, par lequel ALCOME agit pour mettre en œuvre de plein droit ses obligations en matière de Responsabilité Elargie des Producteurs, n'a pas pour objet l'exécution d'un quelconque service public, ni de faire participer l'éco-organisme à un tel service public.

Sauf lorsque le contrat en dispose autrement, les obligations édictées par le présent contrat sont des obligations de résultat.

**2.2-** Est éligible à conclure le présent contrat toute COMMUNE et tout GROUPEMENT situé sur le territoire national où s'applique le code de l'environnement, sous réserve que préalablement à sa demande de contrat à ALCOME, le demandeur du présent contrat-type se soit concerté avec les autres personnes publiques avec lesquelles il est susceptible d'y avoir un Conflit, afin de prévenir la survenance d'un tel Conflit.

A la demande d'ALCOME, le demandeur au présent contrat-type s'engage à lui communiquer les résultats de cette concertation, ou à justifier qu'il est insusceptible d'y avoir un Conflit.

Toutefois, si le demandeur a identifié lors de cette concertation un risque de Conflit, il s'engage à en informer ALCOME avec sa demande de contrat-type, avec les éléments d'appréciation nécessaire.

Il revient au GROUPEMENT qui demande un contrat-type à ALCOME de rapporter, au plus tard au moment de sa demande, les preuves nécessaires et suffisantes qu'il satisfait à la définition de l'article 1.2.

**2.3.-** ALCOME a l'obligation de vérifier, préalablement à la conclusion d'un contrat, les preuves mentionnées à l'article 2.2 et l'existence éventuelle d'un Conflit uniquement si un Conflit avéré ou potentiel est porté à l'attention exprès d'ALCOME par la COMMUNE ou le GROUPEMENT demandeur à un contrat.

**2.4.-** Le nettoyage de la voirie relève de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire de la police municipale générale, activité qui par nature relève des missions régaliennes, et ne peut être l'objet d'un contrat et d'un financement autre que par l'impôt.

Il s'en déduit que pour que l'objet du présent contrat soit licite, la COMMUNE ou le GROUPEMENT déclare expressément que pendant toute la durée du contrat-type, les sommes versées par ALCOME dans le cadre du présent contrat et les contreparties de la COMMUNE ou du GROUPEMENT seront utilisées au nettoyage des Mégots illégalement abandonnés et/ou à la gestion des Mégots collectés séparément, à l'exclusion de toute activité de police administrative.

#### **Article 2.bis : Règlement des Conflits**

**2.bis.1.-** En cas de Conflit, et sans préjudice du droit d'ALCOME de réclamer réparation pour le préjudice qui lui aurait été causé directement ou indirectement par ce Conflit, s'appliquent les règles suivantes de résolution des Conflits :

- a) Dans un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où ALCOME acquiert la connaissance de l'existence d'un Conflit avéré ou potentiel, ALCOME en informe via le Portail les personnes publiques concernées et leur communique les preuves communiquées par la ou les autres personnes publiques concernées en application de l'article 2.2.
- b) Chaque personne publique en situation de Conflit dispose d'un délai de quinze jours ouvrés à compter du moment où elle est informée d'un Conflit pour :

- se concerter si elle le souhaite avec l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit avéré ou potentiel, et confirmer si elle considère être éligible au présent contrat avec ALCOME ;
- communiquer à ALCOME les preuves complémentaires ou réfuter les preuves de l'autre personne publique avec laquelle elle est en Conflit ;
- décider si elles souhaitent trouver une issue amiable à ce Conflit avec ALCOME.

Lorsque les personnes publiques concernées souhaitent trouver une issue amiable au Conflit, elles en informent ALCOME et disposent alors d'un délai de quinze jours supplémentaires, renouvelable une fois, pour trouver un accord amiable avec ALCOME. Cet accord amiable ne peut contrevenir ni aux dispositions du présent contrat, ni à toute obligation légale ou réglementaire à laquelle est soumise ALCOME ou les personnes publiques en cause.

**2.bis.2.-** Lorsqu'une personne publique demande à conclure le présent contrat et qu'existe un Conflit avéré ou potentiel au moment de la réception de son contrat dont ALCOME a connaissance, la condition suspensive de l'article 3 doit être levée selon la procédure de l'article 2.bis.1. ALCOME en informe alors les personnes publiques dans les meilleurs délais.

**2.bis.3.-** Lorsque les personnes publiques en Conflit ont déjà conclu le présent contrat-type avec ALCOME et sont d'accord pour mettre fin au Conflit de manière amiable, ALCOME et les personnes publiques se rapprocheront dans les meilleurs délais pour déterminer les modalités pour mettre fin de bonne foi au Conflit, d'un commun accord. En tout état de cause, lorsqu'aucun accord amiable n'aura été trouvé dans un délai de deux mois maximum à compter de la date à laquelle ALCOME en a informé les personnes publiques concernées, il sera procédé conformément à l'article 2.bis.4.

**2.bis.4.-** Dans l'hypothèse où il ne pourrait être mis fin de manière amiable au Conflit à l'issue de la procédure mentionnée à l'article 2.bis.1, ALCOME pourra faire usage de la clause résolutoire mentionnée à l'article 6 envers la personne qui n'était pas éligible à conclure le présent contrat.

### **Article 3 : Parties, conclusion du contrat-type, dématérialisation des relations contractuelles**

**3.1.-** Les parties au présent contrat sont d'une part l'éco-organisme ALCOME, et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT désigné en annexe A du présent contrat.

Il est expressément convenu que l'éco-organisme ALCOME n'agit pas, dans le cadre du présent contrat, en tant que mandataire de ses producteurs adhérents.

**3.2.-** Aucun contrat ne peut être conclu autrement que de manière dématérialisée, via le Portail.

**3.3.-** Toute COMMUNE ou tout GROUPEMENT souhaitant conclure le présent contrat-type doit demander à conclure un contrat-type en procédant aux opérations suivantes, **sous peine d'irrecevabilité de la demande** :

- a) Créer un compte selon les instructions du Portail. La création du compte permet de télécharger le contrat-type en vigueur.
- b) Renseigner intégralement la partie A.1 de l'annexe A et fournir les informations et documents supplémentaires demandés pour les GROUPEMENTS.
- c) Approuver le contrat-type et le faire signer par toute personne ayant reçu à cet effet délégation de compétence ou de signature, sans réserve, ajout, modification de quelque nature sur quelque support, distinct ou non, du contrat-type, et le transmettre à ALCOME via le Portail.

Le contrat doit être édité, signé manuscritement, numérisé et téléchargé sur le Portail. ALCOME peut demander à tout moment l'original du contrat signé pour en vérifier la signature manuscrite.

- d) Transmettre sous format numérique, selon les instructions du Portail, la délibération rendue exécutoire de l'organe délibérant de la personne publique autorisant la signature du contrat-type sans réserve, ajout, modification de quelque nature. La délibération du GROUPEMENT doit

explicitement mentionner le territoires sur lequel il assure le nettoyage de la voirie en lieu et place des Communes qui lui sont rattachées directement ou indirectement (via un autre groupement).

**3.4.-** Le contrat est conclu à la date et l'heure de réception du contrat sur le Portail, sous les conditions suspensives suivantes :

- a) La COMMUNE ou le GROUPEMENT doit avoir satisfait entièrement aux exigences des articles 3.2 et 3.3.
- b) Absence de Conflit avéré ou potentiel avec une autre personne publique au moment de la réception du contrat sur le Portail.
- c) Si le contrat avec la COMMUNE ou le GROUPEMENT a été précédemment résilié par ALCOME pour faute de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit rapporter la preuve, par le constat d'un tiers indépendant, qu'il a remédié au manquement constaté avant de conclure un nouveau contrat.

**3.5.-** Par exception au paragraphe 3.4, en cas de pluralité d'organismes ou de systèmes individuels agréés en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, la conclusion du contrat est soumise à l'accord expresse et préalable d'ALCOME, au regard de la nécessité d'équilibrer les obligations des organismes et systèmes individuels agréés.

**3.6.-** Hormis les notifications prévues à l'article 13 et les documents émis directement par le comptable public, tous les échanges de documents lors de l'exécution du présent contrat, et notamment les déclarations et les paiements, sont entièrement dématérialisés et transmis via le Portail mis gratuitement à disposition par ALCOME. Le Portail est accessible par un accès sécurisé (identifiant et mot de passe) via du matériel informatique et des logiciels couramment disponibles (« *quasi-standards commerciaux* »). Le matériel et les logiciels nécessaires à la connexion au Portail et à son utilisation, ainsi que les coûts de connexion, sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

Nonobstant l'émission de titres de recettes sur format papier par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT doit dématérialiser la chaîne de paiement conformément à l'article 20.3.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter les conditions d'utilisation du Portail, et notamment à gérer son identifiant et mot de passe selon les bonnes pratiques informatiques, de manière à empêcher l'accès de toute personne non autorisée. Il s'agit d'une obligation de moyen.

ALCOME s'engage à mettre à disposition sur le Portail un mode d'emploi ou un « *tutoriel* ».

ALCOME s'engage à garantir l'accès au Portail aux heures de bureau habituelles, sauf maintenance. Il s'agit d'une obligation de moyen. Lorsqu'une panne ou défaillance du Portail empêche la COMMUNE ou le GROUPEMENT de respecter une échéance contractuelle, ALCOME s'engage à reporter la date de cette échéance en fonction de la gêne ou de l'empêchement occasionné.

Une fois le contrat signé avec ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à publier dans sa lettre, revue d'information local et/ou site web, quand il en dispose, l'information de la signature du contrat avec ALCOME dont l'objectif est de favoriser le bon geste des fumeurs sur son territoire (respectivement Territoire) et d'agir efficacement contre la présence des mégots dans son espace public.

#### **Article 4 : Documents contractuels et modifications**

**4.1.-** Le présent contrat est constitué exclusivement des conditions générales avec leurs annexes.

**4.2.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer à ALCOME les parties A.2 et A.3 de l'annexe A dûment renseignée, avec les documents qui y sont demandées, au plus tard quatre vingt dix jours à compter de la date de conclusion du présent contrat.

**4.3.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à actualiser dans le Portail, dans les meilleurs délais, toutes les informations nécessaires à la gestion administrative du présent contrat-type. L'actualisation

de ces informations de gestion administrative ne constitue pas une modification au sens du présent contrat.

**4.4.-** Sans préjudice des obligations d'information ou de demande d'avis édictées par la section 2 du chapitre Ier du titre IV du livre V du code de l'environnement et ses textes d'application, ALCOME peut modifier les conditions générales du présent contrat :

- a) sans préavis pour l'entrée en vigueur des modifications des conditions générales plus favorables à la COMMUNE ou au GROUPEMENT ;
- b) avec un préavis pour l'entrée en vigueur ne pouvant être inférieur à 30 jours à compter de la communication via le Portail de l'avenant aux conditions générales, si la modification des conditions générales est moins favorable à la COMMUNE ou au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT qui refuse ces nouvelles conditions générales peut résilier le présent contrat selon les modalités de l'article 6.

#### **Article 5 : Prise d'effet et terme**

**5.1.-** Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa conclusion.

**5.2.-** Compte tenu de la précarité de l'agrément exigée pour l'activité d'ALCOME, il est expressément précisé que la relation contractuelle entre ALCOME d'une part et d'autre part la COMMUNE ou le GROUPEMENT est précaire.

**5.3.-** Le présent contrat prend fin de plein droit avec l'agrément d'ALCOME pour les produits visés à l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement.

**5.4.-** En application de l'article 4.3.1 de l'Arrêté qui dispose que les premiers versements n'interviennent qu'à compter de la signature du contrat-type et ne pourront pas porter sur des opérations de nettoyage ayant eu lieu avant la date de signature du contrat, lorsque le présent contrat entre en vigueur ou prend fin en cours d'année civile, quelle qu'en soit la cause, les sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui résultent de l'application d'un barème sont calculées *pro rata temporis*, en proportion du nombre de jours de l'année civile pendant laquelle le présent contrat a été en vigueur.

#### **Article 6 : Caducité, résiliation, suspension, résolution**

**6.1.-** Caducité de plein droit

- a) Le présent contrat est caduc en cas de retrait ou d'annulation de l'agrément, quelle que soit la cause du retrait ou de l'annulation. Le contrat prend alors fin de plein droit à la date de retrait de l'agrément ou à la date de la décision de justice annulant l'agrément d'ALCOME, ou encore à la date à laquelle la décision de justice reporte l'annulation de l'agrément d'ALCOME ou à l'expiration du délai accordé pour la régularisation de l'agrément, sans donner droit pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT à indemnisation de la part d'ALCOME autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.
- b) Le présent contrat est également caduc lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'assume plus ou sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son territoire (respectivement Territoire) et perd ou sait qu'il va perdre son éligibilité au présent contrat.

La COMMUNE s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'elle sait qu'elle n'assurera plus le nettoyage de la voirie sur son territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

Le GROUPEMENT s'engage à informer ALCOME via le Portail et dans les plus brefs délais dès qu'il sait qu'il n'assurera plus exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire, perdant ainsi son éligibilité au présent contrat.

## **6.2.- Résiliation pour modification des conditions générales**

Dans le cas où la COMMUNE ou le GROUPEMENT refuse une modification des conditions générales en application de l'article 4.4, il peut résilier le présent contrat de plein droit et sans que la résiliation puisse donner lieu à indemnité de l'une des parties envers l'autre. Ce droit à résiliation doit toutefois être exercé dans un délai de 30 jours à compter de la communication de l'avenant aux conditions générales via le Portail.

La résiliation prend effet à la date de notification effective, au sens de l'article 13, de la résiliation par la COMMUNE ou le GROUPEMENT.

## **6.3.- Résiliation pour faute**

Est assimilé au manquement grave au sens du présent contrat des manquements même sans gravité mais multiples, ou un manquement même sans gravité mais récurrent.

En cas de manquement grave au présent contrat par l'une des parties (ci-après la partie défaillante), et à défaut, pour la partie défaillante, après qu'elle ait été mise en demeure, d'avoir remédié au manquement constaté dans le délai qui lui a été imparti, la partie non défaillante peut résilier de plein droit le présent contrat à l'expiration du délai fixé dans la mise en demeure. Le contrat prend fin à la date de notification effective de la résiliation, selon l'article 13 du présent contrat.

Toute mise en demeure est notifiée selon les modalités de l'article 13.

## **6.4.- Résiliation en cas d'agrément de plusieurs éco-organismes et/ou systèmes individuels en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement**

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été proposé dans l'hypothèse d'un demandeur unique à un agrément en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement, et que l'agrément d'un(de) nouveaux éco-organisme(s) et système(s) individuels agréés exigent notamment de rééquilibrer les obligations entre ces éco-organismes et/ou systèmes individuels ou de prendre en compte la création d'un éventuel éco-organisme coordonnateur. C'est pourquoi :

- a) ALCOME peut résilier le présent contrat de plein droit et sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou le GROUPEMENT en conséquence de la délivrance d'un nouvel agrément à un tiers en application de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ;
- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut résilier le présent contrat et sans ouvrir droit à indemnité s'il souhaite adhérer à une autre personne agréée.

La résiliation prend effet au 31 décembre de l'année en cours sous condition que la résiliation ait été notifiée au plus tard le 30 novembre de cette même année.

## **6.5.- Clause résolutoire**

Lorsqu'à l'issue de la procédure prévue à l'article 2.bis.1, il n'aura pas pu être mis fin à un Conflit de manière amiable concernant la COMMUNE ou le GROUPEMENT, ALCOME pourra résoudre le présent contrat de plein droit et sans préavis, sans préjudice de son droit de demander réparation à la COMMUNE ou au GROUPEMENT résultant. La résolution prend effet à la date de la notification effective de la résolution, selon l'article 13 du présent contrat.

Il est expressément précisé que dès lors qu'il résulte un Conflit à l'origine de la résolution du contrat que la COMMUNE ou le GROUPEMENT n'était pas éligible au présent contrat, ALCOME ne peut trouver aucune utilité dans le contrat résolu.

## **6.6.- Fin du contrat**

a) A la fin du contrat pour quelle que cause que ce soit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer dans les 30 jours ouvrés tous les justificatifs, déclarations ou autres documents exigés par le présent contrat, quel que soit le terme auquel ces justificatifs et déclarations auraient dû être communiqués si le présent contrat s'était poursuivi.



ALCOME s'engage à établir un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT valant solde de tout compte dans les 30 jours ouvrés suivants la réception des justificatifs, déclarations et documents susvisés. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de trente jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de trente jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible. En cas de contestation du solde de tout compte, les parties procèderont conformément à l'article 7.

Le solde de tout compte est payé dans les 30 jours à compter de la réception du titre de recette de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

b) Nonobstant la fin du présent contrat, lui survivent les articles 6.5, 7, 12, 13 et 21 pour la durée nécessaire à la bonne fin du contrat.

#### **6.7.- Suspension**

En cas de manquement suffisamment grave de l'une des parties au présent contrat, l'autre partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations conformément à l'article 1219 du code civil.

Le présent contrat sera également suspendu sans ouvrir droit à indemnité pour la COMMUNE ou pour le GROUPEMENT, en cas de suspension de l'agrément d'ALCOME, autre que la mise en œuvre, le cas échéant, par et sous la responsabilité de l'autorité compétente, de l'article L.541-10-7 du code de l'environnement.

Le présent contrat est également suspendu en cas de déclaration de force majeure par l'une des parties, selon les modalités de l'article 8.

Toute suspension est notifiée selon les modalités de l'article 13, en indiquant les motifs de la suspension et la durée prévisionnelle.

A l'expiration de la durée prévisionnelle de la suspension, ALCOME examinera les conditions de reprise ou la résiliation du contrat.

#### **Article 7 : Règlement des différends**

**7.1.-** En cas de différend entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties pourront tenter tout d'abord, s'ils en sont tous deux d'accord, de se rapprocher informellement.

En cas d'échec de cette tentative ou en son absence, le différend devra faire l'objet d'une tentative préalable de règlement amiable par médiation avant toute saisine du juge, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Afin de ne pas vider l'article 7.1 de toute substance et en application du principe de loyauté contractuelle, lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT envisage d'émettre un titre de recette pour un montant différent du montant liquidé par ALCOME ou pour un montant non liquidé préalablement par ALCOME, la COMMUNE ou le GROUPEMENT prend l'initiative d'organiser la médiation avec un délai suffisant permettant à ALCOME, en cas d'échec de la médiation, de pouvoir contester le titre de recette au contentieux.

La tentative de médiation préalable visée aux alinéas 2 et 3 de l'article 7.1, ou la poursuite jusqu'à son terme d'une médiation en cours n'est pas requise pour l'introduction d'un référé, ou lorsque la durée de la médiation est susceptible de conduire à la forclusion ou à la prescription de l'action contentieuse de l'une des parties.

**7.2.-** Le médiateur est désigné par la partie qui en prend l'initiative, ou doit en prendre l'initiative selon l'article 7.1. Le médiateur doit satisfaire aux conditions de l'article L.131-5 du code de procédure civile. Les frais de médiation sont partagés à parts égales entre les parties.

**7.3.-** Les différends qui n'auront pu être résolus amiablement sont déférés devant la juridiction judiciaire territorialement compétente, à l'initiative de la partie la plus diligente.

#### **Article 8 : Force majeure**

**8.1.-** Pour les besoins du présent contrat, et en lieu et place de la définition de l'article 1218 du code civil, la force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur échappant au contrôle du débiteur de l'obligation, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. Les parties conviennent qu'une pandémie ou épidémie, même prévisible comme celle liée au « covid 19 », peut avoir un caractère de force majeure dès lors que ses conséquences auraient un caractère insurmontable et irrésistible ne pouvant être évités par des mesures appropriées.

**8.2.-** En cas de survenance d'un événement réunissant les caractères de la force majeure au sens du présent contrat, la partie qui invoque la force majeure informe l'autre partie dans les meilleurs délais de la survenance de cet événement, avec la description détaillée de ses causes, de ses conséquences et une estimation de la durée prévisible du cas de force majeure. Les parties se rapprochent autant que de besoin et dans les meilleurs délais, à l'initiative de la partie la plus diligente, afin d'examiner les moyens de remédier aux conséquences de cette situation.

La survenance d'un cas de force majeure et la fin de la force majeure sont notifiées par la partie qui l'invoque selon les dispositions de l'article 13. Une partie ne peut invoquer un cas de force majeure à défaut de notification à l'autre partie, conformément à l'article 8.2.

Lorsque le même événement est susceptible d'avoir le caractère de force majeure pour les deux parties, le fait que l'une des parties notifie la survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas l'autre partie de notifier la survenance d'un cas de force majeure.

**8.3.-** Le cas de force majeure, au sens du présent contrat, entraîne la suspension de l'exécution du présent contrat. Cette suspension sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi. La survenance d'un cas de force majeure ne dispense pas la partie qui l'invoque de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue d'en réduire les effets négatifs pour l'autre partie.

#### **Article 9 : Cession du contrat**

Le présent contrat ne peut être cédé ou transféré à quiconque sans accord préalable et écrit des parties, sauf transmission à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative.

Nonobstant une transmission du présent contrat à titre universel ou par l'effet d'une disposition légale impérative, ladite transmission du présent contrat fait l'objet d'une information à l'autre partie avec les justificatifs nécessaires dans un délai ne pouvant excéder 15 jours à compter de la date à laquelle ladite transmission du contrat a eu lieu.

Sauf disposition légale impérative ou meilleur accord entre les parties, la cession du contrat entraîne la cession de plein droit au cessionnaire des créances et dettes nées de l'exécution du présent contrat antérieurement à sa cession.

La transmission à titre universel du présent contrat ne s'oppose pas à sa caducité dès lors que la personne publique à laquelle il aurait été transmis n'assume pas exclusivement et intégralement le nettoyage de la voirie sur son Territoire.

#### **Article 10 : Loyauté contractuelle**

**10.1.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme permettant à plusieurs personnes publiques ou privées de réclamer une rémunération pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément.

**10.2.-** Dans le cas où une autre personne publique réclamerait des soutiens pour les mêmes opérations de nettoyage ou de résorption des Mégots ou de gestion de Mégots collectés séparément, ALCOME

en informe la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans les meilleurs délais, selon les modalités de l'article 13. Les parties se réuniront de bonne foi afin de déterminer l'unique personne publique bénéficiaire desdits soutiens.

**10.3.-** Sans préjudice de l'article 7 du présent contrat :

- a) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 n'ont pas été déjà versés par ALCOME, ils seront réputés non exigibles et mis sous séquestre par ALCOME, jusqu'à ce que soit déterminée, par accord entre les personnes publiques qui les réclament ou par une décision de justice exécutoire l'unique personne publique créancière des soutiens contestés. La COMMUNE a seule la charge d'obtenir l'accord ou une décision de justice exécutoire la désignant comme bénéficiaire des soutiens visés au paragraphe 10.2.
- b) Si les soutiens visés au paragraphe 10.2 ont déjà été versés par ALCOME à une autre personne publique avec laquelle ALCOME a conclu un contrat-type en application de son agrément, ALCOME est libérée du paiement desdits soutiens, la COMMUNE ou le GROUPEMENT devant alors faire son affaire de les réclamer à la personne publique à laquelle ils ont déjà été versés.

#### **Article 11 : Droits de propriété intellectuelle**

**11.1.-** Sans préjudice d'autres droits protégés par le droit de la propriété intellectuelle, les droits immatériels sur la base de données associée au Portail, aux fins de gérer les relations contractuelles entre ALCOME et les personnes publiques adhérentes, sont la propriété exclusive d'ALCOME en tant que producteur au sens de l'article L.341-1 du code de propriété intellectuelle.

**11.2.-** Aux fins exclusives de l'exécution du présent contrat et pour sa durée, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut utiliser sans frais la base de données associée au Portail, dans la limite des fonctionnalités rendues accessibles par le Portail. L'accès et l'utilisation de la COMMUNE ou du GROUPEMENT sont strictement limités aux données, documents et informations suivantes :

- a) données brutes, déclarations et documents émanant de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, messagerie associée au Portail, de moins de trois ans ;
- b) documents relatifs au calcul des soutiens et à leur paiement émanant d'ALCOME, relatifs à la COMMUNE ou au GROUPEMENT, autres documents émanant d'ALCOME et à destination de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, de moins de 3 ans.

**11.3.-** Aucune disposition du présent contrat ne peut s'interpréter comme accordant un droit d'usage ou d'exploitation d'une marque ou logo dont ALCOME est propriétaire. Par exception, dans l'hypothèse où du matériel portant la marque ou le logo d'ALCOME est mis à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, cette dernière peut utiliser la marque et le logo conformément à l'usage prévu pour le matériel mis à disposition.

#### **Article 12 : Conservation des données**

**12.1.-** Conservation des informations qui ne sont pas des données à caractère personnel.

Les parties peuvent conserver à leurs propres frais, de plein droit et sans limite de durée sur tout type de support l'ensemble des informations échangées lors de la conclusion et de l'exécution du présent contrat et qui ne revêtent pas le caractère de données à caractère personnel au sens de l'article 4 du règlement n°2016/679.

**12.2.-** Conservation des données à caractère personnel.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT communique à ALCOME, pour la bonne exécution du présent contrat, directement ou indirectement (via des adresses de courrier électronique) les noms, fonctions et coordonnées de contact de ses agents, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ce qu'il s'agisse exclusivement d'adresses de courrier électronique et de numéros de téléphones professionnels, que les agents concernés aient librement consentis au traitement par ALCOME de

données à caractère personnel transmises à ALCOME par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT dans le cadre de l'exécution du présent contrat, aient été informés de leur droit à retirer leur consentement, et de la modalité d'exercice de ce droit.

Les droits conférés par le règlement n°2016/679 aux agents de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dont des données à caractère personnel ont été communiquées à ALCOME dans le cadre du présent contrat, sont exclusivement exercés par l'intermédiaire de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. Lorsqu'un agent exerce un tel droit, la COMMUNE ou le GROUPEMENT en informe immédiatement ALCOME, qui informe en retour dans les meilleurs délais la COMMUNE ou le GROUPEMENT de la suite donnée par ALCOME. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à informer les agents concernés des modalités d'exercice de leurs droits.

### **Article 13 : Notification**

Toute notification au titre du présent contrat est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. La notification est considérée comme effective à la date de la première présentation dudit courrier. La notification est réalisée à l'adresse des parties mentionnée dans le présent contrat. Chaque partie s'engage à mettre à jour son adresse dans les meilleurs délais pendant toute la durée du contrat, via le Portail.

### **Article 14 : Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté, clauses réputées non écrites**

#### **14.1.- Annulation, retrait, déclaration d'illégalité, abrogation de l'Arrêté**

Le retrait ou l'abrogation de l'Arrêté, ainsi que l'annulation ou une déclaration d'illégalité de tout ou partie de l'Arrêté ne rendent pas caduc le présent contrat et n'affectent pas sa validité.

En cas de décision définitive d'annulation totale ou partielle, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, ALCOME y remédiera en procédant aux modifications des conditions générales nécessaires au regard du nouvel arrêté ministériel portant cahier des charges pour les produits de l'article L.541-10-1 19° du code de l'environnement ou des modifications qui seront apportées à l'Arrêté par l'autorité administrative compétente. Ces modifications des conditions générales entrent en vigueur à la date d'annulation, de retrait ou d'abrogation de l'Arrêté, et sont mises en œuvre conformément aux articles 4.4 et 6.

#### **14.2.- Clauses réputées non écrites**

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du présent contrat autre que l'article 4 serait réputée non écrite ou annulée judiciairement, ALCOME y remédiera en procédant à une modification des conditions générales conformément aux articles 4.4 et 6, sans que la validité du présent contrat ne soit affectée.

### Article 15 : Prévention et réduction des Mégots abandonnés illégalement

#### 15.1.- Champ d'application

Les obligations des articles 15.1 et 15.2 sont applicables à la COMMUNE si sa population municipale au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile excède 1.000 habitants ou si elle est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme.

Ces mêmes obligations sont applicables au GROUPEMENT, dans chacune des communes de son Territoire dont la population municipale excède 1.000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile ou qui est dénommée commune touristique au sens du code du tourisme sur le Territoire du GROUPEMENT.

#### 15.2.- Obligation de prévention des Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique :

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE, respectivement le GROUPEMENT s'oblige à prévenir l'apparition de Hotspots à proximité des lieux où il est interdit de fumer en application de l'article R.3512-2 du code de la santé publique.

A cette fin, et sans préjudice des autres dispositions du présent contrat :

- a) Afin de réduire nombre de Hotspots, la COMMUNE s'engage à faire édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.
- b) Le GROUPEMENT s'engage à ce que chaque commune entrant dans le champ d'application de l'article 15.1 fasse édicter les arrêtés de police municipale nécessaires à l'encontre des exploitants ou maîtres des lieux visés à l'article R.3512-2 du code de la santé publique et dont l'activité produit un Hotspot dans les espaces publics, en fonction de la fréquentation de ces lieux.

Les mesures de police administrative peuvent consister en la mise en place, par les exploitants et maîtres des lieux susvisés, de cendriers aux entrées de ces lieux, leur entretien, leur vidage régulier, et une signalétique invitant à utiliser ces cendriers.

#### 15.3.- Prévention des Hotspots dans les espaces publics ouverts

Dans le respect du champ d'application exposé à l'article 15.1, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à recenser les Hotspots dans les espaces publics ouverts, et à adopter les mesures préventives (sensibilisation et mise à disposition de corbeille ou cendriers de rue) nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces Hotspots.

Ces mesures préventives s'appliquent sans préjudice des mesures répressives que doivent prendre les autorités administratives locales compétentes.

La COMMUNE, dont le maire exerce la police municipale de la salubrité publique de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ainsi que la police spéciale des déchets de l'article L.541-3 du code de l'environnement, s'assure que le maire dispose des moyens pour sanctionner les abandons de Mégots dans les espaces publics conduisant à la formation de Hotspots, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur le territoire de la COMMUNE.

Le GROUPEMENT fait de même vis-à-vis des maires des communes de son Territoire, et dresse un bilan des procès-verbaux dressés à cette fin sur chaque commune de son Territoire.

#### 15.4.- Prévention par la sensibilisation

ALCOME s'engage à élaborer des supports de sensibilisation destinés à informer et sensibiliser les consommateurs de Produits de Tabac à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et

visant à favoriser la prévention des Mégots et leur gestion. ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ces supports gratuitement via le Portail, dans un format ouvert, aisément réutilisable et exploitable par un système de traitement automatisé.

ALCOME s'engage également à lancer des appels à projet ciblés, visant à soutenir financièrement la COMMUNE ou le GROUPEMENT dans ses actions d'information et de sensibilisation de ses administrés à l'impact sur l'environnement de l'abandon de Mégots, et de prévention de l'abandon des Mégots.

Les thèmes des appels à projet, les critères de sélection des projets et les modalités de financement sont communiquées à la COMMUNE ou au GROUPEMENT via le Portail. Les projets sélectionnés font l'objet d'un avenant spécifique au contrat conclu entre la COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part.

Lorsque la COMMUNE ou le GROUPEMENT souhaite prévenir l'abandon de Mégots dans les espaces publics avec ses propres actions et supports de communication, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à ne pas utiliser la marque ou le logo d'ALCOME, et ne pas créer de confusion avec les campagnes et supports de communication d'ALCOME.

#### **15.5.- Réduction des Mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à réduire la quantité de Mégots abandonnés illégalement dans l'espace public de son territoire (respectivement Territoire), par rapport à l'année 2021, de 20% au 31 décembre 2023 et de 35% au 31 décembre 2025.

Ces objectifs sont présumés être atteints lorsque respectivement 20% et 35% des Hotspots ont été éliminés respectivement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2025, sous réserve de la méthodologie d'évaluation du nombre de Mégots abandonnés prévue à l'article 2 de l'annexe à l'Arrêté.

#### **15.6.- Bilan annuel de la prévention**

Chaque année, 90 jours au plus tard avant l'échéance de l'article 20.1, la COMMUNE s'engage à communiquer un bilan communal, ou le GROUPEMENT s'engage à communiquer un bilan pour chaque commune de son Territoire, comportant les éléments ci-après. La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à utiliser le modèle de bilan mis à disposition sur le Portail par ALCOME.

- a) arrêtés de police municipale édictés en application de l'article 15.2, bilan quantitatif et qualitatif de l'application de ces arrêtés de police, des mesures préventives et des procès-verbaux dressés pour lutter contre l'abandon illégal de mégots ;
- b) liste de l'ensemble des Hotspots recensés en application de l'article 15.3, liste des Hotspots éliminés.
- c) Bilan des actions de sensibilisation avec leurs justificatifs.

#### **Article 16 : Obligation de nettoyage des Mégots abandonnés illégalement**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT s'oblige à nettoyer ou faire nettoyer les Mégots abandonnés illégalement dans l'ensemble des espaces publics de son territoire (respectivement de son Territoire).

Le GROUPEMENT ne peut toutefois pas satisfaire à cette obligation en demandant à une autre collectivité territoriale ou une « *intercommunalité* » de nettoyer les Mégots abandonnés en contrepartie d'une redistribution à cette collectivité territoriale ou cette « *intercommunalité* » d'une partie des soutiens versés par ALCOME au GROUPEMENT.

La COMMUNE ou le GROUPEMENT, dans le respect de l'alinéa précédent, détermine librement les moyens de nettoyage, le niveau et la qualité du service rendu à ses administrés ou usagers, compte tenu du fait que ces moyens ne dépendent que pour une très faible part des Mégots.

Conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit un programme des opérations de nettoyage des Mégots. Sans préjudice des modalités de rémunération fixées à

l'article 19, la COMMUNE ou le GROUPEMENT fournit également les justificatifs afférents à la réalisation de ces opérations. Ce programme des opérations de nettoyage peut être descriptif.

ALCOME n'organisant pas et ne contrôlant pas les opérations de nettoyage, il est expressément convenu que la COMMUNE ou le GROUPEMENT est le seul détenteur, au sens de l'article L.541-1-1 du code de l'environnement, des Mégots abandonnés illégalement et ramassés au cours des opérations de nettoyage.

### CHAPITRE III - MEGOTS COLLECTES SEPAREMENT

#### Article 17 : Dispositif de collecte séparée des Mégots, enlèvement et traitement

**17.1.-** L'article 17 ne s'applique que si la COMMUNE ou le GROUPEMENT est compétent en matière de collecte de déchets.

**17.2.-** ALCOME s'engage à mettre à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à installer des cendriers de rue pour la collecte séparée des Mégots dans les espaces publics ouverts de son territoire (respectivement de son Territoire) non soumis à l'article R.3512-2 du code de la santé publique, dans les conditions du présent article 17.

**17.3.-** Le dispositif de collecte des Mégots de l'article 17.3 constitue l'un des trois dispositifs de collecte des Mégots, avec le dispositif de l'article 15. (2<sup>ème</sup> dispositif) et les cendriers individuels que doit distribuer ALCOME en application de l'article 4.2 de l'annexe à l'Arrêté (3<sup>ème</sup> dispositif).

**17.4.-** La localisation du dispositif de l'article 17.2 est convenue entre les parties, en cohérence avec le recensement des Hotspots exigé à l'article 15.3, en tenant compte et en cohérence avec les autres dispositifs de collecte mentionnés à l'article 17.3. La localisation des cendriers de rue ne peut être convenue avec ALCOME avant que la COMMUNE ou le GROUPEMENT ait exécuté ses obligations de l'article 15.2 et de l'article 15.3.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif de collecte, ALCOME peut mettre à disposition sans frais une méthodologie ou des lignes directrices d'optimisation de l'implantation de ce dispositif de collecte, que la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à respecter.

Lorsqu'un Hotspot est situé à proximité de l'un des lieux visés à l'article 15.2 et que ce lieu est isolé, les parties donnent la priorité au dispositif de collecte de l'article 15.2.

Dans les lieux où la mise en place de cendriers de rue serait disproportionnée au regard de la densité de Mégots illégalement abandonnés, les parties donnent la priorité aux cendriers individuels.

**17.5.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT a la garde des dispositifs mis à sa disposition. L'entretien (tags par exemple), les réparations ou remplacements dus à des dégradations volontaires sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT. La durée de vie conventionnelle de chaque dispositif pour calculer la quote-part des coûts à charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT en cas de dégradation volontaire d'un dispositif nécessitant son remplacement est de 7 années.

**17.6.-** La COMMUNE ou le GROUPEMENT pourvoit elle-même à la gestion des Mégots collectés séparément dans les cendriers de rue.

Toutefois, la COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pourvoir à cette gestion, exclusivement dans son intégralité. La gestion des Mégots collectés dans les cendriers de rue est alors réalisée par ALCOME dans les conditions suivantes.

- a) ALCOME s'engage à enlever les Mégots collectés dans les cendriers de rue par quantité minimale de 100 kg. A cette fin, ALCOME met à disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT un ou des contenants de transport conformes à l'ADR, qui sont remplis par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, et qu'ALCOME enlève sur demande de la COMMUNE ou du GROUPEMENT dans un délai d'au plus 15 jours ouvrés, en un lieu situé sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et sous sa garde. Les contenants doivent être maintenus fermés pour ne pas se remplir d'eau de pluie.

- b) La COMMUNE ou le GROUPEMENT formule sa demande de pourvoir à la gestion des Mégots à ALCOME avec un délai de prévenance de 4 mois. La COMMUNE ou le GROUPEMENT ne peut confier à ALCOME la gestion des Mégots selon les modalités de l'article 17.6-a pour une durée inférieure à deux ans, ou moins de deux ans avant la date d'expiration de l'agrément d'ALCOME.

**17.7.-** Lorsqu'ALCOME pourvoit à l'enlèvement et au traitement des Mégots, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage sur les critères suivants de qualité de la collecte des Mégots :

- Taux d'impuretés et de contaminants maximal par contenant de 5%, sans qu'aucune des impuretés ou contaminants ne renchérissent la gestion des Mégots ou nécessitent des modalités autres ou supplémentaires par rapport à des Mégots sans impuretés et non contaminés.
- Absence d'eau de pluie en fond de contenant et taux d'humidité maximal de 10 %.

Lorsque ces critères de qualité ne sont pas respectés, ALCOME peut, à son choix :

- refuser le contenant au moment de l'enlèvement, le contenu étant géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT ;
- renvoyer à la COMMUNE ou au GROUPEMENT le contenant, lorsqu'il est déjà dans un centre de regroupement ou de tri, le contenu étant alors géré aux frais exclusifs de la COMMUNE ou du GROUPEMENT qui s'engage à le reprendre. Le coût de déchargement, rechargement, transport retour et formalités réglementaires et administratives mis à la charge forfaitairement de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par ALCOME est de 500 € par contenant. Le traitement des contenants renvoyés est effectué aux frais de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, sauf à ce que la COMMUNE ou le GROUPEMENT traite préalablement le contenant pour respecter les critères de qualité.

Les modalités d'expédition, d'accès au lieu d'enlèvement, de chargement sont celles prévalant habituellement pour l'enlèvement de déchets en déchèterie, et les formalités et tâches correspondantes sont à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT.

**17.8.-** ALCOME transmet annuellement à la COMMUNE ou au GROUPEMENT les informations relatives aux quantités de Mégots enlevés auprès d'elles et aux conditions dans lesquelles ces Mégots ont été traités.

#### **Article 18 : Cendriers de poche**

La COMMUNE ou le GROUPEMENT peut demander à ALCOME de pouvoir distribuer gratuitement des cendriers de poche réemployables, dans la limite des stocks disponibles.

ALCOME s'engage à mettre alors à la disposition de la COMMUNE ou du GROUPEMENT gratuitement une quantité de cendriers de poche de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an.

### **CHAPITRE IV - REMUNERATION, DECLARATIONS, PAIEMENT, CONTROLES**

#### **Article 19 : Soutiens financiers**

**19.1.-** En contrepartie des obligations du présent contrat à la charge de la COMMUNE ou du GROUPEMENT, ALCOME s'engage à rémunérer la COMMUNE ou le GROUPEMENT par le versement des soutiens financiers résultant de l'application du barème aval national (article 4.3.1 de l'Arrêté, rappelé en annexe C du présent contrat-type).

Pour le GROUPEMENT, les soutiens sont calculés en appliquant le barème aval national à chaque commune du Territoire du GROUPEMENT.

Ce barème couvre les coûts de nettoyage sur l'intégralité du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT, y compris les coûts de gestion des déchets ramassés lors du nettoyage.



**19.2.-** Il est expressément convenu que la rémunération de l'article 19.1 couvre les opérations de nettoyage pour le maintien de la salubrité des espaces publics sur l'ensemble du territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT et pour l'ensemble de sa population.

**Article 20 : Décomptes liquidatifs, échéances de paiement, dématérialisation des titres de recettes**

**20.1.-** Les soutiens sont payés à l'issue de chaque année civile (à année échue) dans les conditions suivantes : ALCOME attribue à la COMMUNE ou au GROUPEMENT une échéance annuelle unique de paiement, située dans la période entre le 30 avril et le 30 octobre de l'année qui suit. Cette échéance est fixée de manière non discriminatoire (par exemple dans l'ordre d'adhésion à ALCOME, de manière aléatoire etc...).

**20.2.-** Soixante jours ouvrés au plus tard avant l'échéance annuelle, ALCOME établit un décompte liquidatif des sommes dues à la COMMUNE ou au GROUPEMENT au titre de l'année civile précédente et le lui communique. La COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose de quinze jours ouvrés pour contester le décompte liquidatif en informant précisément ALCOME des motifs de sa contestation et en fournissant, le cas échéant, les justificatifs au soutien de cette contestation. A l'issue de ce délai de quinze jours et à défaut de contestation, le décompte devient définitif, sous réserve de l'article 22 et des pénalités dues en application de l'article 20.4, et la créance de la COMMUNE ou du GROUPEMENT devient liquide et exigible.

En cas de contestation du décompte liquidatif, les parties procéderont conformément à l'article 7.

**20.3.-** Le titre de recette est émis par la COMMUNE n'ayant pas confié le nettoyage des voiries ou par le GROUPEMENT concerné. Aucune commune ayant confié la mission de nettoyage des voiries sur son territoire ou aucun établissement public local sur le Territoire du GROUPEMENT ne peut émettre un titre de recette pour une partie des soutiens dus au GROUPEMENT. Le GROUPEMENT établit un titre de recette pour la mission de nettoyage des voiries qui lui a été confiée par les communes de son territoire.

Sans préjudice de l'envoi sur format papier des titres de recettes de la COMMUNE ou du GROUPEMENT par le comptable public, la COMMUNE ou le GROUPEMENT s'engage à dématérialiser trente jours au moins avant l'échéance annuelle unique attribué à la COMMUNE ou au GROUPEMENT tout titre de recette qu'il émet en application du présent contrat comme suit :

- a) Saisie dans le Portail des données permettant le traitement informatisé du titre de recettes : ordonnateur, comptable public (désignation et coordonnées), année, numéros de bordereau et de titre, date d'émission, objet complet (tel que figurant sur le titre de recettes), montant, référence pour le paiement.
- b) Transmission via le Portail de chaque titre complet de recettes ou de chaque avis de sommes à payer complet, numérisé sous la forme d'un fichier au format « *Portable Document Format* » (« PDF »)<sup>2</sup>.

**20.4.- Pénalités**

- a) Pour tout titre de recettes non dématérialisé, dématérialisé de manière incomplète ou dématérialisé sans respecter les modalités ou le calendrier de l'article 20.2, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable de la pénalité forfaitaire de 100 € pour compenser ALCOME des coûts de traitement non automatisé de ce titre de recette et la perturbation créée dans sa chaîne de traitement des titres de recettes.
- b) En l'absence de communication annuelle des arrêtés mentionnés à l'article 15.2 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

---

<sup>2</sup> PDF est un standard ouvert et normalisé.

- c) En l'absence de communication annuelle du bilan mentionné à l'article 15.6 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité forfaitaire de 10% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.
- d) En l'absence des informations de traçabilité des Mégots mentionnées à l'article 17.8 dans le délai imparti, la COMMUNE ou le GROUPEMENT sera redevable d'une pénalité de 200 € par expédition de Mégots collectés séparément vers l'installation de traitement final.

L'ensemble des pénalités ne peut toutefois dépasser plus de 15% des sommes annuelles dues par ALCOME à la COMMUNE ou au GROUPEMENT avant déduction de l'ensemble des pénalités.

L'article 20.4 s'applique sans préjudice de l'article 6.3.

**20.5.-** Le titre de recette conforme au décompte liquidatif d'ALCOME est payé à la date de l'échéance annuelle unique.

### **Article 21 : Contrôles**

**21.1.-** ALCOME peut diligenter à ses frais un contrôle sur pièces et/ou sur place (en mairie ou sur le territoire de la COMMUNE ou du Territoire du GROUPEMENT) pour vérifier l'exécution de tout ou partie du présent contrat par la COMMUNE ou par le GROUPEMENT.

**21.2.-** Le contrôle peut porter sur les trois dernières années révolues d'exécution du contrat et l'année en cours.

ALCOME informe trois mois à l'avance la COMMUNE ou le GROUPEMENT de son intention de procéder à un contrôle, et le cas échéant, de l'identité du tiers diligenté par ALCOME pour procéder à ce contrôle. La COMMUNE ou le GROUPEMENT d'une part, et ALCOME d'autre part conviennent conjointement de la date du contrôle, s'il a lieu sur place.

Lorsque le contrôle est effectué sur pièces, ALCOME transmet la liste des pièces nécessaires au contrôle, et la COMMUNE ou le GROUPEMENT dispose alors d'un délai de 30 jours pour en communiquer copie à ALCOME.

Avant d'adopter son rapport de contrôle, ALCOME remet son projet de rapport à la COMMUNE ou au GROUPEMENT qui dispose d'un délai de trente jours pour y apporter ses observations. ALCOME annexe les observations de la COMMUNE ou du GROUPEMENT à son rapport.

**21.3.-** Lorsque le rapport de contrôle établit une inexécution du contrat-type par la COMMUNE ou le GROUPEMENT, les parties se rapprochent afin d'y mettre fin et d'examiner les conséquences financières pour ALCOME. Le cas échéant, les parties procèdent selon l'article 7 du contrat.

Tout trop-perçu de la COMMUNE ou du GROUPEMENT donne lieu à remboursement à ALCOME, majoré des intérêts au taux légal en vigueur calculés sur la période entre le versement de ce trop-perçu et sa restitution.

## **CHAPITRE V - DISPOSITIONS TRANSITOIRES POUR L'ANNEE 2021**

### **Article 22 : Dispositions transitoires**

**22.1.-** Mesure transitoire relative à la prévention

La COMMUNE édicte, ou le GROUPEMENT s'assure que les communes de son Territoire édictent les arrêtés de police municipale visés à l'article 15.2 dans un délai d'au plus 6 mois à compter de la conclusion du présent contrat, et s'assure de leur respect (pour le GROUPEMENT : s'assure que les communes de son Territoire les font respecter) par les exploitants et à défaut par le propriétaire des lieux concernés dans un délai d'au plus 12 mois à compter de l'édiction de ces arrêtés.

**22.2.-** Mesure transitoire relative à l'article 17.6 (demande de pourvoir à la gestion des Mégots)

Par dérogation avec l'article 17.6 et compte tenu de la nécessité de disposer au préalable d'une consolidation des demandes de l'article 17.6, il est fait droit par ALCOME à compter du 31 mars 2022 aux demandes de pourvoir à la gestion des Mégots qui lui sont adressées avant le 31 décembre 2021.

**Nom et Prénom :**

**Qualité du signataire :**

**Date de signature :**

**Signature** (*en cas de délégation de signature, ajouter la mention « pour ordre et par délégation »*) :

**Partie A.1 : informations et documents relatifs à la gestion administrative du contrat**

- Nom de la COMMUNE ou du GROUPEMENT
- Code INSEE
- Coordonnées (mail, adresse postale, téléphone)
- Nom, prénom, qualité du signataire de la convention
- Délibération exécutoire autorisant la conclusion du contrat-type et arrêté portant délégation de signature au signataire.
- Information sur le risque de Conflit avec les éléments d'appréciation nécessaire lorsque cette information est exigée à l'article 2.2.

**Informations et documents supplémentaires pour tout GROUPEMENT :**

- Liste des personnes publiques rattachées directement (communes membres, adhérents, etc., quelle que soit la désignation utilisée) au GROUPEMENT
- Liste des communes dans le périmètre territorial du GROUPEMENT
- Arrêté préfectoral fixant le périmètre du GROUPEMENT
- Preuves, selon l'article 2.2, que le GROUPEMENT satisfait à la définition de l'article 1.2

**Partie A.2 : Etat des lieux relatifs à l'organisation de la salubrité publique de la COMMUNE ou du GROUPEMENT**

a) Organisation de la salubrité publique (cocher plusieurs cases le cas échéant) :

- Dans le cadre d'un service dédié au nettoyage ou à la propreté (hors déchets) ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion des déchets ;
- Dans le cadre d'un service dédié à la gestion de la voirie ;
- Autre (préciser) :

b) D'autres collectivités territoriales ou personnes publiques interviennent-ils en matière de salubrité publique sur votre territoire (hors services publics de l'assainissement et des déchets) : oui / non

Si oui, préciser exactement lesquelles (et la nature de leurs interventions) :

c) Gestion des corbeilles de rue :

Votre collectivité gère-t-elle elle-même la collecte de l'ensemble des corbeilles de rue sur votre territoire ? Oui / Non

Si oui, préciser la part prise en charge dans les différents services :

- Nettoyement ou propreté
- Gestion des déchets
- Gestion de la voirie
- Service des espaces verts

Si non, préciser quelles autres collectivités interviennent sur la collecte des corbeilles de rue :  
.....

d) Voirie d'intérêt communautaire

- Existe-t-il sur le territoire de la COMMUNE ou le Territoire du GROUPEMENT des voiries d'intérêt communautaire : OUI/NON
- En cas de réponse positive à la question précédente :  
Évaluer la part du budget de nettoyage/maintien de la propreté concerné par ces voiries d'intérêt communautaire :

## Partie A.3 : Etat des lieux de la prévention de l'abandon des déchets

### 3.1.- Prévention

- a) Dispositif de collecte des Mégots et présence des Mégots dans l'espace public :
  - i. Cartographie ou toute autre représentation des dispositifs de collecte dans l'espace public
  - ii. Cartographie ou toute autre représentation des Hotspots dans l'espace public
- b) Dispositions du (des) règlement(s) de police municipale de la COMMUNE (pour le GROUPEMENT : des communes dans le Territoire du GROUPEMENT) en matière de Mégots
- c) Autres mesures de prévention (sensibilisation etc...) :

### 3.2.- Répression

- a) Existence d'une police municipale ou d'un garde champêtre (pour le GROUPEMENT : à préciser pour chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT) : OUI/NON

En cas de réponse négative, passer au b)

En cas de réponse positive à la question précédente, pour la COMMUNE ou chaque commune sur le Territoire du GROUPEMENT :

- Nombre d'agents de police municipale ou de garde champêtre :
  - La police municipale ou les gardes champêtres reçoivent-ils des instructions spécifiques en matière de sanction des abandons de Mégots dans l'espace public ? OUI/NON (Préciser lesquelles ou pourquoi ils n'en reçoivent pas).
- b) En l'absence de police municipale ou de garde champêtre, préciser comment la COMMUNE ou le GROUPEMENT sanctionne de manière effective l'abandon de Mégots dans l'espace public :

## **ANNEXE B - JUSTIFICATIFS DES ACTIONS D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DE L'ABANDON DES MEGOTS ET DE LEURS COUTS**

### **Partie B.1: Justificatifs des actions d'information et de sensibilisation**

Description de l'action de sensibilisation, support utilisé, date de l'action

### **Partie B.2 : Justificatifs des coûts de sensibilisation**

- a) Pour les actions de sensibilisation réalisées par des prestataires : factures des prestataires
- b) Pour les actions de sensibilisation réalisées en régie : relevé de temps passé des agents et de leur coût horaire

Aucune facture d'achat d'espace dans des journaux de la COMMUNE, du GROUPEMENT ou des établissements publics dont la COMMUNE ou le GROUPEMENT est membre n'est acceptée.

### Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Il est rappelé, conformément à l'article 4.3.1 de l'Arrêté, qu'une étude d'évaluation des coûts des opérations de nettoyage des Mégots sera réalisée par ALCOME en lien avec l'ADEME et les collectivités locales au plus tard d'ici la fin de l'année 2022, et qu'ALCOME pourra proposer au ministre en charge de l'environnement des modifications du barème ci-dessus afin de tenir compte des résultats de cette étude.

# BAREME ALCOME

<b>BARÈME NETTOIEMENT – CAHIER DES CHARGES</b>	
<b>URBAIN DENSE :</b> communes de plus de 50 000 habitants*	<b>2,08 € / hab.</b>
<b>URBAIN :</b> communes de 5 000 à 50 000 habitants*	<b>1,08 € / hab.</b>
<b>RURAL :</b> communes de moins de 5 000 habitants*	<b>0,50 € / hab.</b>
<b>TOURISTIQUE :</b> communes urbaines ou rurales avec l'un de ces critères : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ plus d'1,5 lit touristique par habitant</li><li>▪ plus de 50% de résidences secondaires</li><li>▪ au moins 10 commerces pour 1000 habitants</li></ul>	<b>1,58 € / hab.</b>



**Rapport n° B-DEL-2022-0139**

Commission : Commission générale  
Service : Système d'Information Géographique

**Dénomination d'un square**

Il est proposé de rendre hommage à Monsieur Gaston Monnerville, né le 2 janvier 1897 à Cayenne (Guyane) et mort le 7 novembre 1991 à Paris, petit-fils d'esclave, avocat, homme politique d'État français et résistant.

Boursier, Gaston Monnerville quitte la Guyane pour la France pour ses études et devient avocat au barreau de Toulouse puis de Paris.

Député de la Guyane de 1932 à 1940, il est sous-secrétaire d'État aux Colonies de 1937 à 1938, président du Conseil de la République de 1947 à 1958 et du Sénat de 1958 à 1968, premier et seul président noir de la Haute assemblée qui a dédié son mandat à défendre le Sénat et les pouvoirs du Parlement.

En juin 1939, il s'engage dans la marine puis dans la résistance.

Après la Libération, Gaston Monnerville siège à l'Assemblée consultative provisoire. En 1946, la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion deviennent des départements d'outre-mer.

Beauvais, ville martyrisée par la seconde guerre mondiale, s'est reconstruite. Le 24 novembre 1957, le président du Sénat Gaston Monnerville inaugure l'Hôtel de ville de la ville de Beauvais et remet la légion d'honneur pour « *la Ville dont le patriotisme et l'esprit de résistance à l'ennemi se sont affirmés au cours des siècles. Déjà titulaire de la Croix de guerre 1914-1918, est restée égale à elle-même pendant la dernière guerre* ».

Il est proposé au conseil municipal de dénommer le square situé Boulevard du Général de Gaulle entre la rue du Pré Martinet et la rue de Chantereine :

- **Square Gaston MONNERVILLE**



**Rapport n° B-DEL-2022-0157**

Commission : Commission générale  
Service : Administration

**Adhésion au CEREMA**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter l'adhésion de la ville de Beauvais auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- de régler chaque année la contribution annuelle due. Pour l'année 2023, le montant de la cotisation s'élève à 2000 €. La dépense correspondant au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- de désigner le directeur général des services pour représenter la ville de Beauvais au titre de cette adhésion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.



Le Cerema, l'expert public de l'adaptation au  
changement climatique au service des territoires

# Collectivités, accélérez vos transitions territoriales, adhérez au Cerema !

Rejoignez le premier  
établissement public  
partagé entre l'État  
et les collectivités  
territoriales

# Notre ADN commun : les territoires

## Les collectivités et leurs groupements, acteurs clés des transitions territoriales

Plus que jamais, les collectivités territoriales sont amenées à penser et concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques.

Mobilisées au quotidien, elles préparent l'avenir de leur territoire, améliorent et sécurisent le cadre de vie de leurs habitants.

Face à l'accélération du dérèglement climatique, les collectivités ont besoin de solutions concrètes, adaptées et innovantes.

Renaturation des villes, sobriété foncière, prévention et gestion des risques naturels, restauration de la qualité de l'air, planification écologique territoriale, rénovation énergétique des bâtiments, reconquête des friches, transformation des mobilités... autant de sujets sur lesquels le Cerema apporte une expertise fiable.

## Nos solutions pour répondre à vos besoins

Travaillant à toutes les échelles territoriales, le Cerema propose un grand nombre d'offres de services destinées à l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités : stratégie de transition écologique, définition et mise en place de politiques foncières durables, maîtrise des consommations énergétiques dans le bâtiment, mobilités décarbonées, conception et optimisation des routes et infrastructures, nature en ville, Gemapi, mise en œuvre de ZFE, prévention et réduction des vulnérabilités aux risques naturels terrestres, gestion intégrée du littoral...

## Le Cerema, l'expert public au service des transitions territoriales

Doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche, le Cerema est l'opérateur public expert en ingénierie de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

Il éclaire les choix des élus et leur propose un accompagnement complet, du diagnostic à la mise en œuvre : conseil amont, outils d'observation, appui méthodologique, construction de solutions opérationnelles, expérimentation, AMO, formations, élaboration de référentiels, capitalisation et diffusion de données et de ressources...

Le Cerema intervient en complément des ressources locales et en articulation avec les ingénieries publiques et privées.

**Cette expertise est désormais plus facilement accessible aux collectivités qui adhèrent au Cerema !**

# Adhérez au Cerema et construisons ensemble l'avenir de nos territoires

## Rejoignez-nous pour

- Faire partie des collectivités territoriales qui s'engagent pour le changement climatique
- Participer à nos côtés à la construction du premier établissement public national et local
- Recréer avec nous une culture commune de l'ingénierie territoriale

## Bénéficiez d'avantages inédits

### Simplifiez vos démarches

- une mobilisation du Cerema sans appel d'offres par simple voie conventionnelle
- un référent unique au sein de nos équipes
- un traitement prioritaire de l'examen de vos demandes de prestations

### Bénéficiez d'offres réservées

- un abattement de 5% sur le montant des prestations du Cerema
- une écoute spécifique et transversale ainsi qu'un premier niveau de conseil
- un accès au Club Adhérents de la plateforme collaborative Expertises Territoires
- des séances de sensibilisation élus-techniciens

### Renforcez l'expertise territoriale

- une majorité qualifiée au sein des instances décisionnelles et un poids réel sur les orientations stratégiques
- une participation active à la programmation pour des solutions adaptées à vos besoins
- un contrôle sur l'établissement et l'exécution de ses programmes d'activité

## MONTANT DE LA COTISATION \*

\* barème de cotisations

Catégories de collectivités	Montant de la cotisation en année pleine	Montant de la cotisation au titre de l'année 2023
Commune et groupement de 10 000 habitants et moins	500 €	Abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine
Commune et groupement de 10 001 à 39 999 habitants	0,05 € par habitant	
Commune et groupement de plus de 40 000 habitants	2 000 €	
Département	2 500 €	1 250 €
Région	5 000 €	2 500 €

# Accélérons ensemble la transition écologique de nos territoires !

## PRÊTS À ADHÉRER ?

Remplissez en ligne le formulaire  
d'adhésion disponible sur le site  
internet du Cerema, via le flashcode  
ou sur demande et retournez-le  
à [collectivites@cerema.fr](mailto:collectivites@cerema.fr)



Consultez le guide  
de présentation des  
principales réponses du  
Cerema aux besoins des  
collectivités territoriales.



[cerema.fr](http://cerema.fr)

 @Cerema

 @Ceremacom



## Barème de cotisations

Les collectivités territoriales et leurs groupements de collectivités adhérents versent au Cerema une contribution annuelle dont le montant est fixé comme suit :

CATÉGORIES D'ADHÉRENTS	Montant de la contribution annuelle
Commune et groupement de 10.000 habitants et moins	500 €
Commune et groupement de 10.001 à 39.999 habitants	0,05€ par habitant
Commune et groupement de plus de 40.000 habitants	2 000 €
Département	2 500 €
Région	5 000 €

Les communes et les groupements de collectivités territoriales adhérents versent la contribution annuelle correspondant à leur population totale connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de leur adhésion ou du renouvellement de celle-ci. La population totale est déterminée conformément à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

**Le montant de la contribution annuelle due au titre de l'année 2023 par les collectivités territoriales et les groupements de collectivités adhérents est réduit de moitié.**

**Rapport n° B-DEL-2022-0147**

Commission : Commission générale

Service : Prévention - Sécurité

**Prolongation par avenant de la délégation de service public de la fourrière automobile municipale**

La convention de délégation de service public attribuée à la société Allo Dépannage sise 21 rue de l'Avelon à Beauvais pour l'exploitation de la fourrière automobile municipale arrive à terme au 31/12/2022.

Afin de respecter les règles procédurales de passation des délégations de service public, une prorogation de la convention d'un an à compter du 31/12/2022 s'avère nécessaire.

Ainsi, conformément à l'article L.3135-1 du code de la commande publique,

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure un avenant d'un an portant ainsi le terme du contrat au 31/12/2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant et tout acte y afférent.

**Ville de Beauvais**

Hôtel de Ville – BP 330 – 1 rue Desgroux

60 021 Beauvais Cedex



**AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE**

**Entre**

D'une part,

La ville de Beauvais représentée par Monsieur Franck PIA, Maire de Beauvais,

**Et**

D'autre part,

Le titulaire de la délégation de service public objet du présent avenant,

ALLO DEPANNAGE

21 rue de l'Avelon

60 000 BEAUVAIS

Représentée par M.TOUSVERTS Fabrice

## **Article 1 - Définition, caractéristiques et durée de la délégation de service public**

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le délégataire assurera, pour le compte de la collectivité, l'exploitation de la fourrière automobile sur le territoire de la commune de Beauvais, c'est-à-dire l'enlèvement et le gardiennage des véhicules, 24h sur 24 et 7 jours sur 7 y compris les dimanches et jours chômés ou fériés ainsi que la restitution des véhicules du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 et le samedi de 8h00 à 12h00 sur réquisition des autorités de police judiciaire territorialement compétentes. Au-delà des horaires de restitution contractuels, une astreinte devra être assurée lors de manifestations importantes ou d'évènements imprévisibles (risques majeurs, accidents, incendies...), y compris les jours chômés ou fériés conformément à l'article 3-4 de la présente convention.

Le délégataire exploite le service et assure les opérations d'enlèvement à ses risques et périls et avec ses propres moyens, à savoir du matériel adapté et spécialisé.

Le délégataire perçoit directement auprès des contrevenants les tarifs prévus à l'article 5-1 afin de rémunérer son activité et fait son affaire du recouvrement des sommes impayées auprès des contrevenants. Toutefois dans l'hypothèse où le contrevenant s'avère inconnu, introuvable ou insolvable, le délégataire percevra une indemnisation forfaitaire dans les conditions fixées à l'article 5-3.

La collectivité conserve le contrôle du service et obtient du délégataire tous les renseignements nécessaires au fonctionnement du service délégué.

Le délégataire doit être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R325-24 du Code de la Route et à l'article L512-1 du Code de l'Environnement. Cet agrément est personnel et non cessible.

La présente convention, d'une durée initiale de 5 ans, arrive à terme au 31 décembre 2022.

## **Article 2 - Objet de l'avenant**

Afin de respecter les règles de procédures de passation des délégations de service public, la convention de délégation du service public de la fourrière automobile est prorogée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 3 - Effet du présent avenant**

Toutes les autres dispositions de la délégation de service public initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à :

Le :

Pour la Ville de BEAUVAIS  
(Signature et cachet)

Pour la société ALLO DEPANNAGE  
(Signature et cachet)

Le Maire, Franck PIA

**Rapport n° B-DEL-2022-0163**

Commission : Commission générale

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

**Approbation d'une convention de cofinancement avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour le quartier Argentine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)**

Vu l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, précisant que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) peut apporter un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements,

Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Argentine et Saint-Lucien de la communauté d'agglomération du Beauvaisis signée le 4 janvier 2022,

Vu l'avis des partenaires nationaux issus du comité d'engagement du 19 septembre 2019 sur les projets des quartiers Argentine et Saint-Lucien,

Le quartier Argentine bénéficie d'un Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). La convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 4 janvier 2022 précise que compte tenu de l'étendue du quartier Argentine, ce dernier fera l'objet d'une stratégie de transformation à court, moyen et long termes.

En ce sens, l'avis du comité d'engagement rendu par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et ses partenaires nationaux ouvre la possibilité d'une clause de revoyure afin de pouvoir poursuivre la stratégie de transformation sur le quartier Argentine.

Le secteur central du quartier Argentine est concerné par la clause de revoyure dans le cadre d'une réflexion globale sur l'organisation du commercial situé avenue Jean Moulin. Plus précisément, le périmètre en question comprend le centre commercial des Champs Dolent, la place de France et sa dalle, et les copropriétés des Champs Dolent et Louvremont. Ce secteur central est complexe compte tenu de la présence de la sphère privée, de l'organisation urbaine peu lisible et des problématiques d'insécurité fortes rencontrées au quotidien.

Encouragée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), une étude de réaménagement a été engagée par la ville de Beauvais sur ce secteur. Après examen de plusieurs hypothèses, un scénario a été retenu comme étant le scénario préférentiel.

Pour compléter ce travail, une étude juridique et foncière est nécessaire afin de préciser les modalités de réalisation du projet. La Ville de Beauvais souhaite un accompagnement par l'ANCT pour conduire cette mission.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et la participation de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver la convention de cofinancement avec l'ANCT ;
- d'approuver la participation financière de la ville de Beauvais à hauteur de 10 458 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle avec l'ANRU et ses futurs avenants.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

## **Convention de cofinancement**

### **Entre**

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représenté Madame **Agnès REINER**, agissant en sa qualité de directrice générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique de ladite Agence, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie en date du 18 juillet 2022 par Monsieur **Yves LE BRETON**, nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en qualité audit siège,

Ci-après dénommée «**l'ANCT** »

### **Et :**

#### **La Ville de Beauvais,**

immatriculée sous le numéro de SIREN 216000562, dont le siège est situé 1 rue Desgroux, 60000 BEAUVAIS, représentée par son Maire Franck PIA,

Ci-après dénommée « la Ville »

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

### **Préambule**

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment

commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

### **Article 1<sup>er</sup> : Contexte et objet de l'intervention**

Dans le cadre de la clause de revoyure du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, le secteur de la centralité du quartier Argentine doit intégrer la convention pluriannuelle de renouvellement urbain en tant que nouveau secteur d'intervention.

Le périmètre en question comprend le centre commercial des Champs Dolent, la place de France et sa dalle, et les copropriétés des Champs Dolent et Louvremont. Ce secteur central est complexe compte tenu de la présence de la sphère privée, de l'organisation urbaine peu lisible et des problématiques d'insécurité fortes rencontrées au quotidien.

Encouragée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), une étude de réaménagement a été engagée par la Ville de Beauvais. Elle a été lancée en janvier 2022 et est pilotée par le bureau d'études « JDL », l'architecte-urbaniste coordonnateur du NPNRU et par le bureau d'études « EGIS » pour les aspects de montage opérationnel.

Les attentes de l'ANRU et des partenaires autour de cette étude portent :

- sur une clarification préalable des domanialités et une réflexion sur la gestion des espaces de la place de France,
- sur un projet d'aménagement d'ensemble avec plan guide et grandes orientations.

Après examen de plusieurs hypothèses, un scénario a été retenu comme étant le scénario préférentiel. Il permet de créer un vis-à-vis commercial depuis la place de France tout en permettant la résidentialisation de la copropriété des Champs Dolent et de la dalle, en implantant un nouveau centre commercial.

Pour compléter ce travail, une étude de potentiel commercial est actuellement en cours et il s'avère nécessaire de préciser les couts de maîtrise et de libération foncière à travers une étude juridique et foncière sur les commerces de la copropriété. La Ville de Beauvais souhaite un accompagnement par l'ANCT pour conduire cette mission.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

### **Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT**

L'étude suivante sera réalisée :

- une étude juridique et foncière

Elle est confiée à la société Segat, 31 rue Etienne Marey - 75020 Paris, n° SIRET 632044145 00043, titulaire du marché n°2022/ de l'ANCT.



Ci-après dénommée « Etude »

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 3 mois.

### Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 20.916€. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la Ville de Beauvais à hauteur de 50 % de ce coût, soit un montant de 10.458€.

### Article 4 : Modalités de règlement

Le montant de la participation du Bénéficiaire sera versé en une seule fois au terme des études réalisées. Ce montant est ferme et couvre l'intégralité de la participation versée par la Ville de Beauvais.

Le versement de la participation devra intervenir en tout état de cause dans les 60 jours suivant l'avis de somme à payer.

L'avis de somme à payer est à déposer par l'ANCT sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

- Numéro d'engagement juridique (EJ) :
- code service exécutant : 6092
- Destinataire Ville de Beauvais : Direction de la Politique de la ville et du Renouvellement urbain
- ou transmis à l'adresse : 48, rue Desgroux, 60000 BEAUVAIS.

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse de la Ville de Beauvais et de l'EPCI : [cfernandes@beauvais.fr](mailto:cfernandes@beauvais.fr) / [c.gay@beauvais.fr](mailto:c.gay@beauvais.fr)

Les crédits sont versés sur le compte de l'ANCT, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	59000	00001020148	89	TP LILLE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							
							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1590	0000	0010	2014	889	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

**AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES**

### Article 5 : Evaluation finale

A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention, la Ville de Beauvais transmet à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier, visant également à apprécier dans quelle mesure cet accompagnement a contribué à la réussite de ce projet.

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour une durée déterminée, elle s'achève à la livraison du dernier livrable [et au plus tard le 31 décembre 2023].

#### **Article 7 : Communication**

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

L'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

#### **Article 8 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats**

##### **8.1 - Utilisation des documents par la Ville de Beauvais**

Dans le cadre de la convention, l'ANCT autorise expressément la Ville de Beauvais à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence, l'ANCT s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute

action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

L'ANCT s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

## **8.2 - Utilisation des documents de la Ville de Beauvais par l'ANCT**

La Ville de Beauvais autorise expressément l'ANCT à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion des activités de la Ville de Beauvais, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge de l'ANCT en vertu de la présente convention.

### **Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

### **Article 10 : Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 11 : Litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires,  
A Paris, le

Pour la Ville de Beauvais  
Le Maire  
Franck PIA

Pour l'ANCT  
Pour le directeur général et par délégation,  
La directrice générale déléguée  
à l'appui opérationnel et stratégique  
Agnès REINER

Annexe - Logos

Marque et logotype de la ville de Beauvais



7

Marque et logo type de l'ANCT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

**Rapport n° B-DEL-2022-0171**

Commission : Commission générale  
Service : Habitat

**Approbation du lancement du programme "engager la transition énergétique dans l'habitat collectif privé" (ETEHC)**

Par délibération du 28 février 2020 (n° 2020-13), le conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a fixé les conditions d'octroi et de mise en œuvre du régime d'aides accompagnant le programme ETEHC.

Porté par l'Anah, ce programme vise à aider les petites copropriétés à s'engager dans une démarche de rénovation énergétique.

ETEHC cible les petites copropriétés en quartiers anciens ou de la reconstruction, à faible performance énergétique mais ne pouvant être qualifiées de "fragiles" ou "en difficulté" au regard des critères du règlement général de l'Anah, autrement dit, celles dotées d'une gestion suffisamment saine et d'une gouvernance impliquée pour mener à bien un projet de rénovation énergétique.

Il a pour objectif d'encourager la rénovation énergétique de l'habitat collectif privé dans les centres-villes et quartiers anciens bénéficiant d'un dispositif national de rénovation/revitalisation (de type « Action Cœur de Ville »), ainsi que dans les villes des deux périodes de reconstruction d'après-guerre. La ville de Beauvais répond donc à ces critères de sélection.

Par des actions d'information et de formation, ETEHC s'adresse aux acteurs de la copropriété que sont les syndicats, les conseils syndicaux, et les professionnels de la gestion immobilière.

Par cette approche préventive, ils sont sensibilisés aux enjeux de la gouvernance, et formés sur la réglementation applicable aux immeubles en copropriété, le financement des projets, les aides mobilisables, et la conduite de projets de rénovation énergétique.

Par délibérations municipale du 17 mai 2018 et communautaire du 29 juin 2018, la ville et l'agglomération ont approuvé l'accord-cadre du Programme Action Cœur de Ville qui décline un plan d'actions dont celle de « mener une politique ambitieuse en faveur du logement comprenant à la fois la rénovation du bâti ancien et la production de logements neufs afin de répondre aux attentes exprimées par les habitants ».

En préfiguration de la mise en place d'un POPAC (*Programme opérationnel d'accompagnement des copropriétés*) sur le secteur centre-ville et Voisinlieu à Beauvais, la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaitent mettre en place et en amont, ce programme d'information et de formation à l'attention des syndicats et des copropriétaires du secteur du centre-ville de Beauvais.

Le programme à lancer au premier trimestre 2023, s'appuiera sur un plan de communication élaboré en lien avec la collectivité, et se déroulera par sessions en journées ou demi-journées sur le premier semestre 2023.

Le périmètre d'intervention d'Action Cœur de Ville est celui formé par la ceinture des boulevards encadrant le centre-ville de Beauvais, au sein duquel des secteurs d'intervention prioritaires ont été définis, notamment celui des grands axes commerçants (plan joint en annexe).

L'observatoire des copropriétés privées créé en 2018 par l'agglomération en lien avec l'Anah, dénombre 314 copropriétés dans le centre-ville de Beauvais, gérées soit par des syndic bénévoles sous forme associative, soit par des syndic professionnels.

Les copropriétés privées ciblées par ETEHC seront ainsi les immeubles de moins de 50 lots d'habitation, situés sur ces axes prioritaires d'intervention d'Action Cœur de Ville, soit 121 copropriétés.

L'animation du dispositif sera confiée à l'ADIL de l'Oise (*Agence départementale d'information sur le logement*), prestataire retenu par l'Anah sur appels à projets pour animer des dispositifs ETEHC à l'échelle départementale.

Une convention est conclue à cet effet et jointe à la présente délibération.

L'action est co-financée par l'Anah à hauteur de 50%, directement auprès de l'ADIL de l'Oise. La participation de la communauté d'agglomération du Beauvaisis s'élève quant à elle à 10 280 € TTC, tel qu'inscrit au budget 2023 du service habitat. Il n'y a pas de participation financière de la ville de Beauvais.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement du programme ETEHC tel qu'exposé ci-avant.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

Entre les soussignés

**La communauté d'agglomération du Beauvaisis**, dont le siège est situé au 48 rue Desgroux – 60 000 Beauvais, représentée par sa présidente Madame Caroline Cayeux,

Ci-après désignée **la CAB**, d'une part,

Et

**L'ADIL de l'Oise**, dont le siège est situé au 17 rue Jean Racine – 60 000 Beauvais, représentée par son président Monsieur Charles Locquet,

Ci-après dénommé **l'INTERVENANT** d'autre part,

### **IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet de la prestation**

La communauté d'agglomération du Beauvaisis confie à l'ADIL de l'Oise l'animation de 2 séances de formation et 4 séances d'information des acteurs de la copropriété et plus particulièrement des copropriétés de moins de 50 logements situées dans le secteur d'intervention prioritaire du dispositif « Action Cœur de Ville », dans le cadre du programme ETHEC (*Engager la transition énergétique dans l'habitat collectif privé*).

La composition des groupes des acteurs de la copropriété qui seront conviés aux séances de formation et d'information sera concertée avec la CAB.

Les informations et les formations comprendront a minima : les éléments constitutifs de la copropriété, les organes et les modalités de gouvernance de la copropriété, la rénovation thermique et le POPAC qui sera mis en place par la communauté d'agglomération du Beauvaisis sur le secteur du centre-ville de Beauvais.

#### **Article 2 : Programmation de la prestation**

Les animations assurées par l'ADIL sont au nombre de 6 et portent sur 8 journées :

- 4 séances d'information d'une journée,
- 2 séances de formation de deux journées.

### **Article 3 : Obligations de l'Intervenant**

Le rôle de l'ADIL lors de ces séances d'information et de formation du programme ETEHC est le suivant :

- Préparation et animation des sessions,
- Prise en charge des petits-déjeuners et des déjeuners des participants,
- Appui administratif : convocations et relances.

### **Article 4 : Obligation de la CAB**

La CAB se charge de mettre à disposition de l'ADIL des locaux pour l'organisation des 6 séances de formation et d'information du programme ETEHC.

### **Article 5 : Modalités liées à la communication**

Les actions de communication relatives à cette mission seront menées de manière concertée entre l'ADIL et la CAB.

### **Article 6 : Conditions financières**

La CAB attribue un défraiement de 10 280,00 € TTC à l'ADIL pour l'accompagnement de la mission.

### **Article 7 : Modalités de paiement**

La CAB versera une avance de 70% à la signature de la présente convention.

La CAB versera le solde du défraiement mentionné à l'article 6 à la réception d'un rapport de l'ADIL relatif à l'exécution de la présente mission.

### **Article 8 : Calendrier**

La mission sera engagée sur le courant du premier semestre 2023 et s'échelonnera sur une période de 3 mois au maximum.

Fait à Beauvais, le

**Caroline CAYEUX**

**Charles LOCQUET**



Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Beauvaisis

Président de l'ADIL de l'Oise



# SECTEURS D'INTERVENTION PRIORITAIRE

## Légende

-  Périmètre de projet / d'intervention
-  Secteurs d'intervention prioritaire



**Rapport n° B-DEL-2022-0142**

Commission : Commission générale

Service : Politique de la Ville - Renouvellement Urbain

**Cohésion sociale - Beauvais Bourse aux initiatives citoyennes (BBIC) - Subventions**

Le conseil municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes. Par délibération en date du 3 février 2022, la reconduction de ce dispositif était validée pour l'année 2022.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

La bourse aux initiatives citoyennes s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet, avec la possibilité d'un financement maximal de 1 500 € sur la période des fêtes de fin d'année pour les projets en lien avec les fêtes de Noël), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Pour les projets habitants (500 € maximum par projet) il s'agira de favoriser la poursuite de la prise d'initiative citoyenne et elle s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni le 18 octobre 2022, a émis un avis favorable concernant les actions suivantes :

Fiche-action n° 1	<b>« Les fêtes de Noël du quartier Notre-Dame du Thil »</b> - porteur de projet : Association « SOSIE » - représenté par : Monsieur Daniel LANGLET - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 500 €
Fiche-action n° 2	<b>« Ciné Goûter de Noël »</b> - porteur de projet : Association « BENKADI » - représentée par : Madame Niouma FOFONA - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 200 €

Fiche-action n° 3	<p><b>« En forme pour Noël »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porteur de projet : Association « SPORT EVASION ET DIVERSITE »</li> <li>- représentée par : Madame Naïma DEGGA</li> <li>- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 1 500 €</li> </ul>
Fiche-action n° 4	<p><b>« Fête des lanternes »</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- porteur de projet : Association « RICOCHETS »</li> <li>- représenté par : Monsieur Rémi SALMON</li> <li>- pour ce projet le montant de la subvention s'élève à 800 €</li> </ul>

Ces 4 projets représentent un financement total de 5000 €.

# Année de programmation 2022

## DISPOSITIF “ BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

### FICHE ACTION N° 1

#### ACTION : LES FÉRIES DE NOËL DU QUARTIER NOTRE-DAME-DU-THIL PORTEUR DU PROJET : SOS INSERTION EMPLOI - SOSIE

#### Finalités de l'action

##### Contexte :

Comme chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, les habitants de Notre-Dame-du-hil sont ravis de se retrouver autour d'animations festives pour tous. En effet, cette période est à la fois synonyme de gaieté, partage et permet également de recréer du lien au sein de la cellule familiale et entre les habitants. Ce rendez-vous annuel est désormais ancré au sein du quartier et immanquable pour les habitants.

##### Objectif Général :

- Offrir aux habitants un temps festif et convivial durant les fêtes de fin d'année,
- Favoriser l'accès aux loisirs et au spectacle vivant,
- Renforcer la parentalité et les liens intergénérationnels,
- Encourager la mobilité des habitants, la mixité sociale et les liens inter quartiers,
- Mettre en avant l'investissement des bénévoles (organisation, installation, décoration, réalisation...).

#### Public visé

250 personnes (tous publics)

#### Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Notre-Dame-du-Thil

#### Description de l'action

Les fêtes de Noël du quartier Notre-Dame-du-Thil se dérouleront le mercredi 21 décembre 2022 de 14h à 18h au gymnase Robert Porte.

##### Au programme :

13h : Accueil du public avec un bonnet de Noël offert à tous les participants,

13h30 : Représentation du spectacle de cinéma-théâtral « Le Premier Noël de Perle » qui mélange visuels, magie, participation et conte (durée 1h),

A partir de 14h30 : les animations à l'intérieur du gymnase Robert Porte :

- Arrivée du Père Noël à la fin du spectacle,
- Photo souvenir en compagnie du Père Noël avec un décor,
- Maquillage artistique pour les enfants,
- Blind test musical (tous les enfants seront récompensés par de petits lots offerts par la ville de Beauvais, le conseil départemental de l'Oise et les commerçants...),

A 16h30 : Distribution d'un goûter (chocolat chaud, jus d'orange et pâtisseries maison réalisées par les bénévoles de SOSIE),

A 17h : Distribution d'un cadeau surprise offert à tous les enfants (sachet de chocolats).

Un questionnaire de satisfaction sera soumis aux habitants afin d'établir un bilan quantitatif et qualitatif de l'action.

**Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? NON**

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, les Aînés de Notre-Dame-du-Thil, le centre social « Malice », l'accueil de loisirs « La Buissonnière », l'UNAPEI « Les papillons blancs ».

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Frais généraux (achats, alimentation)	406 €	Ville de Beauvais (BBIC)	1 500 €
Prestation de service (intervenant)	1 117 €	Participation de l'association	723 €
Frais de communication	50 €	Bénévolat	2 268 €
Frais de personnel	650 €	Participation Pass Permis	600 €
Bénévolat	2 268 €		
Participation Pass Permis	600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 091 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 091 €</b>



# Année de programmation 2022

## DISPOSITIF “ BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

### FICHE ACTION N° 2 ACTION : CINÉ GOÛTER DE NOËL 2022 PORTEUR DU PROJET : BENKADI

#### Finalités de l'action

##### Contexte :

Parallèlement au programme d'animations mis en place par la Ville et les associations dans le cadre des fêtes de Noël, l'association BENKADI souhaite proposer aux habitants des quartiers prioritaires des « Ciné goûter de Noël » au CGR. En effet, comme tous les ans, cette animation est attendue par un grand nombre de familles qui ont très rarement l'occasion d'aller dans une salle de cinéma pour partager un moment très privilégié avec leurs enfants.

##### Objectif Général :

- Organiser un temps festif autour des fêtes de Noël ;
- Développer des temps d'échanges et de rencontres entre les familles du quartier ;
- Recréer du lien au sein de la cellule familiale ;
- Favoriser l'ouverture vers l'extérieur.

#### Public visé

160 personnes (parents/enfants)

#### Localisation de l'action

Beauvais – Centre ville

#### Description de l'action

Comme les années précédentes, cette action sera ouverte à tous les habitants pour favoriser la mixité entre les quartiers.

A ce titre les associations locales pourront bénéficier d'un nombre prédéfini d'entrées.

Les projections auront lieu pendant les vacances scolaires de décembre 2022 au cinéma CGR. Il y aura 4 séances et 40 participants à la fois.

**Mardi 20 décembre 2022 à 14h**

**Jeudi 22 décembre 2022 à 14h**

**Mardi 27 décembre 2022 à 14h**

**Jeudi 29 décembre 2022 à 14h**

A ce jour, la programmation de la projection n'a pas encore été arrêtée, cependant il s'agira de proposer deux types de divertissements : dessin animé et/ou comédie familiale. Les familles assisteront à la projection puis profiteront d'un goûter à l'issue de celle-ci.

A chaque projection, 3 encadrants bénévoles seront présents pour veiller au bon déroulement de l'action.

Chaque participant recevra un cadeau (sachet chocolat).

**Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? OUI ...2€**

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations locales

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats, fournitures	50 €	Ville de Beauvais (BBIC)	1 200 €
Transport	40 €	Participation des usagers	292 €
Alimentation	100 €	Bénévolat	300 €
Prestations de services	1 272 €		
Frais de communication	40 €		
Bénévolat	300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 802 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 802 €</b>



# Année de programmation 2022

## DISPOSITIF “ BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

### FICHE ACTION N° 3 ACTION : EN FORME POUR NOËL PORTEUR DU PROJET : SPORT ÉVASION ET DIVERSITÉ

#### Finalités de l'action

##### Contexte :

Parallèlement au programme d'animations mis en place par la Ville et les associations pendant les vacances de Noël, et face aux succès rencontrés par les éditions précédentes, l'association Sport Évasion et Diversité souhaite proposer aux jeunes filles des quartiers prioritaires des activités et animations sportives et ludiques.

##### Objectif Général :

- Mettre en place des activités sportives pendant les fêtes de Noël,
- Sensibiliser les jeunes au travers des valeurs du respect de soi et d'autrui,
- Recréer du lien entre les jeunes issus des quartiers dits « sensibles ».

#### Public visé

35 jeunes filles de 9 à 14 ans

#### Localisation de l'action

Beauvais – Quartier Saint-Jean

#### Description de l'action

Pendant la première semaine des vacances de Noël (19 au 23 décembre 2022), l'association Sport Évasion et Diversité souhaite mettre en place un stage sportif pluridisciplinaire en salle (gymnase Léo Lagrange) autour du football, handball, basket-ball, tennis de table...ainsi que des sorties telles que patinoire et piscine.

Les activités seront dispensées par cinq éducateurs sportifs diplômés ainsi que des bénévoles.

##### Programme :

9h/9h30 : accueil des jeunes

10h/11h30 : activités

12h/13h30 : déjeuner

14h/16h : activités

16h/16h30 : goûter

Les jeunes filles inscrites seront encadrées de 9h00 à 16h30 et le repas du midi sera pris collectivement.

**Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? OUI ...40 €**

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations locales.

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats, fournitures	50 €	Ville de Beauvais (BBIC)	1 500 €
Transport (carburant)	200 €	Participation des usagers	1 400 €
Alimentation (goûter)	300 €	Participation de l'association	36 €
Prestations de services (repas, cinéma, piscine)	1 701 €	Bénévolat	300 €
Assurance	85 €		
Prestation éducateurs sportifs	600 €		
Bénévolat	300 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 236 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 236 €</b>





# Année de programmation 2022

## DISPOSITIF “ BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES ”

### FICHE ACTION N° 4 ACTION : FÊTE DES LANTERNES PORTEUR DU PROJET : RICOCHETS

#### Finalités de l'action

##### Contexte :

Initiée en 2017, la fête des lanternes connaît un succès auprès des habitants de plus en plus nombreux à y participer. Moment festif au sein du quartier Saint Jean, la fête des lanternes permet aux familles de se réunir et déambuler à la tombée de la nuit.

##### Objectif Général :

- Réunir les familles du quartier autour d'une soirée festive
- Fédérer les associations autour d'une soirée festive
- Faire participer les habitants et les rendre acteurs de la fête
- Favoriser les interactions positives enfants-parents-grands-parents
- Créer de la mixité entre les habitants du quartier et les habitants de l'Oise
- Renforcer l'image positive et dynamique du quartier St-Jean

#### Public visé

#### Localisation de l'action

200 personnes (tout public)

Beauvais – Quartier : Saint Jean

#### Description de l'action

La fête des lanternes sera proposée au sein du Tcho Café le samedi 3 décembre. En amont, une campagne de communication sera faite auprès des familles du quartier afin qu'elles participent activement à ce temps festif et convivial.

##### *Au programme :*

- De 15h à 17h - Un atelier de fabrication de lanternes en papier suivi d'une balade qui emmènera le public du lieu Tcho café vers l'association « Un ciel pour tous » située au sein du centre commercial Clairefontaine.
- A partir de 17h : Les familles pourront écouter des contes de Noël et partager un petit goûter (part de cake et mandarine) et boire une boisson chaude (jus de pomme chaud)
- 18h : les familles et les bénévoles des associations enverront des lanternes dans le ciel.

**Est-il prévu une participation financière des bénéficiaires (ou du public visé) de l'action ? NON**

#### Partenariat mobilisé

Ville de Beauvais, associations locales (Un ciel pour tous, la maison de la paix, l'ASCAO), le centre social « MJA » – Saint-Jean.

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Achats, fournitures	270 €	Ville de Beauvais (BBIC)	800 €
Alimentation (goûter)	100 €	Participation de l'association	60 €
Prestation de service (conteur)	400 €		
Frais de communication	90 €		
<b>TOTAL</b>	<b>860 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>860 €</b>



**Rapport n° B-DEL-2022-0144**

Commission : Commission générale

Service :

**Culture - attribution de subventions et signature de conventions avec le "Comptoir Magique" et l'association "pour le rayonnement du violoncelle"**

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. En vertu d'un principe de précaution, la Ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15 000 €.

Deux associations, *le Comptoir Magique* et *l'Association pour le rayonnement du violoncelle*, sont concernées par ces dispositions au titre du soutien financier apporté par la Ville pour la mise en œuvre du :

- Festival du Blues autour du Zinc du 16 au 26 mars 2023 ;
- Festival de Violoncelle de Beauvais du 9 au 18 juin 2023.

Ces deux manifestations contribuant à l'animation culturelle de la ville et à son rayonnement, il est proposé d'allouer une subvention à ces deux associations pour l'organisation des festivals en 2023.

La convention annuelle proposée pour chacune des associations, décline les engagements réciproques des partenaires, la programmation artistique du festival et fixe l'engagement financier de la collectivité.

Il est précisé que la subvention versée à ces deux associations permet de soutenir financièrement la réalisation du festival et contribue également au financement plus global de chaque association (frais de structure, de personnel...).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées ;
- d'allouer au titre de l'exercice 2023, les subventions suivantes :
  - 75 000 € pour le festival du Blues autour du Zinc ;
  - 59 500 € pour le Festival de Violoncelle de Beauvais.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## Festival « Le Blues Autour du Zinc 2023 »

*Entre :*

### **La Ville de Beauvais**

représentée par Franck PIA, Maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci-après par "**la Ville**", d'une part,

*Et :*

### **L'Association Comptoir Magique**

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 8 Mars 1996, sous le N° 1/13495 (avis publié au JO du 8 Avril 1996) ayant son siège social 29, rue de Calais – 60000 BEAUVAIS représentée par Aideen FAHY, Présidente

N° Siret 432 793 339 00024 N° APE : 9001Z Licences : 2 - 110 6326 / 3 - 110 6327

désignée ci-après par "**l'Association**", d'autre part.

### *PRÉAMBULE :*

La Ville poursuit le développement d'une politique culturelle fondée sur l'attractivité d'une offre culturelle diversifiée et son accessibilité au plus grand nombre.

À ce titre, la Ville soutient depuis sa création en 1996, le festival « Le Blues autour du Zinc » organisé par l'association Comptoir Magique.

Le festival se déroule tous les ans au mois de mars et propose une programmation qui réunit des groupes émergents et des artistes de renommée internationale. Les concerts sur Beauvais s'organisent en divers lieux, partenaires du festival (ASCA, Théâtre du Beauvaisis...). Fidèle à son histoire, le festival investit chaque année le temps d'un week-end, les bars et restaurants du centre-ville pour une série de concerts gratuits. Les artistes se produisent également dans des structures, institutions du champ médico-social, social pour toucher un public éloigné de l'offre culturelle.

Le festival contribuant à l'animation culturelle de la ville et à la diversité de l'offre artistique, la Ville souhaite renouveler son soutien auprès de l'Association pour la réalisation du festival en 2023.

### *IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :*

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité : « **Le Blues Autour du Zinc** » du **16 au 26 mars 2023**.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des objectifs négociés entre les partenaires signataires de la présente convention (cf. article 3) et à la tenue de la réunion d'évaluation (cf. article 4).

### **ARTICLE 3 : OBJECTIFS**

Dans le cadre du développement du projet culturel et artistique, l'Association se doit de satisfaire aux objectifs suivants :

- organiser notamment par la qualité du projet artistique une manifestation participant à l'animation culturelle et au rayonnement de la Ville ;
- parvenir à travers la conduite du projet, à développer de véritables partenariats avec les acteurs culturels beauvaisiens notamment avec l'ASCA, acteur majeur du territoire dans le domaine des musiques actuelles et plus largement avec les acteurs économiques, afin d'accroître l'attractivité et le rôle culturel d'animation du festival au sein de la Ville ;
- favoriser le développement et le renouvellement des publics par tous les moyens adaptés, notamment par la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée visant à favoriser l'accessibilité la plus large possible du public ;
- organiser un événement conforme et dans la limite des moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels ;
- développer ses financements en recherchant par tous les moyens légaux, des partenaires sur le plan local, régional, national et international, qu'ils soient publics ou privés ;
- en matière de gestion, poursuivre la mise en place de procédure de pilotage et de contrôle interne, organiser une comptabilité analytique rendant compte des diverses activités de l'Association. La segmentation devra permettre d'identifier les charges, les recettes et l'affectation des aides financières pour les différentes activités développées.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE**

#### Conditions de détermination du coût du festival

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 est annexé à la présente convention.

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

Ainsi, le budget prévisionnel du festival, précise les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des ressources propres ainsi que les contributions non financières des partenaires dont l'Association dispose pour la réalisation de l'action.

Les coûts pris en considération comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre du festival à Beauvais et engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival.

Ils doivent être :

- nécessaires à la réalisation du programme de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival ;
- dépensés par « l'Association » ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du festival, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du budget estimé de la manifestation ne doit pas affecter la réalisation de la manifestation, objet des présentes et ne doit pas être substantielle.

De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

#### Montant de l'aide

Afin d'accompagner la réalisation du festival, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention sur projet de 75 000 €.

#### Modalités de versement

Le versement de cette somme s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 55 000 € en janvier 2023 à la signature de la présente convention,
- le solde, soit 20 000 € suite à la réunion d'évaluation de la présente convention.

#### Evaluation

La réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 3 mois suivant la fin du festival.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les événements importants survenus au cours de l'année ;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Ce bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions du projet envisagées pour l'année suivante qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

L'Association s'engage à remettre à la Direction des affaires culturelles l'ensemble de ces documents (1 dossier papier + envoi sous format numérique) dans les 8 jours précédents la réunion sans quoi la réunion devrait être reportée.

Le versement du solde pourra être suspendu si l'examen des justificatifs présentés par l'association lors de la réunion d'évaluation n'est pas satisfaisant nécessitant un complément d'envoi ou une nouvelle réunion.

### **ARTICLE 5 : MOYENS COMPLÉMENTAIRES APPORTÉS PAR LA VILLE DE BEAUVAIS**

Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la Ville de Beauvais étudiera sur demande écrite, la mise à disposition de moyens matériels supplémentaires, à savoir des mises à disposition ponctuelles et gracieuses de salles de spectacles et de matériel technique dans la limite de ses moyens permanents.



Ces mises à disposition feront l'objet de conventions spécifiques.

Tout moyen supplémentaire sollicité auprès des services municipaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés. L'ensemble des demandes devra être obligatoirement adressé en copie à la Direction des Affaires Culturelles.

## **ARTICLE 6 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'Association s'engage à assurer la promotion de la participation de la Ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la Ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom....),
- mentionner systématiquement la participation financière de la Ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse,
- se concerter avec le service communication de la Ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports selon son programme habituel de promotion.

L'Association s'engage à communiquer via le portail collaboratif Beauvais is Culture en y intégrant régulièrement son actualité.

L'Association s'engage à adresser 20 invitations pour chaque concert du festival au secrétariat du cabinet de la collectivité.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée.

L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION**

### Obligations comptables

Au plus tard, le 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après son approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles en 2 exemplaires.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature et moyens supplémentaires procurés par la Ville et d'autres partenaires.

### Modalités préventives de gestion

#### *Excédent d'exploitation constaté*

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

#### *Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4 % du montant des charges*

La constatation au bilan d'un résultat d'exploitation négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois ;
- et formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit.

Dans ces circonstances, lors de la réunion d'évaluation, la Ville se prononcera sur l'efficacité des propositions de redressement et arrêtera les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

#### *Application des mesures correctives*

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à la Ville dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du conseil d'administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le conseil d'administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 9.

Le non-respect de ces dispositions ou toute communication tardive excédant les délais fixés entraînera la mise en œuvre des sanctions concernant l'inexécution de la convention (cf article 6).

### Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

### Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

### Licence d'entrepreneur de spectacles

La direction du festival devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

### Sanctions

La ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.

- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

## **ARTICLE 10 – RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ**

### Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Modification

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

### Caducité

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

## **ARTICLE 11 – RECOURS**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Beauvais, en 2 exemplaires originaux de 10 pages + annexes comprises

Pour la Ville de Beauvais,

Pour l'Association,

**Franck PIA**

Maire de Beauvais

**Aideen FAHY**

Présidente

**Programmation du 16 au 26 mars 2023**  
28<sup>e</sup> édition du *FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC*

- **Mercredi 15 mars 2023**  
*L'ARCHE Beauvais - CONCERT*  
- Prog en cours
  
- **Jeudi 16 mars 2023**  
*L'OUVRE-BOÎTE – CONCERT – OUVERTURE*  
- Thomas KAHN  
- The Harlem Gospel Travelers USA
  
- **Vendredi 17 mars 2023**  
*THEATRE DU BEAUVAISIS - CONCERT*  
- Théo CHARAF  
- Bireli LAGRENE
  
- **Samedi 18 mars 2023**  
*MALADRERIE SAINT LAZARE - CONCERT*  
- Félix RABIN  
- ELECTRO DELUXE
  
- **Dimanche 19 mars 2023**  
*ADAPEI Beauvais – CONCERT*  
- Prog en cours
  
- **Lundi 20 mars 2023**  
*MALADRERIE SAINT LAZARE - CONCERT*  
- Suzanne VEGA USA  
  
*CENTRE PENITENTIAIRE DE BEAUVAIS – CONCERT*  
- 1 groupe non connu à ce jour
  
- **Mardi 21 mars 2023**  
*MALADRERIE SAINT LAZARE - CONCERT*  
Le Blues au Féminin  
- Ana POPOVIC  
- THE CRAPPY COYOTES à confirmer  
  
*CENTRE PENITENTIAIRE DE LIANCOURT – CONCERT*
  
- **Mercredi 22 mars 2023**  
*ELISPACE - CONCERT*  
- CHARLIE WINSTON
  
- **Jeudi 23 mars 2023**  
CONCERT  
- 1 groupe dans chaque établissement

Le V & B  
Les vins par faim

- **Vendredi 24 mars & samedi 25 mars 2023**  
*BARS et RESTAURANTS de Beauvais* – CONCERT  
- 1 groupe dans chaque établissement

LA BOHEMIA  
L'ALTERNATIVE  
LA GRANDE MAISON  
CHEZ VICTOR  
LE BOUI BOUI  
LE TOUCO  
LE CAFE DU MARCHÉ

Animations en ville  
Concert à la FNAC

CONSERVATOIRE DU BEAUVAISIS (date à définir)  
- Master Class d'un artiste non connu à ce jour

EXPOSITION HENDRIX dans les médiathèques de la ville + conférence de Yazid MANOU

- **Dimanche 26 mars 2023**  
*MALADRERIE SAINT LAZARE*  
- ELECTRIC LADYLAND - Création  
Hommage à HENDRIX au féminin

**PREVISIONNEL 2023**  
**FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC**

CHARGES H.T.	PREVISIONNEL 2023	PRODUITS H.T.	PREVISIONNEL 2023
<b>60. Achats</b>		<b>70. Recettes propres</b>	
Variat. Stocks marchandises	1 000,00 €	Cotisations	300,00 €
Achats fournitures, matériel et marchandises	3 540,00 €	Billetterie	30 000,00 €
<b>61. Services Extérieurs</b>		Ventes de produits finis	12 500,00 €
Location et charges locatives	12 000,00 €	Prestations de services	8 200,00 €
Entretien/réparations	3 500,00 €	<b>74. Subventions</b>	
Assurances	3 800,00 €	Ville de Beauvais	75 000,00 €
Documentation et adhésions		Autres communes	0,00 €
<b>62. Autres Services Extérieurs</b>		Conseil Départemental de l'Oise	25 000,00 €
Achats spectacles, animations culturelles	35 000,00 €	Région Hauts-de-France	45 000,00 €
Honoraires et divers	1 100,00 €	Etat (Ministre Culture)	0,00 €
Publicité, publications	25 000,00 €	<b>POLE EMPLOI</b>	
Frais d'hébergement et restauration	18 000,00 €	Région Hauts-de-France_ CREAP	4 000,00 €
Transports et déplacements	6 500,00 €	<b>75. Autres produits</b>	
Frais postaux	1 500,00 €	Dons, mécénat	
Frais administratifs	700,00 €	Sponsoring, partenariat	
Services bancaires & assimilés	700,00 €	<b>76. Autres produits financiers</b>	
Autres charges	350,00 €	Intérêts	
<b>63. Impôts et taxes</b>		Autres	
Formation, CNM et divers	2 400,00 €	<b>77. Produits exceptionnels</b>	
<b>64. Charges de personnel</b>		Prod. Except./Oper.Gestion	
Rémunérations	47 000,00 €	<b>78. Report, ressources non utilisées</b>	
Charges sociales	13 500,00 €	des années antérieures	
Divers (stagiaires)	2 000,00 €	<b>79. Transferts charges</b>	
Autres charges		Transfert charges d'expl.	
<b>65. Autres Charges</b>			
Redev. SDRM	3 000,00 €		
SACEM	13 000,00 €		
Créances irrécouvrables	0,00 €		
Divers (Impôts, amendes, taxes...)	210,00 €		
<b>66. Charges financières</b>			
Comptable / commissaire aux comptes			
Intérêts et frais...	6 200,00 €		
<b>67. Charges exceptionnelles</b>			
<b>68. Dotations aux amortissements</b>			
Dot. Amort. Immo. Corporel.			
Besoin Fonds de roulement			
<b>TOTAL GENERAL DES CHARGES</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>TOTAL GENERAL DES PRODUITS</b>	<b>200 000,00 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	

Beauvais, le 06/10/2022



Aïdeen FAHY, Présidente



29, Rue de Calais - 60000 BEAUVAIS  
Tel : 00 33 (0)3 44 45 43 26 - 00 33 (0)6 89 36 85 02  
festival@compote-musique.com  
Site : www.zincblues.com  
Code APE 9499Z - Siret 432 795 339 00024  
LICENCE DÉPARTEMENTALE DE BEAUVAIS :  
n°2 1306326 & n°3 1306327

**BLUES**  
**ARTISTES**  
**DU**  
**ZINC**

**FESTIVAL LE BLUES AUTOUR DU ZINC 2022 - 27e édition**  
**FREQUENTATION 2022**

LIEU	ACTION	NBRE D'AC-TIONS	NBRE CON-CERTS	VENTES	PASS	EXO OU GRATUIT	BENE-VOLÉS STAFF ENCA-DRE-MENT	TOTAL EXO	TOTAL ENTREES	TOTAL PUBLIC	
Jeudi 17 mars 2022											
MALADRERIE ST-LAZARE	CONCERT	1	3	444	28	49	37	86	521	558	
Vendredi 18 mars 2022											
SCENE MOBILE	CONCERT	1	2			180	24	204	180	204	
Samedi 19 mars 2022											
SCENE MOBILE AM	CONCERT	1	3			100	19	119	100	119	
THEATRE DU BEAUVAISIS	CONCERT	1	2	260		31	23	54	291	314	
SCENE MOBILE SOIR	CONCERT	1	3			210	19	229	210	229	
Dimanche 20 mars 2022											
ADAPEI LES RIGALLOIS	CONCERT	1	1			70	12	82	70	82	
Lundi 21 mars 2022											
CP BEAUVAIS	CONCERT	1	1			20	7	27	20	27	
Auditorium ROSTRO	CONCERT	1	2	63		31	16	47	94	110	
Mardi 22 mars 2022											
MASTER CLASS CONSERV.	CONCERT	1	1			25	6	31	25	31	
MALADRERIE ST-LAZARE	CONCERT	1	2	151	49	63	33	96	263	296	
Mercredi 23 mars 2022											
ELISPACE	CONCERT	1	2	1078	28	80	44	124	1186	1230	
Jeudi 24 mars 2022											
MALADRERIE ST-LAZARE	CONCERT	1	2	106	21	70	32	102	197	229	
Vendredi 25 mars 2022											
SCENE MOBILE AM	CONCERT	1	3			180	10	190	180	190	
SCENE MOBILE SOIR	CONCERT	1	2			220	10	230	220	230	
Samedi 26 mars 2022											
SCENE MOBILE AM	CONCERT	1	1			200	8	208	200	208	
SCENE MOBILE SOIR	CONCERT	1	2			220	10	230	220	230	
Dimanche 27 mars 2022											
ASCA - Agnès Varda	CONCERT	1	2	81		38	12	50	119	131	
<b>TOTAUX</b>		<b>31</b>	<b>49</b>	<b>2183</b>	<b>126</b>	<b>5077</b>	<b>383</b>	<b>5460</b>	<b>7386</b>	<b>7769</b>	
<b>DETAILS</b>		CONCERTS SALLES	8	16	2183	126	387	203	590	2899	
		CONCERTS BARS	14	15			3290	61	3351	3290	3351
		CONCERTS EXT. SM	7	16			1310	100	1410	1310	1410
		CONCERTS ETS SPE	1	1			70	12	82	70	82
		CONCERT PRISON	1	1			20	7	27	20	27
<b>TOTAUX</b>		<b>31</b>	<b>49</b>	<b>2183</b>	<b>126</b>	<b>5077</b>	<b>383</b>	<b>5460</b>	<b>7386</b>	<b>7769</b>	

## CONVENTION FESTIVAL DE VIOLONCELLE DE BEAUVAIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### **La Ville de Beauvais**

Représentée par Franck PIA, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du  
désignée ci-après par "**la Ville**", d'une part,

ET :

### **L'Association pour le Rayonnement du Violoncelle**

Association Loi 1901, déclarée à la Préfecture de l'Oise et représentée par son Président, Dominique SPRENGER, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;  
désignée ci-après par "**l'Association**", d'autre part.

PRÉAMBULE :

La Ville poursuit le développement d'une politique culturelle fondée sur l'attractivité d'une offre culturelle diversifiée et son accessibilité au plus grand nombre.

À ce titre, elle soutient depuis sa création l'association pour le rayonnement du violoncelle au titre du Festival international de Violoncelle de Beauvais qui a célébré sa 30<sup>e</sup> édition en 2022. Le projet associatif a pour objet de valoriser et diffuser auprès d'un large public, le répertoire autour de la musique pour violoncelle ou avec violoncelle à l'occasion notamment du festival qui se déroule chaque année au printemps en divers lieux de Beauvais. Le soutien à la création est également favorisé avec une commande d'œuvre musicale à un ou plusieurs compositeurs pour une création lors du festival. Enfin, l'association développe à l'occasion du festival, et tout au long de l'année, des actions de sensibilisation à la pratique musicale d'ensembles de violoncelles en direction notamment du jeune public et des publics empêchés ainsi que des concerts en dehors du Festival.

Considérant que le festival contribue à l'animation culturelle de la ville et qu'il permet au public de bénéficier d'une offre artistique de qualité, la Ville entend renouveler son soutien auprès de l'Association pour la réalisation du festival en 2023.

IL A ÉTÉ CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Par la présente convention, l'association s'engage conformément à son objet social, à mettre en œuvre annuellement, à son initiative et sous sa responsabilité, **le Festival de Violoncelle qui se tiendra à Beauvais du 9 au 18 juin 2023.**

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation du festival pour les actions menées à Beauvais, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.



## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an prenant effet à sa signature.

## **ARTICLE 3 : OBJECTIFS**

L'Association s'engage développer le projet artistique et culturel selon les objectifs suivants :

- proposer une programmation autour du répertoire pour violoncelles dans la pluralité de ses formes et de ses écritures ;
- poursuivre le développement des actions de sensibilisation en direction du jeune public et des personnes éloignées de l'offre culturelle ;
- organiser par la qualité du projet artistique une manifestation participant à l'animation culturelle et à la notoriété de la Ville ;
- mettre en œuvre une offre artistique adaptée au contexte local prenant en compte les diverses initiatives culturelles et artistiques présentes au sein de la Ville ;
- établir des partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire ;
- mettre en place une politique de prix attractive ;
- organiser un festival conforme aux moyens alloués par la ville et ses autres partenaires institutionnels ;
- développer ses financements en recherchant par tous les moyens légaux, des partenaires, sur le plan local, départemental, régional, national et international, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer son budget.

## **ARTICLE 4 : CONDITION DE DETERMINATION DU COUT DU FESTIVAL**

Le budget prévisionnel pour l'année 2023 est annexé à la présente convention.

Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

Ainsi, le budget prévisionnel du festival, précise les financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales, des ressources propres ainsi que les contributions non financières des partenaires dont l'Association dispose pour la réalisation de l'action.

Les coûts pris en considération comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre du festival à Beauvais et engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival. Ils doivent être :

- nécessaires à la réalisation du programme de l'action ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme du festival ;
- dépensés par « l'Association » ;
- identifiables et contrôlables.

Lors de la mise en œuvre du festival, l'Association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du budget estimé de la manifestation ne doit pas affecter la réalisation de la manifestation, objet des présentes et ne doit pas être substantielle.

De même, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de la manifestation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé ci-dessus. L'Association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE**

### Modalités de l'aide et du versement

Afin d'accompagner la réalisation du festival 2023, et à la condition qu'elle en respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville de Beauvais s'engage à verser à l'Association une subvention sur projet de 59 500 €.

Le versement de la subvention qui est subordonné à la signature de la présente convention par les deux parties s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- 60% en février ;
- 20% à la remise des comptes certifiés de l'année précédente ;
- 20% le solde suite à la réunion d'évaluation.

### Evaluation

La réunion d'évaluation des actions menées au titre de la présente convention rassemblera les représentants de l'Association et de la Ville. Celle-ci se tiendra dans les 3 mois suivant la fin du festival.

L'Association est entendue sur la base d'un rapport d'activités global et détaillé permettant d'évaluer tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Il comprend :

- un premier bilan d'exploitation accompagné d'un rapport de gestion exposant la situation de l'association durant l'exercice en cours, son évolution prévisible ainsi que les événements importants survenus au cours de l'année ;
- une présentation détaillée de la fréquentation ;
- une revue de presse ;
- une évaluation des partenariats ;
- les comptes certifiés du dernier exercice clos ;
- un organigramme exhaustif du personnel mentionnant le type de contrat de travail (CDD-CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

Ce bilan sera accompagné d'une annexe indiquant les évolutions du projet envisagées pour l'année suivante qui servira de base pour un renouvellement éventuel de la convention.

L'Association s'engage à remettre à la Direction des affaires culturelles l'ensemble de ces documents (1 dossier papier + envoi sous format numérique) dans les 8 jours précédant la réunion sans quoi la réunion devrait être reportée.

Le versement du solde pourra être suspendu si l'examen des justificatifs présentés par l'association lors de la réunion d'évaluation n'est pas satisfaisant, nécessitant un complément d'envoi ou une nouvelle réunion.

## **ARTICLE 6 : AIDES COMPLÉMENTAIRES APPORTÉES PAR LA VILLE**

En complément de la subvention, et aux fins exclusives du projet de l'Association tel que défini à l'article 1, la Ville apporte, selon les modalités qui lui sont propres, des moyens supplémentaires à l'Association.

L'Association bénéficie de locaux mis à disposition par la Ville pour ses bureaux. Cette mise à disposition donne lieu à la signature d'une convention spécifique suivie par le service vie associative/patrimoine.

Afin d'assurer le bon déroulement du festival, la Ville pourra accorder ponctuellement et aux fins de l'organisation des divers concerts programmés à Beauvais des moyens matériels correspondant aux mises à disposition gratuites de salles de spectacles et de matériels scéniques dans la limite de ses moyens permanents. Ces mises à disposition donneront lieu à des conventions particulières.

Tout moyen supplémentaire sollicité auprès des services municipaux devra faire l'objet d'une demande écrite de l'Association auprès des services concernés. L'ensemble des demandes devra être obligatoirement adressé en copie à l'élu en charge de la culture et à la Direction des Affaires Culturelles. Les demandes ne respectant pas cette procédure ne seront pas étudiées.

## **ARTICLE 7 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la Ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire. D'une façon générale, l'Association s'engage à faire figurer le nom et le logotype de la Ville de Beauvais et la mention du soutien de la Ville de Beauvais sur tous ses outils de communication et de diffusion, y compris ceux destinés à la presse, édités par elle (plaquettes, cartons d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet...). Dans tous les cas, cette mention devra avoir un rang au moins égal aux mentions des autres partenaires de l'Association. À cet effet, l'Association s'engage à concerter le Service Communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

Afin de réduire les coûts de communication supportés par l'Association, la réalisation graphique des supports de communication est assurée par le Service Communication de la Ville en concertation avec l'Association. À cet effet, l'Association s'engage à communiquer au Service Communication, dans des délais raisonnables, son plan de communication listant l'ensemble des supports et actions promotionnelles et publicitaires prévus et précisant les partenaires associés qui feront l'objet d'une mention sur les divers outils de communication.

Pour la réalisation des documents, l'Association remet au Service Communication de la Ville les éléments suivants sur support informatique : textes corrigés et remis au format Word ; visuels communiqués au format « tiff » résolution 300dpi ; insertions publicitaires enregistrées au format EPS : le service communication n'intervenant pas sur la réalisation graphique des publicités à insérer dans le catalogue.

Pour contribuer à la diffusion de l'information auprès du public le plus large et à l'échelle de son territoire, la Ville pourra prendre en charge, en fonction des disponibilités, la réservation d'un plan d'affichage sur ses réseaux bus et urbains. Dans le cas de mise à disposition du « réseau – entrée de ville », le coût de la pose des affiches est à la charge de l'Association. L'Association fait son affaire de l'impression de l'ensemble des supports de communication et en supporte les frais.

À son niveau, la Ville s'engage à accompagner la promotion de la manifestation dans ses divers supports.

L'Association s'engage à adresser à la Ville (au secrétariat du Cabinet) des invitations à savoir : 20 places pour le concert d'ouverture et 20 places pour le concert de clôture du festival. Ce contingent ne comptabilise pas les invitations réservées pour la Maladrerie dans le cadre des concerts organisés au sein de la Grange.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

L'Association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire à cet effet, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET LÉGALES DE L'ASSOCIATION**

### Obligations comptables

Au plus tard, le 1<sup>er</sup> juin n+1, l'Association transmettra à la Ville de Beauvais, après son approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association présentera un bilan détaillé retraçant la réalisation du budget prévisionnel relatif aux activités subventionnées tel que mentionné à l'article 1. Ce document devra permettre à la Ville de Beauvais d'évaluer les actions entreprises.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction des affaires culturelles en 1 exemplaire papier doublé par un envoi sous format numérique des pièces.

Les contributions volontaires (apports en travail, apports en biens ou autres services) effectuées à titre gratuit, seront valorisées et comptabilisées de même que les avantages en nature et moyens supplémentaires procurés par la Ville et d'autres partenaires. Pour sa part, la Ville communiquera la valeur financière de ces mises à disposition (humaines, matérielles, moyens techniques) au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1.

### Modalités préventives de gestion

#### *Excédent d'exploitation constaté*

L'excédent constaté au compte de résultat à la clôture de l'exercice doit être reporté, conformément aux dispositions du Plan Comptable de l'Association, ou affecté à la réalisation du projet associatif, établi en concertation avec la Ville dans le cadre des missions définies par la présente convention.

#### *Déficit d'exploitation constaté supérieur à 4 % du montant des charges*

La constatation au bilan d'un résultat d'exercice négatif pour un montant supérieur à 4 % du total des charges d'exploitation du dernier compte de résultat, oblige l'Association à :

- informer la Ville par écrit de cette situation dans un délai d'un mois ;
- formuler par écrit, au plus tard dans un délai de 3 mois suivant la clôture de l'exercice, les propositions pour résorber ce déficit. Lors de la réunion d'évaluation, la Ville devra se prononcer sur l'efficacité des propositions et arrêter les mesures justifiées par la situation financière de l'Association.

#### *Application des mesures correctives*

Ces mesures doivent être communiquées par écrit à l'Association dans les plus brefs délais et soumises à l'approbation du Conseil d'Administration de l'Association dans un délai de 15 jours suivant cette notification. En outre, à défaut d'approbation par le Conseil d'Administration des mesures arrêtées, la Ville peut prononcer la résiliation de la présente convention dans les conditions fixées à l'article 11.

### Contrôle des obligations légales de l'Association par la Ville

Il est précisé que la Ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Ville de Beauvais, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau. En outre, l'Association devra informer la Ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau au plus tard trois semaines après la date d'effet desdites modifications.

### Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Paraphe du président de l'Association

Tout document (rapports d'activités, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

### Licence d'entrepreneur du spectacle

L'association, organisatrice du festival, devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

## **ARTICLE 10 – RENOUELEMENT**

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des objectifs négociés entre les partenaires signataires de la présente convention et à la tenue de la réunion d'évaluation qui leur permettra de faire le point sur l'exécution de la convention.

## **ARTICLE 11 – RÉSILIATION, MODIFICATION ET CADUCITÉ**

Résiliation : en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Modification : la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Beauvais et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Caducité : la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association, laquelle entraînera le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

## **ARTICLE 12 – RECOURS**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Beauvais, en 2 exemplaires originaux de 7 pages + annexes, le

Le Maire de Beauvais

Le Président de l'Association

**Franck PIA**

**Dominique SPRENGER**

Festival International de Violoncelle de Beauvais  
du 09 au 18 juin 2023  
**PRÉ-PROGRAMME**

---

**Vendredi 26 mai**

---

En avant-première  
**CONSERVATOIRE**  
**19h UNE HEURE AVEC DAVID D'HERMY**  
Entrée libre

---

**Vendredi 09 juin**

---

**THEATRE DU BEAUVAISIS – SCENE NATIONALE**  
**20h30 CONCERT D'OUVERTURE**  
Récital  
Pieter Wispelwey, violoncelle  
Jean-François Heisser, piano  
Programme à préciser

---

**Samedi 10 juin**

---

**AUDITORIUM ROSTROPOVITCH**  
**10h MASTERCLASSE DE VIOLONCELLE**  
Pieter Wispelwey pour les étudiants du Conservatoire National Supérieur de Paris

**EGLISE MARISSEL**  
Le festival de violoncelle fête les voix féminines !  
**18h LA SERENA**  
Noëmi Waysfeld, chant  
Juliette Salmona & Louis Rodde, violoncelles

Buffet dînatoire

**21h MOZART ET LES FEMMES**  
Amélie Grillon, chant  
Ensemble Sylf  
Mozart  
Airs de Don Giovanni, Così fan tutte, La flûte enchantée  
Laudate Dominum  
Divertimento pour cordes KV138

---

## Dimanche 11 juin

---

### **AUDITORIUM ROSTROPOVITCH**

#### **10h MASTERCLASSE DE MUSIQUE DE CHAMBRE**

Louis Rodde (professeur au CNSMDP) pour les élèves du CRD du Beauvaisis

### **AUDITORIUM ROSTROPOVITCH**

#### **15h ATELIER PARTICIPATIF POUR PETITS ET GRANDS**

Venez jouer du violoncelle !

Atelier animé par Antoine Trouvé

### **THEATRE DU BEAUVAISIS – SCENE NATIONALE**

En coréalisation

#### **18h VINGT-QUATRE HEURES DE LA VIE D'UNE FEMME**

##### **Spectacle musical**

Emmanuelle Bertrand, violoncelle

Gilles Chabrier, comédie

Ensemble Sylf (quintette à cordes)

D'après l'œuvre de Stefan Zweig

Adaptation et mise en scène de Laurent Fréchuret

Musiques de Dvorak, Janacek, Schubert, Amoyel, Strauss, Bridge...

<https://www.youtube.com/watch?v=6UMUn3Qz7xY>

---

## Mardi 13 juin

---

### **SAINT-JUST EN CHAUSSEE**

#### **20h RECITAL**

Les lauréats du Concours International de Musique de Chambre de Lyon

Duo Ermitage

Paul-Marie Kuzma, violoncelle

Ionah Maiatsky, piano

Programme à Préciser

---

## Jeudi 15 juin

---

### **MALADRERIE SAINT-LAZARE ou AUDITORIUM ROSTROPOVITCH**

#### **CONCERTS SCOLAIRES**

#### **10h et 14h30 CHANSONS PAUVRES A RIMES RICHES**

Spectacle burlesque musical (à partir de 10 ans)

Antoine Payen, chant et violoncelle

### **AUDITORIUM ROSTROPOVITCH**

#### **18h CONTE MUSICAL ANNE-LISE BRANQUET**



---

## Vendredi 16 juin

---

### L'ARCHE

#### 11h CONCERT - ATELIER

Emmanuelle Bertrand, violoncelle

Entrée libre

### MALADRERIE SAINT-LAZARE

#### 20h30 LE VIOLONCELLE AUX MILLE ACCENTS

Matthieu Saglio Quartet

Matthieu Saglio – cello, composition, vocals

Steve Shehan – drums, percussion

Christian Belhomme – Keyboard, vocals

Léo Ullmann – violin

---

## Samedi 17 juin

---

### AUDITORIUM ROSTROPOVITCH

#### 15h RETROSPECTIVE

30 ans du Festival International de violoncelle de Beauvais

Projection d'archives et café avec les artistes du festival

### MALADRERIE SAINT-LAZARE

#### 18h QUATUOR PARISI

Francisco Alvarado, *Konsonanzenquartett*

Schubert, *La jeune fille et la mort*

Arnaud Vallin et Lorent Brannens, violons

Dominique Lobet, alto

Jean-Philippe Martignoni, violoncelle

Buffet dinatoire

#### 21h ORCHESTRE DE CHAMBRE LA NOUVELLE EUROPE

Direction Nicolas Krauze

violoncelle à préciser

Programme à préciser

---

## Dimanche 18 juin

---

### MALADRERIE SAINT-LAZARE

#### 10h RESTITUTION DES ENSEMBLES DE VIOLONCELLE DU DEPARTEMENT ET DU CRR DE PARIS

Alexandre Soumagne, direction

#### 14h SIESTE MUSICALE

Léandre Vaucher, violoncelle

#### 15h CHANSONS PAUVRES A RIMES RICHES

Spectacle burlesque musical (à partir de 10 ans)

Antoine Payen, chant et violoncelle

CHARGES	COMPTES BUDGETAIRES Budget N (M00)	EN COURS Budget N (en 2000)	PREVISIONNEL Budget N+1 (M00)	PREVISIONNEL	COMPTES BUDGETAIRES Budget N (M00)	EN COURS Budget N (en 2000)	PREVISIONNEL Budget N+1 (M00)
<b>03. Achats</b>				<b>73. Recettes propres</b>			
Achats de matériel divers (pédagogiques, sport...)				Concierges	1 388,00 €	1 094,00 €	1 500,00 €
Achats de fournitures administratives	1 681,00 €	2 965,00 €	1 500,00 €	Livraisons			
Taxes				Droits d'accès			
matériels matériels		2 000,00 €	2 000,00 €	Bibliothèque	9 517,00 €	23 680,00 €	24 000,00 €
Divers	220,00 €			Vente de produits finis (lithographies + supports publicitaires)	320,00 €	2 309,00 €	2 000,00 €
				Production de services			
				Coopération et coopération	5 000,00 €	7 902,00 €	7 500,00 €
<b>Sous total</b>	<b>1 901,00 €</b>	<b>4 965,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>Sous total</b>	<b>16 223,00 €</b>	<b>34 985,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>04. Services extérieurs</b>				<b>74. subventions</b>			
Locations et charges locatives	1 825,00 €	4 728,00 €	3 500,00 €	Ville de Beauvais	59 500,00 €	59 500,00 €	59 500,00 €
Bureaux / réparations	1 040,00 €		1 000,00 €	autres communes et jur de Chauxville	2 500,00 €		
Assurances	1 318,00 €	1 174,00 €	1 200,00 €	Activités Pédagogiques	8 808,00 €	11 550,00 €	4 000,00 €
Documentation				Coursif général	40 000,00 €	50 000,00 €	45 000,00 €
Divers (démarches frais littéraires-culturels)	5 100,00 €	5 872,00 €	5 900,00 €	Coursif régional	33 000,00 €	11 000,00 €	25 000,00 €
				DRAC			6 000,00 €
				CRICAP			8 000,00 €
				Subvention PDVA	4 000,00 €		5 000,00 €
<b>Sous total</b>	<b>9 283,00 €</b>	<b>11 774,00 €</b>	<b>11 600,00 €</b>	Fonds européens			
<b>05. autres services extérieurs</b>				Sub. Autres centres pédagogiques		3 724,00 €	
Frais d'hébergement/restauration	3 407,00 €	10 113,00 €	10 000,00 €	Autres (privatisés)			
Stages				<b>Sous total</b>	<b>147 808,00 €</b>	<b>135 774,00 €</b>	<b>152 500,00 €</b>
Formation des dirigeants / cadres				<b>75. autres produits</b>			
Publicité, publications	9 890,00 €	29 735,00 €	11 000,00 €	Aides à l'emploi (ASP-Centur CU)	817,00 €	6 325,00 €	
Indemnité transport scolaire				Sponsoring, mécénat		2 343,00 €	19 000,00 €
Indemnité transport scolaire				excédent des ventes	5 800,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Frais de déplacement	4 441,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €				
Frais de mission / déplacements							
Frais postaux							
Services bancaires et autres	52,00 €	86,00 €	250,00 €				
prestations diverses	61 590,00 €	91 048,00 €	84 000,00 €				
Régie		12 343,00 €	12 350,00 €				
Droits d'accès	3 100,00 €	3 987,00 €	4 000,00 €				
activités pédagogiques	4 521,00 €	8 561,00 €	4 000,00 €				
<b>Sous total</b>	<b>87 001,00 €</b>	<b>160 873,00 €</b>	<b>130 800,00 €</b>				
<b>06. charges de personnel</b>							
Rémunérations	29 120,00 €	25 806,00 €	39 000,00 €				
Charges sociales	23 824,00 €	21 114,00 €	32 075,00 €	<b>Sous total</b>	<b>6 617,00 €</b>	<b>16 168,00 €</b>	<b>26 500,00 €</b>
Divers (billets médicaux...)				<b>76. Autres produits financiers</b>			
Autres charges (Livraisons, cotisations...)	908,00 €			Intérêts			
<b>Sous total</b>	<b>53 852,00 €</b>	<b>46 920,00 €</b>	<b>71 075,00 €</b>	Autres (privatisés)			
<b>07. Autres charges</b>							
affiliations							
Livraisons				<b>Sous total</b>			
Créances irrécouvrables				<b>77. Produits exceptionnels</b>			
Divers (épave, accidents, taxes)				Dons...	4 487,00 €		
<b>Sous total</b>				Modifications exceptionnelles (Tribunaux, taxes...)			
<b>08. Charges financières</b>							
Intérêts d'emprunts				<b>78. report immatriculé aux utilités des années antérieures</b>	4 487,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Autres charges financières (frais carte bancaires)				transfert de charges	14 371,00 €		
				après provision	30,00 €		
<b>Sous total</b>				<b>VALORISATIONS HORS COMPTABILITE</b>			
<b>09. Charges exceptionnelles (dons, aides accordées...)</b>				Dons et subventions de frais engagés par bénévoles		5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Sous total</b>				Bénévoles		31 337,00 €	40 000,00 €
<b>10. Dotations aux amortissements</b>				Mise à disposition biens et services		1 544,00 €	
Divers (épave, accidents, taxes)				<b>Sous total</b>	<b>14 401,00 €</b>	<b>36 537,00 €</b>	<b>46 544,00 €</b>
Dotations en r provisions	7 864,00 €						
<b>Sous total</b>	<b>7 864,00 €</b>						
Provisions pour risques et impayés			7 225,00 €				
<b>VALORISATIONS HORS COMPTABILITE</b>							
Dons et subventions de frais engagés par bénévoles		5 000,00 €	5 000,00 €				
Bénévoles		31 337,00 €	40 000,00 €				
Mise à disposition biens et services			1 544,00 €				
<b>Sous total</b>		<b>36 537,00 €</b>	<b>46 544,00 €</b>				
Bilan de l'exercice (actif)				Bilan de l'exercice (actif)			
<b>Total global des charges</b>	<b>159 901,00 €</b>	<b>261 089,00 €</b>	<b>270 544,00 €</b>	<b>Total global des produits</b>	<b>189 536,00 €</b>	<b>233 464,00 €</b>	<b>270 544,00 €</b>

## FREQUENTATION 2022

Ventes Associ	PREMIUM Pleins Tarifs 28€	PREMIUM Tarifs réduits 23 €	CLASSIQUE Pleins Tarifs 25€	CLASSIQUE Tarifs Réduits 19 €	Tarif JED 5€	GRATUIT - de 12 ans	Invitations				Total places distribuées par Assoc.	TOTAL PLACES
<b>CONCERTS PAYANTS</b>	<b>196</b>	<b>116</b>	<b>357</b>	<b>301</b>	<b>84</b>	<b>236</b>	<b>431</b>				<b>1721</b>	<b>1942</b>
Ventes Théâtre	Tarifs Théâtre 4€	Tarifs Théâtre 5€	Tarifs Théâtre 9 €	Tarifs Théâtre 12€	Tarifs Théâtre 13 €	Tarifs Théâtre 15 €	Tarifs Théâtre 16 €	Tarifs Théâtre 19€	Tarifs Théâtre 23€	Invitations	Total Places vendus par Théâtre	
<b>CONCERTS CLÔTURE</b>	<b>7</b>	<b>27</b>	<b>17</b>	<b>29</b>	<b>46</b>	<b>63</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>221</b>	

Evènements Gratuits	Total Gratuits
Conférence 5 mai	42
Conférence 14 mai	105
Restitution fourmil	250
Atelier lutherie	50
Répétition publique	105
Ateliers Francas	50
Bach à la loop/St-Ju	128
Concerts scolaires	244
Atelier Arche	51
Masterclass	203
Préludes musicaux	50
<b>TOTAL</b>	<b>1278</b>

<b>TOTAL CONCERTS PAYANTS</b>	<b>1942</b>
<b>EVENEMENTS GRATUITS</b>	<b>1278</b>
<b>TOTAL GENERAL DE FREQUENTATION</b>	<b>3220</b>
<b>FREQUENTATION MOYENNE PAR CONCERT (20)</b>	<b>161</b>

**Rapport n° B-DEL-2022-0160**

Commission : Commission générale

Service :

**Culture - DÉMOS 2 en Beauvaisis - attribution d'une subvention et signature d'une convention pluriannuelle avec la communauté d'agglomération du Beauvaisis**

L'agglomération du Beauvaisis via le Conservatoire du Beauvaisis développe en partenariat avec la Philharmonie de Paris le projet DÉMOS - Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale.

Ce projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre est destiné à des enfants de 7 à 12 ans vivant dans des quartiers relevant de la politique de la ville ou dans des communes situées en zones rurales et éloignées des lieux de pratiques musicales traditionnelles.

DÉMOS 2 réunit ainsi 6 groupes d'enfants : à **Beauvais** : quartiers Saint-Jean, Saint-Lucien et Argentine, à **Berneuil-en-Bray, Auteuil, Crèvecœur-le-Grand et Hermes**.

Dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition du projet *DÉMOS en Beauvaisis*, la Ville de Beauvais accueille trois groupes DÉMOS sur son territoire au sein des quartiers Saint-Jean, Saint-Lucien et Argentine.

En conséquence, il convient de signer une convention pour encadrer la mise en œuvre et la coordination de proximité du projet à Beauvais pour la durée de l'action programmée sur 3 ans jusqu'en juin 2024.

Pour rappel, ce projet repose sur un partenariat éducatif entre des intervenants professionnels artistiques (musiciens, chef d'orchestre) et des travailleurs sociaux mis à disposition par différentes structures à caractère social du territoire. Le référent social assure l'accompagnement du groupe lors des ateliers et des rassemblements d'orchestre. Il travaille en étroite collaboration avec le collectif d'intervenants artistiques, avec la coordination du projet et assure également le lien avec les familles, ce qui le positionne à l'interface de l'ensemble des acteurs.

L'encadrement des groupes d'enfants est assuré par l'associations Ricochets pour le quartier Saint-Jean, l'association Rosalie pour le quartier Argentine et le centre social Malice pour le groupe de Saint-Lucien.

La convention proposée actée en octobre 2022 par la communauté d'agglomération (*A-DEL-2022-0251*) précise les deux aspects du partenariat développé entre les parties :

- les modalités d'organisation et d'encadrement des groupes d'enfants par les structures sociales ;
- le montant de la subvention annuelle allouée par la ville de Beauvais à la communauté d'agglomération du Beauvaisis, établi sur la base d'un forfait de 3 000 € par groupe.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser :

- l'attribution auprès de la communauté d'agglomération du Beauvaisis d'une subvention de 9 000€ pour les années 2022, 2023 et 2024 ;
- la signature par le maire ou l'adjoint délégué de la convention annexée.

## Convention de partenariat dans le cadre du projet *DÉMOS en Beauvaisis*

### ENTRE LES SOUSSIGNÉES

#### La communauté d'agglomération du Beauvaisis

48, rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS CEDEX  
représentée par sa présidente, Madame Caroline CAYEUX  
Agissant en vertu d'une délibération du 29 juin 2021  
ci-après dénommée « la CAB »

ET

#### La ville de Beauvais

1, rue Desgroux – BP 60330 – 600021 Beauvais CEDEX  
représentée par Franck Pia, agissant en qualité de premier adjoint au Maire  
ci-après dénommée « la commune »

### Préambule :

**DÉMOS** (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre qui se déroule sur 3 années scolaires. Il est destiné à des enfants de 7 à 12 ans habitant dans des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville ou dans des zones rurales éloignées des lieux de pratiques musicales traditionnelles.

Souhaité et soutenu par les élus de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, et après une première expérience réussie de 2017 à 2020, la mise en œuvre de **DÉMOS en Beauvaisis 2** a été officiellement actée par le bureau communautaire du 28 juin 2021 autorisant la signature d'une convention de partenariat avec la Philharmonie de Paris.

Dans le Beauvaisis, ce sont ainsi 6 groupes d'enfants qui ont été constitués : à **Beauvais**, quartiers Saint-Jean, Saint Lucien et Argentine, à **Berneuil en Bray et Auteuil**, à **Crèvecœur-le-Grand et Hermes**. Pour rappel, chaque enfant se voit confier gratuitement un instrument de musique et suit 3 heures d'enseignement musical par semaine, encadré par deux professeurs (musiciens, danseurs ou chefs de chœur) et un professionnel du champ social ou de l'animation.

15 enfants composent chaque groupe. Les 90 enfants qui composent l'orchestre **DÉMOS en Beauvaisis 2** sont rassemblés toutes les 6 semaines autour du chef d'orchestre Florent DIDIER pour un travail collectif et chaque année scolaire se termine par un grand concert.

**La commune de Beauvais souhaite accueillir trois groupes DÉMOS sur son territoire et à destination de ses administrés, assurer la mission de coordination de proximité de l'un d'entre eux (quartier St Lucien) pour le projet DÉMOS en Beauvaisis 2.**

En conséquence, il convient de signer une convention pour encadrer la mise en œuvre et la coordination de proximité du projet **DÉMOS en Beauvaisis 2** sur le territoire de la commune de Beauvais pour la durée de l'action programmée sur 3 ans jusqu'en juin 2024. Celle-ci précise les deux aspects du partenariat développé entre les parties :

- les modalités d'organisation du groupe de Saint-Lucien ;
- le montant de la subvention allouée par la Ville de Beauvais.

Il est rappelé que l'animation et l'encadrement des 2 groupes d'enfants issus des quartiers Saint-Jean et Argentine font l'objet de conventions spécifiques avec les associations Ricochets et Rosalie.

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis, les engagements et responsabilités de chacune dans la mise en œuvre du projet **DÉMOS en Beauvaisis 2** sur le territoire de la commune.

### **ARTICLE 2 : Engagement des partenaires**

**La CAB, par l'intermédiaire du conservatoire Eustache du Caurroy**, structure culturelle référente, assure les missions suivantes :

- gestion de l'ensemble des aspects administratifs du projet **DÉMOS en Beauvaisis** ;
- pilotage et coordination du projet avec l'ensemble des partenaires ;
- mise en œuvre de la communication.

Ainsi, le conservatoire à rayonnement départemental Eustache du Caurroy, s'engage :

- à mettre à disposition le matériel et les fournitures nécessaires au projet (parc instrumental, fournitures d'entretien dudit parc, partitions, pupitres) ;
- à prendre en charge l'organisation et les frais de transport du groupe lors des regroupements de l'orchestre ;
- à informer le partenaire des actions en lien avec le projet.

**La commune de Beauvais** s'engage à :

- mettre à disposition du groupe un lieu de travail collectif – centre social Malice situé sur le quartier Saint-Lucien, adapté à l'accueil de 15 enfants et de leurs instruments ;
- accueillir le groupe chaque mercredi de 10h à 11h30 et vendredi de 16h45 à 18h15 (hors vacances scolaires) et selon le calendrier communiqué par la CAB ;
- fédérer le public de 15 enfants de 7 à 12 ans résidant sur le territoire communal ou fréquentant ses établissements scolaires autour de l'orchestre **DÉMOS en Beauvaisis 2** ;
- à assurer l'encadrement et l'accompagnement du groupe d'enfants à chaque atelier, chaque déplacement, en répétition d'orchestre ou en sortie culturelle soit en mobilisant un référent issu de son personnel municipal ou en engageant un référent pour assurer cette mission.

### **Rappel du rôle des référents de terrain**

Le projet DÉMOS est un projet de démocratisation culturelle aux ambitions nationales porté par la Philharmonie de Paris. Il vise, par la musique, à agir sur les mécanismes de reproduction sociale. Pour se faire, il fournit à des enfants des outils pour un développement personnel harmonieux et une meilleure insertion dans la société.

La mise en œuvre du dispositif sur le terrain s'appuie sur l'expertise d'un **réfèrent terrain** dont le rôle est de suivre l'action et de veiller à sa cohérence.

Ce référent **suivra les activités** selon des modalités à définir avec les musiciens intervenants :

- observation participante en apprenant lui-même à jouer d'un instrument ;
- soutien individualisé d'un enfant ;
- régulation des difficultés liées à la discipline ou à la compréhension des consignes...

Sur un plan plus général, il s'attachera à optimiser les bénéfices éducatifs des ateliers dans la vie communale :

- les **relations avec les familles** ;
- les relations avec les autres intervenants éducatifs ;
- les liens avec les enseignants des écoles de proximité...

Des sessions de **formations** sont proposées gratuitement au référent de terrain afin de le soutenir dans une démarche d'appropriation de cet outil éducatif.

Missions :

- impliquer et responsabiliser les parents en assurant la promotion de la chorale des parents, en les invitant aux sorties culturelles proposées par les partenaires, en les mobilisant pour le suivi de leur enfant à la maison ;
- accompagner socialement chaque enfant et informer les équipes compétentes lorsque la situation personnelle ou familiale de l'enfant le nécessite ;
- faire le lien entre les parents, les enfants et les professionnels ;
- soutenir la mise en œuvre des différentes phases du projet ;
- participer aux réunions d'équipe du projet **DÉMOS en Beauvaisis 2**.

En matière de financement, conformément au budget du dispositif, d'un montant total de 911 550 € pour l'ensemble de la période 2021-2024, présenté à l'assemblée communautaire, la commune de Beauvais apporte son soutien financier au développement de DÉMOS 2, sous forme de subvention et à hauteur de **27 000 €** répartie comme suit : **9 000 € pour l'exercice 2022, 9 000 € pour l'exercice 2023 et 9 000 € pour l'exercice 2024**. Chaque commune partenaire contribue pour la durée de la convention, sur la base d'une somme forfaitaire de 3 000 € par groupe constitué soit annuellement 9 000 € pour les 3 groupes d'enfants de la ville.

### **ARTICLE 3 : Autres conditions d'exécutions**

Il est entendu entre les deux parties qu'elles se réuniront au moins une fois par an pour faire un bilan et envisager les modalités de mise en œuvre du projet pour l'année suivante et les éventuels prolongements et ajustements susceptibles d'être apportés.

### **ARTICLE 4 : Communication**

Tous les outils de communication réalisés pour la promotion du projet feront apparaître le logo de la commune de Beauvais de façon lisible et identifiable.

Le partenaire s'engage également à faire figurer le logo de **DÉMOS en Beauvaisis 2** ou mentionner la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris dans tous les autres supports qu'elle édite pour son propre compte dès lors qu'il est fait référence au projet mené dans le cadre de cette convention.

### **Article 5 : ASSURANCES**

La commune s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux projets menés au sein de ces locaux.

La communauté d'agglomération est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.



**ARTICLE 6 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour toute la durée du projet *DÉMOS en Beauvaisis 2* soit de la date de signature de la présente convention au 30 juin 2024.

**ARTICLE 7 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 8 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, sans indemnité d'aucune sorte, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Beauvais en deux exemplaires originaux de 4 pages,

La ville de Beauvais

La communauté d'agglomération du Beauvaisis

**Monsieur Franck PIA**

**Madame Caroline CAYEUX**

**Rapport n° B-DEL-2022-0149**

Commission : Commission générale  
Service :

**Culture - mission d'art et d'histoire - tarifs de rémunération des guides-conférenciers et médiateurs culturels**

Avec l'obtention du label Ville d'art et d'histoire en 2012, la Ville de Beauvais a développé des actions culturelles nécessitant le recrutement ponctuel de guides-conférenciers et de médiateurs culturels (visites-ateliers pour le jeune public, visites commentées pour les Journées Européennes du Patrimoine...).

Pour mettre en œuvre ces actions, une grille de rémunération a été votée en 2013 (délibération du 2013-499 du 25/11/2013) complétée à deux reprises du fait des évolutions de l'activité (délibération du 21 décembre 2018 fixant les tarifs de rémunération des temps de réunion et de formation, et délibération du 3 février 2022 fixant un tarif pour les visites nocturnes). En dehors de ces compléments à la grille tarifaire initiale, le taux de rémunération horaire n'a pas évolué depuis neuf ans.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de redéfinir l'ensemble de la grille de rémunération des guides-conférenciers et médiateurs culturels afin de prendre en compte l'évolution des coûts de la vie, de s'adapter à l'activité actuelle de la programmation et de s'harmoniser avec les grilles de rémunération nationales afin de maintenir une attractivité salariale sur le territoire de Beauvais.

Il vous est proposé de revaloriser la rémunération des guides-conférenciers et médiateurs culturels selon la grille suivante :

<b>Tarif horaire brut</b>	<b>Actuellement</b>	<b>Proposition *</b>
<b>Visites guidées semaine</b>	21,60 €	30 €
<b>Visites guidées dimanche, jour férié et nocturne</b>	28,22 €	30 €
<b>Réunion, formation</b>	14 €	15 €

\* L'actualisation de la grille sera calée sur l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Dans un souci de simplification mais aussi pour répondre à la réalité des prestations réalisées aujourd'hui, cette grille comprend :

- un tarif horaire unique (application du tarif majoré de dimanche, jour férié et nocturne à l'ensemble de la semaine) ;
- le maintien et la revalorisation du tarif horaire pour la participation à des réunions et formations.

Les guides-conférenciers étant employés à la fois par la Ville, la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et l'Office de tourisme de l'Agglomération de Beauvais, la grille de rémunération sera identique pour chacune des collectivités et établissements publics.

Quant aux heures de préparation de visite rémunérées aux guides pour les nouvelles thématiques, le tarif de rémunération reste inchangé selon la grille suivante :

<b>Forfait 1</b>	Thématique de visite qui peut être courante et dont la fréquence peut être régulière (tous les ans)	22 € brut
<b>Forfait 2</b>	Thématique de visite moins courante nécessitant un travail de recherches dans les ressources locales et qui peut être programmée tous les 2-3 ans	75,5 € brut
<b>Forfait 3</b>	Thématique très précise nécessitant des recherches en dehors des ressources classiques (Archives départementales...) qui sera ponctuelle, peu, voire pas renouvelée	128,5 € brut

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter cette nouvelle grille de rémunération pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Rapport n° B-DEL-2022-0150**

Commission : Commission générale  
Service :

**Direction des affaires culturelles - attribution d'une subvention à l'association Collectif Taup'**

La demande de financement ci-dessous n'a pu être instruite dans le cadre de la préparation du budget primitif et est donc étudiée de manière exceptionnelle en cours d'année.

*Le Collectif Taup'* (Tous Autour d'Une Photo), créé en janvier 2022 par 6 photographes professionnels, est une association qui a pour but de fédérer autour de la photographie, de faciliter le partage, l'échange entre photographes curieux, amateurs, ou professionnels, l'apprentissage, la découverte et l'accès à l'exposition.

L'association *Rimes Croisées*, basée également à Beauvais, réunit un collectif d'artistes engagés dans les modes d'expressions contemporains et particulièrement le Slam.

Ces deux associations mènent un projet commun associant l'image et le son qui prendra la forme d'une exposition photographique interactive intitulée *Encre et Lumières*, installée dans l'espace public beauvaisien au printemps 2023.

Les 12 images réalisées par les photographes du *Collectif Taup'* seront accompagnées d'un texte audio « slamé » via le scan d'un QR code.

*Le Collectif Taup'* porte le projet et sollicite le concours financier de la ville afin de couvrir les frais techniques liés à la production des tirages photo.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention de 1 500 € au Collectif Taup' pour la mise en œuvre de ce projet. Le versement de la subvention interviendra selon les modalités suivantes : 1 000 € à la signature de la convention, prélevés sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2022 et 500 € à la remise d'un bilan de l'action en 2023.

## Convention sur projet

Entre

**La ville de Beauvais**, représentée par Monsieur Franck PIA, Maire de Beauvais, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2022, ci-dénommée « la ville » d'une part,

Et

**L'association Collectif Taup' – Tous Autour d'Une Photo**, déclarée à la préfecture le 26/01/2022 dont le siège se situe au 143 rue de Notre Dame du Thil, 60000 Beauvais, représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste QUILLIEN, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;  
SIRET 92000009800011  
ci-dénommée « l'association » d'autre part.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville à l'association pour organiser en collaboration avec l'association Rimes Croisées une exposition urbaine de photographies intitulée *Encre et lumières*.

Ces œuvres photographiques seront réalisées par les membres du Collectif Taup' dans les rues de Beauvais. Accompagnées d'un QR code donnant accès à un enregistrement audio d'un texte écrit et slamé par les membres de l'association Rimes Croisées, elles seront installées dans l'espace public de Beauvais, sur des lieux de passage, au printemps 2023.

### **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

---

La subvention, dont le montant est arrêté à **1 500 €**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- la ville versera 1 000 € à la signature de la présente convention par les deux parties ;
- le versement du solde, soit 500 €, est conditionné à la production par l'association d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action** à la ville.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION**

---

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action. Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action ;
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires ;
- moyens mis en œuvre et partenariats développés ;
- écart entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.

Tout document transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

---

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville dans les conditions suivantes :

- ➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, etc.) ;
- ➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- ➔ communiquer via le portail collaboratif « Beauvais is Culture » en y intégrant régulièrement l'actualité du projet ;
- ➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

L'association s'engage à informer la ville (secrétariat des élus & direction des affaires culturelles) de la date du vernissage de l'exposition.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

---

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 8, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

---

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des comptes, de l'Inspection générale des finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

## **ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

---

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

## **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

---

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de ville, sis 1 rue Desgroux - 60000 Beauvais. Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)."

## **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES**

---

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

Pour la ville,  
Le maire de Beauvais

Pour l'association,  
Le président

**Franck PIA**

**Jean-Baptiste QUILLIEN**

**Rapport n° B-DEL-2022-0143**

Commission : Commission générale  
Service : Économie

**Dérogation aux repos dominicaux 2023**

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce. Les dispositions qui résultent de cette loi forment l'actuel article L.3132-26 du Code du travail, et ont fait l'objet d'une légère clarification par la loi n°2009-974 du 10 août 2009 et, en dernier lieu, d'un élargissement par la loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite "Loi Macron" ainsi que d'un assouplissement par la loi n°2016-1088 du 8 août 2016.

Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés dans les établissements de commerce de détail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis de l'EPCI - Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. L'avis rendu par l'EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a retenu pour l'année 2023 la liste des 12 dimanches.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires. Ces établissements commerciaux n'ont donc besoin d'une autorisation administrative que s'ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche.

La liste présentée en annexe a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d'harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les périodes suivantes ont été prises en compte lors de l'envoi de la consultation :

- Début des soldes d'hiver
- Début des soldes d'été
- Rentrée scolaire
- La période des fêtes de fin d'année

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les dimanches listés en annexe, permettant, par branche d'activité, 12 ouvertures dominicales sur l'année 2023.





Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	45.11Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce d'autres véhicules automobiles	45.19Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail d'équipements automobiles	45.32Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce et réparation de motocycles	45.40Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de produits surgelés	47.11A	08/01/2023
		15/01/2023
		02/07/2023
		27/08/2023
		03/09/2023
		10/09/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce d'alimentation générale	47.11B	08/01/2023
		15/01/2023
		02/07/2023
		27/08/2023
		03/09/2023
		10/09/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Supérette	47.11C	08/01/2023
		15/01/2023
		02/07/2023
		27/08/2023
		03/09/2023
		10/09/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Magasins multi-commerces	47.11D	08/01/2023
		15/01/2023
		02/07/2023
		27/08/2023
		03/09/2023
		10/09/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Hypermarchés	47.11F	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Grand Magasins	47.19A	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	47.41Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de matériel de télécommunication en magasin spécialisé	47.42Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	47.43Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	47.51Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de quincaillerie, peinture et verres en grandes surfaces de plus de 400 m <sup>2</sup>	47.52B	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail de tapis, moquettes, et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	47.53Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	47.54Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de meubles	47.59A	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail d'autres équipements du foyer	47.59B	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	47.61Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	47.63Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023



Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail d'articles de sports en magasin spécialisé	47.64Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	47.65Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	47.71Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail de la chaussure	47.72A	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	47.72B	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	47.75Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliment pour ces animaux en magasin spécialisé	47.76Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail d'articles d'horlogerie en magasin spécialisé	47.77Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail d'optique	47.78A	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

Branche d'activité	Code NAF	Ouverture dominicale 2022
Autre commerce de détail spécialisé divers	47.78C	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Commerce de détail de biens d'occasion en magasin commerce	47.79Z	15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023
Pour tout code non mentionné		15/01/2023
		02/07/2023
		03/09/2023
		05/11/2023
		12/11/2023
		19/11/2023
		26/11/2023
		03/12/2023
		10/12/2023
		17/12/2023
		24/12/2023
		31/12/2023

**Rapport n° B-DEL-2022-0155**

Commission : Commission générale  
Service : Vie Educative

**Vie éducative – Fixation des crédits scolaires versés aux écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023**

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Beauvais contribue pleinement à la réussite éducative et au mieux-être des enfants à l'école.

Au-delà de ses compétences obligatoires, la Ville soutient de manière volontariste les écoles publiques dans la mise en œuvre d'un enseignement de qualité :

- par l'attribution de moyens informatiques conséquents dès la grande section de la maternelle et jusqu'au CM2,
- par l'intervention quotidienne des services techniques dans les établissements pour l'entretien des bâtiments,
- par la mise en place de dispositifs d'aide aux projets (plateforme AEL et subventions),
- par la mise à disposition de personnels d'entretien, d'ATSEM et des ressources de la Direction de la Vie éducative, et plus largement des services municipaux, qu'elles soient humaines ou logistiques,
- Par le versement aux écoles des crédits annuels par élève liés au niveau scolaire pour l'acquisition de fournitures éducatives et de matériels pédagogiques.

En effet, concernant ce dernier point, dans le cadre du code de l'Education, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, énonce le principe suivant, l'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires est gratuit.

Si les fournitures individuelles sont à la charge des familles, le matériel pédagogique et les outils utilisés en commun sont à la charge de la commune pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires).

Par principe de solidarité en faveur de la réussite de tous les enfants, la Ville de Beauvais attribue des crédits scolaires permettant non seulement l'achat de matériels pédagogiques mais aussi l'achat d'un grand nombre de fournitures individuelles.

De plus, des crédits scolaires sont versés aux écoles pour leurs pharmacies, les exercices « Plan Particulier de Mise en Sécurité » (PPMS) et autres.

Les crédits scolaires sont attribués pour chaque classe, en fonction du nombre d'élèves et pour l'année. Ils constituent un budget annuel à disposition des écoles. La Direction de la Vie Educative et la Plateforme administrative et financière instruisent les commandes transmises par les écoles et engagent les sommes nécessaires.



Le tableau ci-joint reprend l'ensemble des crédits scolaires proposés au vote.

Objet	Crédits scolaires		
	Fournitures éducatives et Matériels pédagogiques scolaires*/ maternelle	Fournitures éducatives et matériels pédagogiques scolaires*/ Elémentaire	Fournitures pharmaceutiques
Valeurs en euros	38	47	0,6
Conditions d'attribution de l'aide	Attribuée par élève/par an	Attribuée par élève/par an	Attribué par élève/par an

Crédits scolaires versés aux écoles

\* les matériels pédagogiques scolaires comprennent le matériel fongible stylos, cahiers comme le gros matériel relieuse, matelas de sports, sonorisation.

Au 10 novembre dernier, les écoles publiques de la ville de Beauvais accueillent 2051 élèves maternels et 3502 élèves élémentaires.

La valeur du crédit scolaire correspond aux besoins de matériels et d'outils par niveau maternel ou élémentaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le montant des crédits scolaires 2023 : crédits pour les écoles maternelles à hauteur de 38€ par élève et par an et de 47 € par élève en élémentaire et par an pour l'achat de matériels pédagogiques et de fournitures éducatives ;
- d'approuver le montant des crédits 2023 alloués à l'achat des éléments de la pharmacie des écoles de 0.60 € par enfants et par an ;
- d'autoriser les dépenses prévues au budget.

**Rapport n° B-DEL-2022-0181**

Commission : Commission générale  
Service : Juridique - Contentieux

**Frais d'inscriptions scolaires - demande de remise gracieuse de la commune de Porcheux**

Lorsqu'une demande de dérogation scolaire est sollicitée au sein d'une école d'une autre commune pour un enfant résidant sur son territoire, la commune de résidence peut refuser de participer financièrement aux frais de scolarisation de l'élève si elle considère que ses capacités et les conditions d'accueil sont satisfaisantes.

La ville de Beauvais a émis un avis des sommes à payer le 22 juillet 2021 pour des frais de scolarité d'un élève de la Commune de Porcheux pour l'année scolaire 2020/2021 d'un montant de 829.89€ (titre n°934).

Par courrier du 16 septembre 2022, la commune de Porcheux sollicite l'annulation du titre émis par la ville de Beauvais. N'ayant pu fournir les pièces motivant le titre émis, les services ne peuvent pas justifier les frais de scolarité demandés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver cette demande de remise gracieuse ;
- de procéder à l'annulation permanente du titre de recettes.



**Rapport n° B-DEL-2022-0154**

Commission : Commission générale  
Service : Plateforme Administrative et Financière

**Permis citoyen : permis offert exceptionnellement au 400ème candidat**

L'opération permis citoyen est un dispositif destiné aux jeunes Beauvaisiens.

Le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation des jeunes, gage d'employabilité, d'attractivité et de mobilité.

Cependant, l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes. Dans l'Oise, un forfait moyen de base s'élève à 1114 €, pour un prix moyen d'obtention du Permis de conduire qui se chiffre à 1800 €.

Une aide de 500 € à 750 € est ainsi consentie pour l'accompagnement de ces beauvaisiens. Les critères d'intervention de la Ville de Beauvais ont été définis et proposés par délibération.

Une commission « Permis citoyen » s'assure ensuite que les demandeurs remplissent ces critères d'attribution et examine la pertinence du projet déposé.

Aujourd'hui, 391 jeunes beauvaisiens ont pu bénéficier du dispositif « Permis Citoyen ».

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé de faire profiter au 400 -ème candidat qui verra sa candidature validée lors de la commission « Permis citoyen », le règlement du coût de son permis de conduire dans sa totalité pour un montant maximal de 1800€, hors frais d'inscription.

Il est proposé au conseil municipal de charger monsieur le maire ou l'adjoint délégué de l'exécution de cette opération, en l'autorisant notamment à verser auprès de l'auto-école partenaire, la somme de prise en charge municipale, correspondant au coût total du permis de conduire du 400 -ème candidat validé en commission.



**Rapport n° B-DEL-2022-0134**

Commission : Commission générale  
Service : Vie Associative et Patrimoine Locatif

**Service vie associative et relations internationales– subventions exceptionnelles**

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2022 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la mise en œuvre du projet des associations suivantes :
  - ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES (AFM) : 2000 € pour l'organisation du Téléthon les 2 et 3 décembre 2022,
  - ASSOCIATION EUROPEENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) : 400 € pour l'organisation de la dictée ELA qui s'est déroulée le 17 octobre 2022 ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**Rapport n° B-DEL-2022-0145**

Commission : Commission générale

Service : Sports

**Sport - Convention d'objectifs et de moyens avec les associations sportives pour l'attribution de subventions de fonctionnement**

La ville de Beauvais souhaite encourager le développement du tissu associatif Beauvaisien en apportant un soutien par la mise à disposition de créneaux horaires dans les équipements sportifs, mais également un concours financier au fonctionnement des clubs.

A ce titre l'association « L'ASPTT BEAUVAIS OMNISPORT », a sollicité le soutien de la ville afin de pouvoir réaliser son programme d'action. Cette association a notamment pour objet de développer la pratique du sport pour tous. L'objectif du club est de maintenir et de pérenniser les activités pour tous publics (personnes à pathologies et / ou personnes en compétitions et/ou loisirs de 3 à 77 ans) et de maintenir son image de club OMNISPORT référent sur le Beauvaisis.

Au regard de l'objet de l'association et de l'intérêt communal de ses actions, la ville de Beauvais souhaite lui apporter son soutien notamment financier.

Depuis la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les collectivités territoriales ont l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € annuel.

Ainsi, depuis plusieurs années, la Ville de Beauvais a entrepris une démarche de conventionnement avec les associations les plus importantes de son territoire bénéficiant d'une aide financière supérieure à 15 000 €. Il convient donc de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « L'ASPTT BEAUVAIS OMNISPORT », qui aura pour objectif de fixer l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées. La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens quadriennale ci-annexée ;
- d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association « L'ASPTT BEAUVAIS OMNISPORT », d'un montant de 23 000 € au titre de l'année 2023 sous réserve du vote du budget. Les crédits seront prélevés sur le chapitre budgétaire correspondant ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.



## Convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens

### Préambule

Considérant le projet initié et conçu par l'association « **L'ASPTT BEAUVAIS OMNISPORT** » conforme à son objet statutaire. Considérant que la ville, dans ses objectifs généraux de politique publique souhaite encourager le développement du tissu associatif et dynamiser la vie sociale à Beauvais.

Considérant que le programme d'actions par l'association participe à ces objectifs.

### Entre les soussignés :

**La ville de Beauvais** représentée par Franck PIA, maire de Beauvais agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2022.

Désignée ci-après par " **la ville de Beauvais** "

d'une part,

### Et :

**L'association « L'ASPTT BEAUVAIS OMNISPORT »**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de l'Oise le 17/07/2017 sous le N°W601000803, ayant son siège social : 2 rue Saint-Laurent 60 000 BEAUVAIS, représentée par son Président en exercice Monsieur Frederic SEGRETAIN.

Désignée ci-après par " **l'association** "

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant : Initier et développer la pratique sportive (football, hockey sur gazon, tennis, running, loisirs), participer aux différents championnats, organiser des stages et des formations, organiser des manifestations sportives, mener des actions en relation avec les actions ou projets municipaux.

L'administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

### Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans jusqu'au 31/12/2026 prenant effet à la date apposée par l'Autorité Préfectorale.

### Article 3 : Condition de détermination du coût de l'action

**3.1.** Les coûts totaux estimés éligibles annuels du programme d'actions sont fixés en annexe. Le besoin de financement public prend en compte tous les produits affectés à l'action.

**3.2.** Les coûts à prendre en considération comprennent une partie des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont dépensés par « l'association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;

**3.3.** Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions.

#### Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

**4.1.** Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 3 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la ville de Beauvais s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement voté par l'assemblée délibérante de la ville de Beauvais dans le cadre de la procédure du budget primitif et ce après examen du dossier de demande de subvention présenté par l'association, a été fixé à **23 000 euros pour l'année 2023**.

Le montant des subventions des années 2024, 2025 et 2026 sera déterminé en fonction du vote du budget primitif de l'année concernée.

**4.2.** La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la ville de Beauvais au plus tard le 15 septembre de l'année n-1.

Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- du programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation ;
- d'un budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendues auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

#### Article 5 : Le versement de la subvention annuelle

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année comme suit :

- ✓ Versement d'une avance de 70 % de la subvention attribuée dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif ;
- ✓ Versement du solde de 30 % dans les deux mois après la remise des comptes certifiés du dernier exercice clos.

Dans le cas où l'adoption du budget primitif et la remise des comptes du dernier exercice clos interviennent à la même période, le versement de la subvention s'effectuera en un seul versement dans le mois qui suit l'adoption du budget primitif de la ville.

#### Article 6 : Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme. Pour les associations qui poursuivent plusieurs actions, produire une comptabilité analytique.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au journal officiel ;
- le rapport d'activité.

#### Article 7 : Aides complémentaires de la ville

En complément de la subvention de fonctionnement, la ville de Beauvais apportera une aide complémentaire à l'association à savoir :

- mise à disposition des équipements sportifs suivants :  
SECTION HOCKEY : Stade Communeau / Gymnase Jean MOULIN  
SECTION FOOTBALL : Stade Communeau / Stade Leopold LOUCHARD
- mise à disposition de moyens matériels

Cette dernière fait l'objet d'une convention d'occupation spécifique jointe ultérieurement en annexe. L'évolution de la valorisation des locaux mis à disposition sera communiquée à l'association sur simple demande de sa part.

#### Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la ville de Beauvais, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La ville de Beauvais en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 : Contrôle de la ville de Beauvais

### 9.1. Contrôle des actions

L'association rendra compte régulièrement à la ville de Beauvais de ses actions au titre de la présente convention. L'association transmettra notamment chaque année à la ville de Beauvais, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1.

### 9.2. Contrôle financier

#### 9.2.1. - Engagements de l'association relatifs au contrôle financier

Les comptes de l'association sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre. Dans le cas où l'exercice comptable de l'association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les quatre mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la ville de Beauvais et les autres partenaires de l'association seront valorisées.

#### 9.2.2. - Comptes annuels

Au plus tard, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice, l'association transmettra à la ville de Beauvais, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à :

**Monsieur le directeur général des services**

Hôtel de Ville – 1er étage

1 rue Desgroux – BP 330

60021 Beauvais Cedex

### 9.3. Contrôle exercé par la ville de Beauvais

L'association s'engage à faciliter le contrôle par la ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

A cet effet, les services des finances, conseil de gestion et sports sont plus particulièrement chargé du contrôle de l'association. Cependant, la ville de Beauvais pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile.

Sur simple demande de la ville de Beauvais, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'association devra informer la ville de Beauvais des modifications intervenues dans les statuts.

### 9.4. Paraphe du président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'association.

## Article 10 : Communication

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques et dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville de Beauvais, dans les conditions suivantes :

- faire apparaître le nom et le logo de la ville de Beauvais, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, cédérom...)

- mentionner systématiquement la participation financière de la ville de Beauvais dans les documents, y compris ceux adressés à la presse.

- à concerter le service communication de la ville de Beauvais pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions

## Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La présente convention se terminera le 31 décembre 2026 et ne pourra être prorogée.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation.

## Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la ville de Beauvais et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.



### Article 13 : Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la ville de Beauvais ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la ville de Beauvais de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

### Article 14 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### Article 15 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

BEAUVAIS, le

BEAUVAIS, le

**Pour la Ville de BEAUVAIS**

**Pour l'Association  
« L'ASPTT BEAUVAIS OMNISPORT »**

**Franck PIA  
Maire**

**Frédéric SEGRETAIN  
Président**

Obligation : L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant(e) comportant des obligations visées à l'article 1er de la convention :

**1. Action SECTION FOOTBALL– école de football**

Au total, la section football représente près de 250 licenciés.

a) Objectif(s) :

Initier les enfants à la pratique du football, contribuer au bien-être et à l'équilibre de l'enfant, développer la notion de groupe, faire disputer des tournois et faire participer aux différents plateaux.

b) Public(s) visé(s) : tous les jeunes licenciés à l'école de football

c) Localisation : Commune de Beauvais et Département Oise

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Organisation des stages pluridisciplinaires.

Participation à différents tournois.

Entraînements réguliers et de qualité.

Encadrement réalisé par des éducateurs diplômés.

Implication des parents, optimisation du bénévolat.

**2. Action SECTION FOOTBALL– optimisation des résultats sportifs**

a) Objectif(s) :

A minima assurer le maintien du niveau d'évolution des équipes dans les différents championnats, à maxima obtenir la montée des équipes.

b) Public(s) visé(s) : toutes les équipes engagées en championnat

c) Localisation : Commune de Beauvais et Département Oise

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Harmonisation des pratiques et nouvelle organisation technique basée sur la compétence et la solidarité.

Développement du potentiel sportif des jeunes et des séniors à travers un encadrement de qualité.

Faire participer les jeunes à des stages.

Participation des encadrants à des formations diplômantes.

Développement du partenariat.

**3. Action SECTION HOCKEY – Développement du nombre d'adhérent de la section hockey et optimisation des résultats**

a) Objectif(s) :

Développer le nombre d'adhérents de la section de hockey sur gazon et A minima assurer le maintien du niveau d'évolution des équipes dans les différents championnats, à maxima obtenir la montée des équipes.

b) Public(s) visé(s) : Equipes du club

- Jeunes

- Séniors masculin

- Séniors féminin

c) Localisation : Commune de Beauvais et Agglomération du Beauvaisis

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Mise en place d'un plan de formation des éducateurs pour monter en compétence.

Initiation en milieu scolaire et dans le cadre de l'été s'anime.

Participation à des manifestations (sport en fête, animation de la journée Paris Olympique 2024).

#### **4. Action SECTION ULTIMATE FRESBEE - Développement du nombre d'adhérent de la section hockey et optimisation des résultats**

##### a) Objectif(s) :

Développer le nombre d'adhérents de la section Ultimate Fresbee et A minima assurer le maintien du niveau d'évolution des équipes dans les différents championnats, à maxima obtenir la montée des équipes.

b) Public(s) visé(s) : Equipes du club + tout public pour la découverte

c) Localisation : Commune de Beauvais et Agglomération du Beauvaisis

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Mise en place d'un plan de formation des éducateurs pour monter en compétence.

Initiation en milieu scolaire et dans le cadre de l'été s'anime.

Participation à des manifestations (sport en fête, animation de la journée Paris Olympique 2024).

#### **5. Action SPORT SCOLAIRE – développer la pratique sportive dans les écoles et hors période scolaire**

##### a) Objectif(s) :

Réaliser des ateliers de découvertes des différents sports dans les écoles primaires et auprès des jeunes enfants hors période scolaire

b) Public(s) visé(s) : les écoles publiques et privées de la ville

c) Localisation : Commune de Beauvais et Agglomération du Beauvaisis

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Renouvellement des contrats avec les écoles privées

Réalisation d'ateliers sportifs pour 14 classes

Réalisation d'atelier pour les enfants hors période scolaire (dispositif kidisport)

Obtention de l'agrément auprès de l'éducation nationale pour intervenir en milieu scolaire

Développement de la communication sur le dispositif kidisport

Développement du potentiel sportif des jeunes à travers un encadrement de qualité.

Participation des encadrants à des formations diplômantes.

#### **6. Action REMISE EN FORME – développer l'accès à une pratique physique et sportive**

##### a) Objectif(s) :

Permettre l'accès à une pratique physique et sportive

b) Public(s) visé(s) : tout public

c) Localisation : Commune de Beauvais et Agglomération du Beauvaisis

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Réalisation d'ateliers physiques et sportifs

Développement de la communication sur le dispositif

Participation des encadrants à des formations diplômantes.

L'évaluation du dispositif se déroulera en plusieurs phases :

- Une rencontre annuelle sera organisée entre les représentants de la Ville et ceux de l'association qui portera principalement sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par l'association et les objectifs de la ville. A cette occasion, l'association fera part à la Ville de ses perspectives. Elle donnera lieu le cas échéant à des réajustements ou à la dénonciation de la convention.
- Une évaluation terminale, à l'issue de la convention. Elle a pour objectif de mesurer l'impact de l'action auprès de la population beauvaisienne et sa pertinence. Cette évaluation terminale peut déboucher sur la signature d'une nouvelle convention.

### **Modalités**

L'évaluation portera sur les éléments quantitatifs et qualitatifs suivants :

#### 1. Les effectifs :

- le nombre de bénévoles
- les adhérents par ateliers et leur répartition par âges et par territoire géographique.

#### 2. Qualité de la vie associative :

- La vitalité des instances de l'association :
  - ▶ Si le bureau / conseil d'administration se réunissent de façon régulière
  - ▶ Si les adhérents sont régulièrement informés et consultés sur l'activité de l'association
- La responsabilité des membres élus de l'association
  - ▶ Si les responsabilités sont déléguées entre les membres
  - ▶ Si les élus suivent des actions de formation
  - ▶ Si l'association renouvelle régulièrement ses responsables et permet à chacun de postuler à un poste de dirigeant
- Le développement de l'association
  - ▶ Si l'association est ouverte à toute personne qui en partage l'objet statutaire
- la part du bénévolat
  - ▶ Si les bénévoles participent activement à la vie et aux actions de l'association

#### 3. L'activité de l'association

- le coût des activités
  - ▶ Si l'association fait un effort pour que le montant de la cotisation d'adhésion soit accessible
  - ▶ Si l'association fait un effort pour que les prix de ses prestations soient accessibles
  - ▶ Si l'association touche un nombre important de membres ou d'utilisateurs
  - ▶ Si l'association développe des actions en direction des publics spécifiques (jeunes, 3e âge, insertion, handicapés...)

#### 4. Le partenariat :

- ▶ Si l'association fait connaître son action : impact public - image et notoriété de la ville
- ▶ Si l'association développe un partenariat inter associatif
- ▶ Si elle s'inscrit dans une dynamique locale

#### 5. La gestion de l'association :

- La pluralité financière :
  - ▶ Si la pérennité de l'association ne dépend pas que d'un seul financement municipal
- La gestion saine
  - ▶ Si la gestion de l'association est pertinente et transparente

**Rapport n° B-DEL-2022-0146**

Commission : Commission générale

Service : Sports

**Sport - Subvention - Attribution d'une bourse aux athlètes de haut-niveau**

Dans le cadre de l'engagement de la ville de Beauvais pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024, un dispositif d'aides financières en faveur des sportifs de niveau international a été créé : les « Bourses aux athlètes de Haut Niveau ».

Sous forme de bourses individuelles, ces aides financières permettent d'aider les athlètes à faire face aux dépenses liées à leur préparation sportive, à leurs frais d'équipement ou à leurs frais de scolarité pour les plus jeunes d'entre eux.

Les clubs sportifs beauvaisiens sont donc invités à communiquer à la ville de Beauvais chaque année la liste de leurs athlètes qui présentent les meilleurs résultats sportifs et sur qui reposent des espoirs de médailles internationales et a fortiori olympiques.

Pour mémoire, c'est ainsi que l'Académie Beauvaisienne d'Escrime, en dialogue avec la Ville de Beauvais, avait proposé l'inscription dans ce dispositif de 4 de ces athlètes licenciés et entraînés par le club de Beauvais :

- Eloïse VANRYSSEL (*vice-championne d'Europe Juniors par équipe en 2017, championne du monde juniors par équipe en 2019, vice-championne de France séniors par équipe en 2019*)
- Mélissa GORAM (*championne par équipe de la coupe d'Europe des clubs champions en 2019*)
- Luidgi MIDELTON (*champion d'Europe U23 par équipe en 2019*)
- Hélène N'GOM (*championne par équipe de la coupe d'Europe des clubs champions en 2019*)

Par délibération du 22 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé les termes des conventions pluriannuels d'objectifs JOP Paris 2024 passées avec les athlètes et l'association référente.

A cet égard, l'académie beauvaisienne d'escrime (ABE) figure toujours au premier rang des associations susceptibles de s'inscrire dans ce dispositif au regard des résultats exceptionnels obtenus notamment par ces quatre sportifs depuis plusieurs années.

Ainsi pour encourager ces sportifs de haut niveau qui répondent aux critères d'attributions fixés par le dispositif, la ville de Beauvais a souhaitée apporter une aide forfaitaire d'un montant de 2 500 € par an et par athlète lors des saisons 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire, pour la saison 2022/2023, le même montant d'aide à hauteur de 2 500 € par an et par athlète.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'accorder les bourses individuelles aux athlètes cités ci-dessus ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet ;
- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

**Rapport n° B-DEL-2022-0158**

Commission : Commission générale

Service : Sports

**Sport - Subventions sur projet**

La ville de Beauvais a reçu plusieurs demandes de subventions sur projet de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets et leurs attractivités justifiant une aide financière, il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder une subvention sur projet de 1 500 € à l'association BEAUVAIS WOLF BASKETBALL, pour le projet de découverte et de sensibilisation au basketball à travers l'organisation d'un déplacement à Paris dans la cadre du spectacle de basketball « All Star Game 2022 » réunissant les meilleurs joueurs du Championnat PRO A et PRO B le 29 décembre 2022 (57 participants attendus).
- d'accorder une subvention sur projet de 1 000 € à l'association du BEAUVAIS BOUC SPORT TAMBOURIN, pour le projet d'organisation d'un plateau des phases finales du Championnat de France indoor, qui a lieu du 17 au 19 février 2023 (110 participants attendus)
- d'approuver les termes des conventions à passer avec ces associations ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévues à cet effet sur le budget 2022 et 2023 (sous réserve de son adoption par le conseil municipal) ;
- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces dossiers.

## CONVENTION SUR PROJET

### Intitulé du projet : "Découverte et sensibilisation au basketball avec le déplacement à Paris pour le spectacle du All Star Game 2022" 29 décembre 2022 Association : BEAUVAIS WOLF BASKETBALL

Entre : La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2022,  
ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

Et : L'Association BEAUVAIS WOLF BASKETBALL dont le siège social est situé au n°2 rue Pierre Garbet 60000 BEAUVAIS, représentée par son Président, Monsieur Mamadou SIDIBE,  
ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

#### PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'association BEAUVAIS WOLF BASKETBALL pour la mise en place d'un projet intitulé :

**“ Découverte et sensibilisation au basketball avec le déplacement à Paris pour le spectacle All Star Game 2022 ”  
Le 29 décembre 2022**

dont les objectifs sont :

- faire découvrir et aimer le basketball à travers un show des meilleurs joueurs de PRO A et PRO B
- donner l'envie de pratiquer du sport
- promouvoir la convivialité à travers une sortie sportive

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à **1 500 € (mille cinq cents euros)**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 70 % de sa participation à la signature de la présente convention des deux parties, soit 1 050,00 € ;
- Le versement du solde de 30 %, soit 450,00 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action.**

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action.**

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :



- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

#### **ARTICLE 4 – COMMUNICATION**

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;
- ➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- ➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

#### **ARTICLE 5 – SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

#### **ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

#### **ARTICLE 9 – CONTENTIEUX**

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

#### **ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

**Fait à Beauvais, le**

Pour la ville,  
**Franck PIA**  
Maire de Beauvais

Pour l'association,  
**Mamadou SIDIBE**  
Président

# ANNEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

## Financement :

### Dépenses :

<b>60 - Achats</b>	<b>3 540,00 € TTC</b>	
Prestations de services		3 290,00 € TTC CAR 1090
Places 2280		
Achats matières et fournitures	250,00 € TTC	T shirt à gagner 50
Sachets repas 200		
Autres fournitures	0,00 €	
<b>61 - Services extérieurs</b>		
Locations	0,00 €	
Entretien et réparation	0,00 €	
Assurance	0,00 €	
Documentation	0,00 €	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €	
Publicité, publication	0,00 €	
Déplacements, missions	0,00 €	
Services bancaires, autres	0,00 €	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	
Autres impôts et taxes	0,00 €	

<b>64 - Charges de personnel</b>		
Rémunération des personnels	0,00 €	
Charges sociales	0,00 €	
Autres charges de personnel	0,00 €	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		
Autres charges de gestion courante	0,00 €	
<b>66 - Charges financières</b>		
Charges financières	0,00 €	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		
Charges exceptionnelles	0,00 €	
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>		
Dotations aux amortissements, provisions et engagements	0,00 €	
<b>Contributions volontaires</b>	<b>500,00 € TTC</b>	
Contributions volontaires	500,00 € TTC	5 bénévoles en actions
<b>Montant total des dépenses</b>	<b>4 040,00 € (TTC)</b>	

Recettes :

Recettes :70 - Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 1 140,00 € TTC  
Ventes de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 1 140,00 €

Recettes :74 - Subventions d'exploitation ..... 1 500,00 € TTC  
Etat(s) ..... 0,00 €  
Région(s) ..... 0,00 €  
Département(s) ..... 0,00 €  
Fonds européens ..... 0,00 €  
Ville de Beauvais ..... 1 500,00 €  
CAB ..... 0,00 €  
Autres(s) Commune(s) ..... 0,00 €  
Autres établissements publics ..... 0,00 €  
Organismes sociaux ..... 0,00 €

Recettes :75 - Autres produits de gestion courante ..... 900,00 € TTC  
Autres produits de gestion courante ..... 900,00 €  
Cotisations ..... 0,00 €  
Dons manuels ..... 0,00 €  
Legs ..... 0,00 €

Recettes :76 - Produits financiers  
Produits financiers ..... 0,00 €

Recettes :77 - Produits exceptionnels  
Produits exceptionnels ..... 0,00 €

Recettes :78 - Reprises sur amortissements et provisions  
Reprises sur amortissements et provisions ..... 0,00 €

Recettes :Contributions volontaires ..... 500,00 € TTC  
Contributions volontaires ..... 500,00 €

---

Montant total des recettes ..... 4 040,00 €



## CONVENTION SUR PROJET

### Intitulé du projet : "Phases finales du Championnat de France Indoor » Association : BEAUVAIS BOUC SPORT TAMBOURIN

**Entre** : La ville de Beauvais, représentée par Monsieur Franck PIA, le Maire, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2022, ci-après dénommée « la ville »

d'une part,

**Et** : L'association BEAUVAIS BOUC SPORT TAMBOURIN dont le siège social est, 73 rue de Clermont, 60000 ALLONNE, représentée par son Président, Monsieur Eric DELEENS, ci-après dénommée « l'association »

d'autre part,

### PRÉAMBULE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des associations notamment, en apportant son concours financier à la réalisation des activités.

Plusieurs demandes de financements n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte « subventions aux associations ».

### *Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :*

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention sur projet accordée par la ville. La ville soutient l'association **BEAUVAIS BOUC SPORT TAMBOURIN** dans l'organisation de l'action suivante :

#### **Phases finales du Championnat de France Indoor 18 au 19 février 2023 Gymnase Intercommunal de Tillé / Gymnase Départemental de Beauvais**

dont les objectifs sont :

- l'organisation d'une manifestation qui va permettre le rayonnement de l'activité sportive de Tambourin sur la Ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis.

#### ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENTS

La subvention, dont le montant est arrêté à **1 000,00€ (mille euros)**, sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

- La ville engagera 70% de sa participation à la signature de la présente convention, soit 700,00€
- Le versement du solde de 30%, soit 300,00 €, est conditionné à la production par l'association à la ville d'un **bilan quantitatif, qualitatif et financier complet de l'action**.

#### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS COMPTABLES ET ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation conforme de l'objectif défini, par tout agent de la ville, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Afin de permettre une évaluation des résultats au regard des objectifs, l'association s'engage à fournir à la ville, **un bilan quantitatif, qualitatif et financier propre à l'action**.

Les documents communiqués devront **impérativement** renseigner les éléments suivants :

- rappel des objectifs de l'action,
- réalisation de l'action : déroulé, territoire concerné, nombre de bénéficiaires, profil des bénéficiaires (nombre de bénéficiaires issus des quartiers prioritaires, répartition hommes/femmes, etc.),
- moyens mis en œuvre,
- écarts entre les résultats obtenus et attendus : effets observés, difficultés rencontrées, etc.,
- perspectives d'évolution.

## ARTICLE 4 – COMMUNICATION

L'association s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de marque de la ville lors de ses représentations publiques ou dans le cadre de ses relations avec la presse et les médias ainsi que tout autre partenaire.

L'association s'engage à assurer la promotion de la participation de la ville, dans les conditions suivantes :

- ➔ faire apparaître le nom et le logo de la ville, de façon lisible et identifiable sur tous les documents informatifs et promotionnels édités par elle (plaquette, carton d'invitation, affiches etc.) ;
- ➔ mentionner systématiquement la participation financière de la ville dans les documents, y compris ceux adressés à la presse ;
- ➔ à concerter le service communication de la ville pour définir les modalités de mise en œuvre de ces dispositions.

## ARTICLE 5 – SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La ville rappelle à l'association que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise au contrôle de l'État. Elle s'engage ainsi à coopérer, le cas échéant, aux travaux de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale des Finances, de l'organe de contrôle désigné par la ville.

## ARTICLE 7 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention pourra être résiliée dans le cas où l'association viendrait à faire l'objet d'une dissolution ou d'une fusion ou encore d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

## ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout mobilier, matériel, marchandises, glaces et installations lui appartenant ou mis à sa disposition par la collectivité contre l'incendie, les explosions, la foudre, les dégâts des eaux, les bris de glaces, le vol, etc. Lesdites polices doivent comporter renonciation par la compagnie d'assurance à tous recours contre la collectivité pour les risques et dommages susvisés. L'association doit adresser aux services municipaux compétents, une attestation de toutes ces polices en vigueur avec la convention signée sur la période qui concerne l'action subventionnée.

## ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Élection de domicile : les parties font élection de domicile à l'Hôtel de Ville, sis 1 rue Desgroux 60000 – Beauvais.

## ARTICLE 10 – DISPOSITIONS FINALES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux. Après approbation et transmission au contrôle de légalité, la ville notifiera à l'association la présente convention signée.

**Fait à Beauvais, le**

Pour la ville,  
**Franck PIA**  
Maire de Beauvais

Pour l'association,  
**Eric DELEENS**  
Président

## ANNEXE 1 : Budget prévisionnel présenté par l'association

BUDGET PREVISIONNEL CHAMPIONNAT DE France PLATEAU OISE			
RECETTES		DEPENSES	
ALIMENTATION (FORFAIT 35 € WE)	3 150,00	ALIMENTATION	4 980,00
SUBVENTION MAIRIE	3 500,00	ACHAT BALLE	150,00
		POSTE DE SECOURS (DEVIS NON RECU)	1 270,00
		DIVERS	250,00
TOTAL	6 650,00		6 650,00

**Rapport n° B-DEL-2022-0174**

Commission : Commission générale

Service : Sports

**Sport - Délégation de service public patinoire - Hausse imprévisible du contrat d'électricité -  
Protocole indemnitaire**

La Ville de Beauvais a confié, le financement, la construction et l'exploitation d'une patinoire municipale à la Société les Patinoires Modernes pour une durée de 26 ans, à compter du 14 décembre 2018 via un contrat de délégation de service public (DSP) de type concessif.

A l'occasion de renouvellement du contrat de fourniture en électricité, le délégataire de la patinoire a interpellé la collectivité sur l'augmentation du coût de la fourniture d'électricité pour les 3 prochaines années.

Ainsi la dernière offre reçue par le délégataire représenterait à la fois une augmentation brute de 207 083,03 € HT, ainsi qu'une augmentation :

- du montant global des charges de 590k€ à 797k€
- de la part de l'électricité dans les charges de 13% à 35%

La circonstance imprévisible de cette hausse des fluides provoque un bouleversement temporaire de l'économie du contrat de nature à ouvrir droit à une indemnité d'imprévision pour le titulaire.

L'avis du conseil d'Etat du 15/09/2022 et la Circulaire Borne du 29/09/2022, viennent encadrer les possibilités de modification des prix ou des tarifs de la commande publique dans les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Pour cela, il y a 3 conditions cumulatives à respecter, qui sont réunies en l'espèce, à savoir :

- La modification doit être justifiée par des circonstances imprévisibles dont les conséquences onéreuses excèdent ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties
- La modification doit être limitée à ce qui est nécessaire pour faire face aux circonstances imprévisibles
- Le montant de la modification pour circonstances imprévisibles ne peut excéder 50% de la valeur du contrat initial

Ainsi, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, il est proposé de conclure un protocole indemnitaire portant sur la différence entre le futur contrat d'électricité du délégataire et le montant indiqué dans le CEP (Compte d'Exploitation Prévisionnel).

Soit le calcul suivant : 282 083,03 € HT/an (nouvelle offre du fournisseur d'électricité) – 75 000 € HT /an (CEP) = 207 083,03 € HT / an.

La base indemnisable est donc de 207 083,03 € HT/an.

Au regard de ces circonstances exceptionnelles, et afin de pérenniser l'activité de la patinoire, la ville de Beauvais va venir compenser l'intégralité de cette charge extracontractuelle.

A noter qu'il est inséré dans le protocole une clause de revoyure afin de refaire le point sur la situation au dernier trimestre 2023. L'objectif étant de vérifier si les circonstances exceptionnelles ont évolué (notamment à la baisse) et s'il y a lieu de conclure un nouveau contrat de fourniture d'électricité et de diminuer la participation de la collectivité.

De la même manière, cette forte hausse des indices de l'énergie a impacté l'indexation tarifaire prévue dans le contrat de DSP.

L'application mécanique de cette hausse conduit à une augmentation de 15% des tarifs, ce qui fait peser le risque d'avoir un impact sur la fréquentation de l'équipement.

En concertation avec le délégataire, la collectivité a donc décidé de répercuter cette augmentation de manière différente selon la catégorie d'utilisateur.

Ainsi pour permettre à l'activité de continuer avec une répercussion modérée des prix pour le public, la collectivité a décidé, de limiter cette augmentation à hauteur de 9% (au lieu de 15%) et de répercuter de manière transparente les 15% sur les prix de la collectivité (ALSH et apprentissages scolaires).

Par conséquent, il y a lieu de venir compenser la perte du chiffre d'affaires du délégataire liée à la limitation de l'augmentation des tarifs au titre des charges extracontractuelles à hauteur de 27 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport, ainsi que le projet de protocole visant d'une part à compenser la hausse des fluides d'électricité et d'autre part à compenser la perte du chiffre d'affaires liée à la limitation de l'augmentation des tarifs avec le versement d'une indemnisation totale de 234 083,03 € net à la Société les Patinoires Modernes délégataire de la concession ;
- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;
- d'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint délégué à engager la dépense sur les crédits prévus au budget 2023 (sous réserve du vote du budget).



**Protocole relatif à l'indemnité d'imprévision au titre de la hausse  
des prix de fourniture d'électricité  
et de ses conséquences sur la révision des tarifs**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LA COMMUNE DE BEAUVAIS**, prise en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Franck PIA, maire dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du [.....] transmise au contrôle de légalité le [.....];

Ci-après désignée « *l'Autorité délégante* »

d'une part,

**Et**

**LA SAS LES PATINOIRES MODERNES (SAS LPM)**, immatriculée au RCS Amiens sous le n° 831 453 261, dont le siège social se trouve 211 avenue Marcel Dassault, 60000 BEAUVAIS représentée par Monsieur Christian HALMAERT en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs pour ce faire,

Ci-après désignée « *le Délégataire* »

d'autre part,

ensemble dénommées **les Parties**, séparément, une **Partie**,

## PRÉAMBULE

### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT

**I.** - La société « Les Patinoires Modernes », dénommée ci-après « le Déléataire » a signé avec la Commune de beauvais dénommée ci-après « l'Autorité délégante », un contrat de concession pour le financement, la construction et l'exploitation d'une patinoire municipale pour une durée de 26 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018. Conformément aux stipulations contractuelles, la patinoire a été réalisée dans les délais et son ouverture au public est devenue effective en décembre 2019.

A l'occasion de renouvellement du contrat de fourniture en électricité, le délégataire de la patinoire a interpellé la collectivité sur l'augmentation du prix de la fourniture d'électricité pour les 3 prochaines années.

Ainsi la dernière offre reçue par le délégataire représente à la fois une augmentation brute de 207 083, 03 € HT par an, ainsi qu'une augmentation :

- du montant global des charges de 590k€ à 797k€ par an
- de la part de l'électricité dans les charges de 13% à 35%

La circonstance imprévisible de cette hausse des énergies provoque un bouleversement temporaire de l'économie du contrat de nature à ouvrir droit à une indemnité d'imprévision pour le délégataire.

L'avis du conseil d'Etat du 15/09/2022 et la Circulaire Borne du 29/09/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de la hausse des prix de certaines matière, viennent encadrer les possibilités de modification des prix ou des tarifs de la commande publique dans les conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

De la même manière, cette forte hausse des indices de l'énergie a impacté l'indexation tarifaire prévue dans le contrat de DSP.

L'application mécanique de cette hausse conduit à une augmentation de 15% des tarifs, ce qui fait peser le risque d'avoir un impact sur la fréquentation de l'équipement.

En concertation avec le délégataire, la collectivité a donc décidé de répercuter cette augmentation de manière différente selon la catégorie d'utilisateur.

Ainsi pour permettre à l'activité de continuer avec une répercussion modérée des prix pour le public, la collectivité a décidé, de limiter cette

augmentation à hauteur de 9% (au lieu de 15%) et de répercuter de manière transparente les 15% sur les prix de la collectivité (ALSH et apprentissages scolaires).

C'est donc sur le fondement de la théorie de l'imprévision, que les parties ont convenu de conclure un protocole indemnitaire portant sur la différence entre le futur contrat d'électricité du délégataire et le montant prévu dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, ainsi que sur la perte du chiffre d'affaires du délégataire liée à la limitation de l'augmentation des tarifs au titre des charges extracontractuelles à hauteur de 27 000 €.

**II.** - Après avoir engagé une discussion des impacts directs de la hausse des prix de fourniture de l'électricité sur l'économie générale de la convention, l'Autorité délégante a accepté de compenser l'intégralité de cette charge extracontractuelle.

**III.** - Ceci étant rappelé, c'est dans ce contexte, au regard des dispositions du contrat de concession conclu entre la Commune de Beauvais et la SAS LPM, et de l'article L6 du Code de la commande publique, que le présent protocole a pour objet de matérialiser l'accord trouvé par les Parties.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1. OBJET DU PROTOCOLE**

Les Parties reconnaissent mutuellement que le présent protocole a pour objet de matérialiser l'accord intervenu entre elles à l'issue de leurs différents échanges.

Le présent protocole a, plus précisément, pour objet de verser au Délégataire une indemnité afin de prendre en compte l'impact économique et financier de la hausse des prix de fourniture d'électricité sur les années 2023,2024 et 2025, et de compenser la perte du chiffre d'affaires du délégataire liée à la limitation de l'augmentation des tarifs publics.

## **ARTICLE 2. MODALITE DE CALCUL DE L'INDEMNISATION LIEE A LA HAUSSE DES COUTS DE FOURNITURE DE L'ELECTRICITE**

Contrat fourniture électricité 2019 – 2022

		Montant par an HT	Pourcentage
Contrat de DSP initial	TOTAL CHARGES CEP	590 000 €	100 %
	dont électricité	75 000 €	12,71%

## Contrat fourniture électricité 2023 – 2026

		Montant par an HT	Pourcentage
Contrat de DSP	TOTAL CHARGES CEP	797 000 €	100 %
	dont électricité	282 083,03 €	35,39%

Cela représente donc une augmentation brute de 207 083,03 € HT par an et une augmentation :

- du montant global annuel des charges de 590k€ à 797k€
- de la part de l'électricité dans les charges de 13% à 35%

### **ARTICLE 3. INDEMNISATION GLOBALE ET FORFAITAIRE**

L'indemnisation globale et forfaitaire visée au présent article est arrêtée selon le calcul suivant : 282 083,03 € HT/an (nouvelle offre du fournisseur d'électricité) – 75 000 € HT /an prévu au CEP = 207 083,03 € HT / an, auquel s'ajoute pour l'année 2023, la compensation de la perte du chiffre d'affaires du délégataire liée à la limitation de l'augmentation des tarifs au titre des charges extracontractuelles à hauteur de 27 000 €.

L'indemnisation totale est donc de 234 083,03 € net pour l'année 2023, et de 207 083,03€ net pour les années 2024 et 2025, sous réserve des dispositions de l'article 5 du présent protocole.

L'indemnité visée au présent article s'entend net de taxes (sans TVA). En effet, la présente indemnité transactionnelle versée au Délégué correspond exclusivement à la réparation des préjudices précités, et ne constitue pas une prestation de service individualisée rendue à l'Autorité déléguée. Dès lors, elle n'est pas située dans le champ d'application de la TVA.

Dans l'hypothèse où cette analyse serait remise en cause, et où l'indemnité transactionnelle, globale, forfaitaire et définitive serait, totalement ou partiellement, assujettie à la TVA, l'Autorité déléguée s'engage à verser en sus, sur la base des justificatifs nécessaires, le montant de la TVA facturée, qui sera reversée par le Délégué au Trésor Public.

### **ARTICLE 4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ**

L'Autorité déléguée procède au paiement de l'indemnité visée à l'article 3 du présent protocole dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la signature du protocole par les Parties et de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

Les sommes seront versées par virement bancaire sur le compte annexé au présent protocole.

#### **ARTICLE 5. CLAUSE DE REEXAMEN**

Les parties entendent réexaminer la situation au dernier trimestre 2023. L'objectif étant de vérifier si les circonstances exceptionnelles évoquées ont évolué (notamment à la baisse) et s'il y a lieu de conclure un nouveau contrat de fourniture d'électricité afin de diminuer la participation de la collectivité.

#### **ARTICLE 6. PORTÉE DU PROTOCOLE ET DÉSISTEMENTS D'INSTANCES ET D' ACTIONS**

Ce protocole constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne peut se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer aux autres indépendamment du tout.

Les Parties renoncent irrévocablement ou le cas échéant se désistent de toute réclamation ou action ayant pour cause directe ou indirecte les faits exposés en préambule. S'il y a lieu, elles se désistent également de toutes les instances ayant le même objet.

Par ailleurs, le Délégué renonce à toute action, recours ou réclamation à l'égard de l'Autorité délégante pour tout fait, demande ou préjudice lié à l'exécution de la Concession antérieurement à la signature du présent protocole.

#### **ARTICLE 7. TRANSACTION - AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE**

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

A cet égard, les Parties rappellent que la présente transaction a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, qu'elle ne peut être attaquée pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion et qu'elle est expressément soumise aux dispositions des articles 2044 à 2052 du code civil, et en particulier aux dispositions de l'article 2052, aux termes duquel la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

## **ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature par la dernière partie signataire et de l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité.

## **ARTICLE 9. FRAIS**

Chacune des parties gardera à sa charge les frais qu'elle a exposés jusqu'à l'établissement du présent protocole.

## **ARTICLE 10. EXÉCUTION**

Le présent Protocole est établi en deux (2) exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un (1), en six (6) feuillets paraphés.

## **ARTICLE 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le protocole est régi par la loi française en vigueur et est interprété conformément au droit français. Les litiges relatifs à sa conclusion, son entrée en vigueur, son exécution, son interprétation et son application sont soumis à l'appréciation du Tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires originaux, dont un sera remis après signature à chacune des deux Parties. Chaque Partie paraphe chaque page et fait précéder sa signature de la mention : « *Lu et approuvé* ».

Fait à Beauvais, le ..... Pour l'Autorité délégante          <b>Franck PIA</b> <b>Maire</b>	Fait à Beauvais, le ..... Pour le Délégué          <b>Christian HALMAERT</b> <b>Président de la SAS LPM</b>
--	--

**Rapport n° B-DEL-2022-0182**

Commission : Commission générale  
Service :

**Vente de la patinoire éphémère et démontable à l'agglomération du Beauvaisis**

La Ville de Beauvais a acquis en 2016 une patinoire synthétique utilisée à l'occasion des Féeries de Noël.

Disposant depuis décembre 2019 d'une infrastructure permanente ouverte toute l'année, avec la patinoire Marcel Dassault, la Ville propose de céder la structure éphémère et démontable à l'agglomération du Beauvaisis qui souhaite l'acquérir.

**Description de la patinoire démontable :**

- piste synthétique modulable de 640 m<sup>2</sup> composée de dalles de 1 x 1 m ;
- rambardes de périphérie en polycarbonate et angles arrondis et pieds pour maintien des rambardes ;
- racks de stockage pour les dalles et les rambardes.

Usage : utilisation extérieur/intérieur, pour une pose à même le sol.

**Matériel d'exploitation livré :**

- près de 500 paires de patins coques type hockey et roller à lames, casques ou chaises luges ;
- racks de distribution et d'affutage à patins.

Le prix de vente de la structure est fixé à 27 000 €.

Le prix de vente du matériel d'exploitation est fixé à 9 870 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à procéder à la vente de la patinoire et du matériel d'exploitation ci-dessus listé pour un montant total de 36 870 € et à accomplir tous les actes afférents ;
- d'inscrire les recettes correspondantes au chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisation.





## Annexe inventaire du matériel d'exploitation

### **Inventaire synthétique**

Matériel	Qté
Patins à roulette synthétique	246
rack patins à roulette	3
Affuteuse patins RASOR	1
Patins à lame	251
rack patins à lame	4
Affutuse Prosharp patins à lame	1
Sangles pour le montage	87
Cantines avec quincaillerie	3
Paire de genouillères	59
Portant pour sac protection	1
Casques enfants / ados	71
Chaises luges	6

### **Inventaire détaillé**

Matériel	Qté
Patins à roulette synthétique réglable Taille 26 à 31	84
Patins à roulette synthétique réglable Taille 32 à 36	40
Patins à roulette synthétique réglable Taille 37	22
Patins à roulette synthétique réglable Taille 38	19
Patins à roulette synthétique réglable Taille 39	12
Patins à roulette synthétique réglable Taille 40	12
Patins à roulette synthétique réglable Taille 41	11
Patins à roulette synthétique réglable Taille 42	13
Patins à roulette synthétique réglable Taille 43	8
Patins à roulette synthétique réglable Taille 44	8
Patins à roulette synthétique réglable Taille 45	7
Patins à roulette synthétique réglable Taille 46	2
Patins à roulette synthétique réglable Taille 47	5
Patins à roulette synthétique réglable Taille 48	3
Rack de rangement patins à roulette synthétique	3
Affuteuse Razor - Cutting Equipment	1
Patins à lame Taille 26	5
Patins à lame Taille 30	2
Patins à lame Taille 32	3
Patins à lame Taille 33	24
Patins à lame Taille 34	24
Patins à lame Taille 35	25
Patins à lame Taille 36	25
Patins à lame Taille 37	30
Patins à lame Taille 38	19

Patins à lame Taille 39	33
Patins à lame Taille 40	14
Patins à lame Taille 41	5
Patins à lame Taille 42	13
Patins à lame Taille 43	9
Patins à lame Taille 44	5
Patins à lame Taille 45	4
Patins à lame Taille 46	3
Patins à lame Taille 47	4
Patins à lame Taille 48	4
Rack de rangement patins à lame	4
Affuteuse Prosharp	1
Sangle pour le montage - 10m	7
Sangle pour le montage - 11,50m	6
Sangle pour le montage - 16m	21
Sangle pour le montage - 25m	22
Sangle pour le montage - 26m	21
Sangle pour le montage - 41m	10
Cantines avec quincaillerie	3
Paire de genouillères	59
Portant pour sac protection	1
Casques enfants / ados	71
Chaises luges	6